

Bulletin hebdomadaire
2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Version électronique :
ISSN 1496-6212

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2000
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2000

1. AVIS		
1.1 Avis d'audience publique	1	
1.2 Consultations en cours	1	
1.3 Calendrier des audiences	1	
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec	1	
1.5 Autres avis	1	
– Norme canadienne 55-102, intitulée <i>Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)</i> , Formulaires 55-102F1, 55-102F2, 55-102F3, 55-102F4, 55-102F5 et 55-102F6 et Instruction complémentaire 55-102.	1	
– Avis du personnel - Offres publiques et traitement égal des porteurs de titres	2	
– Avis du personnel - Traduction des documents d'offre publique	3	
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC		
2.1 Décisions de la Commission	5	
2.2 Décisions du directeur général	38	
3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES		
4. POURSUITES JUDICIAIRES		
4.1 Poursuites criminelles	39	
4.2 Poursuites pénales	39	
4.3 Poursuites civiles	39	
5. INTERDICTIONS		
5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs.....	39	
– TMI-Learnix Inc.	39	
5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs.....	39	
5.3 Levées d'interdiction	39	
– mines d'argent Écu Inc. (Les)	39	
6. PLACEMENTS		
6.1a Prospectus provisoires.....	40	
– Atlas Cold Storage Income Trust (Anciennement ACS Freezers Income Trust)	40	
– Brass Split Corp.	40	
– Catégorie Fidelity Expansion Canada	40	
– Catégorie Fidelity Discipline Actions	40	
– Catégorie Fidelity Frontière Nord ^{MD}	40	
– Catégorie Fidelity Croissance Amérique.....	40	
– Catégorie Fidelity Spécialité Ressources naturelles	40	
– Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada	40	
– Fonds ciblé universel AIC ¹	40	
– Fonds monétaire Elliott & Page.....	41	
– Fonds actif d'obligations Elliott & Page	41	
– Fonds d'actions de qualité Elliott & Page.....	41	
– Fonds d'actions canadiennes E&P Cabot.....	41	
– Fonds mondial multistyles E&P Cabot	41	
– Portefeuille équilibré de répartition de l'actif E&P Manuvie	41	
– Portefeuille de croissance maximale de répartition de l'actif E&P Manuvie	41	
– Portefeuille de croissance Gestion fiscale E&P Manuvie.....	41	
– Geac Computer Corporation Limited	41	
– Solar Trust	41	
6.1b Prospectus définitifs	41	
– Bombardier Capital Ltée	41	
– Canadian Tire Receivables Trust	41	
– Caterpillar Financial Services Limited.....	41	
– Chemtrade Logistics Income Fund	41	
– Coretec Inc.	42	
– Enervest Diversified Income Trust.....	42	
– Fiducie Mansfield ^{mc}	42	
– Fonds de placement Phillips, Hager & North	42	
– Fonds de placement Phillips, Hager & North	42	
– Fuel Cell Technologies Corporation	43	
– Stone & Co. Flagship.....	43	
– Viking Energy Royalty Trust.....	43	
– Voice Mobility International, Inc.	43	
6.1c Modifications du prospectus	43	
– Fonds de Placement Stratégie Globale	43	
– Fonds Templeton, Franklin, Bissett et Mutual	44	
– Groupe d'OPC AGF	44	
– Groupe d'OPC AGF	45	
– Programme d'Investissement Souverain	45	
– Société en commandite accréditive NCE (2001-1).....	45	
6.1d Modifications de la notice d'offre	46	
6.2 Dispenses de prospectus	46	
– Accenture Ltd.....	46	
– AOL Time Warner inc.	46	
– Corporation Aurifère Hope Bay Inc.	46	
– Corporation Technologies BioEnvelop	46	
– Corporation Teck	47	
– CPL Informatique Inc.	47	
– Electromed inc.	47	
– Explorations Namex Inc.	47	
– General Mills Inc.	47	
– General Mills Inc.	47	
– Groupe CGI Inc. (Le)	48	
– Groupe CGI Inc. (Le)	48	
– Industrielle-Alliance Compagnie d'assurance sur la Vie (L').....	48	
– IPL inc.....	48	
– Ipsos SA	48	
– Loubac Top Environnement Inc.	48	
– Mines d'Or Virginia inc.	49	
– Ressources Murgor inc.	49	
– Ressources Ste-Geneviève Ltée	49	
– SPEQ Réseau Halte VR Inc.	49	
– 9086-6690 Québec Inc.	49	
6.3 Avis de placement	49	
– Abria Diversified Arbitrage Trust.....	49	
– Ardent Research Partners Ltd. Class-A.....	49	
– Clairvest Equity Partners Limited Partnership.....	49	
– Cognicase Inc.	49	
– Corporation de Capital de Risque Altitude.....	49	
– Exploration Fieldex Inc.	49	
– Géocom TMS Inc.	49	
– H ² O Innovation (2000) Inc.	50	
– Haussmann Holdings N.V. Reg-B	50	
– Héroux-Devtek Inc.	50	

– Northern Telephone Limited.....	50	– Le Groupe Jitney Inc.....	59
– Northern Telephone Limited.....	50	9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION	
– Société en commandite principale SHAAE (2001).....	50	9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers	59
– Société en commandite TMSG	50	– Nurun inc.	59
– Terralogix Inc.	50	9.2 Dispenses.....	59
Avis de placement déposé suite à une décision de la Commission	50	– ClearCross Canada Inc.	59
– Gestion de portefeuille Banque Royale Inc... ..	50	– Kontron Embedded Computers AG.	60
6.4 Refus.....	51	– Kontron Communications Inc.....	60
6.5 Divers.....	51	9.3 Refus	61
– Accenture Ltd.	51	9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti	61
– AOL Time Warner inc.	51	– Vidéotron Ltée	61
– Club de Hockey Canadien, Inc.....	51	9.5 Divers.....	61
– Fonds d'investissement Royal Inc.....	51	A. Dépôt de documents d'information	A-1
– Fuel Cell Technologies Corporation.....	52	B. Déclarations d'initiés.....	B-1
– General Mills Inc.	52	C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles aux fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec.....	C-1
– portefeuilles LifePoints (Les).....	52	D. Norme canadienne 55-102, intitulée <i>Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)</i> , Formulaires 55-102F1, 55-102F2, 55-102F3, 55-102F4, 55-102F5 et 55-102F6 et Instruction complémentaire 55-102 (Version française).....	D-1
– Premdor Inc.....	53	E. Norme canadienne 55-102, intitulée <i>Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)</i> , Formulaires 55-102F1, 55-102F2, 55-102F3, 55-102F4, 55-102F5 et 55-102F6 et Instruction complémentaire 55-102 (Version anglaise)	E-1
6.6 Dépôt de suppléments	53		
– Thomson Corporation (The).....	53		
7. OFFRES PUBLIQUES			
7.1 Avis	54		
– Glacier Ventures International Corp.....	54		
7.2 Dispenses	54		
7.3 Refus.....	54		
8. COURTIERS ,CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS			
8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs.....	54		
8.2 Inscriptions.....	54		
8.3 Inscriptions conditionnelles	54		
8.4 Agréments.....	55		
8.5 Reprises d'activités	55		
8.6 Interruptions d'activités	55		
8.7 Radiations	56		
8.8 Cessations de fonctions.....	56		
8.9 Dispenses	57		
– UBS PaineWebber Inc.	57		
– Wells Fargo Stock Option Services Inc.....	57		
– Well Fargo Investment, LLC	57		
– Marchés Mondiaux CIBC Inc.....	58		
– Scotia Capitaux Inc.	58		
– Scotia Capitaux Inc.	58		
– RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.	58		
– Scotia Capitaux Inc.	58		
– BMO Nesbitt Burns Inc.....	58		
– Financière Banque Nationale Inc.	58		
– Valeurs Mobilières TD Inc.	58		
– Valeurs Mobilières TD Inc.	58		
8.10 Exercice d'une autre activité	58		
8.11 Refus	59		
8.12 Divers	59		
– Canada Invest Direct Inc.....	59		
– Le Groupe Jitney Inc.	59		
– Modification parut dans le bulletin du 13 juillet 2001 Vol. XXXII n° 28, au lieu de Boomba Holdings Inc., aurait dû paraître comme suit :	59		

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

Projet d'Instruction 51-201, Lignes directrices en matière de communication de l'information

(L'avis original a été publié au Bulletin du 25 mai 2001 Vol. XXXII, n° 21, aux pages 3 et 4 et aux Annexes D et E.)

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ont publié, en vue de recueillir des observations, le projet d'Instruction 51-201, *Lignes directrices en matière de communication de l'information*.

CONSULTATION

Les personnes intéressées ont jusqu'au **25 juillet 2001** pour présenter par écrit des observations. Les observations doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Denise Brosseau, Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
Tour de la Bourse, 22^{ème} étage
800, square Victoria
C.P. 246
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
Courriel : denise.brosseau@cvmq.com

Il faut aussi présenter une disquette contenant les observations (en format Word sur Windows). Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des observations écrites reçues au cours de la période de consultation, le caractère confidentiel des observations ne peut être sauvegardé. Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Sophie Jean
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés
Commission des valeurs mobilières du Québec
Téléphone : (514) 940-2199, poste 4578
Courriel : sophie.jean@cvmq.com

1.3 Calendrier des audiences

Le 27 juillet 2001 9 h 30	Fonds de Croissance Emerging 3 rd Millennium Inc.
Le 13 septembre 2001 9 h 30	Georges Doualan Systad Inc. Inveso Inc. Venturacom Inc. (pro forma)
Le 25 septembre 2001 9 h 30	Michel Chevrier Jean-Eudes Arsenault Alexandre Cigna Michel Caplette Denis Duchesneau Richard Fournier Boyd Le Gallais (Optec Fund Ltd.) (pro forma)

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

Norme canadienne 55-102, intitulée *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)*, Formulaires 55-102F1, 55-102F2, 55-102F3, 55-102F4, 55-102F5 et 55-102F6 et Instruction complémentaire 55-102.

Le 10 juillet 2001, la Commission a adopté, la Norme canadienne 55-102, *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)* (la « norme canadienne »), les Formulaires 55-102F1, 55-102F2, 55-102F3, 55-102F4, 55-102F5 et 55-102F6 (les « formulaires »), ainsi que l'Instruction complémentaire 55-102 (l'« instruction complémentaire »). La norme canadienne, les formulaires et l'instruction complémentaire entreront en vigueur au Québec le **29 octobre 2001**.

Les versions françaises et anglaises de la norme canadienne, des formulaires et de l'instruction complémentaire, accompagnés de l'avis de publication (en français seulement), se trouvent respectivement à l'**Annexe D** et **E** du présent bulletin.

No de décision

Norme canadienne 55-102, <i>Système électronique de déclarations des initiés (SEDI)</i>	2001-C-0339
Instruction complémentaire 55-102, <i>Système électronique de déclarations des initiés (SEDI)</i>	2001-C-0340
Décision générale	2001-C-0341

Avis du personnel - Offres publiques et traitement égal des porteurs de titres

Rappel

Le 31 mars 2001, des modifications relatives aux obligations de l'initiateur et de la société visée dans le cadre d'une offre publique sont entrées en vigueur en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve. Ces modifications découlent des recommandations du *Report of the Committee to Review Take-Over Bid Time Limits* publié le 13 mai 1996 et connu sous le nom « rapport Zimmerman ».

Pour sa part, le Québec n'a pas encore adopté les modifications législatives permettant la mise en vigueur des recommandations du rapport Zimmerman. Les modifications législatives pertinentes sont énoncées au projet de *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*. Par conséquent, le régime juridique applicable aux offres publiques demeure inchangé au Québec tant et aussi longtemps que les modifications législatives pertinentes n'auront pas été adoptées et mises en vigueur. Nous invitons les lecteurs à prendre connaissance de l'avis de la Commission publié dans le Bulletin (référence : Bulletin hebdomadaire : 20001-03-09, Vol. XXXII n°10) relativement à ce sujet.

Problématique

Dans certaines provinces canadiennes, une offre publique d'achat peut être lancée par la publication d'une annonce dans les journaux. La date de lancement de l'offre publique est réputée être la date de publication. L'initiateur peut

également lancer l'offre publique par l'envoi de la note d'information aux porteurs visés auquel cas, la date de lancement est celle de l'envoi. À tout événement, la durée de validité de l'offre publique est d'au moins 35 jours à compter du lancement de l'offre publique.

Au Québec, la *Loi sur les valeurs mobilières* (la « Loi ») prévoit que la date de lancement d'une offre publique est celle de l'envoi de la note d'information et des documents connexes aux porteurs visés. La durée de validité de l'offre publique est d'au moins 21 jours à compter du lancement de l'offre publique.

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles sur les offres publiques dans certaines provinces canadiennes, un initiateur pourrait vouloir profiter des délais différents qui s'appliquent au Québec, ce qui aurait pour effet de créer une inégalité entre les porteurs. En effet, un initiateur pourrait suggérer de transmettre la note d'information aux porteurs à des dates différentes en la faisant d'abord parvenir en version anglaise aux porteurs résidant à l'extérieur du Québec, pour ensuite, une fois la traduction disponible, procéder à l'envoi de la version française (et anglaise) aux porteurs résidant au Québec au plus tard 21 jours avant la fin de l'offre. En agissant de cette façon, les initiateurs respecteraient les délais minimums en vigueur, mais pourraient contrevenir à d'autres dispositions de la Loi.

Il est important de rappeler certaines règles qui s'appliquent à l'égard des offres publiques au Québec :

L'article 40.1 de la Loi précise notamment que la note d'information doit être établie en français ou en français et en anglais au Québec;

La Loi prévoit, à son article 145, l'égalité de traitement entre les porteurs visés par l'offre publique;

L'article 2.1 de l'Instruction 62-201 prévoit que lorsqu'une offre publique d'achat ou de rachat est faite aux porteurs de la société visée dans un ou plusieurs territoires, mais non aux porteurs dans un ou plusieurs autres territoires, les autorités canadiennes en valeurs mobilières des territoires où l'offre est faite peuvent ordonner l'interruption de l'offre.

En ce qui concerne la circulaire du conseil d'administration, la société visée devra veiller à se conformer à la règle la plus contraignante soit celle de la réglementation québécoise ou encore celle du régime applicable dans les autres provinces canadiennes.

Position du personnel

Le personnel réitère que l'initiateur a l'obligation de transmettre la note d'information simultanément à tous les porteurs visés dans le cadre d'une offre publique dont la portée s'étend au Québec et à d'autres provinces et ce, dans la langue prévue par la réglementation en vigueur dans chaque province. Cette obligation s'impose aussi bien à l'initiateur qui entend lancer une offre publique par la publication d'une annonce dans les journaux (ailleurs qu'au Québec) qu'à celui qui entend lancer une offre publique par l'envoi de la note d'information aux porteurs visés.

Ce principe d'envoi simultané s'applique également à tout document devant être transmis aux porteurs de la société visée dont notamment la circulaire du conseil d'administration et l'avis de modification.

Le personnel entend saisir la Commission et recommander la prise de mesures appropriées lorsqu'il a connaissance qu'une personne prévoit un envoi différé de la version française de tout document requis par la réglementation applicable aux porteurs résidant au Québec visés par l'offre publique.

Pour plus d'information concernant le présent avis, veuillez contacter l'une ou l'autre des personnes suivantes :

Me Jean-François Bernier
Directeur des marchés des capitaux
(514) 940-2199 poste 4341
jean-francois.bernier@cvmq.com

Me Dominic Paradis
Direction des marchés des capitaux
(514) 940-2199 poste 4348
dominic.paradis@cvmq.com

Avis du personnel - Traduction des documents d'offre publique

L'article 40.1 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec (« La Loi ») énumère les divers documents qui doivent faire l'objet d'une version française, notamment ceux reliés à une offre publique soumise à la juridiction de la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « Commission »). En vertu de cette disposition, tous les documents transmis aux porteurs résidant au Québec doivent être en langue française ou en langues française et anglaise.

Dans le cadre d'une offre publique, l'obligation d'établir la version française des documents d'offre comporte l'obligation de transmettre le document français en même temps que celle de la version anglaise des documents, le tout en

conformité avec le principe d'égalité de traitement des porteurs.

Toutefois, il existe deux exceptions à cette règle générale. L'initiateur peut obtenir au préalable une dispense temporaire ou permanente de l'application de l'article 40.1 de la Loi en vertu de l'article 263 de la Loi. Également, dans la mesure où l'initiateur rencontre certaines conditions, il peut soulever la dispense statutaire prévue à l'article 121 de la Loi de telle sorte que l'offre devient dispensée de l'application de la réglementation sur les offres publiques prévues aux Chapitres III et IV du Titre IV de la Loi.

Le personnel conclut donc qu'une offre publique lancée et transmise avec des documents en version anglaise seulement et ce, sans que l'initiateur ait obtenu auparavant une dispense de traduction en vertu de l'article 263 de la Loi ou sans que les conditions prévues à l'article 121 de la Loi aient été respectées, constituerait une offre publique lancée en contravention de la Loi.

La dispense temporaire de l'obligation de traduction prévue à l'article 40.1 de la Loi

Compte tenu des récentes dispenses accordées par la Commission, le personnel rappelle les points suivants :

D'abord, les déposants devraient fournir suffisamment d'information dans leur demande afin de démontrer de façon probante que le processus de traduction ait été initié en temps opportun. Le personnel souhaite insister sur le fait que l'engagement d'un émetteur à lancer une offre publique au plus tard à une date déterminée ne constitue pas un motif suffisant pour demander une dispense ;

La demande de dispense de traduction temporaire devra être déposée au minimum 24 heures avant le lancement de l'offre. De plus, le porteur visé résidant au Québec devra bénéficier, une fois l'envoi de la version française des documents, d'un délai de décision comparable à la durée minimum de validité de l'offre prévue à la Loi. À tout événement, un avis en français résumant les principales modalités de l'offre et indiquant la date ou le délai dans lequel la version française des documents sera transmise devra accompagner la version anglaise des documents d'offre lors de leur envoi aux porteurs;

Aucune dispense de traduction de la circulaire du conseil d'administration de la société visée ne sera accordée considérant que la société visée dispose d'un délai suffisant à compter du lancement de l'offre pour transmettre sa circulaire. La version française de la circulaire du conseil d'administration de la société visée

2001-07-20 Vol. XXX n° 29

devra donc toujours être transmise en même temps que la version anglaise.

La dispense permanente de l'obligation de traduction prévue à l'article 40.1 de la Loi

L'initiateur doit amorcer le processus de demande suffisamment à l'avance afin de s'assurer que la dispense demandée sera obtenue avant le lancement de l'offre. Le personnel n'entend recommander aucune dispense rétroactive. Dans la mesure du possible, le nombre de porteurs véritables résidant au Québec (et leur détention de titres de l'émetteur) devra être un fait connu et soumis à la Commission dans le cadre d'une telle demande.

Le personnel de la Commission est d'avis que les documents d'offre sont des documents si essentiels à la protection des épargnants que la Commission ne saurait accorder une dispense d'établir ces documents en français, sauf circonstances tout à fait exceptionnelles

La dispense statutaire de l'article 121 de la Loi

Le personnel désire rappeler qu'en vertu des dispositions du dernier paragraphe de l'article 121 de la Loi, l'initiateur doit s'enquérir auprès de la Chambre de compensation et des prête-noms du nombre d'actionnaires de la société visée résidant au Québec ainsi que du nombre d'actions que ceux-ci détiennent. Il est important de rappeler que les actionnaires visés par la présente disposition sont les porteurs véritables des titres de la société visée, et non uniquement les porteurs inscrits dans les registres de celle-ci.

De plus, la chambre de compensation ainsi que les prête-noms doivent fournir l'information demandée par les initiateurs, le tout afin que ceux-ci puissent s'assurer du respect des conditions énoncées à l'article 121.

Le personnel souhaite sensibiliser les intervenants au fait que le processus de vérification de la Independent Investor Communications Corporation (« IICC ») ne semble pas rencontrer à lui seul l'obligation légale de vérification de l'adresse des porteurs véritables qui résident au Québec prévue à l'article 121 de la Loi.

Par ailleurs, et à compter de la date du présent avis, tout initiateur qui entend soulever cette dispense statutaire devra déposer auprès de la Commission une lettre confirmant le respect de toutes les conditions énumérées à l'article 121 de la Loi et ce, au plus tard le jour du lancement de l'offre.

Pour plus d'information concernant le présent avis, veuillez contacter l'une ou l'autre des personnes suivantes :

Me Jean-François Bernier
Directeur des marchés des capitaux
(514) 940-2199 poste 4341
jean-francois.bernier@cvmq.com

Me Dominic Paradis
Direction des marchés des capitaux
(514) 940-2199 poste 4348
dominic.paradis@cvmq.com

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

Algorithmics Incorporated

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Algorithmics Incorporated de l'application de l'article 148 de la Loi, dans le cadre du placement de billets convertibles de série 3 émis par cette société pour une valeur globale de 29 500 000 \$ en échange des billets de série 2 de cette même société qui avaient été émis au moment de l'acquisition de la société Sentry Financial Systems, LLC par la société Algorithmics Incorporated. Le présent placement a fait l'objet d'un prospectus provisoire daté du 7 mars 2001.

La présente décision est prononcée au motif qu'il y a cinq personnes qui échangeront leurs billets de série 2 pour des billets convertibles de série 3 et qu'ils seront tous traités de façon égale.

Décision n° : 2001-C-0219
Article(s) : L-263 et L-148
Date : 2001-05-25

Amvescap PLC Halifax PLC Gestion de Fonds AIM Inc.

À la suite de la demande qui lui a été adressée par la société Amvescap PLC, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, prononce les dispenses suivantes :

1. une dispense à la société Amvescap PLC de l'application de l'article 148 de la Loi, afin de l'autoriser à agir comme courtier en valeurs pour le placement d'options d'achat d'actions ordinaires de cette société auprès des employés et des dirigeants de cette société et de ses filiales, conformément aux dispositions de son régime d'achat d'actions intitulé « Amvescap International Sharesave Plan »;

2. une dispense aux sociétés Halifax PLC et Gestion de fonds AIM Inc. de l'application de l'article 148 de la Loi, afin de les autoriser à agir comme courtier en valeurs dans le cadre des activités du régime auquel il est référé dans le

paragraphe précédent auprès des 18 personnes résidant au Québec qui y sont admissibles;

Cette décision est prononcée au motif que le régime qui fait l'objet de la présente décision est conforme aux lois britanniques sur les valeurs mobilières et que les résidents québécois qui y sont admissibles recevront les mêmes documents que les autres participants. De plus, il appert que la société Halifax PLC est inscrite à titre de courtier en valeurs en vertu des lois applicables en Grande-Bretagne.

Cette dispense est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- tous les employés admissibles qui résident au Québec recevront par courrier les documents que la société Amvescap PLC est tenue d'envoyer aux autres employés qui sont admissibles au régime; et
- une copie des documents expliquant les modalités du régime sera transmise aux employés admissibles qui résident au Québec.

Décision n° : 2001-C-0220
Article(s) : L-263 et L-148
Date : 2001-05-25

AT&T Corp. AT&T Wireless Group AT&T Wireless Services Inc.

La société AT&T Corp. est une société constituée aux États-Unis et dont le siège social est situé à New York. Elle n'est pas un émetteur assujéti au Québec et n'entend pas le devenir. Les actions ordinaires de cette société sont inscrites à la cote de la Bourse de New York, Londres, Paris, Genève et Bruxelles.

Le capital autorisé de la société AT&T Corp. est de 16,50 milliards d'actions composées de la manière suivante :

- 100 millions d'actions privilégiées;
- 16,4 milliards d'actions ordinaires, dont :
 - 6 milliards d'actions ordinaires;
 - 4 milliards d'actions catégorie A « Liberty Media Group tracking stock »;
 - 400 millions d'actions catégorie B « Liberty Media Group tracking stock »; et
 - 6 milliards d'actions « d'AT&T Wireless Group tracking stock ».

Les catégories d'actions ordinaires qui portent le qualificatif de « tracking stock » servent à refléter

2001-07-20 Vol. XXX n° 29

la performance financière et la valeur économique d'un groupe d'actifs, d'une activité précise d'affaires, d'une division ou d'une filiale de la société AT&T Corp.

Au 1^{er} janvier 2001, les diverses actions émises et en circulation de la société AT&T Corp. se composaient comme suit :

- 3 760 174 834 actions ordinaires;
- 2 363 738 170 actions catégorie A « Liberty Media Group tracking stock »;
- 206 221 288 actions catégorie B « Liberty Media Group tracking stock »; et
- 361 814 400 « Wireless Group tracking stock ».

De plus, le 22 janvier 2001, la société AT&T Corp. a émis 812 511 788 actions privilégiées convertibles en actions « Wireless Group tracking stock ».

Au 18 mai 2001, il y avait 488 résidants du Québec qui détenaient 0,00004 % des actions en circulation de cette société.

AT&T Wireless Group a été constitué en l'an 2000 par la société AT&T Corp. Il ne s'agit pas d'une entité juridique mais regroupe plutôt certaines entreprises, actifs et passifs de la société AT&T Corp. et ses filiales, dont la société AT&T Wireless Services, Inc. Au 31 décembre 2000, les actifs de AT&T Wireless Group représentaient environ 14,6 % des actifs totaux de la société AT&T Corp. et 15,8 % de ses revenus totaux pour l'année se terminant le 31 décembre 2000.

Il y a actuellement 361 814 400 actions ordinaires de la société AT&T Corp. qui reflètent la performance financière et la valeur économique de AT&T Wireless Group; ces actions sont cotées à la Bourse de New-York. La société AT&T Wireless Services, Inc. est une filiale à part entière de la société AT&T Corp. et fait partie de AT&T Wireless Group depuis sa constitution. Les principales activités d'affaires, l'actif et le passif d'AT&T Wireless Group. sont composés des activités d'affaires, de l'actif et du passif de la société AT&T Wireless Services, Inc.

La société AT&T Corp. désire restructurer ses activités en créant des compagnies et des unités d'affaires séparées; elle entend se départir des actifs d'AT&T Wireless Group qu'elle possède au profit de la société AT&T Wireless Services, Inc. Elle désire que ses actionnaires aient la possibilité de participer à ce démembrement. Elle leur a donc fait parvenir une note

d'information qui constitue une offre publique d'échange. Selon cette offre, la société AT&T Corp. émettra 1,76 action « Wireless Group tracking stock » en échange de chaque action ordinaire de la société AT&T Corp. déposée en réponse à son offre.

Dans le cadre de cette opération, la société AT&T Corp. s'est adressée à la Commission afin que cette dernière lui accorde, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les dispenses apparaissant ci-après :

1. une dispense de l'application des articles 110 à 147.23 de la Loi relatifs aux offres publiques d'échange; et
2. une dispense de l'application des articles 11 et 148 de la Loi relatifs aux exigences de prospectus visé et d'inscription à titre de courtier en valeurs auprès de la Commission.

La société AT&T Corp. a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

- l'échange de titres s'effectuera conformément à la réglementation américaine sur les valeurs mobilières;
- l'offre publique d'échange s'effectue selon les mêmes termes et conditions pour les porteurs de titres américains et canadiens, sauf pour un délai plus court pour les porteurs canadiens pour analyser l'offre;
- la société AT&T Corp. s'engage à faire parvenir tous les documents et amendements relatifs à l'offre qui fait l'objet de la présente décision aux actionnaires canadiens; et
- les actionnaires québécois de la société AT&T Corp. ne possèdent que 0,00004 % des actions ordinaires émises et en circulation de cette société.

Après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été adressée et des arguments qui ont été soumis à son appui, la Commission accorde la dispense demandée.

La présente décision entre en vigueur le 25 mai 2001.

Décision n° : 2001-C-0225
Article(s) : L-263, L-11 et L-148
L-263, L-110 à L-147.23
Date : 2001-05-25

BLC - Edmond de Rothschild gestion d'actifs inc.**Fonds BLC****Banque Laurentienne du Canada**

À la suite de la demande qui lui a été adressée par la société BLC-Edmond de Rothschild gestion d'actifs Inc., gestionnaire des fonds dont les noms apparaissent ci-après (les fonds), la Commission, conformément à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense cette société de l'application de l'article 236 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, afin de lui permettre d'investir les liquidités des fonds dans des titres à court terme offerts par la Banque Laurentienne du Canada, tels les dépôts à terme ou à vue, les certificats de dépôt, les billets au porteur et les billets de dépôt. Il s'agit des fonds suivants :

- Fonds du marché monétaire BLC EdR;
- Fonds d'obligation BLC EdR;
- Fonds d'actions canadiennes-défensif BLC EdR;
- Fonds d'actions canadiennes-qualité BLC EdR;
- Fonds international indiciel BLC EdR;
- Fonds d'obligations indiciel BLC EdR;
- Fonds équilibré BLC EdR;
- Fonds d'actions américaines indiciel BLC EdR; et
- Fonds d'obligations moyen terme BLC EdR.

La société BLC-Edmond de Rothschild gestion d'actifs Inc. et la Banque Laurentienne du Canada sont des institutions liées. Mais la société BLC-Edmond de Rothschild gestion d'actifs Inc. s'engage à offrir aux investisseurs les mêmes opportunités de marché. De plus, pour les fonds indiciels, la stratégie de placement consiste à reproduire la pondération et la composition d'un index, ce qui est une stratégie passive qui ne peut être conditionnée par l'intérêt personnel des fonds, du gestionnaire ou de la banque.

Cette décision est assujettie aux conditions suivantes :

- au moment de l'opération les titres devront être classés au minimum dans la catégorie R-1 par la Dominion Rating Bond Service ou dans la catégorie A-1 par la Canadian Bond Rating Service;
- les titres seront, de façon générale, offerts au public sur le marché monétaire; et

- ces titres permettront à l'ensemble des fonds BLC-EdR d'obtenir des rendements au moins équivalents aux rendements offerts à d'autres titres du marché monétaire ayant des termes similaires émis par des institutions financières canadiennes d'importance majeure.

Décision n° : 2001-C-0162

Article(s) : L-263 et R-236

Date : 2001-05-01

BLC - Edmond de Rothschild gestion d'actifs inc.**Fonds BLC**

À la suite de la demande qui lui a été adressée par la société BLC-Edmond de Rothschild gestion d'actifs Inc., gestionnaire des fonds dont les noms apparaissent ci-après (les fonds), la Commission, conformément à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, prononce les dispenses énumérées ci-après à l'égard de ces fonds :

Il s'agit des fonds suivants :

- Fonds du marché monétaire BLC EdR;
- Fonds d'obligation BLC EdR;
- Fonds d'actions canadiennes-défensif BLC EdR;
- Fonds d'actions canadiennes-qualité BLC EdR;
- Fonds international indiciel BLC EdR;
- Fonds d'obligations indiciel BLC EdR;
- Fonds équilibré BLC EdR;
- Fonds d'actions américaines indiciel BLC EdR; et
- Fonds d'obligations moyen terme BLC EdR.

Il s'agit des dispense suivantes :

1. une dispense pour le Fonds d'obligations indiciel BLC EdR, le Fonds équilibré BLC EdR, le Fonds d'actions américaines indiciel BLC EdR et le Fonds d'obligations moyen terme BLC EdR de l'obligation qui est prévue à l'article 46 de la Loi de déposer auprès de la Commission dans un délai de dix jours un rapport relatif aux placements faits sous le régime de la dispense qui est prévue à l'article 45 de la Loi;

Cette dispense est accordée sous réserve que le gestionnaire des fonds en question dépose dans les 140 jours de la fin de leur exercice les états financiers prévus à l'article 75 de la Loi

2001-07-20 Vol. XXX n° 29

accompagnés d'un rapport sur les titres placés au Québec et acquitte les droits prévus par le *Règlement sur les valeurs mobilières*.

2. une dispense pour le Fonds international indiciel BLC EdR, le Fonds d'obligations indiciel BLC EdR, le Fonds d'actions américaines indiciel BLC EdR et le Fonds équilibré BLC EdR de l'application de l'article 283(1^o) du Règlement, relatif à l'investissement par ces fonds de plus 10 % de leur actif net sous forme de parts d'autres véhicules indiciels qui émettent des titres;

3. une dispense au Fonds équilibré BLC EdR de l'application des dispositions prévues à l'article 281(1^o) du Règlement et aux paragraphes 1^o et 2^o de l'article 283 du Règlement, relativement à l'investissement par ce fonds de plus de 10 % de son actif net sous forme de parts d'autres fonds privés par la société BLC-Edmond de Rothschild gestion d'actifs Inc. qui n'ont pas fait l'objet d'un prospectus visé pour le placement de leurs parts et quant à la détention par le fonds de plus de 10 % des parts émises par un ou d'autres fonds privés gérés par cette même société; et

4. une dispense au Fonds d'actions canadiennes-qualité BLC EdR et au Fonds d'actions canadiennes-défensif BLC EdR de l'application de l'article 283(1^o) du Règlement relatif à l'investissement par ces fonds jusqu'à concurrence de 20 % de leur actif net sous forme de titres d'un émetteur composant un indice canadien.

Les dispenses 2 à 4 sont accordées sous réserve que la société BLC-Edmond de Rothschild gestion d'actifs Inc. prenne les dispositions afin d'éviter le dédoublement des frais de gestion.

Cette décision est prononcée pour les motifs suivants :

- les parts des fonds ne sont distribuées qu'auprès d'acquéreurs avertis, conformément aux dispositions de l'article 45 de la Loi; et
- quant à la dispense des dispositions de l'article 283 du Règlement, les fonds désirent respecter leurs objectifs d'investissement et augmenter la diversification de leur portefeuille.

Décision n° : 2001-C-0163
Article(s) : L-263 et L-46
L-263, R-281 et R-283
L-45 et L-75
Date : 2001-05-01

Bourse de Montréal

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve la modification à la définition de « *Lieux agréés de dépôt de valeurs* » du paragraphe 6^o des « *Directives générales et définitions* » du « *Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes* » de la *Politique C-3* de la Bourse de Montréal.

Cette décision est prononcée aux motifs qu'elle assurera une meilleure cohérence aux règles de la Bourse de Montréal, sans nuire au bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières et de la protection des investisseurs.

Décision n° : 2001-C-0143

Article(s) : L-177

Date : 2001-04-06

Bourse de Montréal Inc.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Bourse de Montréal Inc. de l'application des articles 110 à 147.23 de la Loi, dans le cadre du rachat par cette dernière des actions ordinaires de son capital-actions qui seront placées auprès de ses employés, en vertu du « *Régime d'actionariat des employés de Bourse de Montréal Inc. 2001* ».

Cette décision est prononcée pour les motifs suivants :

- les actions ordinaires de la société Bourse de Montréal Inc. ne sont cotées à aucune bourse et ne sont négociées sur aucun marché organisé;
- la société Bourse de Montréal Inc. n'est pas un émetteur assujéti au Québec ou ailleurs;
- le régime qui fait l'objet de la présente décision s'adresse à tous les employés à temps plein de cette société;
- les dispositions du régime sont conformes aux exigences de l'*Instruction générale n° Q-3*, sauf pour les paragraphes 4^o et 6^o de l'article 2.1 de cette instruction; et
- le prix de souscription par action est celui qui se rapproche le plus de la valeur marchande de l'action.

Décision n° : 2001-C-0189
Article(s) : L-263 et L-110 à L-147.23
IG : (Q-3)
Date : 2001-05-15

Bourse de Montréal Inc.

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve les modifications proposées par la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à l'article 6303 de la *Règle Six* de la Bourse. L'article 6303 s'intitule maintenant « Validation, modification ou annulation d'une transaction ».

Selon les modifications proposées, un vice-président ou un premier vice-président de la Bourse peut valider, modifier ou annuler toute transaction, si certains événements urgents l'exigent ou si certaines conditions de marché extraordinaires existent. Chacun de ces dirigeants peut aussi annuler toute transaction qu'il juge déraisonnable. Ces décisions sont finales et sans appel.

La présente approbation est accordée selon l'information déposée auprès de la Commission. Elle tient compte du fait que ces mesures ont notamment pour but de préserver un marché juste et équitable pour l'ensemble des participants.

Décision n° : 2001-C-0192

Article(s) : L-177

Date : 2001-05-18

**Calpine Canada Holdings Ltd.
Calpine Corporation
Encal Energy Ltd.**

Les sociétés Calpine Canada Holdings Ltd. (ci-après « Calpine Canada ») et Calpine Corporation (ci-après « Calpine ») se sont adressées à la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, afin qu'elle leur accorde une dispense de l'application des dispositions relatives aux obligations d'information continue prévues au Titre III de la Loi et qu'elle accorde aux initiés de Calpine Canada une dispense des obligations relatives aux déclarations des initiés prévues au Titre III de la Loi. La demande est présentée dans le cadre d'un regroupement des entreprises de Calpine et de la société Encal Energy Ltd. (ci-après « Encal »), par voie d'un arrangement effectué en vertu de l'article 186 de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) (ci-après « l'ABCA »), impliquant Calpine Canada, Calpine et Encal (ci-après « l'arrangement »).

Calpine est une société constituée en vertu des lois du Delaware (États-Unis). Les actions ordinaires du capital de Calpine sont inscrites à la cote de la New York Stock Exchange (ci-après la « NYSE ») et cette société est assujettie aux obligations d'information continue prévues à la

Securities Exchange Act of 1934 (États-Unis) (ci-après la « Loi de 1934 »).

Calpine Canada a été constituée en Alberta le 21 février 2001, en vertu de l'ABCA. Cette société n'a pas eu d'activité à ce jour. Les seuls titres que Calpine Canada est autorisée à émettre sont des actions ordinaires (ci-après les « Actions Ordinaires ») et des actions échangeables (ci-après les « Actions Échangeables ») de son capital-actions. Les Actions Ordinaires sont détenues et continueront de l'être, directement ou indirectement par Calpine, tant et aussi longtemps que des personnes ou des entités, autres que Calpine ou une de ses filiales, seront propriétaires d'Actions Échangeables.

Encal est une société incorporée en vertu de l'ABCA et ses actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et de la NYSE. Encal est un émetteur assujetti au Québec et dans d'autres provinces au Canada.

Calpine Canada et Calpine deviendront des émetteurs assujettis au Québec à la suite de l'arrangement, en vertu du paragraphe 4^o de l'article 68 de la Loi, puisque Encal est un émetteur assujetti au Québec.

L'arrangement sera approuvé par les porteurs d'actions ordinaires et d'options de Encal lors d'une assemblée de ces porteurs qui a été convoquée pour le 18 avril 2001. L'arrangement sera également soumis à l'approbation d'un tribunal.

Selon les termes de l'arrangement, les porteurs d'actions ordinaires de Encal transféreront leurs actions à Calpine Canada en contrepartie de 12,00 \$ par action, payable sous la forme d'Actions Échangeables. En outre, chaque option en circulation de Encal sera échangée contre une option d'achat d'Actions Ordinaires, le tout selon un ratio d'échange déterminé à l'avance.

Chacune des Actions Échangeables permettra à son porteur de recevoir une action ordinaire de Calpine, de recevoir des dividendes équivalents à ceux payés sur les actions ordinaires de Calpine et de voter indirectement aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires de Calpine. Il appert que les Actions Échangeables seront économiquement équivalentes aux actions ordinaires de Calpine.

Tenant compte des faits et des représentations qui lui ont été présentées par Calpine et Calpine Canada, la Commission accorde les dispenses demandées aux conditions suivantes :

1) Calpine expédiera à tous les porteurs d'Actions Échangeables au Québec, tous les documents d'information continue transmis en vertu de la Loi de 1934 à ses porteurs d'actions ordinaires qui résident aux États-Unis;

2) Calpine déposera auprès de la Commission tous les documents à être déposés en vertu de la Loi de 1934 auprès de la Securities and Exchange Commission;

3) Calpine satisfera aux exigences de la NYSE et à celles de toute autre bourse ou tout autre marché sur lesquels ses actions ordinaires seront inscrites, en ce qui a trait à l'information occasionnelle à l'égard de changements importants et déposera auprès de la Commission tout communiqué de presse ou avis de changement important relatif à ses affaires;

4) Calpine Canada fera parvenir aux actionnaires de Encal qui recevront des Actions Échangeables aux termes de l'arrangement, une déclaration à l'effet que par suite de la présente décision, Calpine Canada et ses initiés seront dispensés de certaines obligations d'information continue et de déclaration d'initiés prévues aux termes de la Loi, en spécifiant les obligations pour lesquelles Calpine Canada et ses initiés ont obtenu une dispense et exposant les informations qui seront transmises en remplacement de celles-ci;

5) Calpine Canada continuera d'être assujettie aux obligations de l'article 73 de la Loi en ce qui a trait aux changements survenus dans ses affaires qui seraient importants pour les porteurs des Actions Échangeables, bien qu'ils ne constituent pas un changement important pour les porteurs d'actions ordinaires de Calpine;

6) Calpine inclura dans tout envoi futur de documents de sollicitation de procurations aux porteurs d'Actions Échangeables une explication claire et précise indiquant les motifs pour lesquels les documents transmis concernent seulement Calpine et non Calpine Canada; une telle déclaration devra inclure une référence à l'équivalence économique entre les Actions Échangeables et les actions ordinaires de Calpine ainsi qu'une explication des droits de vote afférents aux Actions Échangeables dans les assemblées des porteurs d'actions ordinaires Calpine;

7) Calpine demeurera le propriétaire réel, direct ou indirect de toutes les actions comportant un droit de vote émises et en circulation de Calpine Canada;

8) l'obligation de déposer les déclarations d'initiés ne s'appliquera pas à un initié de Calpine Canada, en autant qu'il ne reçoive pas,

dans le cours normal des activités, de l'information sur des faits ou des changements importants concernant Calpine avant que ceux-ci soient rendus publics, qu'il ne soit pas un administrateur ou un dirigeant d'une « filiale importante » de Calpine selon la définition qui est donnée à ce terme à la *Norme canadienne 55-101 – Dispense de certaines exigences de déclaration d'initié* et qu'il ne soit pas un initié de Calpine, autre qu'un administrateur ou un dirigeant, de toute autre filiale de Calpine.

La présente décision entre en vigueur aujourd'hui même.

Décision n° : 2001-C-0152

Article(s) : L-263 et L-68 à L-103

IG : NC55-101

Date : 2001-04-18

Canadian Crude Separators Inc. Newalta Corporation

Dans le cadre d'une offre publique d'échange d'actions hostile de la part de la société Canadian Crude Separators Inc. pour toutes les actions ordinaires et les bons de souscription de la société Newalta Corporation, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Canadian Crude Separators Inc. de l'application de l'article 133 de la Loi.

Cette décision est prononcée afin de permettre à cette dernière société d'envoyer aux actionnaires de la société Newalta Corporation et de déposer auprès de la Commission une note d'information datée de l'annonce de l'offre publique d'échange, soit le 3 mai 2001, sans avoir à mettre à jour l'information contenue dans cette susdite note.

Cette décision est prononcée pour les motifs suivants :

- l'offre publique d'échange qui fait l'objet de la présente décision est effectuée conformément aux propositions qui sont contenues dans le *Report of the Committee to Review Take-Over Bid Time Limits* du 13 mai 1996 (le rapport Zimmerman) [voir B.C.V.M.Q., 2001-03-09, Vol. XXXII, n° 10, pages 1-3];
- selon les recommandations contenues dans le rapport Zimmerman, la date réelle de commencement d'une offre publique est la date de l'annonce de cette offre et non le jour de l'envoi de la note d'information aux actionnaires;

- la société Canadian Crude Separators Inc. enverra aux porteurs visés qui résident au Québec la note d'information datée du 3 mai 2001 qui a été déposée auprès des autres commissions;
- aucune information ne sera omise dans la note d'information si celle-ci n'est pas mise à jour en date du jour d'envoi; et
- en cas de changement important, la société Canadian Crude Separators Inc. annexera à la note d'information l'avis de changement important, communiquera l'information par voie de communiqué de presse et informera la Commission par voie d'un avis de changement important.

La présente dispense est accordée sous réserve que s'il survient un changement important entre le 3 mai 2001 et la date d'envoi aux porteurs qui résident au Québec, une copie de l'avis de changement important sera annexée à la note d'information.

Décision n° : 2001-C-0180
Article(s) : L-263 et L-133
Date : 2001-05-09

Canadian Crude Separators Inc. Newalta Corporation

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Canadian Crude Separators de l'obligation prévue à l'article 183, 2^o) du *Règlement sur les valeurs mobilières* de préparer un rapport d'évaluation. Cette décision est prononcée dans le cadre d'une offre publique d'échange d'actions hostile de la part de la société Canadian Crude Separators Inc. pour toutes les actions ordinaires et les bons de souscription de la société Newalta Corporation.

Cette décision est prononcée pour les motifs suivants :

- les sociétés Canadian Crude Separators Inc. et Newalta Corporation traitent à distance et la première n'a pas de représentant au conseil d'administration de la seconde;
- la société Canadian Crude Separators Inc. n'a pas accès à l'information nécessaire pour procéder à l'évaluation de la société Newalta Corporation; et
- la société Canadian Crude Separators Inc. entend se soumettre à l'article 4.4, 1^o), 4) de l'*Instruction générale n° Q-27* relativement aux opérations de fermeture.

Décision n° : 2001-C-0188
Article(s) : L-263 et R-183, 2^o)
IG : (Q-27)-4.4, 1^o) 4)
Date : 2001-05-15

Coca-Cola Enterprises (Canada) Bottling Finance Company Coca-Cola Enterprises Inc. Coca-Cola Enterprises (Canada) Bottling Finance Ltd.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Coca-Cola Enterprises (Canada) Bottling Finance Company de l'application des articles 73 à 103 de la Loi relatifs à l'information continue, ainsi que de l'article 159 du *Règlement sur les valeurs mobilières* relatif au dépôt auprès de la Commission d'une notice annuelle.

La société Coca-Cola Enterprises (Canada) Bottling Finance Company est le successeur de la société Coca-Cola Enterprises (Canada) Bottling Finance Ltd. à l'égard de laquelle la Commission prononçait le 8 janvier 1999 la décision n° 1999-C-0003 afin de la dispenser du dépôt des documents d'information continue.

Cette décision est prononcée au motif que la société Coca-Cola Enterprises Inc., dont la société Coca-Cola Enterprises (Canada) Bottling Finance Company est une filiale indirecte, dépose auprès de la Commission toute l'information qu'elle dépose auprès de la « *Securities and Exchange Commission* » des États-Unis (S.E.C.).

La présente décision entrera en vigueur le 21 mars 2001.

Décision n° : 2001-C-0123
Article(s) : L-263 et L-73 à L-103
L-263 et R-159
Date : 2001-03-20

Computershare Trust Company, Inc. UTi Worldwide Inc.

À la suite de la demande qui lui a été adressée par la société UTi Worldwide Inc., la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Computershare Trust Company, Inc. de l'application de l'article 148 de la Loi et l'autorise à agir à titre de courtier en valeurs dans le cadre de l'administration du régime d'octroi d'options de souscription et d'achat d'actions de la société UTi Worldwide Inc. auprès des participants de ce régime qui résident au Québec.

De même, la Commission dispense les courtiers en valeurs inscrits aux États-Unis de l'application

2001-07-20 Vol. XXX n° 29

de l'article 148 de la Loi, dans le cadre de la revente des actions de dépositaires américains obtenues à la suite de l'exercice des options.

Cette décision est prononcée pour les motifs suivants :

- la société Computershare Trust Company, Inc. limitera son activité de courtier en valeurs à l'administration du régime qui fait l'objet de la présente décision;
- il y a quatorze participants à ce régime qui résident au Québec;
- la revente des titres se fera par l'intermédiaire d'un courtier inscrit auprès de NASDAQ; et
- le régime fait l'objet d'un document d'information conforme à la réglementation américaine sur les valeurs mobilières qui sera remis aux participants québécois.

Décision n° : 2001-C-0178

Article(s) : L-263 et L-148

Date : 2001-05-09

Crown, Compagnie d'assurance-vie

La Commission, conformément à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Crown, Compagnie d'assurance-vie de l'obligation qui est prévue à l'article 82 de la Loi d'établir une circulaire pour la sollicitation de procurations en vue d'une assemblée des porteurs de titres.

Cette décision est accordée pour les motifs suivants :

- il y a actuellement deux actionnaires de la société Crown, Compagnie d'assurance-vie qui sont susceptibles de recevoir cette circulaire et ce sont des initiés de cette compagnie; et
- ces actionnaires peuvent obtenir les renseignements que la société est tenue de divulguer à ses porteurs de titres.

Cette décision est accordée, sous réserve que la société Crown, Compagnie d'assurance-vie obtienne un consentement écrit de tous les détenteurs d'actions ordinaires de son capital-actions émises et en circulation qui sont inscrits à ses registres à la date de cette assemblée, qu'ils ont renoncé à cette circulaire.

Cette décision entrera en vigueur le 2 mai 2001.

Décision n° : 2001-C-0164

Article(s) : L-263 et L-82

Date : 2001-05-01

Datek Online Brokerage Services LLC

(Cette décision est publiée à nouveau suite à une correction de nature cléricale. L'entente déposée comme pièce P-2 a déjà été publiée au Bulletin hebdomadaire 2001-06-29, Vol. XXXII, n° 26.)

CONSIDÉRANT que le Directeur de la conformité et de l'application a saisi la Commission des valeurs mobilières des faits allégués à l'annexe de l'avis de convocation du 18 juin 2001;

CONSIDÉRANT l'entente signée à Vancouver le 15 juin 2001 entre la société Datek Online Brokerage Services LLC et le personnel des commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et Yukon qui a été déposée comme pièce P-2 lors de l'audience du 19 juin 2001;

Vu les articles 5, 148, 149 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, (L.R.Q., chap. V-1.1) (ci-après désignée « Loi »);

PAR CONSÉQUENT, la Commission des valeurs mobilières du Québec :

1- prend acte, de l'entente déposée comme pièce P-2 lors de l'audition du 19 juin 2001; et

2- dispense, **Datek Online Brokerage Services LLC et toutes ses compagnies affiliées** d'être inscrites à titre de courtier en valeurs de plein exercice seulement pour ses clients existants pour une période temporaire qui prendra fin au plus tard le 30 septembre 2001.

Décision n° : 2001-C-0317-A

Article(s) : L-263, L-148 et L-149

L-5

Date : 2001-06-20

Fiducie d'actifs HSBC Canada Banque HSBC Canada

À la suite de la demande qui lui a été adressée par la Banque HSBC Canada et la Fiducie d'actifs HSBC Canada, la Commission conformément à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense cette dernière de l'application des dispositions suivantes :

1. une dispense de l'application des articles 75 à 78 de la Loi relatifs au dépôt auprès de la Commission et à l'envoi auprès de ses porteurs de titres des états financiers trimestriels et annuels vérifiés;

2. une dispense de l'application des articles 77 et 82.1 de la Loi relatifs au dépôt auprès de la Commission et à l'envoi à ses porteurs de titres du rapport annuel et de la circulaire de sollicitation de procuration; et

3. une dispense de l'application de l'article 159 du *Règlement sur les valeurs mobilières* relatif au dépôt auprès de la Commission de la notice annuelle et de l'article 160 du *Règlement* relatif à la transmission de cette notice à tout porteur qui en fait la demande.

Les titres émis par la Fiducie d'actifs HSBC Canada sont les suivants :

i) 200 000 parts de fiducie cessibles émises à des investisseurs canadiens (HSBC HaTS – Séries 2010); et

ii) 200 001 titres spéciaux émis à la Banque HSBC Canada ou à des membres du groupe de celle-ci.

La principale activité de la Fiducie d'actifs HSBC Canada consiste à acquérir et détenir son actif composé principalement de participations indivises à la copropriété d'un ou plusieurs blocs d'hypothèques de premier rang grevant des propriétés résidentielles assurées par la Société canadienne d'hypothèque et de logement.

L'actif de la Fiducie d'actifs HSBC Canada sera principalement acheté auprès de la Banque HSBC Canada et/ou des membres de son groupe qui assureront directement ou indirectement le service de l'actif de cette fiducie. L'activité de la Fiducie d'actifs HSBC Canada consiste en l'acquisition et la détention de l'actif en vue de produire un revenu à distribuer aux détenteurs des deux catégories de titres. La fiducie n'a aucune autre activité indépendante.

Il est prévu que chaque part de fiducie cessible émise à un investisseur canadien (HSBC HaTS – Séries 2010) pourra être échangée automatiquement, sans le consentement du détenteur, contre une action privilégiée Série 1A de la Banque HSBC Canada, selon les circonstances décrites au prospectus.

Il a été soumis à la Commission que c'est l'information relative aux affaires et aux performance financière de la Banque HSBC Canada qui est importante pour les détenteurs des parts de fiducie cessibles émises à des investisseurs canadiens (HSBC HaTS – Séries 2010). Les renseignements contenus dans les documents relatifs à la Fiducie d'actifs HSBC Canada pour lesquels la présente dispense est accordée ne peuvent avoir le même impact pour les détenteurs des HSBC HaTS – Séries 2010

que les renseignements contenus dans les documents relatifs à la Banque HSBC Canada.

Cette décision est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- la Banque HSBC Canada demeurera un émetteur assujéti en vertu de la Loi;
- la Banque HSBC Canada enverra ses états financiers annuels et trimestriels ainsi que son rapport annuel aux porteurs de titres de la Fiducie d'actifs HSBC Canada qui résident au Québec, au même moment et de la même manière que si ces porteurs de titres étaient des porteurs d'actions ordinaires de cette banque;
- tous les titres en circulation de la Fiducie d'actifs HSBC Canada seront des HSBC HaTS ou des titres spéciaux de cette fiducie;
- les droits et les obligations des détenteurs de séries additionnelles de HSBC HaTS seront les mêmes que les droits et obligations des porteurs de HSBC HaTS – Séries 2010 en date des présentes; et
- la Banque HSBC Canada sera le propriétaire de tous les titres spéciaux de la Fiducie d'actifs HSBC Canada.

De plus, si un changement important survient dans les affaires de la Fiducie d'actifs HSBC Canada, la présente décision cessera d'avoir effet 30 jours après la date de ce changement.

La présente décision entrera en vigueur le 17 mai 2001.

Décision n° : 2001-C-0187

Article(s) : L-263, L-75 à L-78 et L-82.1

L-263 et R-159 et R-160

Date : 2001-05-15

Fiducie de Capital BMO (Banque de Montréal)

La Banque de Montréal (la « Banque ») et Fiducie de Capital BMO (la « Fiducie ») demandent à la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la « Loi »), d'accorder à la Fiducie une dispense de l'application des obligations suivantes, à certaines conditions :

1. déposer auprès de la Commission et envoyer à ses porteurs de titres inscrits les états financiers annuels vérifiés ainsi que le rapport annuel selon les articles 75 et 77 de la Loi;
2. déposer auprès de la Commission et envoyer à ses porteurs de titres inscrits les états

financiers trimestriels selon les articles 76 et 78 de la Loi;

3. déposer auprès de la Commission et envoyer à ses porteurs de titres inscrits une circulaire de sollicitation de procurations selon l'article 81 à 83.1 de la Loi;

4. déposer auprès de la Commission une notice annuelle selon l'article 159 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (le « Règlement ») et transmettre cette notice à tout porteur de ses titres ou à toute autre personne qui en fait la demande selon l'article 160 du Règlement.

La Fiducie est une fiducie à capital fixe créée en vertu des lois de l'Ontario par la Société de Fiducie Banque de Montréal, une filiale de la Banque.

La Fiducie est un émetteur assujéti depuis le 29 septembre 2000, à la suite du placement par prospectus de parts de fiducies cessibles appelées titres de la Fiducie de capital série A ou BMO BOaTS (les « BMO BOaTS »).

Il y a actuellement deux séries de BMO BOaTS en circulation, à savoir la série A et la série B. Ces titres ne sont pas inscrits à la cote de la Bourse de Toronto inc. La Fiducie a également émis des titres spéciaux de la Fiducie (les « titres spéciaux de la Fiducie ») à la Banque ou à des membres du groupe de la Banque.

La Fiducie a été constituée afin d'émettre et de vendre ses propres titres et d'acquérir son actif, qui produira un revenu net à distribuer aux porteurs de ses titres et afin de permettre à la Banque de réunir à frais raisonnables des fonds propres aux fins de la réglementation des banques canadiennes. La Fiducie n'a aucune autre activité indépendante.

L'actif de la Fiducie sera principalement acheté auprès de la Banque ou des membres de son groupe et sera composé principalement de participations indivises à la copropriété d'hypothèques de premier rang assurées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et grevant des propriétés résidentielles situées au Canada.

Les revenus nets de la Fiducie seront distribués semestriellement aux porteurs des BMO BOaTS selon les modalités prévues au prospectus, à moins que la Banque ne déclare pas de dividendes. Si la Fiducie omet de payer intégralement le rendement indiqué au prospectus (le « rendement indiqué ») sur les BMO BOaTS, la Banque, aux termes de la convention de fiducie d'échange des actions de la Banque, s'est engagée au profit des porteurs de BMO BOaTS à s'abstenir de déclarer tout

dividende sur ses actions jusqu'au mois commençant immédiatement après le troisième mois de déclaration de dividendes faisant suite au non-paiement du rendement indiqué, à moins que la Fiducie ne verse d'abord ce rendement indiqué.

Chaque BMO BOaTS peut être échangé au gré du porteur, à une date prévue au prospectus, contre 40 actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende non cumulatif de la Banque. Les actions privilégiées de catégorie B de la Banque donnent droit au versement de dividendes non cumulatifs payables semestriellement et sont convertibles, au gré du porteur, en actions ordinaires de la Banque.

Il est également prévu que chaque BMO BOaTS pourra être échangé automatiquement, sans le consentement du porteur, contre 40 actions privilégiées de la Banque, selon les circonstances décrites au prospectus, notamment si la situation financière de la Banque se détériore ou si des procédures de mise en liquidation de la Banque sont entreprises. Il appert que la Fiducie peut aussi racheter, à son gré, les BMO BOaTS, sans le consentement des porteurs, à certaines conditions, tel que prévu au prospectus.

Il a été soumis que puisque les BMO BOaTS sont échangeables contre des actions de la Banque, l'information pertinente pour les détenteurs de BMO BOaTS est l'information relative aux activités et à la situation financière de la Banque et non celle relative à la Fiducie.

La Commission, tenant compte des représentations qui lui ont été faites, accorde les dispenses demandées, au motif que les porteurs de BMO BOaTS et le marché en général, bénéficieront de l'information continue pertinente, à savoir celle relative à la Banque. La présente décision est prononcée aux conditions suivantes :

- la Banque demeure un émetteur assujéti aux termes de la Loi;
- la Banque envoie ses états financiers annuels vérifiés et ses états financiers trimestriels, ainsi que son rapport annuel aux porteurs des BMO BOaTS qui résident au Québec, au même moment et de la même manière qu'elle transmettrait ces documents s'il s'agissait des porteurs d'actions ordinaires de la Banque;
- les seuls titres en circulation de la Fiducie sont des BMO BOaTS ou des titres spéciaux de la Fiducie;

- les droits et les obligations des porteurs de BMO BOaTS d'une série additionnelle sont substantiellement les mêmes que les droits et les obligations des porteurs des BMO BOaTS des séries A et B, en date de la présente décision; et
- la Banque est le propriétaire réel de tous les titres spéciaux de la Fiducie.

La présente décision entrera en vigueur le 16 mai 2001 et elle prendra fin 30 jours après la date de tout changement important dans les affaires de la Fiducie.

Décision n° : 2001-C-0186
 Article(s) : L-263 et L-75 à L-78
 L-263 et L-81 à L-83.1
 L-263 et R-159
 L-263 et R-160
 Date : 2001-05-11

Fiducie de Capital RBC Banque Royale du Canada

À la suite de la demande qui lui a été adressée par la Banque Royale du Canada, la Commission conformément à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la Fiducie de capital RBC des dispositions suivantes :

1. une dispense de l'application des articles 75 et 77 relatifs au dépôt auprès de la Commission et à l'envoi à ses porteurs de titres des états financiers annuels vérifiés et du rapport annuel;
2. une dispense de l'application des articles 76 et 78 de la Loi relatifs au dépôt auprès de la Commission et à l'envoi à ses porteurs de titres des états financiers trimestriels;
3. une dispense de l'application des articles 81 à 83.1 de la Loi relatifs au dépôt auprès de la Commission et à l'envoi à ses porteurs de titres de la circulaire de sollicitation de procurations; et
4. une dispense de l'application de l'article 159 du *Règlement sur les valeurs mobilières* relatif au dépôt auprès de la Commission de la notice annuelle.

La Fiducie de capital RBC a effectué le placement de parts de fiducie cessibles appelées RBC TruCS. La détention de ces titres permet aux investisseurs d'investir dans l'actif de la fiducie composé de titres hypothécaires ou de coparticipation dans un ou plusieurs blocs d'hypothèques de premier rang grevant des propriétés résidentielles assurées par la Société canadienne d'hypothèque et de logement. La Fiducie de capital RBC a aussi émis des titres

spéciaux de la fiducie qui sont détenus par la Banque Royale du Canada.

L'activité de la Fiducie de capital RBC consiste en l'acquisition et la détention de l'actif en vue de produire un revenu à distribuer aux détenteurs des deux catégories de titres. La distribution des fonds nets distribuables de la fiducie se fait semestriellement.

Chaque RBC TruCS pourra être échangé au gré du détenteur contre 40 actions privilégiées de la Banque Royale du Canada. De ce fait, c'est la situation financière de cette banque qui va intéresser les détenteurs des RBC TruCS plutôt que celle de la Fiducie de capital RBC. De plus, l'actif de cette fiducie est acheté principalement auprès de la banque ou des membres de son groupe. Elle exerce un contrôle sur les opérations de la fiducie et agit en qualité d'administrateur de cette dernière.

Cette décision est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- la Banque Royale du Canada demeurera un émetteur assujéti en vertu de la Loi;
- la Banque Royale du Canada enverra ses états financiers annuels et trimestriels ainsi que son rapport annuel aux porteurs de titres de la Fiducie de capital RBC qui résident au Québec, au même moment et de la même manière que si ces porteurs de titres étaient des porteurs d'actions ordinaires de cette banque;
- tous les titres en circulation de la Fiducie de capital RBC seront des RBC TruCS ou des titres spéciaux de fiducie;
- les droits et les obligations des détenteurs de séries additionnelles de RBC TruCS – seront les mêmes que les droits et obligations des porteurs de RBC TruCS – série 2010 et des RBC TruCS – série 2011 à la date de la présente décision; et
- la Banque Royale du Canada sera le propriétaire de tous les titres spéciaux de la Fiducie de capital RBC.

De plus, si un changement important survient dans les affaires de la Fiducie de capital RBC, la présente décision cessera d'avoir effet 30 jours après la date de ce changement.

La présente décision entre en vigueur le 8 mai 2001.

Décision n° : 2001-C-0169

Article(s) : L-263 et L-75 à L-78
L-263, L-81 à L-83.1
L-263 et R-159
Date : 2001-05-08

Fiducie de Capital Scotia (Banque de Nouvelle-Écosse)

La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque ») et Fiducie de Capital Scotia (la « Fiducie ») demandent à la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la « Loi »), d'accorder à la Fiducie une dispense de l'application des obligations suivantes, à certaines conditions :

1. déposer auprès de la Commission et envoyer à ses porteurs de titres inscrits les états financiers annuels vérifiés ainsi que le rapport annuel selon les articles 75 et 77 de la Loi;
2. déposer auprès de la Commission et envoyer à ses porteurs de titres inscrits les états financiers trimestriels selon les articles 76 et 78 de la Loi;
3. déposer auprès de la Commission et envoyer à ses porteurs de titres inscrits une circulaire de sollicitation de procurations selon l'article 81 à 83.1 de la Loi;
4. déposer auprès de la Commission une notice annuelle selon l'article 159 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (le « Règlement »), et transmettre cette notice à tout porteur de ses titres ou à toute autre personne qui en fait la demande selon l'article 160 du Règlement.

La Fiducie est une fiducie à capital fixe créée en vertu des lois de l'Ontario par la Compagnie Montréal Trust du Canada, une filiale de la Banque.

La Fiducie est un émetteur assujéti depuis le 28 mars 2000, à la suite du placement par prospectus de 500 000 parts de fiducie cessibles appelés les *Scotia BaTS* (pour *Scotiabank Trust Securities*) (les « Scotia BaTS »). Les Scotia BaTS sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto inc. La Fiducie a également émis des titres spéciaux de la Fiducie IT-> (les « titres spéciaux de la Fiducie ») à la Banque ou à des membres du groupe de la Banque.

La Fiducie a été constituée uniquement aux fins d'émettre et de vendre ses propres titres et d'acquérir son actif, qui produira un revenu net à distribuer aux porteurs de ses titres. De plus, la Fiducie vise à permettre à la Banque de réunir à frais raisonnables des fonds propres aux fins de la réglementation des banques canadiennes. La Fiducie n'a aucune autre activité indépendante.

L'actif de la Fiducie sera principalement acheté auprès de la Banque ou des membres de son groupe et sera composé principalement de participations indivises à la copropriété d'hypothèques de premier rang assurées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et grevant des propriétés résidentielles situées au Canada.

Les revenus nets de la Fiducie seront distribués semestriellement aux porteurs des Scotia BaTS, à moins que la Banque ne déclare pas de dividendes. Si la Fiducie omet toutefois de payer intégralement le rendement indiqué au prospectus (le « rendement indiqué ») sur les Scotia BaTS, la Banque, aux termes de la convention de fiducie d'échange des actions de la Banque, s'est engagée au profit des porteurs de Scotia BaTS à s'abstenir de déclarer tout dividende sur ses actions jusqu'au mois commençant immédiatement après le troisième mois de déclaration de dividendes faisant suite au non-paiement du rendement indiqué, à moins que la Fiducie ne paie d'abord ce rendement indiqué.

Chaque Scotia BaTS peut être échangé au gré du porteur, à une date prévue au prospectus, contre une action privilégiée à dividende non cumulatif, série Y de la Banque. Les actions privilégiées série Y de la Banque donnent lieu au versement de dividendes au comptant semestriels non cumulatifs et sont convertibles, au gré du porteur, en actions ordinaires de la Banque.

Il est également prévu que chaque Scotia BaTS pourra être échangé automatiquement, sans le consentement du porteur, contre une action privilégiée série Y de la Banque, selon les circonstances décrites au prospectus, notamment si la situation financière de la Banque se détériore ou si des procédures de mise en liquidation de la Banque sont entreprises.

Si tous les Scotia BaTS ne sont pas échangés lors de l'échange automatique, la Fiducie prévoit racheter chaque Scotia BaTS qui n'a pas été échangé, en contrepartie d'une action privilégiée série Y de la Banque.

Les Scotia BaTS ne sont pas rachetables au gré du détenteur. La Fiducie peut racheter les Scotia BaTS, à son gré, à certaines conditions.

Il a été soumis que les Scotia BaTS étant échangeables contre des actions de la Banque, l'information pertinente pour les détenteurs de Scotia BaTS est celle relative aux activités et à la situation financière de la Banque et non l'information relative à la Fiducie.

La Commission, tenant compte des représentations qui lui ont été faites, accorde les dispenses demandées, au motif que les porteurs de Scotia BaTS et le marché en général, bénéficieront de l'information continue pertinente, à savoir celle relative à la Banque. La présente décision est prononcée aux conditions suivantes :

- la Banque demeure un émetteur assujéti aux termes de la Loi;
- la Banque envoie ses états financiers annuels vérifiés et ses états financiers trimestriels, ainsi que son rapport annuel aux porteurs de Scotia BaTS qui résident au Québec, au même moment et de la même manière qu'elle transmettrait ces documents s'il s'agissait des porteurs d'actions ordinaires de la Banque;
- les seuls titres en circulation de la Fiducie sont des Scotia BaTS ou des titres spéciaux de la Fiducie;
- les droits et les obligations des porteurs de Scotia BaTS d'une série additionnelle sont substantiellement les mêmes que les droits et les obligations des porteurs de Scotia BaTS de la série 2000-1, en date de la prise d'effet de la présente décision; et
- la Banque est le propriétaire réel de tous les titres spéciaux de la Fiducie.

La présente décision entre en vigueur aujourd'hui même et elle prendra fin 30 jours après la date de tout changement important dans les affaires de la Fiducie.

Décision n° : 2001-C-0184
 Article(s) : L-263 et L-75 à L-78
 L-263 et L-81 à L-83.1
 L-263 et R-159
 L-263 et R-160
 Date : 2001-05-11

Fiducie de Capital TD (Banque Toronto-Dominion (La))

La Banque Toronto-Dominion (la « Banque ») et Fiducie de Capital TD (la « Fiducie ») demandent à la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la « Loi »), d'accorder à la Fiducie une dispense de l'application des obligations suivantes, à certaines conditions :

1. déposer auprès de la Commission et envoyer à ses porteurs de titres inscrits ses états financiers annuels vérifiés et son rapport annuel selon les articles 75 et 77 de la Loi;

2. déposer auprès de la Commission et envoyer à ses porteurs de titres inscrits ses états financiers trimestriels selon les articles 76 et 78 de la Loi;

3. déposer auprès de la Commission et envoyer à ses porteurs de titres inscrits une circulaire de sollicitation de procurations selon l'article 81 à 83.1 de la Loi;

4. déposer auprès de la Commission une notice annuelle selon l'article 159 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (le « Règlement »), et transmettre cette notice à tout porteur de ses titres ou à toute autre personne qui en fait la demande selon l'article 160 du Règlement.

La Fiducie est une fiducie à capital fixe créée sous le régime des lois de l'Ontario par la Société de Fiducie TD, maintenant connue sous le nom de Société Canada Trust, une filiale de la Banque.

La Fiducie est un émetteur assujéti depuis le 15 mars 2000, à la suite du placement par prospectus de 900 000 parts de fiducie cessibles appelées *TD CaTS* (pour *Capital Trust Securities*) (les « TD CaTS »). Chacun des TD CaTS représente une participation effective indivise dans l'actif de la Fiducie. Les TD CaTS sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto inc.

Les titres émis par la Fiducie sont composés des 900 000 CaTS et d'un nombre équivalent de titres spéciaux de la Fiducie comportant un droit de vote (les « titres spéciaux de la Fiducie ») émis à la Banque ou à des membres du groupe de la Banque (les titres spéciaux de la Fiducie et les TD CaTS sont désignés collectivement les « titres de la Fiducie »).

La Fiducie a été constituée afin d'émettre et de vendre ses propres titres et d'acquérir et détenir son actif, qui produira un revenu net à distribuer aux porteurs de titres de la Fiducie. En outre, la Fiducie vise à permettre à la Banque de réunir à frais raisonnables des fonds propres aux fins de la réglementation des banques canadiennes. La Fiducie n'a aucune autre activité indépendante.

L'actif de la Fiducie se composera principalement de participations à la copropriété d'hypothèques de premier rang assurées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et grevant des propriétés résidentielles situées au Canada. La Fiducie a acquis et acquerra son actif de la Banque ou de membres de son groupe.

La Fiducie distribuera ses revenus nets aux porteurs de TD CaTS par voie de paiements en espèces fixes et non cumulatifs, payables

semestriellement. Tout surplus, après le paiement du rendement indiqué au prospectus (le « rendement indiqué »), sera payable à la Banque en qualité de seul porteur des titres spéciaux de la Fiducie.

Le paiement du rendement indiqué est sujet à la déclaration par la Banque de dividendes réguliers en espèces sur ses actions privilégiées en circulation ou, le cas échéant, sur ses actions ordinaires au cours du mois le plus récent où la Banque déclare ordinairement des dividendes, mais avant le début de la période de distribution applicable pour le rendement indiqué.

Aux termes de l'entente d'échange d'actions de la Banque, cette dernière a consenti à ne pas déclarer de dividendes d'aucune sorte sur ses actions privilégiées et ses ordinaires en circulation, dans le cas où la Fiducie fait défaut, à une date de distribution prévue, de payer le rendement indiqué sur les TD CaTS, jusqu'au mois de reprise de la déclaration de dividendes, à moins que la Fiducie ne paie d'abord le rendement indiqué aux porteurs de TD CaTS.

Selon les termes des TD CaTS et de l'entente d'échange d'action de la Banque, les TD CaTS :

- peuvent être échangés au gré du porteur pour des actions privilégiées, séries A1 de la Banque, le 30 juin 2010 et périodiquement par la suite;
- seront échangés automatiquement pour des actions privilégiées séries A1 si la situation financière de la Banque se détériore ou si le Surintendant des institutions financières (Canada) prend certaines mesures relativement à la Banque.

De plus, les actions privilégiées Séries A1 sont convertibles au gré du porteur en actions ordinaires de la Banque dans certaines circonstances. Enfin, la Fiducie a un droit de racheter les TD CaTS, le ou après le 31 décembre 2009, à la valeur au pair.

Il a été soumis que les TD CaTS étant échangeables contre des actions de la Banque, l'information pertinente pour les détenteurs de TD CaTS est celle relative aux activités et à la situation financière de la Banque et non celle relative à la Fiducie.

La Commission, vu les représentations qui lui ont été faites, accorde les dispenses demandées, au motif que les porteurs de TD CaTS et le marché en général, bénéficieront de l'information continue pertinente, à savoir celle relative à la Banque. La présente décision est prononcée aux conditions suivantes :

- la Banque demeure un émetteur assujéti aux termes de la Loi;
- la Banque envoie ses états financiers annuels vérifiés et ses états financiers trimestriels, ainsi que son rapport annuel aux porteurs des TD CaTS qui résident au Québec, au même moment et de la même manière qu'elle transmettrait ces documents s'il s'agissait des porteurs d'actions ordinaires de la Banque;
- les seuls titres en circulation de la Fiducie sont des TD CaTS ou des titres spéciaux de la Fiducie;
- les droits et les obligations des porteurs de TD CaTS d'une série additionnelle sont substantiellement les mêmes que les droits et les obligations des porteurs de TD CaTS de la série 2009, en date de la prise d'effet de la présente décision; et
- la Banque est le propriétaire réel de tous les titres spéciaux de la Fiducie.

La présente décision entrera en vigueur le 16 mai 2001 et elle prendra fin 30 jours après la date de tout changement important dans les affaires de la Fiducie.

Décision n° : 2001-C-0183
Article(s) : L-263 et L-75 à L-78
L-263 et L-81 à L-83.1
L-263 et R-159
L-263 et R-160
Date : 2001-05-11

Fondation du Grand Montréal

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la Fondation du Grand Montréal de l'application de l'article 148 de la Loi, dans le cadre de ses activités à titre de conseiller en valeurs.

La Fondation du Grand Montréal est un organisme de bienfaisance qui recueille des fonds de dotation, des dons, des legs et autres contributions afin d'en attribuer les intérêts à des organismes de bienfaisance ou à des projets communautaires de divers secteurs. Dans le cadre de ses activités, cette fondation se verra confier des fonds qui seront gérés par un courtier ou par un conseiller en valeurs dûment inscrit auprès de la Commission. Il appert que de telles activités peuvent se qualifier comme étant des activités de conseiller en valeurs, d'où la présente décision.

Suite à l'étude de cette demande et des motifs soumis à son appui, la Commission a considéré

qu'il était approprié d'accorder la dispense demandée et ce, pour les motifs suivants :

- la Fondation du Grand Montréal est un organisme à but non lucratif dont l'ensemble des activités exercées est de nature charitable; et
- le financement de cette fondation ne repose que sur des dons, des legs et autres contributions obtenus au cours de campagnes de sollicitation annuelles.

Cette décision est accordée à la condition que la Fondation du Grand Montréal n'offre ses services qu'à des organismes de charité et que la gestion des fonds et des valeurs soit confiée à un gestionnaire de portefeuille dûment inscrit auprès de la Commission.

Décision n° : 2001-C-0157
Article(s) : L-263 et L-148
Date : 2001-04-27

Fonds commun Addenda Obligations Addenda Capital Inc.

À la suite de la demande qui lui a été adressée par la société Addenda Capital Inc. (« Addenda »), le gérant du Fonds commun Addenda Obligations (le « Fonds »), la Commission, conformément à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la « Loi »), accorde les dispenses suivantes :

1. elle dispense le Fonds de l'obligation prévue à l'article 46 de la Loi, de déposer auprès de la Commission, dans un délai de dix jours, un rapport concernant les placements faits sous le régime de la dispense prévue à l'article 51 de la Loi; le Fonds devra toutefois déposer dans les 140 jours de la fin de son exercice un rapport sur les titres placés au Québec au cours de l'exercice et il devra acquitter les droits prévus par le *Règlement sur les valeurs mobilières*;
2. elle dispense le Fonds de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus, et de l'obligation prévue à l'article 148 de la Loi de s'inscrire comme courtier, pour le placement de parts additionnelles du Fonds auprès de détenteurs de ses parts, à la condition que le placement soit effectué sans publicité et qu'au moment du placement des parts additionnelles, le coût moyen d'acquisition ou la valeur liquidative des parts du Fonds déjà détenues par le souscripteur soit d'au moins 150 000 \$;
3. elle dispense Addenda de l'obligation prévue à l'article 148 de la Loi de s'inscrire comme courtier, relativement à l'exercice de cette

activité dans le cadre du placement des parts du Fonds.

Les dispenses sont accordées aux motifs que les parts du Fonds sont placées auprès d'une clientèle institutionnelle et qu'une souscription initiale minimale de 150 000 \$ est exigée de chaque souscripteur.

Cette décision remplace la décision n° 1997-C-0532 datée du 3 octobre 1997.

Décision n° : 2001-C-0193
Article(s) : L-263 et L-11
L-263 et L-46
L-263 et L-148
L-51
Date : 2001-05-18

Fonds commun d'obligations Addenda.math+ Addenda Capital Inc.

À la suite de la demande qui lui a été adressée par la société Addenda Capital Inc., gestionnaire du Fonds commun d'obligations Addenda.math+ (le fonds), la Commission, conformément à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, accorde à ce dernier ou à cette société les dispenses suivantes :

1. une dispense pour le fonds de l'obligation prévue à l'article 46 de la Loi de déposer auprès de la Commission dans un délai de 10 jours un rapport concernant les placements faits sous le régime de la dispense prévue à l'article 51 de la Loi;

Cette dispense est accordée sous réserve que la société Addenda Capital Inc. dépose auprès de la Commission, dans un délai de 140 jours à compter de la date de la fin d'exercice du fonds, un rapport sur les titres placés au Québec au cours de l'exercice et acquitte les droits prévus par le *Règlement sur les valeurs mobilières*.

2. une dispense au fonds de l'application des articles 11 et 148 de la Loi, afin de lui permettre d'effectuer le placement de parts additionnelles sans devoir établir un prospectus et sans devoir être inscrit à titre de courtier en valeurs auprès de la Commission;

Cette dispense est assujettie aux conditions suivantes :

- le placement sera effectué sans publicité;
- au moment du placement de parts additionnelles du fonds, le coût moyen d'acquisition ou la valeur liquidative des parts du fonds déjà détenues par le souscripteur est d'au moins 150 000 \$.

3. une dispense à la société Addenda Capital Inc. de l'obligation de s'inscrire à titre de courtier en valeurs auprès de la Commission qui est prévue à l'article 148 de la Loi, aux fins du placement des parts du fonds.

Les parts du fonds sont souscrites pour le bénéfice d'une clientèle institutionnelle (caisses de retraite, fonds de pension, fonds de dotation de compagnies, fondations) dont la valeur des actifs totalise au moins 150 000 \$. Les parts du fonds ne sont pas offertes à de petits investisseurs ou à des regroupements de ces derniers. Les investisseurs se voient remettre sur demande une copie de la déclaration de fiducie du fonds.

Le fonds a pour objectif de reproduire les caractéristiques de risque de durée de portefeuille de référence tout en créant de la valeur ajoutée résultant des différences de pondération des secteurs d'émetteurs et d'échéance, ainsi que par la sélection de titres spécifiques. Le portefeuille de référence du fonds est l'indice Scotia Capitaux Univers (SCU).

Le fonds entend respecter l'ensemble des dispositions prévues au Titre VII du *Règlement sur les valeurs mobilières*. Les détenteurs de parts reçoivent copie des états financiers annuels vérifiés et des états financiers intermédiaires du fonds.

La présente décision est prononcée pour les motifs suivants :

- les parts du fonds ne sont placées que dans le cadre d'une souscription initiale d'un minimum de 150 000 \$ auprès d'une clientèle institutionnelle; et
- investir dans ce fonds est une bonne façon pour les clients de diversifier leur portefeuille.

Décision n° : 2001-C-0161
Article(s) : L-263, L-11 et L-148
L-263, L-46 et L-51
L-51
R-272 à R-295
Date : 2001-05-01

Fonds iUnits Indice S&P 500 RER Investisseurs Globaux Barclays Canada Ltée

À la suite de la demande qui lui a été adressée par la société Investisseurs Globaux Barclays Canada Ltée, fiduciaire du Fonds iUnits Indice S&P 500 RER (*le fonds*) la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, accorde les dispenses suivantes, à savoir :

1. une dispense pour le fonds d'inclure au prospectus l'attestation signée par les courtiers qui est requise en vertu de l'article 37 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, lors du dépôt du prospectus ainsi que lors du renouvellement subséquent du prospectus; et

2. une dispense à cette société et au fonds de l'application de l'article 148 de la Loi, dans le cadre d'activités publicitaires qu'ils ont l'intention d'effectuer concernant les parts du fonds.

La dispense de l'application de l'article 148 de la Loi est accordée à la condition que soient respectées les dispositions qui sont contenues à la Partie 15 de la *Norme canadienne 81-102*.

La présente décision entrera en vigueur le 30 avril 2001.

Décision n° : 2001-C-0160
Article(s) : L-263 et L-148
L-263 et R-37
Date : 2001-04-27

Fonds privés C.I. (Pooled Funds) C.I. Mutual Funds Inc.

À la suite de la demande qui lui a été adressée par la société C.I. Mutual Funds Inc. gestionnaire des Fonds privés C.I. (Pooled Funds) (*les fonds*), la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, accorde aux fonds ainsi qu'à ceux qui seront établis par ce gestionnaire les dispenses suivantes :

1. une dispense de l'application de l'obligation qui est prévue à l'article 46 de la Loi de déposer auprès de la Commission dans un délai de dix jours un rapport concernant les placements faits sous le régime de la dispense prévue aux articles 43 et 51 de la Loi;

Cette dispense est accordée à la condition que les fonds déposent dans les 140 jours de la fin de leur exercice financier un rapport sur les titres placés en vertu des articles 43 et 51 de la Loi, ainsi que les états financiers, tel que prévu à l'article 75 de la Loi, accompagnés des droits prévus par le *Règlement sur les valeurs mobilières*;

2. une dispense de l'application des articles 11 et 148 de la Loi, afin d'autoriser les fonds à placer des parts additionnelles auprès des détenteurs ayant initialement souscrit des parts des fonds, sans prospectus visé et sans être inscrits à titre de courtier en valeurs auprès de la Commission.

Cette dispense est accordée aux conditions suivantes :

1. le placement est effectué sans publicité auprès de leurs clients; et

2. au moment du placement, le souscripteur possède déjà 150 000 \$ de parts des fonds.

Décision n° : 2001-C-0124
Article(s) : L-263, L-11 et L-148
L-263 et L-46
L-43, L-51 et L-75
Date : 2001-03-20

Fonds TIP Canada Ltée - Catégorie d'actions A

À la suite de la demande qui lui a été adressée par la société Conseillers de placements TIP Ltée, gérant du Fonds TIP Canada Ltée - Catégorie d'actions A (*le fonds*), la Commission, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 19.1 de la *Norme canadienne 81-102*, dispense le fonds de l'application du sous-paragraphe d) du paragraphe 1^o de l'article 2.8 de cette norme, afin de lui permettre de déroger aux exigences de couverture qui sont prévues dans ce sous-paragraphe.

Le fonds qui fait l'objet de la présente décision est constitué en société par actions au Canada. Un prospectus simplifié provisoire et une notice annuelle provisoire ont été déposés le 30 janvier 2001 par celui-ci auprès de la Commission.

Selon le demandeur, l'objectif du fonds est d'obtenir sensiblement le même rendement que le « *Morgan Stanley World Index* » qui est le point de repère utilisé pour évaluer le rendement des marchés financiers à l'échelle mondiale. L'investissement minimal est de 10 000 \$. La stratégie de placement consiste à utiliser environ les deux tiers de l'investissement pour acheter des obligations coupons détachés à escompte du gouvernement du Canada, ayant une échéance d'environ sept ans et qui, à l'échéance et selon ce qui a été soumis à la Commission, auront la même valeur que l'investissement de départ.

Cependant, la Commission estime que l'investissement du fonds dans des obligations coupons détachés à escompte du gouvernement du Canada comporte une part de risque reliée aux fluctuations possibles des taux d'intérêts sur une période aussi longue; le prospectus du fonds devra en faire état lorsqu'il énumère les facteurs de risque inhérents à cet investissement.

Toujours selon le demandeur, le tiers restant de la mise de fonds initiale de l'investisseur est investi dans un ensemble de titres négociés en bourse et de produits dérivés reflétant le

« *Morgan Stanley World Index* », dont la valeur correspond à la totalité du placement initial de l'investisseur. Les instruments dérivés qui peuvent être utilisés sont les options et les contrats à terme sur indices boursiers.

Le portefeuille du fonds sera administré de façon à ce que les actions du fonds constituent des placements admissibles pour divers régimes enregistrés et qu'elles ne soient pas réputées constituer des biens étrangers.

Cette décision est accordée afin de permettre aux fonds d'investir une proportion élevée de son portefeuille dans des produits dérivés et d'offrir ainsi aux investisseurs un degré d'exposition à ces produits qui ne serait pas possible si la dispense n'était pas accordée; cela est évidemment à la condition que les investisseurs en expriment le désir, s'ils sentent que ce type d'investissement est approprié en fonction de leurs propres stratégies. Le prospectus final du fonds ainsi que la publicité qu'il entend diffuser devra refléter cet état de fait, tout comme les risques associés à une fluctuation des taux d'intérêt ainsi que la complexité du produit offert et tous les facteurs de risque qui en découlent.

De plus, il a été soumis à la Commission que le fonds n'utilisera jamais l'effet de levier.

Décision n° : 2001-C-0138
IG : (NC81-102)-19.1, 1^o) et 2.8, 1^o) d)
Date : 2001-03-30

Gestion de Placement du Groupe Investors (Québec) Limitée Groupe Investors Inc. Corporation Financière Mackenzie

À la suite de la demande qui lui a été adressée par la Gestion de Placements du Groupe Investors (Québec) Ltée, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense cette dernière de l'application de l'article 236 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, dans le cadre de l'offre publique de la société Groupe Investors Inc. visant la totalité des actions de la Corporation Financière Mackenzie.

La présente décision est accordée afin de permettre aux fonds dont la Gestion de Placements du Groupe Investors (Québec) Ltée effectue la gestion de portefeuille de déposer les titres de la Corporation Financière Mackenzie dans l'offre de la société Groupe Investors Inc.

Cette dispense est accordée à la condition que les fonds dont la société Gestion de Placements du Groupe Investors (Québec) Ltée effectue la

2001-07-20 Vol. XXX n° 29

gestion de portefeuille se départissent des titres obtenus suite à l'offre qui fait l'objet de la présente décision dans un délai de neuf mois de leur acquisition.

La présente décision entre en vigueur le 12 avril 2001.

Décision n° : 2001-C-0150
Article(s) : L-263 et R-236
Date : 2001-04-12

**International Forest Products Limited
Primex Forest Products Ltd.**

Dans le cadre de l'offre publique d'achat de la société International Forest Products Limited visant toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la société Primex Forest Products Ltd, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société International Forest Products Limited de l'application de l'article 145 de la Loi, du fait que les porteurs d'actions de la société visée qui résident aux États-Unis ne pourront recevoir des actions votantes subordonnées de classe A de la société International Forest Products Limited dans le cadre de l'offre qui fait l'objet de la présente décision.

Il appert que la réglementation américaine sur les valeurs mobilières rendrait l'opération trop onéreuse alors qu'il n'y a que 1 % des actions de la société Primex Forest Products Ltd qui sont détenues par des résidents américains. Les faits suivants ont été soumis à la Commission :

- la structure de la transaction est effectuée pour que tous les actionnaires puissent recevoir une considération qui soit entièrement payable en argent;
- les contreparties qui sont offertes aux épargnants sont économiquement équivalentes;
- la méthode choisie ne tente pas d'avantager une catégorie de porteurs au détriment d'une autre; et
- la possibilité de recevoir des actions classe A est surtout liée à un avantage fiscal qui ne profiterait qu'aux actionnaires canadiens.

La présente décision entrera en vigueur le 30 avril 2001.

Décision n° : 2001-C-0158
Article(s) : L-263 et L-145
Date : 2001-04-27

**International Forest Products Limited
Primex Forest Products Ltd.**

**George Malpass
John Sullivan**

Dans le cadre de l'offre publique d'achat de la société International Forest Products Limited visant toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la société Primex Forest Products Ltd., la Commission, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 145 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, autorise la société International Forest Products Limited à conclure des conventions d'emploi avec messieurs George Malpass et John Sullivan.

Cette décision est prononcée pour les motifs suivants :

- la possibilité pour la société International Forest Products Limited de conclure ces conventions d'emploi a été une des conditions essentielles afin d'effectuer l'offre publique d'achat qui fait l'objet de la présente décision;
- les termes de ces conventions d'emploi reflètent les termes de convention similaires sur le marché;
- un comité spécial de dirigeants indépendants de la société Primex Forest Products Ltd. a recommandé au conseil d'administration de cette société que l'offre était juste pour les actionnaires de cette société;
- les conventions d'emploi sont conclues pour des raisons d'affaires valables et non pour augmenter la contrepartie des signataires;
- les conventions d'emploi ont été négociées afin que les employés cadres participent au développement et à l'intégration des affaires de la société Primex Forest Products Ltd. dans celles de la société International Forest Products Limited; et
- les actionnaires de la société Primex Forest Products Ltd. recevront une note d'information modifiée contenant une divulgation complète des termes des conventions d'emploi.

La présente décision entrera en vigueur le 30 avril 2001.

Décision n° : 2001-C-0159
Article(s) : L-145, 2^o)
Date : 2001-04-27

**Irwin Toy Limited
(1456806 Ontario Limited)
(IT Acquisition Ltd.)**

La société Irwin Toy Limited (« Irwin Toy ») demande à la Commission de la dispenser, conformément à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de l'obligation d'établir une évaluation selon les termes de l'article 106.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, dans le cadre d'une opération de regroupement (le « regroupement »).

Le regroupement en question constitue une opération de fermeture de deuxième étape, qui sera réalisée à la suite de l'acquisition de Irwin Toy par la société IT Acquisition Ltd. (« IT Acquisition »), conformément à une offre publique d'achat datée du 13 mars 2001. À cet effet, Irwin Toy et la société 1456806 Ontario Limited (« Subco ») fusionneront pour former une nouvelle société (« Amalco »), qui portera la dénomination sociale de Irwin Toy Limited.

La Commission, après avoir pris connaissance des représentations qui lui ont été faites, accorde la dispense demandée, aux motifs suivants :

- une circulaire de sollicitation de procuration contenant l'information sur le regroupement proposé sera remise aux actionnaires de Irwin Toy en vue de l'approbation de l'opération par ceux-ci dans le cadre d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de cette société;
- les porteurs d'actions de Irwin Toy bénéficient d'un droit de dissidence conformément à la *Loi sur les corporations* (Ontario);
- Irwin Toy est dispensée de l'obligation d'établir une évaluation dans le cadre de l'opération de fermeture de deuxième étape conformément à l'article 4.4 de l'*Instruction générale n° Q-27*.

Décision n° : 2001-C-0195
Article(s) : L-263 et R-106.1
IG : (Q-27)-4.4
Date : 2001-05-18

**John Hancock Financial Services, Inc.
John Hancock Canadian Corporation**

À la suite de la demande qui lui a été adressée par la société John Hancock Financial Services, Inc., la Commission accorde à cette société ainsi qu'à sa future filiale à part entière, la société John Hancock Canadian Corporation, les dispenses suivantes et prononce la déclaration qui apparaît au paragraphe 9 :

1. une dispense en vertu du paragraphe 1° de l'article 15.1 de la *Norme canadienne 44-101 – Placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, de l'application du sous-paragraphe 3 du paragraphe 1° de l'article 2.5 de cette norme qui exige que la personne ou la société qui garantit les titres de créance non convertibles émis par une filiale soit un émetteur assujéti depuis douze mois, ait une notice annuelle courante et ait, soit des titres de participation inscrits à la cote d'une bourse canadienne dont la valeur marchande globale s'élève à au moins 75 000 000 \$, soit des titres non convertibles en circulation qui rencontrent certains critères prédéterminés, notamment l'obtention d'une note approuvée, telle que définie à l'article 1.1 de la même norme, afin de permettre à la société John Hancock Canadian Corporation d'utiliser le régime du prospectus simplifié pour placer des titres de créance non convertibles, plus particulièrement des billets de premier rang avec une note approuvée et garantis entièrement et sans condition par la société John Hancock Financial Services, Inc. ;

Les dispositions de la *Norme canadienne 44-101* permettent aux émetteurs qui ne pourraient normalement utiliser le régime du prospectus simplifié, d'utiliser l'historique du dépôt d'information d'un garant de titres non-convertibles qui ont reçu une « note approuvée », telle que définie à l'article 1.1 de cette norme. Cependant, cette norme ne prévoit pas la situation où une compagnie américaine, qui n'est pas un émetteur assujéti au Québec, mais qui possède un historique de dépôt d'information en vertu de la réglementation américaine sur les valeurs mobilières et pourrait émettre des titres de dettes non-convertibles possédant une note approuvée, garantit le placement par un émetteur canadien de titres de dette qui ont reçu une note approuvée et qui sont entièrement garantis.

Il a été soumis à la Commission qu'il ne devrait pas y avoir de différence notable pour les fins de l'application de la *Norme 44-101*, entre un garant qui a lui-même des titres non-convertibles avec une note approuvée en circulation et un garant qui a, directement ou indirectement, des filiales à part entière qui ont des titres non-convertibles avec une note approuvée qui, autrement, pourraient satisfaire les critères qui sont énoncés au sous-paragraphe 3 a) du paragraphe 1° de l'article 2.5 de la même norme.

2. une dispense en vertu du paragraphe 1° de l'article 15.1 de la *Norme canadienne 44-101*, de l'application du paragraphe 2° de l'article 7.1 de cette norme qui prévoit que le prospectus simplifié déposé par la société John Hancock Canadian Corporation dans le cadre du

placement doit contenir un rapprochement de comptes, préparé conformément aux principes comptables généralement reconnus canadiens, des états financiers consolidés de la société John Hancock Financial Services, Inc. et de ses filiales, inclus ou intégrés par renvoi dans le prospectus et qui ont été préparés en vertu des principes comptables généralement reconnus étrangers ;

Les états financiers consolidés de la société John Hancock Financial Services Inc. et de ses filiales qui seront joints ou incorporés par référence au prospectus simplifié du placement ont été préparés en vertu des principes comptables généralement reconnus américains. Il a été soumis à la Commission que si le placement avait été effectué en vertu du *Régime d'information multinational* prévu à la *Norme canadienne 77-101*, il n'aurait pas été nécessaire d'effectuer un rapprochement de comptes, tel que cela est requis au paragraphe 2° de l'article 7.1 de la *Norme canadienne 44-101*.

3. une dispense, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, des obligations qui sont prévues au paragraphe 1° de l'article 85, à l'article 86 de la Loi et à l'article 159 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, de déposer une notice annuelle courante et une notice annuelle de renouvellement ;

4. une dispense, en vertu de l'article 263 de la Loi, des obligations prévues aux articles 75 et 77 de la Loi relatives au dépôt auprès de la Commission et à l'envoi aux actionnaires des états financiers annuels ainsi que d'un rapport annuel ;

5. une dispense, en vertu de l'article 263 de la Loi, des obligations prévues aux articles 76 et 78 de la Loi relatives au dépôt auprès de la Commission et à l'envoi aux actionnaires des états financiers trimestriels ;

6. une dispense, en vertu de l'article 263 de la Loi, des obligations prévues à l'article 73 de la Loi relatives à l'émission de communiqués de presse et au dépôt d'avis de changement important ;

7. une dispense, en vertu de l'article 263 de la Loi, des obligations prévues aux articles 89 à 103 de la Loi qui sont relatives aux déclarations d'initié ;

8. une dispense, en vertu de l'article 263 de la Loi, des obligations prévues aux articles 81 à 83.1 de la Loi relatives aux procurations et à la sollicitation de procurations, incluant le dépôt auprès de la Commission et l'envoi aux

actionnaires de circulaires de sollicitation de procurations ;

Il a été soumis à la Commission que relativement aux demandes de dispenses portant sur les obligations d'information continue, d'information occasionnelle, de procurations, de sollicitation de procurations et de déclarations d'initiés, le placement qui fait l'objet de la présente décision pourrait, à cet égard, être éligible selon les critères du *Régime d'information multinational* et qu'il ne serait pas contraire à l'intérêt des épargnants que les sociétés John Hancock Finance Corporation et John Hancock Financial Services, Inc. se voient offrir la même latitude à l'égard des critères des domaines énumérés plus haut que ce qui est autorisé en vertu des dispositions de la *Norme canadienne 77-101* selon lesquelles il est permis aux émetteurs de se conformer aux règles locales de leur territoire de résidence, en autant qu'ils prennent l'engagement de s'y soumettre.

9. une déclaration, en vertu du paragraphe 2° de l'article 296 de la Loi, à l'effet que la demande de dispense qui fait l'objet de la présente décision ainsi que cette décision ne seront pas accessibles jusqu'à la première des dates suivantes, soit la date du dépôt d'un prospectus provisoire relativement au placement, soit le 30 avril 2001, puisque la communication de ces documents risque de causer un préjudice grave.

La présente décision est prononcée aux conditions suivantes :

1. Quant aux exigences relatives à l'admissibilité et au rapprochement de comptes :

a) avant de déposer un prospectus simplifié provisoire en vue du placement :

i) la société John Hancock Financial Services, Inc. déposera auprès de la Commission une notice annuelle sous forme de rapport annuel sur *Formulaire 10-K* pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000 en format électronique au moyen de SEDAR, tel que prévu à la *Norme canadienne 13-101*, sous le profil SEDAR de la société John Hancock Canadian Corporation ; et

ii) la société John Hancock Financial Services, Inc., déposera auprès de la Commission, en format électronique sous le profil SEDAR de la société John Hancock Canadian Corporation, les documents qu'elle a déposés en vertu du *Securities Exchange Act of 1934* au cours de l'année écoulée, soit, en date des présentes, son rapport annuel sur *Formulaire 10-K* pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et ses rapports trimestriels sur *Formulaire 10-Q* pour les périodes terminées les 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2000 ;

b) le prospectus sera dressé conformément aux exigences relatives au prospectus simplifié énoncées dans la *Norme canadienne 44-101* et respectera les exigences de l'*Annexe 44-101A3* à cette norme; pour les fins de l'information requise par la Rubrique 12 de l'*Annexe 44-101A3*, intégrera par renvoi les documents d'information publics et la notice annuelle de la société John Hancock Financial Services, Inc. et pour les fins de l'information exigée par la Rubrique 7 de l'*Annexe 44-101A3*, l'information à l'égard de la société John Hancock Financial Services, Inc. sera établie conformément aux exigences américaines ;

c) le prospectus contiendra ou intégrera par renvoi toute l'information importante concernant la société John Hancock Canadian Corporation ;

d) le prospectus intégrera par renvoi le *Formulaire 10-K* de la société John Hancock Financial Services, Inc., ainsi que tous les *Formulaires 10-Q* et *8-K*, déposés en vertu du *Securities Exchange Act of 1934* et concernant l'exercice suivant l'exercice qui fait l'objet du *Formulaire 10-K* de la société John Hancock Financial Services, Inc.; il faut également intégrer par renvoi tout document du même type déposé après la date du prospectus et avant la fin du placement, et indiquer que les acquéreurs des billets ne recevront pas de documents d'information financière distincts concernant la société John Hancock Canadian Corporation ;

e) la société John Hancock Financial Services, Inc. continuera de garantir les billets pleinement et sans condition en ce qui concerne les paiements que la société John Hancock Canadian Corporation doit effectuer aux termes des billets et de l'entente qui régit les droits des porteurs de billets de manière à ce que le porteur de billets ait droit de recevoir un paiement par la société John Hancock Financial Services, Inc. dans les 15 jours de tout défaut de paiement de la société John Hancock Canadian Corporation ;

f) les billets auront une note approuvée;

g) la société John Hancock Financial Services, Inc. signera le prospectus à titre de garant et de promoteur;

h) la société John Hancock Financial Services, Inc. s'engagera à déposer auprès de la Commission, en format électronique sous le profil SEDAR de la société John Hancock Canadian Corporation, tous les documents qu'elle dépose en vertu des articles 13 (sauf ceux prévus aux paragraphes (d), (f) et (g) qui ont trait à la participation de la société John Hancock Financial Services, Inc. dans d'autres

sociétés publiques) et 15(d) du *Securities Exchange Act of 1934*, tant que les billets seront en circulation ;

i) la société John Hancock Canadian Corporation se conformera à toutes les autres exigences et procédures de la *Norme canadienne 44-101*, compte tenu des modifications apportées par la présente décision;

j) la société John Hancock Financial Services, Inc. restera propriétaire véritable direct ou indirect de l'ensemble des titres comportant droit de vote émis et en circulation de la société John Hancock Canadian Corporation ; et

k) la société John Hancock Financial Services, Inc. continuera de remplir les critères énoncés à l'article 3.1 de la *Norme canadienne 71-101* (ou dans toute disposition qui la remplace) et de pouvoir se prévaloir du *Régime d'information multinational* (ou de tout texte qui le remplace) pour le placement au Québec de titres d'emprunt non convertibles, classés dans une catégorie d'évaluation approuvée, au moyen de prospectus établis conformément à la législation américaine, avec certaines informations supplémentaires pour le Québec ;

2) Quant aux exigences relatives à la notice annuelle dont la société John Hancock Canadian Corporation est dispensée :

a) la société John Hancock Financial Services, Inc. déposera une notice annuelle conformément à la *Norme canadienne 44-101* comme s'il était l'émetteur ; et

b) la société John Hancock Financial Services, Inc. et la société John Hancock Canadian Corporation respecteront toutes les conditions des décisions rendues dans le cadre de ce placement ;

3) Quant aux exigences relatives aux états financiers annuels dont la société John Hancock Canadian Corporation est dispensée :

a) la société John Hancock Canadian Corporation dépose auprès de la Commission les *Formulaires 10-K* déposés par la société John Hancock Financial Services, Inc. auprès de la « *Securities and Exchange Commission* » des États-Unis, dans les 24 heures de leur dépôt auprès de cet organisme ; et

b) les documents visés à l'alinéa a) seront remis aux porteurs de billets dont la dernière adresse figurant dans les registres de la société John Hancock Canadian Corporation est située au Québec, seulement si la législation américaine l'exige et au moment requis par celle-ci ;

4) Quant aux exigences relatives aux états financiers trimestriels dont la société John Hancock Canadian Corporation est dispensée :

a) la société John Hancock Canadian Corporation déposera auprès de la Commission les *Formulaires 10-Q* déposés par la société John Hancock Financial Services, Inc. auprès de la « *Securities and Exchange Commission* » des États-Unis, dans les 24 heures de leur dépôt auprès de cet organisme ; et

b) les documents visés à l'alinéa a) seront remis aux porteurs de billets dont la dernière adresse figurant dans les registres de la société John Hancock Canadian Corporation est située au Québec, seulement si la législation américaine l'exige et au moment requis par celle-ci ;

5) Quant aux exigences relatives aux changements importants dont la société John Hancock Canadian Corporation est dispensée :

a) la société John Hancock Canadian Corporation dépose auprès de la Commission les *Formulaires 8-K* (incluant les communiqués de presse) déposés par la société John Hancock Financial Services, Inc. auprès de la « *Securities and Exchange Commission* » des États-Unis, immédiatement après la première des dates suivantes, soit la date de leur dépôt auprès de cet organisme, soit la date où ils doivent y être déposés ;

b) la société John Hancock Financial Services, Inc. respectera les exigences de la Bourse de New York en ce qui concerne la communication de l'information importante au public en temps opportun et publiera immédiatement au Québec un communiqué de presse concernant cette information ; et

c) la société John Hancock Financial Services, Inc. publiera immédiatement au Québec et la société John Hancock Canadian Corporation déposera auprès de la Commission tout communiqué de presse signalant un changement important dans les affaires de la société John Hancock Financial Services, Inc. et devant être émis en vertu des exigences relatives aux *Formulaires 8-K* ;

6) Quant aux exigences relatives aux initiés dont la société John Hancock Canadian Corporation est dispensée, cette dernière déposera auprès de la « *Securities and Exchange Commission* » des États-Unis, en temps opportun, les rapports requis conformément à l'article 16(a) du *Securities Exchange Act of 1934*, de ses règles et de ses règlements ;

7) Quant aux exigences relatives aux procurations et à la sollicitation de procurations dont la société John Hancock Canadian Corporation est dispensée :

a) la société John Hancock Financial Services, Inc. respectera les exigences du *Securities Exchange Act of 1934*, de ses règles et de ses règlements concernant les formulaires de procurations, aux procurations et à la sollicitation de procurations dressés en vue de toutes les assemblées des porteurs de billets de la société John Hancock Financial Services, Inc., le cas échéant ;

b) la société John Hancock Canadian Corporation déposera auprès de la Commission tous les documents reliés à l'assemblée qui sont déposés par la société John Hancock Financial Services, Inc. auprès de la « *Securities and Exchange Commission* » des États-Unis, sans délai après leur dépôt auprès de cet organisme ; et

c) ces documents doivent être remis aux porteurs de billets dont la dernière adresse figurant dans les registres de la société John Hancock Canadian Corporation est située au Québec, seulement si la législation américaine l'exige et au moment requis par celle-ci.

Les dispenses relatives à l'information continue, à l'information occasionnelle, aux déclarations d'initiés aux procurations et à la sollicitation de procurations sont accordées aux conditions additionnelles suivantes :

a) la société John Hancock Financial Services, Inc. conservera une note approuvée à l'égard des billets ;

b) la société John Hancock Financial Services, Inc. restera propriétaire véritable direct ou indirect de l'ensemble des titres comportant droit de vote émis et en circulation de la société John Hancock Canadian Corporation ;

c) la société John Hancock Financial Services, Inc. conservera une catégorie de titres inscrits en vertu de l'article 12 du *Securities Exchange Act of 1934* ;

d) la société John Hancock Financial Services, Inc. continuera de satisfaire aux conditions d'admissibilité générale prévues à l'article 3.1 de la *Norme canadienne 71-101* (ou dans toute disposition qui la remplace) et demeurera admissible à utiliser le *Régime d'information multinational* (ou de tout texte qui le remplace) dans le but d'émettre au Québec des titres d'emprunt non convertibles, conformément aux exigences américaines relatives au prospectus,

incluant certaines informations supplémentaires pour le Québec ; et

e) la société John Hancock Canadian Corporation n'aura d'autres activités que celles d'accéder aux marchés des capitaux canadiens pour obtenir des fonds pour le compte des filiales canadiennes de la société John Hancock Financial Services, Inc.

La présente décision entrera en vigueur le 21 mars 2001.

Décision n° : 2001-C-0125
Article(s) : L-263, L-73 et L-75 à L-78
L-263, L-85, 1^o) et L-86
(NC44-101)-15.1, 1^o)
Date : 2001-03-20

**Marchés mondiaux CIBC Inc.
Banque canadienne impériale de commerce**

La Commission, en vertu de l'article 321 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, abroge la décision n° 2000-C-0468 prononcée le 4 août 2001, visant à accorder à la société Marchés mondiaux CIBC Inc. conformément à l'article 263 de la Loi, une dispense de l'application des obligations prescrites aux articles 236.1, 236.2 et 237.2 du *Règlement sur les valeurs mobilières*. La dispense avait été accordée dans le cadre d'un placement de la Banque canadienne impériale de commerce.

La présente décision est prononcée au motif que la décision de la Commission n° 2000-C-0254 datée du 2 mai 2000 est au même effet.

Décision n° : 2001-C-0228
Article(s) : L-263 et L-236.1
L-263 et L-236.2
L-263 et L-237.2
L-321
Date : 2001-05-29

**Maxima Capital Inc.
Gilles Bertrand
Pierre St-Aubin
Manon Tessier
Norboung Services Financiers Inc.**

Le 8 décembre 2000, suite à une audience tenue à son siège, la Commission prononçait la décision n° 2000-C-0728 à l'égard de la société Maxima Capital Inc. (ci-après *Maxima*), de M. Gilles Bertrand, de M. Pierre St-Aubin et de Mme Manon Tessier [2000-12-15, Vol. XXXI, n° 50, B.C.V.M.Q., 8]; par cette décision, la Commission approuvait une entente conclue entre ces personnes et le personnel de la Commission et prenait acte des engagements

de ces dites personnes qui étaient contenus dans cette entente.

Par sa décision, la Commission prenait acte d'un de ces engagements dans les termes suivants :

« La Commission prend acte de l'engagement de Maxima, Gilles Bertrand, Pierre St-Aubin et Manon Tessier de faire en sorte, à l'intérieur des 90 jours suivant l'approbation de l'entente de règlement par la Commission, que le contrôle et la majorité des actions votantes de Maxima soient détenus par un ou plusieurs actionnaires autres que Gilles Bertrand, Pierre St-Aubin et Manon Tessier, chacun d'eux ou ensemble, sujet toutefois à l'approbation de toute prise de position importante conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

À cet effet, Gilles Bertrand, Pierre St-Aubin et Manon Tessier doivent réduire leur participation globale dans les actions votantes de Maxima à hauteur de 40 % dans les 90 jours suivant l'approbation de l'entente de règlement par la Commission et à hauteur de 20 % dans les 180 jours suivant l'approbation de l'entente de règlement par la Commission. À défaut d'entente entre les parties, la réduction de la participation de chacune de ces personnes devra être proportionnelle.

Les options de Pierre St-Aubin et Manon Tessier sont considérées comme si elles étaient exercées tant pour les fins de l'entente que pour les fins de la présente décision. »

Par une lettre datée du 1^{er} mars 2001, le représentant de Maxima, de M. Gilles Bertrand et de Mme Manon Tessier informait la Commission qu'une offre d'achat avait été soumise par la société Norboung Services Financiers inc. (ci-après *Norboung*) qui portait sur la totalité des actions détenues par Mme. Manon Tessier et M. Gilles Bertrand dans le capital-actions de la société Maxima Capital Inc.

Mme Manon Tessier et M. Gilles Bertrand ont accepté cette offre le 15 février 2001 et ont avisé la Commission de l'intention de Norboung de prendre une position importante dans le capital de Maxima en déposant une copie de cette offre auprès de cette dernière le 27 février 2001, le tout en vertu des sous-paragraphes 1^o, 2^o, 2.1^o, 4^o, et 5^o de l'article 228 du *Règlement sur les valeurs mobilières*.

Par une lettre reçue à la Commission le 5 mars 2001, Norboung informait la Commission des faits suivants :

1) Norboung se proposait de prendre une position importante dans le capital-actions de

Maxima par une souscription de 100 000 actions catégorie « A »;

2) Norbourg se proposait d'acquérir la totalité des 201 000 actions catégorie « A » de Maxima détenues par M. Gilles Bertrand;

3) Norbourg se proposait d'acquérir la totalité des 98 323 actions catégorie « A » de Maxima détenues par madame Manon Tessier suite à l'exercice de son option d'achat des actions de cette société; et

4) Norbourg négocie actuellement avec M. Pierre St-Aubin pour l'acquisition de la totalité des 22 858 actions catégorie « A » dans le capital-actions de Maxima qu'il pourrait détenir suite à l'exercice de son option d'achat des actions de cette dernière.

Par cette même lettre du 5 mars 2001, Norbourg informait la Commission qu'elle procédait à la vérification diligente des affaires de Maxima de concert avec un bureau de comptables mais que ceux-ci ne pourraient terminer cette vérification diligente et obtenir les autorisations des autorités réglementaires dans le délai de 90 jours prévu dans l'entente à laquelle il est fait référence plus haut dans la présente décision.

Par une lettre adressée à la Commission le 6 mars 2001, le personnel de la Commission l'a informé qu'il ne s'objectait pas à la prolongation du délai de 90 jours. La Commission a alors prononcé la décision n° 2001-C-0109 à l'effet de prolonger pour une période de 30 jours supplémentaires le délai de 90 jours qui est prévu à l'entente, afin de permettre que soit complétée la vérification diligente des affaires de Maxima et que soit obtenue l'autorisation des autorités réglementaires pour l'offre d'achat et de souscription de Norbourg à laquelle il est fait référence plus haut dans la présente décision.

Le 5 avril 2001, Maxima s'est à nouveau adressée à la Commission afin que le délai qui avait été prolongé en vertu de la décision n° 2001-C-0109 soit à nouveau prolongé jusqu'au 9 mai 2001, afin de permettre aux conseillers de Norbourg de terminer la vérification diligente des affaires de Maxima et de remettre à Norbourg les recommandations requises.

Il a été soumis à cet effet que ce processus de vérification diligente n'est pas encore terminé et qu'une période de temps supplémentaire s'avère nécessaire pour permettre aux vérificateurs de compléter leur travail, obtenir de façon officielle les autorisations requises et faire leurs recommandations à leur cliente. Norbourg a confirmé ces faits et le personnel de la Commission a fait savoir par une note du 9 avril

2001 qu'il ne s'objectait pas à cette demande de prolongation de délai.

Après avoir pris connaissance des faits qui lui ont été communiqués, la Commission, en vertu de l'article 321 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, prolonge jusqu'au 9 mai 2001 le délai de 90 jours qui est prévu à l'entente dont la Commission a pris acte par la décision n° 2000-C-0728 du 8 décembre 2000; ce délai avait déjà été prolongé pour une période de 30 jours supplémentaires en vertu de la décision n° 2001-C-0109 prononcée le 7 mars 2001, soit jusqu'au 9 avril 2001. Le tout est prononcé afin de permettre que soit complétée la vérification diligente des affaires de Maxima et que soit obtenue l'autorisation des autorités réglementaires pour l'offre d'achat et de souscription de Norbourg à laquelle il est fait référence plus haut dans la présente décision.

Décision n° : 2001-C-0147

Article(s) : L-321

R-228, 1^o), 2^o), 2.1^o), 4^o) et 5^o)

Date : 2001-04-09

**Merrill Lynch International Strategic Solutions Company
Merrill Lynch & Co. Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.**

À la suite de la demande qui lui a été adressée par la société Merrill Lynch & Co. Inc. et sa filiale, la société Merrill Lynch Canada Inc., la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Merrill Lynch International Strategic Solutions Company, filiale en propriété exclusive de la société Merrill Lynch Canada Inc., de l'application des articles 148 et 149 de la Loi, afin de lui permettre d'agir à titre de courtier en valeurs sans être inscrite à ce titre auprès de la Commission et de permettre aux représentants qui travailleront pour le compte de cette dernière d'agir comme tels, sans être inscrits à ce titre auprès de la Commission.

Il appert que la société Merrill Lynch International Strategic Solutions Company pourrait être désignée comme centre financier international au sens de l'article 737.13 de la *Loi sur les impôts* (chapitre I-3); or, les articles 9 et 10 de l'*Instruction générale n° Q-9* prévoient une inscription à titre de courtier ou de conseiller en valeurs de plein exercice auprès de la Commission dans le cadre des activités d'un centre financier international. L'article 11 de la même instruction prévoit pour sa part qu'un courtier ou un conseiller en valeurs qui compte établir un centre financier international ne peut

exercer son activité que par l'intermédiaire de représentants inscrits.

Cette décision est prononcée pour les motifs suivants :

- la société Merrill Lynch International Strategic Solutions Company entend offrir ses services à des acquéreurs avertis et à des acquéreurs institutionnels étrangers sophistiqués;
- le *Projet de loi 57; Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières* prévoit modifier l'article 157 de la Loi afin d'élargir la dispense statutaire qui y est prévue aux personnes à l'extérieur du Québec à l'égard desquelles s'applique la dispense qui est prévue à l'article 43 de la Loi pour les acquéreurs avertis;
- les représentants qui travailleront pour le compte de la société Merrill Lynch International Strategic Solutions Company sont présentement inscrits pour le compte de la société Merrill Lynch Canada Inc. et devront par conséquent être dispensés de l'application de l'article 90 de l'*Instruction générale n° Q-9*.

La présente décision est prononcée aux conditions suivantes :

- la société Merrill Lynch International Strategic Solutions Company déposera annuellement auprès de la Commission un rapport détaillé de ses opérations;
- la société Merrill Lynch International Strategic Solutions Company et ses représentants se conformeront en tout temps à la réglementation québécoise sur les valeurs mobilières;
- la société Merrill Lynch International Strategic Solutions Company n'exercera ses activités au Québec qu'auprès des personnes auxquelles s'applique la dispense de prospectus prévue à l'article 43 de la Loi et, pour sa clientèle à l'extérieur du Québec, qu'auprès d'acquéreurs institutionnels sophistiqués reconnus par leurs juridictions et les lois de leur pays d'origine; et
- tout nouveau représentant qui sera engagé par la société Merrill Lynch International Strategic Solutions Company devra obtenir si nécessaire une dispense de l'application de l'article 90 de l'*Instruction générale n° Q-9*.

La présente décision est valide en autant que la société Merrill Lynch International Strategic Solutions Company obtient sa désignation à titre de centre financier international.

Décision n° : 2001-C-0149
Article(s) : L-263, L-148 et L-149
L-43 et L-157
IG : (Q-9)-9 à 11 et 90
Date : 2001-04-12

**NFEx Acquisition Corp.
National Fuel Corporation
Player Petroleum Corporation**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société NFEx Acquisition Corp., une filiale en propriété exclusive de la société National Fuel Corporation, de l'application de l'article 40.1 de la Loi qui prévoit d'établir une version française de la note d'information; cette décision est prononcée dans le cadre de l'offre publique d'achat de cette dernière visant la totalité des actions ordinaires de la société Player Petroleum Corp.

Cette décision est accordée pour les motifs suivants :

- le nombre des actions de la société Player Petroleum Corp. détenu par des résidents québécois représente 1,392 % des actions émises et en circulation de cette société; et
- les sociétés NFEx Acquisition Corp. et Player Petroleum Corporation se sont engagées à préparer un sommaire de l'offre et de la circulaire du conseil d'administration en français et l'envoi de ce sommaire se fera simultanément à celui des documents d'offre, dont la circulaire.

Cette décision est prononcée sous réserve des conditions suivantes :

1. les porteurs d'actions visés par l'offre qui résident au Québec recevront en même temps que les documents d'offre en anglais, un sommaire français des modalités de l'offre publique et de la circulaire du conseil d'administration, documents qui seront aussi déposés auprès de la Commission; et
2. dans l'éventualité où une modification aux documents d'offre initiaux serait effectuée en vertu des article 130 et 139 de la Loi, l'avis de modification devra faire l'objet d'un résumé en français, lequel sera transmis aux porteurs d'actions visées par l'offre qui résident au Québec en même temps que le document anglais.

Décision n° : 2001-C-0224
Article(s) : L-263 et L-40.1
Date : 2001-05-25

Norme canadienne 45-101 - Placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion (décision générale)

Attendu que le 18 avril 2001, la Commission en vertu de l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* (L.R.Q., c. V-1.1) a prononcé la décision n° 2001-C-0153 adoptant l'instruction générale intitulée *Norme canadienne 45-101 - Placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion*;

Attendu que la Loi et le *Règlement sur les valeurs mobilières du Québec* (R.R.Q., c. V-1.1, r.1) prévoient déjà un régime de placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion;

Attendu que la Commission entend accorder aux émetteurs le choix d'utiliser le régime proposé par la *Norme canadienne 45-101 - Placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion* ou le régime actuel prévu dans la Loi et le Règlement;

Attendu que la Commission peut, en vertu de l'article 263 de la Loi, dispenser un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par le Règlement lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

En conséquence, la Commission accorde les dispenses et l'autorisation suivantes aux émetteurs qui désirent effectuer un placement sous le régime de la dispense prévue au paragraphe 1^o de l'article 52 de la Loi et qui respectent par ailleurs les exigences de la *Norme canadienne 45-101 - Placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion* :

1. elle les dispense, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'application des articles suivants :

a) l'article 53 de la Loi quant aux informations exigées par le Règlement et à la forme prévue par Règlement pour la notice d'offre;

b) les paragraphes 1^o à 4^o du premier alinéa de l'article 108 du Règlement; et

c) l'article 113 du Règlement à la condition que l'émetteur dépose auprès de la Commission une copie du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle;

2. elle les autorise à faire une déclaration prévue au paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 199 de la Loi, si la déclaration figure dans la notice d'offre acceptée ou le prospectus provisoire ou définitif visé par la Commission.

La présente décision entrera en vigueur le 25 juillet 2001.

Décision n° : 2001-C-0154

Article(s) : L-199, 4^o)

L-263 et L-53

L-263 et R-108, 1^o) à 4^o)

L-263 et R-113

L-52, 1^o) et L-274

Date : 2001-04-18

PanAfrican Energy Corporation Ltd.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société PanAfrican Energy Corporation de l'application de l'article 40.1 de la Loi, relativement à l'obligation de faire parvenir aux porteurs des actions subalternes catégorie B de son capital-actions les documents en français relatifs à une offre publique de rachat que cette société entend effectuer.

Cette dispense est accordée pour les motifs suivants :

- l'offre publique de rachat qui fait l'objet de la présente décision sera conforme aux dispositions et exigences de la Loi;
- il y a environ 74 porteurs d'actions de catégorie B de la société PanAfrican Energy Corporation qui résident au Québec et ces derniers ne représentent que 0,44 % de la totalité des actions de cette catégorie émises et en circulation;
- les porteurs des actions subalternes catégorie B qui résident au Québec bénéficieront de la même protection que les autres porteurs visés par cette même offre;
- les porteurs des actions subalternes catégorie B qui résident au Québec recevront un document rédigé en français qui résume les principales modalités de l'offre;

La décision est prononcée sous réserve des conditions suivantes :

- un sommaire des modalités de la note d'information de la société PanAfrican Energy Corporation sera transmis aux porteurs des actions subalternes catégorie B de cette société qui résident au Québec, en même temps que la version anglaise de ce document; et
- une copie de ces documents sera déposée auprès de la Commission.

Décision n° : 2001-C-0179

Article(s) : L-263 et L-40.1

Date : 2001-05-09

**Philom Bios Inc.
MicroBio Rhizogen Acquisition Corp.**

La Commission en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Philom Bios Inc. de l'application de l'article 40.1 de la Loi et l'autorise de ce fait à faire parvenir à ses actionnaires une circulaire du conseil d'administration rédigée en anglais, le tout dans le cadre de l'offre publique d'achat hostile de la société MicroBio Rhizogen Acquisition Corp. sur toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la société Philom Bios Inc.

Cette décision est accordée aux motifs que la société Philom Bios Inc. n'est pas un émetteur assujéti au Québec ou ailleurs au Canada et qu'il y a 2 actionnaires de cette société qui résident au Québec, représentant 12,36 % des actions en circulation de cette société. Il s'agit de détenteurs institutionnels qui ont consenti à recevoir les documents qui leur sont adressés en anglais. De plus, ils recevront les mêmes documents que ceux qui seront transmis aux actionnaires qui résident ailleurs au Canada.

Décision n° : 2001-C-0144

Article(s) : L-263 et L-40.1

Date : 2001-04-06

**Rabobank Nederland
Rabobank Nederland, Canadian Branch
Rabobank Canada**

Rabobank Nederland est une organisation bancaire de nature coopérative constituée en vertu des lois de la Hollande, où se trouve son siège social. Au Canada, elle exerce ses activités par l'intermédiaire d'une filiale à part entière dénommée Rabobank Canada, dont le nom apparaît à l'Annexe II de la *Loi sur les banques* du Canada (S.C. 1991, chap. 46). La *Loi sur les banques* ayant été récemment modifiée, il est maintenant permis aux banques étrangères de faire affaires au Canada, sans nécessairement passer par l'intermédiaire de succursales ou de filiales de l'Annexe II de cette loi.

Le 27 décembre 2000, Rabobank Nederland a obtenu par arrêté du ministre des Finances du Canada l'autorisation d'établir une succursale à part entière et désignant cette succursale comme banque étrangère de l'Annexe III, le tout étant prononcé en vertu du paragraphe 1° de l'article 524 de la *Loi sur les banques*, qui se lit comme suit :

« **524.** (1) Le ministre peut, par arrêté, autoriser la banque étrangère qui en fait la demande à ouvrir une succursale au Canada pour y exercer les activités visées à la présente partie. »

Lorsque Rabobank Nederland aura reçu l'ordonnance d'agrément prévue au paragraphe 1° de l'article 534 de la *Loi sur les banques*, elle pourra commencer ses activités au Canada, par l'intermédiaire de Rabobank Nederland, Canadian Branch. Le paragraphe 1° de l'article 534 de la *Loi sur les banques* se lit comme suit :

« **534.** (1) Sur demande de la banque étrangère autorisée, le surintendant peut délivrer l'ordonnance d'agrément lui permettant de commencer à exercer ses activités au Canada. »

Rabobank Nederland, Canadian Branch entend exercer des activités de dépôt, de prêt commercial et les activités de trésorerie connexes à ces activités, tout en limitant ses activités aux personnes et entités suivantes (*les clients autorisés*), à savoir :

a) Sa Majesté du chef du Canada, d'une province ou d'un territoire ou un mandataire de celle-ci, y compris une administration municipale ou un organisme public habilité à s'acquitter d'une fonction gouvernementale au Canada ou une entité contrôlée par Sa Majesté du chef du Canada, d'une province ou d'un territoire;

b) le gouvernement d'un pays étranger ou d'une subdivision politique d'un tel pays, un organisme d'un tel gouvernement ou une entité contrôlée par un tel gouvernement;

c) une organisation internationale dont est membre le Canada, y compris une organisation internationale membre du groupe de la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et toute autre banque régionale internationale;

d) une institution financière, c'est-à-dire :

i) une banque ou une banque étrangère autorisée en vertu de la *Loi sur les banques*;

ii) une personne morale à laquelle la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (S.C. 1991, ch. 45) s'applique;

iii) une association à laquelle la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (S.C. 1991, chap. 48) s'applique;

iv) une compagnie d'assurance ou une société de secours mutuel à laquelle la *Loi sur les sociétés d'assurances* (S.C. 1991, chap. 47) s'applique;

v) une société de fiducie, de prêt ou d'assurance constituée par ou en vertu d'une loi de la législature d'une province ou d'un territoire au Canada;

vi) une coopérative de crédit constituée et réglementée par ou en vertu d'une loi adoptée par la législature d'une province ou d'un territoire au Canada;

vii) une entité qui est constituée ou organisée par ou en vertu d'une loi du Parlement du Canada ou d'une législature d'une province ou d'un territoire et dont les activités portent essentiellement sur le commerce des valeurs mobilières, incluant la gestion de portefeuille, les activités de conseil financier, et est inscrite pour agir à ce titre en vertu de la loi applicable; et

viii) une institution étrangère :

a) qui poursuit des activités de banque, de fiducie, de prêt ou d'assurance, de coopérative de crédit, de commerce de valeurs mobilières ou qui est autrement engagé de façon essentielle dans des activités de fourniture de services financiers; et

b) qui est constituée ou est organisée autrement qu'en vertu d'une loi du Parlement du Canada ou d'une législature d'une province ou d'un territoire au Canada;

e) une caisse de retraite commanditée par un employeur au bénéfice de ses employés ou de ceux d'une filiale, qui est enregistrée et qui administre un actif total de plus de 100 millions de dollars \$;

f) un fonds mutuel qui est régi par une loi provinciale, celle d'un territoire ou une loi étrangère et dont les éléments d'actif sous administration représentent plus de 10 millions de dollars \$;

g) une entité (autre qu'une personne physique) qui compte pour l'exercice précédent des recettes brutes de plus de 5 millions de dollars \$; et

h) toute autre personne, si elle négocie une valeur mobilière dont le coût d'acquisition global est d'un montant plus élevé que 150 000 \$.

Les seules activités de conseil auxquelles Rabobank Nederland, Canadian Branch entend se consacrer seront fournies sur une base accessoire à ses activités principales. Elle ne fera pas de publicité pour s'annoncer comme

étant un conseiller en valeurs et ne permettra en aucun moment qu'on annonce qu'elle agit comme tel.

Il appert que la *Loi sur les valeurs mobilières* contient de nombreuses dispenses applicables aux banques qui sont constituées en vertu de la *Loi sur les banques* (S.C. 1991, chap. 46) et dont les noms sont énumérés aux Annexes I et II de cette loi. Cependant, ces dispenses ne sont applicables ni à Rabobank Nederland, ni à Rabobank Nederland, Canadian Branch. Rabobank Nederland s'est donc adressée à la Commission afin que celle-ci prononce une décision permettant à Rabobank Nederland, Canadian Branch, une entité dont le nom apparaît à l'Annexe III de la *Loi sur les banques*, de jouir des mêmes dispenses.

Par conséquent, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense Rabobank Nederland, Canadian Branch de l'application des dispositions suivantes de la Loi, à savoir :

1. une dispense de l'application de l'article 11 de la Loi relativement à l'obligation d'établir un prospectus pour le placement des titres énumérés au paragraphe 14^o de l'article 3 de la Loi;

2. une dispense de l'application de l'article 148 de la Loi relativement à l'obligation de s'inscrire à titre de courtier en valeurs auprès de la Commission, afin de lui permettre d'effectuer les activités qui sont décrites aux paragraphes 1^o, 2^o et 3^o de l'article 154 de la Loi; et

3. une dispense de l'application des dispositions qui sont prévues aux articles 81 à 83 de la Loi qui sont relatives à la sollicitation de procurations.

La présente décision entrera en vigueur le 22 mars 2001.

Décision n° : 2001-C-0122
Article(s) : L-263, L-11 et L-148
L-263 et L-81 à L-83
L-3, 14^o et L-154, 1^o, 2^o et 3^o)
Date : 2001-03-20

Sixty Split Corp.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Sixty Split Corp. de l'application des articles 75 et 77 de la Loi qui sont relatifs au dépôt et à l'envoi aux porteurs de titres des états financiers annuels vérifiés et du rapport annuel pour l'exercice terminé le 15 mars 2001.

Il appert que la seule activité de la société Sixty Split Corp. consiste à détenir un portefeuille composé de l'indice S&P/TSE 60 en vue de produire des distributions pour les porteurs d'actions privilégiées et pour permettre aux porteurs de ses actions de capital de participer à toute plus-value du portefeuille.

Cette société a commencé d'acquérir les actions de son portefeuille vers le 27 février 2001 et est devenue un émetteur assujéti le 6 mars 2001, à la suite d'un placement par voie de prospectus. Le prospectus contient un bilan vérifié au 5 mars 2001 et un bilan pro forma non vérifié au 5 mars 2001 qui a été préparé sur la base de la clôture du placement. Il a été soumis à la Commission que la situation financière de cette société est substantiellement la même que celle qui est reflétée dans le bilan pro forma apparaissant au prospectus.

Cette décision est accordée à la condition que les états financiers du semestre se terminant le 15 septembre 2001, le rapport annuel et les états financiers annuels vérifiés de l'exercice se terminant le 15 mars 2002 incluent la période du 5 mars 2001 au 15 mars 2001.

La présente décision entrera en vigueur le 19 avril 2001.

Décision n° : 2001-C-0151
Article(s) : L-263, L-75 et L-77
Date : 2001-04-12

**Smithfield Foods, Inc.
Smithfield Canada Limited
(Schneider Corporation)**

La société Smithfield Foods, Inc. (« Smithfield »), entend lancer sous peu par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, Smithfield Canada Limited (« l'initiateur »), une offre publique d'échange amicale (« l'offre ») visant la totalité des actions subalternes catégorie A (les « Actions A ») de la société Schneider Corporation (la « société visée »).

À cet effet, la Commission accorde les dispenses suivantes aux fins de l'offre, conformément à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la « Loi ») :

- elle dispense l'initiateur de l'application de l'article 40.1 de la Loi, afin de lui permettre de ne pas établir une version française des documents d'offre initiaux transmis aux porteurs de la société visée;
- elle dispense la société visée de l'application de l'article 40.1 de la Loi, afin de lui permettre de ne pas établir une version française de la

circulaire du conseil d'administration initiale transmise à ses porteurs.

La dispense est accordée vu qu'il n'y a actuellement qu'environ 5 porteurs des titres de la société visée qui résident au Québec, qui détiennent environ 3,3 % de la totalité des Actions A de cette société. En outre, environ 3,2 % des Actions A sont détenues par un investisseur institutionnel, à savoir la Caisse de dépôt et placement du Québec.

La décision est rendue sous réserve qu'un sommaire des modalités de la note d'information de l'initiateur et de la circulaire du conseil d'administration de la société visée, en version française, soit transmis aux porteurs de la société visée résidant au Québec, en même temps que la version anglaise de ces documents, et qu'une copie de ces documents soit également déposée auprès de la Commission.

Décision n° : 2001-C-0194
Article(s) : L-263 et L-40.1
Date : 2001-05-18

Smithfield Foods, Inc.

La Commission a été saisie, conformément à l'article 321 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, d'une demande de révision de la décision n° 2001-C-0194 datée du 18 mai 2001, au motif que la société Smithfield Foods, Inc. propose de lancer son offre publique d'échange visant les actions subalternes catégorie A de la société Schneider Corporation, non pas par l'intermédiaire de la société Smithfield Canada Limited, mais plutôt par l'intermédiaire d'une autre filiale en propriété exclusive à être constituée pour les fins de cette offre. En conséquence, la décision n°2001-C-0194 est remplacée par ce qui suit :

La société Smithfield Foods, Inc. (« Smithfield »), entend lancer sous peu par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive à être constituée à cette fin, une offre publique d'échange amicale (« l'offre ») visant la totalité des actions subalternes catégorie A (les « Actions A ») de la société Schneider Corporation (la « société visée »).

À cet effet, la Commission accorde les dispenses suivantes aux fins de l'offre, conformément à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la « Loi ») :

- elle dispense Smithfield ou sa filiale en propriété exclusive à être constituée aux fins de l'offre, de l'application de l'article 40.1 de la Loi, afin de lui permettre de ne pas établir

2001-07-20 Vol. XXX n° 29

une version française des documents d'offre initiaux transmis aux porteurs de la société visée;

- elle dispense la société visée de l'application de l'article 40.1 de la Loi, afin de lui permettre de ne pas établir une version française de la circulaire du conseil d'administration initiale transmise à ses porteurs.

La dispense est accordée vu qu'il n'y a actuellement qu'environ 5 porteurs des titres de la société visée qui résident au Québec, qui détiennent environ 3,3 % de la totalité des Actions A de cette société. En outre, environ 3,2 % des Actions A sont détenues par un investisseur institutionnel, à savoir la Caisse de dépôt et placement du Québec.

La décision est rendue sous réserve qu'un sommaire des modalités de la note d'information de l'initiateur et de la circulaire du conseil d'administration de la société visée, en version française, soit transmis aux porteurs de la société visée résidant au Québec, en même temps que la version anglaise de ces documents, et qu'une copie de ces documents soit également déposée auprès de la Commission.

Décision n° : 2001-C-0229
Article(s) : L-263 et L-40.1
L-321
Date : 2001-05-29

Société en commandite Ressources Canada Dominion III
Société en commandite Ressources Canada Dominion IV
Fonds de ressources naturelles Canada Dominion StrategicNova Ltée

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la Société en commandite Ressources Canada Dominion III ainsi que la Société en commandite Ressources Canada Dominion IV de l'application de l'article 148 de la Loi; cette décision est prononcée dans le cadre du transfert par les susdites sociétés en commandite de la totalité des éléments d'actifs qu'elles détiennent au Fonds de ressources naturelles Canada Dominion StrategicNova Ltée.

En contrepartie de ce transfert, les deux sociétés en commandite qui font l'objet de la présente décision recevront des titres du Fonds de ressources naturelles Canada Dominion StrategicNova Ltée, à savoir des actions privilégiées de catégorie A du capital-actions de cette dernière. Les sociétés en commandite seront ensuite liquidées et leurs actifs seront

distribués aux commanditaires, au pro rata de leur participation dans ces sociétés.

Cette décision est prononcée au motif que cette opération a été entérinée au cours d'une assemblée conjointe des commanditaires des Société en commandite Ressources Canada Dominion III et Société en commandite Ressources Canada Dominion IV qui a eu lieu le 3 janvier 2001 et qu'au cours de cette assemblée, les commanditaires ont obtenu toute l'information requise pour prendre une décision éclairée.

Décision n° : 2001-C-0221
Article(s) : L-263 et L-148
Date : 2001-05-25

State Street Bank and Trust Company

La société State Street Bank and Trust Company (« State Street »), est une banque fondée en 1792 en vertu d'une loi spéciale du Massachusetts aux États-Unis d'Amérique. Elle opère aujourd'hui en vertu d'une loi spéciale adoptée par le Massachusetts en 1891 et fonctionne sous sa raison sociale actuelle depuis 1960. State Street est membre de la Federal Reserve System et de la U.S Federal Deposit Insurance Corporation.

State Street maintient une présence au Canada depuis 1988 via des filiales telles que State Street Trust Company Canada, Conseillers en valeurs Gestion Globale State Street, State Street Global Market et State Street Brokerage Services Canada Inc.

State Street Trust Company Canada est inscrite dans toutes les juridictions canadiennes et possède des bureaux au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. Elle offre un large éventail de produits financiers aux institutions et aux sociétés de fonds mutuels. Au 31 juillet 2000, cette société comptait environ 356 employés.

À la suite de modifications apportées en juin 1999 à la *Loi sur les banques* (Canada), les banques étrangères, telle que State Street, peuvent effectuer leurs activités au Canada directement par l'entremise d'une succursale. À cet effet, State Street a entrepris les démarches en vue d'obtenir l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur les banques* lui permettant d'établir une succursale au Canada et d'être inscrite à titre de « banque étrangère autorisée » à l'annexe III de cette loi.

State Street a l'intention de restructurer toutes ses opérations au Canada en y établissant une succursale de services complets et en laissant à

State Street Trust Company Canada le soin de poursuivre les activités fiduciaires et les services de garde de valeurs afférentes à ces activités fiduciaires. De plus, la succursale canadienne de State Street reprendra à son compte les activités menées jusqu'ici par State Street Global Market telles que les dépôts d'argent, les prêts aux entreprises, la garde des valeurs et les fonctions de trésorerie.

La Banque entend limiter ses activités de prise de dépôts à ceux provenant :

a) de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou d'un territoire ou un mandataire de celle-ci, y compris une administration municipale ou un organisme public habilité à s'acquitter d'une fonction gouvernementale au Canada, ou une entité contrôlée par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province;

b) d'un gouvernement d'un pays étranger ou d'une subdivision politique d'un tel pays, d'organisme d'un tel gouvernement ou d'une entité contrôlée par un tel gouvernement;

c) d'une organisation internationale dont est membre le Canada, y compris une organisation internationale membre du groupe de la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et toute autre banque régionale internationale;

d) d'une institution financière tel qu'une banque, une fiducie ou une compagnie d'assurance;

e) d'une caisse de retraite mise sur pied par un employeur pour ses propres employés ou ceux d'une filiale et qui est établie à l'égard d'un régime de pension enregistré aux fins de l'impôt sur le revenu et dont les éléments d'actifs administrés totalisent plus de 100 millions de dollars;

f) d'un organisme de placement collectif qui est régi par une loi d'une province ou d'un territoire au Canada ou qui est régi par une loi étrangère et dont les éléments d'actif totaux sous gestion excèdent 10 millions de dollars;

g) d'une entité (autre qu'un individu) qui, au moment de la première opération de dépôt, compte pour l'exercice précédent des recettes brutes de plus de 5 millions de dollars; et

h) de toute autre personne, dans la mesure où ce dépôt n'est pas inférieur à 150 000 \$;

(désignés collectivement les « acquéreurs autorisés »).

State Street requiert une dispense de l'application de certaines dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*, afin de lui permettre d'exercer directement ses activités au Canada par l'intermédiaire d'une succursale, dans la même mesure que les banques constituées en vertu de la *Loi sur les banques*, dont les noms figurent aux annexes I et II de cette loi.

À cet effet, la Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi, accorde les dispenses suivantes à State Street :

1) une dispense de l'application des articles 11 et 148 de la Loi relativement à l'obligation d'établir un prospectus et de celle de s'inscrire à titre de courtier, afin de permettre à State Street d'effectuer le placement de titres d'emprunt émis ou garantis par elle, à l'exclusion des titres d'emprunt conférant un droit au paiement d'un rang inférieur aux dépôts au sens de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., c. A-26) et des règlements adoptés sous son autorité et confiés à l'émetteur ou au garant de ces titres d'emprunt;

2) une dispense de l'application des articles 81 à 83 de la Loi relatifs aux sollicitations de procuration;

3) une dispense de l'application de l'article 148 de la Loi relativement à l'obligation de s'inscrire à titre de courtier dans la mesure où elle respecte les conditions suivantes :

a) son activité de courtier se limite à exécuter sur une bourse ou sur le marché hors cote, par l'intermédiaire d'un courtier inscrit, des ordres recueillis sans démarchage et sans publicité;

b) elle effectue le placement ou la vente de titres désignés aux paragraphes 1^o, 2^o et 3^o de l'article 41 de la Loi;

c) elle effectue dans ses établissements des opérations sur des obligations par suite d'ordres non sollicités, en se portant elle-même acheteur ou vendeur et en exécutant l'ordre pour son compte auprès d'un courtier inscrit.

La présente décision est prononcée conformément à l'information déposée auprès de la Commission aux motifs suivants :

- les titres d'emprunt émis ou garantis par State Street pourraient jouir de la dispense qui est prévue au paragraphe 14^o de l'article 3 de la Loi et State Street aurait pu bénéficier de la dispense d'inscription à titre de courtier pour les activités prévues aux paragraphes 1^o, 2^o et 3^o de l'article 154 de la Loi et au paragraphe 4^o de l'article 155.1 de la Loi,

2001-07-20 Vol. XXX n° 29

n'eut été du fait qu'elle n'est pas une banque constituée au Canada en vertu de la *Loi sur les banques*; et

- State Street n'acceptera des dépôts que des acquéreurs autorisés.

La présente décision entre en vigueur aujourd'hui même.

Décision n° : 2001-C-0182

Article(s) : L-263 et L-11

L-263 et L-81 à L-83

L-263 et L-148

Date : 2001-05-10

Télébec Ltée

Banque Nationale du Canada

Canada Trusco Mortgage Company

Bell Canada

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Télébec Ltée de l'application des articles 110 à 147.23 de la Loi, dans le cadre du rachat pour fins d'annulation de toutes les actions privilégiées série 5 de cette société, en échange d'actions privilégiées série 8.

Il appert que la société Télébec Ltée est un émetteur assujéti au Québec et que les actions de son capital-actions ne sont pas cotées à une bourse. Le capital-actions de cette société émis et en circulation se compose de 5 082 265 actions ordinaires et de 200 actions privilégiées de premier rang de série 5. Toutes les actions ordinaires de la société Télébec Ltée sont directement ou indirectement détenues par la société Bell Canada.

Les actions privilégiées de la société Télébec Ltée dont détenues par la Banque Nationale du Canada et la société Canada Trustco Mortgage Company, des acquéreurs avertis au sens de la Loi. Le 13 juin 2001, la société Télébec Ltée a offert au moyen d'un prospectus simplifié 2 400 000 actions privilégiées de premier rang de série 8. Par une convention du 5 juin 2001, la Banque Nationale du Canada et la société Canada Trustco Mortgage Company ont convenu d'acheter 400 000 actions privilégiées de série 8, ces actions étant payables au moyen du produit tiré de l'achat pour fins d'annulation des actions privilégiées de série 5 détenues par les mêmes entités.

Cette opération déclenche le mécanisme des offres publiques de rachat, d'où la présente décision.

Cette décision est prononcée pour les motifs suivants :

- la proposition de rachat pour fins d'annulation a été approuvée par le conseil d'administration de la société Télébec Ltée;
- la Banque Nationale du Canada et la société Canada Trustco Mortgage Company sont des acquéreurs avertis au sens de la Loi;
- la Banque Nationale du Canada et la société Canada Trustco Mortgage Company ont dûment accepté l'offre de rachat pour fins d'annulation aux termes et conditions inscrits aux conventions de souscription du 5 juin 2001;
- la Banque Nationale du Canada et la société Canada Trustco Mortgage Company bénéficieront des informations sur les actions privilégiées de série 8 contenues dans le prospectus; et
- la Banque Nationale du Canada et la société Canada Trustco Mortgage Company seront traitées également.

Décision n° : 2001-C-0321

Article(s) : L-263 et L-110 à L-147.23

Date : 2001-06-21

Unicorp Inc.

Dans le cadre de l'offre publique de rachat de la société Unicorp Inc. visant environ 2 000 000 actions de catégorie A de son capital-actions qui sont émises et en circulation au moyen d'un « Modified Dutch Auction », la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Unicorp Inc. de l'application des dispositions suivantes :

1. une dispense de l'application de l'article 147.2 de la Loi ainsi que de la rubrique 9^o de l'Annexe XIV – *Note d'information relative à une offre publique de rachat du Règlement sur les valeurs mobilières* qui sont relatifs à la réduction proportionnelle;

Cette dispense est accordée pour les motifs suivants :

- dans le cadre du « Modified Dutch Auction », tous les actionnaires qui sont prêts à vendre au prix de vente seront traités de façon égale et ceux qui ne seront pas prêts à déposer leurs titres à ce prix se les verront remettre, un mécanisme qui satisfait les fins poursuivies par la Loi et la réglementation;
- le rachat des lots de moins de 100 actions dans le cadre du « Modified Dutch Auction » est dans l'intérêt économique des porteurs minoritaires;

- l'offre publique n'implique aucun changement de contrôle de facto important;
- les porteurs qui refuseront de déposer leurs titres dans le cadre de l'offre publique de rachat auront quand même accès à un marché qui ne représentera pas une diminution importante par rapport à celui de cette offre; et
- la divulgation contenue dans la note d'information est conforme aux obligations prévues à la Loi.

2. une dispense de l'application de l'article 179 du Règlement et de la rubrique 2^o de l'Annexe XIV du Règlement qui sont relatifs aux titres visés.

Cette dispense est accordée pour les motifs suivants :

- puisqu'il y aura rachat des lots irréguliers après que le total de 2 000 000 d'actions aura été racheté, il s'avérerait nécessaire de prononcer cette dispense; cette dernière n'est cependant pas susceptible d'empêcher l'actionnaire de prendre une décision éclairée et cela n'aura pas d'impact pour les actionnaires restants; et
- le tout est adéquatement divulgué dans la note d'information.

La présente décision entre en vigueur le 25 mai 2001.

Décision n° : 2001-C-0222
 Article(s) : L-263, L-147.2 et R-Ann.XIV, 9^o)
 L-263, R-179 et R-Ann. XIV, 2^o)
 Date : 2001-05-25

Unicorp Inc.

Dans le cadre de l'offre publique de rachat de la société Unicorp Inc. visant environ 2 000 000 actions de catégorie A de son capital-actions qui sont émises et en circulation au moyen d'un « Modified Dutch Auction », la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Unicorp Inc. de l'application de l'article 40.1 de la Loi relativement à la documentation qui doit accompagner une telle offre publique de rachat.

Cette décision est accordée au motif qu'il n'y aurait au Québec que 87 porteurs véritables des titres de cette compagnie, représentant 0,02 % des titres émis de cette catégorie.

Décision n° : 2001-C-0223
 Article(s) : L-263 et L-40.1
 Date : 2001-05-25

Unity Capital Ltd. (Harrowston Inc.)

La société Unity Capital Ltd. (« l'initiateur ») a annoncé le 10 mai 2001 par la voie des journaux, une offre publique d'achat visant la totalité des actions ordinaires de catégorie A de la société Harrowston Inc. (la « société visée ») qu'elle ne détient pas déjà (« l'offre »). À cette date, l'initiateur a également déposé la note d'information auprès de toutes les autorités de réglementation en valeurs mobilières au Canada, sauf au Québec, et il l'a transmise à la société visée afin d'obtenir la liste de ses actionnaires.

Dans le cadre de cette offre, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, accorde à l'initiateur les dispenses suivantes :

- une dispense de l'application de l'article 133 de la Loi, afin de l'autoriser à envoyer aux actionnaires de la société visée et de déposer auprès de la Commission une note d'information et des documents connexes contenant des informations en date du 10 mai 2001;
- une dispense de l'application de l'article 141 de la Loi, afin de lui permettre d'acquérir, à compter du troisième jour ouvrable auprès le lancement de l'offre, les titres de la société visée, puisqu'elle n'est pas en mesure de se prévaloir de la dispense prévue à l'article 142 de la Loi;
- une dispense de l'application de l'article 142.1 de la Loi, afin que l'initiateur ne soit pas obligé de proposer des conditions au moins égales en ce qui concerne la contrepartie et la proportion de titres acquis dans les 90 jours précédents l'offre;
- une dispense de l'application du premier alinéa de l'article 145 de la Loi quant la durée de l'offre, qui est différente au Québec.

La présente décision est prononcée aux motifs que l'offre qui fait l'objet de la présente décision est effectuée en conformité avec les recommandations du *Report of the Committee to Review Take-Over Bid Time Limits* (le « rapport Zimmerman »). Le 9 mars 2001, la Commission a publié à ce sujet un *Avis* dans son *Bulletin* hebdomadaire (B.C.V.M.Q., 2001-03-09, Vol. XXXII, n° 10, aux pages 1 à 3). Selon les dispositions contenues au rapport Zimmerman, la date effective du début d'une offre publique commence le jour de l'annonce de l'offre publique et non le jour de l'envoi de la note d'information aux actionnaires, ce qui est le cas dans le cadre de la présente demande.

2001-07-20 Vol. XXX n° 29

Cette décision est prononcée à la condition qu'en cas de changement important, l'initiateur annexera à la note d'information l'avis de changement important, communiquera l'information au moyen d'un communiqué de presse et avisera la Commission par voie d'un avis de changement important.

Décision n° : 2001-C-0185
Article(s) : L-263 et L-133
L-263 et L-141
L-263 et L-142.1
L-263 et L-145
Date : 2001-05-11

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

2.2 Décisions du directeur général

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

TMI-Learnix Inc.

Interdit à TMI-Learnix Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de la société, au motif que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations d'information prévues par la loi.

L'interdiction a été prononcée le 13 juillet 2001.

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

mines d'argent Écu Inc. (Les)

Décision levant l'interdiction, adressée à toute personne, affectant les opérations sur les valeurs de Les mines d'argent Écu Inc.

La levée de l'interdiction a été prononcée le 17 juillet 2001.

6. PLACEMENTS

6.1a Prospectus provisoires

Atlas Cold Storage Income Trust (Anciennement ACS Freezers Income Trust)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 13 juillet 2001 concernant le placement 3 650 000 parts de fiducie, au prix de 9,60 \$ la part.

Le visa prend effet le 13 juillet 2001.

Courtier(s) :

BMO Nesbitt Burns Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 373906

Brass Split Corp.

Visa du prospectus provisoire du 13 juillet 2001 concernant le placement d'actions privilégiées, au prix de 25 \$ l'action.

Le visa prend effet le 16 juillet 2001.

Courtier(s) :

Scotia Capitaux Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar : 373977

Catégorie Fidelity Expansion Canada

Catégorie Fidelity Discipline Actions

Catégorie Fidelity Frontière Nord^{MD}

Catégorie Fidelity Potentiel Amérique

Catégorie Fidelity Croissance Amérique

**Catégorie Fidelity Petite Capitalisation
Amérique**

Catégorie Fidelity Croissance Europe

Catégorie Fidelity Extrême-Orient

Catégorie Fidelity Portefeuille international

Catégorie Fidelity Croissance Japon

**Catégorie Fidelity Spécialité Services
financiers**

**Catégorie Fidelity Spécialité Soins de la
santé**

**Catégorie Fidelity Spécialité Ressources
naturelles**

Catégorie Fidelity Spécialité Technologie

**Catégorie Fidelity Spécialité
Télécommunications**

**Catégorie Fidelity Revenu à court terme
Canada**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 11 juillet 2001 concernant le placement d'actions de série A et de série F.

Le visa prend effet le 12 juillet 2001.

Numéro de projet Sédar : 373485

Fonds ciblé universel AIC¹

Fonds REER ciblé universel¹

Fonds REER équilibré américain AIC¹

Fonds équilibré universel AIC¹

Fonds REER équilibré universel AIC¹

Fonds marché monétaire américain AIC^{2,5}

Visa du prospectus simplifié provisoire du 9 juillet 2001 concernant le placement de parts de fonds d'investissement et parts de catégorie F.

Le visa prend effet le 12 juillet 2001.

Numéro de projet Sédar : 373225

Fonds monétaire Elliott & Page

Fonds actif d'obligations Elliott & Page

Fonds d'actions de qualité Elliott & Page

Fonds d'actions canadiennes E&P Cabot

Fonds mondial multistyles E&P Cabot

Portefeuille équilibré de répartition de l'actif E&P Manuvie

Portefeuille de croissance maximale de répartition de l'actif E&P Manuvie

Portefeuille de croissance Gestion fiscale E&P Manuvie

Visa du prospectus simplifié provisoire du 16 juillet 2001 concernant le placement de parts de catégorie « conseil », de catégorie F, de catégorie T1 et de catégorie D2.

Le visa prend effet le 18 juillet 2001.

Numéro de projet Sédar : 374258

Geac Computer Corporation Limited

Visa du prospectus simplifié provisoire du 11 juillet 2001 concernant le placement de 10 000 000 d'actions ordinaires et de 5 000 000 bons de souscription d'actions ordinaires devant être émis à l'exercice des 10 000 000 de bons de souscription spéciaux, antérieurement émis au prix de 2 \$ par bon des souscription spécial.

Le visa prend effet le 13 juillet 2001.

Courtier(s) :

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Yorkton Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 373759

Solar Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire du 18 juillet 2001 concernant le placement de certificats adossés à des prêts hypothécaires commerciaux, série 2001-1.

Le visa prend effet le 18 juillet 2001.

Courtier(s) :

Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 374597

6.1b Prospectus définitifs

Bombardier Capital Ltée

Visa pour le prospectus préalable de base du 12 juillet 2001 de Bombardier Capital Ltée concernant le placement de 1 250 000 000 \$ en titres d'emprunt (non garantis).

Numéro de projet Sédar : 371646

Canadian Tire Receivables Trust

Visa pour le prospectus simplifié du 11 juillet 2001 de Canadian Tire Receivables Trust concernant le placement de billets de premier rang adossés à des créances à 6,163 %, série 2001-1 d'un capital de 300 000 000 \$ et de billets subordonnés adossés à des créances à 7,203 %, série 2001-1 d'un capital de 15 000 000 \$.

Le visa prend effet le 12 juillet 2001.

Courtier(s) :

Scotia Capitaux Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 371132

Caterpillar Financial Services Limited

Visa pour le prospectus simplifié du 17 juillet 2001 de Caterpillar Financial Services Limited concernant le placement d'un emprunt de 750 000 000 \$ CA en billets à moyen terme non garantis.

Courtier(s) :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 369365

Chemtrade Logistics Income Fund

Visa pour le prospectus du 12 juillet 2001 de Chemtrade Logistics Income Fund concernant le placement de 13 016 900 parts de fiducie au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 12 juillet 2001.

Courtier(s) :

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Scotia Capitaux Inc.

2001-07-20 Vol. XXX n° 29

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Griffiths McBurney & Associés

Numéro de projet Sédar : 358836

Coretec Inc.

Visa pour le prospectus du 17 juillet 2001 de Coretec Inc. concernant le placement 1 833 333 actions ordinaires au prix de 6 \$ l'action.

Le visa prend effet le 17 juillet 2001.

Courtier(s) :

Griffiths McBurney & Associés
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
BayStreetdirect, inc.

Numéro de projet Sédar : 368126

Enervest Diversified Income Trust

Visa pour le prospectus simplifié du 16 juillet 2001 de Enervest Diversified Income Trust concernant le placement de droits de souscription de parts de fiducie auprès de ses actionnaires et permettant la souscription d'une part de fiducie au prix de 6,10 \$ la part en échange de quatre (4) droits de souscription.

Le visa prend effet le 17 juillet 2001.

Courtier(s) :

Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar : 372607

Fiducie Mansfield^{mc}

Visa pour le prospectus simplifié du 17 juillet 2001 de Fiducie Mansfield^{mc} concernant le placement d'un emprunt de 253 300 000 \$ en certificats adossés à des prêts hypothécaires commerciaux, série 2001-1.

Le visa prend effet le 18 juillet 2001.

Courtier(s) :

Scotia Capitaux Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 370499

Fonds de placement Phillips, Hager & North

Visa pour le prospectus simplifié du 6 juillet 2001 concernant le placement de parts de :

Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North

Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus Phillips, Hager & North

Fonds fiduciaire de retraite d'actions mondiales Phillips, Hager & North

Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer Phillips, Hager & North

Le visa prend effet le 10 juillet 2001.

Numéro de projet Sédar : 355311

Fonds de placement Phillips, Hager & North

Visa pour le prospectus simplifié du 6 juillet 2001 concernant le placement de parts de :

Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North

Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North

Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North

Fonds d'obligations Phillips, Hager & North

Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North

Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North

Fonds équilibré Phillips, Hager & North

Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North

Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North

Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North

Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North

Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North

Fonds mondial d'actions RER Phillips, Hager & North

Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North

Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North

Le visa prend effet le 10 juillet 2001.

Numéro de projet Sédar : 355280

Fuel Cell Technologies Corporation

Visa pour le prospectus du 13 juillet 2001 de Fuel Cell Technologies Corporation concernant le placement d'un maximum de 7 962 963 actions ordinaires au prix de 1,10 \$ l'action et d'options incessibles de rémunération aux placeurs pour compte permettant l'achat d'un nombre d'actions ordinaires égal à 8 % du nombre d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement au prix d'offre pendant une période de 18 mois à partir de la clôture du placement.

Le visa prend effet le 16 juillet 2001.

Courtier(s) :

Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet Sédar : 367521

Stone & Co. Flagship

Visa pour le prospectus simplifié du 12 juillet 2001 concernant le placement de parts de :

Fonds principal canadien du marché monétaire de Stone & C^{ie}

Fonds principal canadien de croissance et de revenu de Stone & C^{ie}

Fonds principal de croissance mondiale de Stone & C^{ie}

et de parts de catégorie F de :

Fonds principal d'actions canadiennes de Stone & C^{ie}

Le visa prend effet le 13 juillet 2001.

Numéro de projet Sédar : 366377

Viking Energy Royalty Trust

Visa pour le prospectus simplifié du 12 juillet 2001 de Viking Energy Royalty Trust concernant le placement de 4 000 000 de parts de fiducie au prix de 8,30 \$ la part de fiducie.

Le visa prend effet le 13 juillet 2001.

Courtier(s) :

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Scotia Capitaux Inc.

BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 371337

Voice Mobility International, Inc.

Visa pour le prospectus du 10 juillet 2001 de Voice Mobility International, Inc. concernant le placement de 6 500 000 actions ordinaires et 3 250 000 bons de souscription d'actions ordinaires devant être émis à l'exercice de bons de souscription spéciaux placés antérieurement, au prix de 2,00 \$ le bon de souscription spécial.

Le visa prend effet le 11 juillet 2001.

Courtier(s) :

Loewen, Ondaatje, McCutcheon Limitée
Paradigm Capital Inc.

Numéro de projet Sédar : 355885

6.1c Modifications du prospectus

Fonds de Placement Stratégie Globale

Visa pour la modification du 5 juillet 2001 du prospectus simplifié du 27 juin 2001 telle que présentée au prospectus simplifié modifié et mis à jour du 5 juillet 2001 concernant le placement de titres de série F de :

Fonds de perspectives canadiennes AGF

(auparavant, Fonds de perspectives canadiennes Stratégie Globale)

Fonds canadien de petites capitalisations AGF

(auparavant, Fonds canadien de petites capitalisations Stratégie Globale)

Fonds de titres canadiens de valeur AGF

(auparavant, Fonds canadien de croissance Stratégie Globale)

Fonds RER de sociétés mondiales AGF

(auparavant, Fonds RER de sociétés mondiales Stratégie Globale)

Fonds RER d'actions mondiales AGF

(auparavant, Fonds RER d'actions mondiales Stratégie Globale)

Fonds de société mondiales AGF

(auparavant, Fonds de sociétés mondiales Stratégie Globale)

2001-07-20 Vol. XXX n° 29

Fonds d'actions mondiales AGF

(auparavant, Fonds d'actions mondiales Stratégie Globale)

Fonds de perspectives mondiales AGF

(auparavant, Fonds de perspectives mondiales Stratégie Globale)

Fonds de métaux précieux

(auparavant, Fonds or+ Stratégie Globale)

Fonds RER mondial équilibré AGF

(auparavant, Fonds RER mondial équilibré Stratégie Globale)

Fonds canadien d'obligations rendement global AGF

(auparavant, Fonds obligataire mondial Stratégie Globale)

Fonds mondial d'obligations gouvernementales AGF

(auparavant, Fonds obligataire mondial Stratégie Globale)

Fonds mondial d'obligations RER AGF

(auparavant, Fonds RER obligataire mondial Stratégie Globale)

Cette modification fait suite à la divulgation au prospectus des informations relativement aux opérations de prêts de titres, au changement de dénomination sociale pour certains fonds, au changement dans les objectifs de placement de certains fonds et à l'inclusion de ces fonds dans le groupe d'OPC AGF.

Le visa prend effet le 13 juillet 2001.

Numéro de projet Sédar : 364812

Fonds Templeton, Franklin, Bissett et Mutual

Visa pour la modification n° 1 du 11 juillet 2001 du prospectus simplifié du 31 mai 2001 concernant le placement de parts de série A de :

Fonds canadien d'obligations Templeton

et de parts de série A, F, I et O de :

Fonds International équilibré Templeton

Fonds de bons du Trésor Templeton

Fonds de retraite Bissett

Cette modification fait suite à une fusion de certains fonds, à la modification de l'information ayant trait au Fonds de retraite Bissett et à l'offre de parts de série F, I et O du Fonds de bons du Trésor Templeton en plus des parts de série A actuellement offertes.

Le visa prend effet le 18 juillet 2001.

Numéro de projet Sédar : 355157

Groupe d'OPC AGF

Visa pour la modification du 5 juillet 2001 du prospectus simplifié du 25 avril 2001 tel que présenté au prospectus simplifié et mis à jour du 5 juillet 2001 concernant le placement de titres de série F de :

Fonds canadien actif ^{MC} toutes capitalisations AGF

Fonds canadien de titres actif ^{MC} AGF

Fonds canadien de dividendes AGF

Fonds AGF d'actions de croissance canadiennes Limitée

Fonds de titres canadiens AGF

Fonds international de titres actifs ^{MC} AGF

Fonds de croissance active ^{MC} AGF

Catégorie Titres actifs ^{MC} Japon AGF

Catégorie Croissance américaine AGF

Catégorie Croissance asiatique AGF

Catégorie Canada AGF

Catégorie Direction Chine AGF

Fonds valeur de marchés en émergence AGF

Catégorie d'action européennes AGF

(auparavant, Catégorie Croissance européenne AGF)

Catégorie Allemagne AGF

Catégorie d'actions mondiale AGF

Fonds indien AGF

Catégorie de titres internationaux AGF

Fonds valeur internationale AGF

Catégorie Japon AGF

Fonds d'Amérique latine AGF

Catégorie MultiGestionnaire ^{MC} AGF

Fonds de croissance américaine RER AGF
 Fonds d'actions européennes RER AGF
 (auparavant, Fonds de croissance européenne RER AGF)
 Fonds international RER de répartition d'actions AGF
 Fonds valeur internationale RER AGF
 Fonds Japon RER AGF
 Fonds MultiGestionnaire^{MC} RER AGF
 Fonds de ressources canadiennes AGF Limitée
 Catégorie mondiale Services financiers AGF
 Catégorie mondiale Sciences de la santé AGF
 Catégorie d'actions immobilières mondiales AGF
 Catégorie mondiale Ressources AGF
 Catégorie mondiale Titres de technologie AGF
 Fonds canadien équilibré AGF
 Fonds canadien de répartition tactique de l'actif AGF
 Fonds européen de répartition de l'actif AGF
 Fonds américain RER de répartition tactique de l'actif AGF
 Fonds mondial équilibré AGF
 Fonds AGF d'obligations canadiennes
 Fonds AGF de titres à revenu élevé canadiens
 Fonds AGF de marché monétaire canadien
 Fonds mondial d'obligations gouvernementales AGF
 (auparavant, Fonds obligataire mondial Stratégie Globale)
 Fonds mondial d'obligation rendement global AGF
 (auparavant, Fonds américain à court terme de haut rendement AGF)
 Catégorie Revenu à court terme AGF
 (auparavant, Catégorie Revenu à court terme international AGF)

Cette modification fait suite à une fusion de certains fonds, à la divulgation au prospectus des informations relativement aux opérations de prêts de titres, au changement de dénomination

sociale pour certains fonds, au changement dans les objectifs de placement de certains fonds et à l'inclusion de ces fonds dans le Groupe d'OPC AGF.

Le visa prend effet le 13 juillet 2001.

Numéro de projet Sédar : 339955

Groupe d'OPC AGF

Visa pour la modification du 5 juillet 2001 du prospectus simplifié du 1^{er} juin 2001 telle que présentée au prospectus simplifié et mis à jour du 5 juillet 2001 concernant le placement de titres de série F de :

Catégorie Titres américains de valeur AGF

Cette modification fait suite à l'inclusion de ce fonds dans Groupe d'OPC AGF et à la divulgation au prospectus des informations relativement aux opérations de prêts de titres.

Le visa prend effet le 13 juillet 2001.

Numéro de projet Sédar : 347661

Programme d'Investissement Souverain

Visa pour la modification n° 2 du 4 juillet 2001 du prospectus simplifié du 27 décembre 2000 concernant le placement de parts de :

Fonds d'actions canadiennes Souverain

Fonds d'actions américaines Souverain

Fonds d'actions outre-mer Souverain

Fonds d'actions mondiales Souverain

Fonds d'actions marchés émergents Souverain

Fonds à revenu fixe américain Souverain

Fonds du marché monétaire Souverain

Cette modification fait suite à une mise à jour des modalités d'achat, des dix titres en portefeuille, de la politique de distribution et à l'obtention d'une dispense.

Le visa prend effet le 11 juillet 2001.

Numéro de projet Sédar : 287335

Société en commandite accréditive NCE (2001-1)

Visa pour la modification n° 1 du 10 juillet 2001 du prospectus du 10 mai 2001 concernant le placement de parts de société en commandite.

Cette modification fait suite à l'augmentation de l'offre maximale à 1 600 000 parts de société en commandite et à l'extension de la période de placement jusqu'au 31 juillet 2001.

Fait à Montréal, le 17 juillet 2001.

Numéro de projet Sédar : 347195

6.1d Modifications de la notice d'offre

6.2 Dispenses de prospectus

Accenture Ltd.

Dispense Accenture Ltd. de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'options de souscription d'actions ordinaires de catégorie « A » ainsi que d'unités d'actions subalternes dans le cadre du régime intitulé « Régime d'intéressement en actions 2001 d'Accenture Ltd. » de la société auprès de ses salariés, dirigeants, ex-associés, consultants et fournisseurs de services ainsi qu'auprès de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

- 1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
- 2° qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente du Québec;
- 3° qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise aux personnes visées par le placement.

Dispense les filiales canadiennes d'Accenture Ltd. de l'obligation d'inscription à titre de courtier relativement au placement par Accenture Ltd. d'options de souscription d'actions ordinaires de catégorie « A » ainsi que d'unités d'actions subalternes dans le cadre du régime intitulé « Régime d'intéressement en actions 2001 d'Accenture Ltd. »

Dispense Accenture Ltd. de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 7° et 10° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3 pour ledit placement, dans le cadre de son régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera

pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera les normes américaines.

AOL Time Warner inc.

Dispense AOL Time Warner inc. de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de 281 623 313 options de souscription d'actions visant les actions ordinaires de la société dans le cadre de son régime intitulé « AOL Time Warner inc. 1994 Stock Option Plan » tel qu'amendé le 18 janvier 2001 auprès de ses salariés, dirigeants, consultants et conseillers et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

- 1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
- 2° qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise aux personnes visées par le placement.

Dispense AOL Time Warner inc. de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° et 10° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3 pour ledit placement, dans le cadre de son régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera les normes américaines.

Corporation Aurifère Hope Bay Inc.

Dispense les porteurs de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de 5 450 000 actions ordinaires de la société Corporation Aurifère Hope Bay Inc., à être acquises suite à l'exercice d'options d'achat d'actions antérieurement octroyées dans le cadre du régime intitulé « Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, dirigeants, employés et consultants de Corporation Aurifère Hope Bay Inc. », conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Corporation Technologies BioEnvelop

Dispense Corporation Technologies BioEnvelop de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 4 de l'Instruction générale n° Q-3 relativement au placement d'options d'achat d'actions de catégorie « A » auprès de La Corporation Canaccord Capital, représentant 8 % du nombre d'actions placées

dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la société.

Corporation Teck

Dispense Corporation Teck de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement d'actions de catégorie « B » à droit de vote subalterne et d'options auprès des actionnaires et des détenteurs d'options de Cominco Ltée en échange de leurs titres dans le cadre d'un regroupement de sociétés, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Numéro de projet Sédar : 367048

CPL Informatique Inc.

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 528 572 actions ordinaires de catégorie A.

Numéro de projet Sédar : 351484

Electromed inc.

Dispense Electromed inc. de l'obligation d'établir un prospectus et de s'inscrire à titre de courtier pour le placement de 1 535 715 actions ordinaires de son capital-actions et de 1 535 715 bons de souscription d'une action ordinaire chacun auprès de Fonds Cote 100 RÉA-Action et Fonds Avix RÉA.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de six mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou ceux-ci et les personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de six mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

Explorations Namex Inc.

Dispense Explorations Namex Inc. de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'options de souscription d'actions visant 860 000 actions ordinaires auprès des salariés, dirigeants et fournisseurs de services de la société, conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition que la

société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

General Mills Inc.

Dispense General Mills Inc. de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'actions ordinaires, d'actions subalternes ou d'unités d'actions subalternes de la société dans le cadre du régime intitulé « Régime d'achat d'actions de 1998 » auprès de ses salariés et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

- 1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
- 2° qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente du Québec;
- 3° qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise aux personnes visées par le placement.

Dispense General Mills Inc. de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° et 10° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3 pour ledit placement, dans le cadre de son régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujetti au Québec et qu'elle respectera les normes américaines.

Le nombre d'actions faisant l'objet de la dispense N° 2001-MC-2257 n'a pas pour effet d'augmenter le nombre d'actions pouvant être émises en vertu du régime.

General Mills Inc.

Dispense les porteurs de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement des 18 385 actions ordinaires de la société General Mills Inc. acquises suite à l'émission d'actions ordinaires dans le cadre du régime intitulé « Régime d'achat d'actions de 1998 » conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Le nombre d'actions faisant l'objet de la dispense N° 2001-MC-2255 n'a pas pour effet d'augmenter le nombre d'actions pouvant être émises en vertu du régime.

Groupe CGI Inc. (Le)

Dispense Groupe CGI Inc. (Le) de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement d'un maximum de 71 000 000 d'actions subalternes classe A auprès des actionnaires de IMRglobal, Corp. en échange de leurs titres;

dispense Groupe CGI Inc. (Le) de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement d'options de souscription d'un maximum de 9 000 000 d'actions subalternes classe A auprès des porteurs d'options de souscription d'actions ordinaires de IMRglobal, Corp., en échange de leurs titres.

Numéro de projet Sédar : 370586

Groupe CGI Inc. (Le)

Dispense Groupe CGI Inc. (Le) de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'un maximum de 3 865 014 actions subalternes classe A et d'un maximum de 697 044 actions à droits de vote multiples classe B auprès de 9058-0705 Québec Inc., 9061-9354 Québec Inc., 9065-4476 Québec Inc. et BCE Inc.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou ceux-ci et les personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

Industrielle-Alliance Compagnie d'assurance sur la Vie (L')

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec d'un maximum de 275 000 actions ordinaires en contrepartie de la totalité des actions de catégorie « A » et des actions de catégorie »B » de Aegis Insurance Corporation ainsi que la totalité des actions de catégorie « A » ordinaires de Sascar Management Ltd., conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Numéro de projet Sédar : 371213

IPL inc.

Dispense les porteurs de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de 106 000 actions ordinaires de la société acquises ou à être acquises suite à l'exercice d'options de souscription d'actions ordinaires de la société octroyées dans le cadre du régime intitulé « Régime d'options d'achat d'actions pour les Dirigeants et les Employés Seniors », auprès des salariés et dirigeants de la société, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Ipsos SA

Dispense Ipsos SA de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de 120 000 options de souscription d'actions visant les actions ordinaires de la société dans le cadre de ses régimes intitulés « Employee Stock Option Plan », « Executives' Stock Option Plan » et « Ipsos-NPD Executives' Stock Option Plan » auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

- 1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
- 2° qu'une copie des documents d'information respectant les normes françaises soit remise aux personnes visées par le placement.

Dispense Ipsos SA de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 4° et 10° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3 pour ledit placement, dans le cadre de son régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujetti au Québec et qu'elle respectera les normes françaises.

Loubac Top Environnement Inc.

Dispense Loubac Top Environnement Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement de 1 000 000 actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l'action auprès de ses dirigeants ou de sociétés de portefeuille dont ils sont seuls actionnaires, conformément à la notice d'offre du 10 juillet 2001.

Mines d'Or Virginia inc.

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 83 333 actions ordinaires au prix de 1,50 \$ l'action, chacune étant accompagnée d'un bon de souscription permettant au détenteur de souscrire à une action ordinaire de la société au prix de 1,95 \$ pour une période de 12 mois.

Numéro de projet Sédar : 370887

Ressources Murgor inc.

Dispense Perry English de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 20 000 actions ordinaires acquises conformément à la convention d'option visant l'obtention d'un intérêt minier dans les propriétés de Ben Lake.

Ressources Ste-Geneviève Ltée

Dispense Ressources Ste-Geneviève Ltée de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires auprès de Bernard Robert et de Anne-Marie Sunier, le tout conformément au jugement de la Cour supérieure daté du 27 juin 2000.

SPEQ Réseau Halte VR Inc.**9086-6690 Québec Inc.**

Dispense SPEQ Réseau Halte VR Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement d'un maximum de 7 000 actions de catégorie A au prix de 100 \$ l'action auprès d'au plus 50 souscripteurs aux conditions prévues dans la notice d'offre du 13 juillet 2001;

dispense 9086-6690 Québec Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement d'un maximum de 6 500 actions de catégorie A au prix de 100 \$ l'action auprès de SPEQ Réseau Halte VR Inc.

6.3 Avis de placement**Abria Diversified Arbitrage Trust**

Placement de 40 parts de fiducie, au prix de 10 000 \$ US la part.

Souscripteur :

Dancell Investments Ltd.

Date du placement : Le 2 juillet 2001

Ardent Research Partners Ltd. Class-A

Placement de 4,1003 actions privilégiées, non votantes, au prix de 2 438,8404 \$ US l'action.

Souscripteur :

Mirabaud Canada Inc, pour le portefeuille de tiers dont elle assure seule la gestion

Date du placement : Le 30 avril 2001

Clairvest Equity Partners Limited Partnership

Placement de 2 000 parts de la société en commandite, au prix de 1 000 \$ la part.

Souscripteur :

3682137 Canada Inc.

Date du placement : Le 28 juin 2001

Cognicase Inc.

Placement de 13 831 actions ordinaires, en contrepartie de services rendus, pour une valeur globale de 100 000 \$.

Souscripteur :

Financière Banque Nationale Inc.

Date du placement : Le 21 juin 2001

Corporation de Capital de Risque Altitude

Placement de 3 714 286 unités, au prix de 0,35 \$ l'unité, chacune étant composée d'une action ordinaire catégorie A, votante, avec dividende et un demi-bon de souscription d'une action ordinaire catégorie A, au prix de 0,50 \$ l'action.

Souscripteurs :

Société en commandite T²C²/Info

AllStar Trading Corporation

Sipar-Société d'investissements en participations Inc.

3677745 Canada Inc.

Date du placement : Le 15 novembre 2000

Exploration Fieldex Inc.

Placement de 150 000 actions ordinaires, au prix de 1 \$ l'action.

Souscripteur :

Martin Dallaire

Date du placement : Le 27 juin 2001

Géocom TMS Inc.

Placement de 4 000 000 d'actions ordinaires catégorie E, votantes, non participantes et convertibles en actions ordinaires catégorie C, au prix de 1 \$ l'action.

Souscripteur :

Financière Banque Nationale Inc.
Investissement Desjardins Inc.
Fonds d'investissement Desjardins de
Québec Inc.
Société Innovatech Québec et
Chaudière-Appalaches
Date du placement : Le 14 juin 2001

H²O Innovation (2000) Inc.

Placement de 1 000 000 d'actions ordinaires, au
prix de 0,50 \$ l'action.
Souscripteurs :
Guy Goulet
Frédéric Dugré
Date du placement : Le 3 juillet 2001

Hausmann Holdings N.V. Reg-B

Placement de 12 actions ordinaires classe B,
non votantes, au prix de 1 492,95 \$ US l'action.
Souscripteur :
Mirabaud Canada Inc, pour le portefeuille de
tiers dont elle assure seule la gestion
Date du placement : Le 9 mai 2001

Héroux-Devtek Inc.

Placement de 1 000 000 d'actions ordinaires, au
prix de 9,91 \$ l'action.
Souscripteur :
Le Fonds d'investissement RÉA Inc.
Date du placement : Le 10 juillet 2001

Northern Telephone Limited

Placement de 308 591 actions privilégiées préfé-
rentielles série A, non convertibles, non votan-
tes, rachetables, au prix de 25 \$ l'action.
Souscripteurs :
Bell Canada
Télébec Limitée
Date du placement : Le 27 juin 2001

Northern Telephone Limited

Placement de 200 000 actions ordinaires, vo-
tantes, avec dividende, au prix de 17,50 \$
l'action.
Souscripteur :
3588378 Canada Inc.
Date du placement : Le 4 juillet 2001

**Société en commandite principale
SHAAE (2001)**

Placement de 30 parts de la société en com-
mandite, au prix de 17 200 \$ la part.
Souscripteurs :
Farid Shodjaee
Gino Berretta
Pierre Bourgeau
Date du placement : Le 25 juin 2001

Société en commandite TMSG

Placement de 197 572 parts ordinaires de la
société en commandite, pour une valeur globale
de 259 447 \$.
Souscripteur :
Placements TMS Inc.
Date du placement : Le 10 mai 2001

Terralogix Inc.

Placement de 6 000 actions ordinaires, au prix
de 28 \$ l'action.
Souscripteur :
Roybec & Co.
Date du placement : Le 19 juin 2001

**Avis de placement déposé suite à une
décision de la Commission**

Gestion de portefeuille Banque Royale Inc.

Placement de :

NOM	PARTS	\$ (la part)
RBIM American Equity Trust	89 618,673	42,543 US
RBIM Bond Fund	15 171,764	107,619
RBIM CanadianEquity Fund	103 793,378	36,382
RBIM Dividend Fund	10 018,837	19,418
RBIM EAFE Fund	184 249,999	34,889
RBIM European Fund	186 392,121	10,217
RBIM Far East Ex Japan Fund	34 58,105	9,643
RBIM Global Bond Fund	12 562,704	93,016
RBIM Japanese Fund	33 148,275	11,016
RBIM Mortgage Fund	2 049,772	102,643

Souscripteur :

Compagnie Royale Trust, pour le portefeuille de tiers dont elle assure seule la gestion

Date des placements : Du 1^{er} janvier au 31 mars 2001

6.4 Refus

6.5 Divers

Accenture Ltd.

Dispense Accenture Ltd. de l'application des articles 147.19 à 147.23 de la Loi, dans le cadre du rachat possible des titres émis par lui-même auprès de ses salariés, dirigeants, ex-associés, consultants et fournisseurs de services ainsi qu'auprès de ceux de sociétés du même groupe dans le cadre de son régime d'options de souscription d'actions ordinaires de catégorie « A » et d'unités d'actions subalternes intitulé « Régime d'intéressement en actions 2001 d'Accenture Ltd. », conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

AOL Time Warner inc.

Dispense AOL Time Warner inc. de l'application des articles 147.19 à 147.23 de la Loi, relativement à un rachat possible des actions ordinaires de son capital-actions auprès de ses employés, dirigeants, consultants et conseillers dans le cadre de son régime intitulé « AOL Time Warner inc. 1994 Stock Option Plan » tel que qu'amendé le 18 janvier 2001, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Club de Hockey Canadien, Inc.

Régularisation de la situation des titres placés par Club de Hockey Canadien, Inc., soit 300 actions ordinaires, sans qu'aient été observées les formalités prévues par la loi applicable à l'époque de l'opération, au motif qu'une dispense de prospectus aurait été accordée pour le placement de ces titres si elle avait été demandée, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Fonds d'investissement Royal Inc.

Dispense le Fonds d'obligations étrangères Royal et le Fonds d'obligations Royal et le Fonds d'obligations Royal (les fonds) en vertu des dispositions prévues au paragraphe 1 de l'article 19.1 de la Norme canadienne 81-102 de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1 de l'article 2.1 de cette même norme, afin de leur permettre d'investir :

jusqu'à 35 % de leur actif net, soit par placement direct soit au moyen de titres dérivés autorisés, dans des titres émis ou garantis quant au capital et à l'intérêt, par un ou plusieurs gouvernements nationaux ou un organisme qui en émane, par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (connue sous le nom de la « Banque Mondiale »), par la Société financière internationale, par la Banque interaméricaine de développement, par la Banque asiatique de développement, par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, par la Banque de développement des Caraïbes ou par la Banque africaine de développement, pourvu que ces titres aient obtenu la cote AAA de la Standard & Poor's Corporation ou une cote équivalente de tout organisme d'évaluation du crédit désigné de la Norme canadienne 81-102 – Les organismes de placement collectif : ou

jusqu'à 20 % de leur actif net, soit par placement direct soit au moyen de titres dérivés autorisés, dans des titres émis ou garantis quant au capital et à l'intérêt, par un ou plusieurs gouvernements nationaux ou un organisme qui en émane, par un des organismes indiqués ci-dessus ou par la Banque européenne d'investissement, la Banque nordique d'investissement, la Communauté européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, pourvu que ces titres aient obtenu une cote minimale AA de la Standard & Poor's Corporation ou une cote équivalente de tout organisme d'évaluation du crédit désigné par la même norme.

De plus, le Fonds d'obligations étrangères Royal peut exposer la totalité de son portefeuille dans de tels titres, mais au plus 35 % dans des titres d'un seul des émetteurs susmentionnés ayant obtenu la cote AAA et au plus 20 % dans des titres d'un seul des émetteurs susmentionnés ayant obtenu la cote AA ou, collectivement, dans des titres de la Banque européenne d'investissement, de la Banque nordique d'investissement, de la Communauté européenne et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Numéro de projet Sédar : 372742

Fuel Cell Technologies Corporation

Dispense Fuel Cell Technologies Corporation des obligations prévues à l'article 4B de l'Instruction générale n° Q-3 afin de lui permettre d'accorder aux placeurs pour compte une option leur permettant de couvrir leur position dans le cas d'attributions excédentaires; cette option est consentie pour une période de 30 jours à compter de la date de clôture du placement et porte sur 15 % des titres faisant l'objet du placement.

General Mills Inc.

Dispense General Mills Inc. de l'application des articles 147.19 à 147.23 de la Loi, dans le cadre d'un rachat possible des actions ordinaires de son capital-actions auprès de ses salariés dans le cadre de son régime intitulé « Régime d'achat d'actions de 1998 », conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

portefeuilles LifePoints (Les)

Dispense les Fonds suivants : Portefeuille d'actions à long terme et Portefeuille RER d'actions à long terme et autres Portefeuille et Portefeuille RER (« les Fonds du haut »), en vertu du paragraphe 1° de l'article 19.1 de la Norme canadienne 81-102 (« la norme »), de l'application des dispositions prévues au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.5 de la norme, des dispositions du paragraphe 1° de l'article 2.1 de la norme et des dispositions prévues au sous-paragraphe a), du paragraphe 1° de l'article 2.2 de la norme, relativement à un investissement de plus de 10 % de l'actif net d'un Fonds du haut et à la détention de plus de 10 % des titres de participation des Fonds suivants : Fonds d'actions canadiennes Russell, Fonds d'actions américaines Russell et Fonds d'actions outre-mer Russell ou d'autres Fonds Russell (« les fonds sous-jacents »);

La dispense est accordée aux conditions suivantes :

- a) les titres du Fonds du haut et des fonds sous-jacents sont offerts en vertu d'un prospectus qui a été déposé auprès de la Commission et accepté par celle-ci;
- b) l'investissement du Fonds du haut dans les fonds sous-jacents est compatible avec les objectifs d'investissement fondamentaux du Fonds du haut;
- c) le prospectus simplifié divulgue l'intention du Fonds du haut d'investir dans les titres des fonds sous-jacents, la dénomination des

fonds sous-jacents, les pourcentages autorisés, leur écart de variation permis et l'investissement total permis;

- d) l'objectif d'investissement des fonds sous-jacents ne prévoit pas l'investissement dans des titres d'autres organismes de placement collectif;
- e) chaque Fonds du haut doit investir son actif (à l'exclusion des espèces et des quasi-espèces) dans les fonds sous-jacents en respectant les pourcentages déterminés indiqués dans le prospectus simplifié ;
- f) l'investissement du Fonds du haut dans des titres des fonds sous-jacents respecte les écarts de variation permis;
- g) toute variation par rapport aux pourcentages autorisés est causée seulement par les fluctuations du marché;
- h) si l'investissement d'un Fonds du haut dans les fonds sous-jacents ne respecte pas les écarts de variation autorisés, le portefeuille du Fonds du haut devra être rééquilibré à la date d'évaluation suivante de façon à le ramener aux pourcentages autorisés;
- i) l'objectif d'investissement des fonds du haut prévoit l'investissement dans des titres d'autres organismes de placement collectif;
- j) les pourcentages autorisés et les fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds du haut peut investir ne peuvent être changés à moins qu'un nouveau prospectus simplifié ou un prospectus simplifié modifié reflétant le changement n'ait été déposé et visé, et que les porteurs de parts du Fonds du haut n'aient reçu un préavis écrit d'au moins 60 jours du changement proposé;
- k) il existe des dates compatibles pour le calcul de la valeur liquidative des parts du Fonds du haut et des fonds sous-jacents aux fins d'émission et de rachat des titres de participation de ces organismes de placement collectif;
- l) aucuns frais d'acquisition ne sont exigibles du Fonds du haut relativement aux titres de participation des fonds sous-jacents auxquels il a souscrit;
- m) le fonds sous-jacent ne compte aucun frais de rachat ni autres frais pour le rachat, parle Fonds du haut, des titres de participation du fonds sous-jacent;
- n) aucun frais quel qu'il soit n'est payable à qui que ce soit par le Fonds du haut ou les fonds sous-jacents, ou par le gérant ou le

placeur principal du Fonds du haut ou des fonds sous-jacents, ou encore par un membre du groupe des entités précitées ou d'une personne ayant des liens avec elles à l'égard de l'investissement du Fonds du haut dans les titres de participation des fonds sous-jacents ou du rachat de ces titres;

- o) l'accord liant ou concernant le Fonds du haut et le fonds sous-jacent est conçu de façon à éviter la double facturation des frais de gestion;
- p) dans le cas où un avis est donné aux porteurs de parts d'un fonds sous-jacent comme le prévoient les documents constitutifs de ce fonds ou les lois applicables à celui-ci, l'avis sera également transmis aux porteurs de parts du Fonds du haut;
- q) s'il y a convocation d'une assemblée des porteurs de parts d'un fonds sous-jacent, tous les documents d'information et avis préparés dans le cadre de l'assemblée et transmis aux Fonds du haut seront transmis aux porteurs de parts du Fonds du haut, et ceux-ci seront habilités à demander à un représentant du Fonds du haut d'exercer les droits de vote rattachés aux parts du Fonds du haut dans le fonds sous-jacent, conformément à leurs instructions. Le représentant du Fonds du haut ne sera autorisé à exercer ces droits de vote que dans la mesure où les porteurs de parts du Fonds du haut le lui auront demandé;
- r) outre les états financiers annuels et, sur demande, les états financiers semestriels du Fonds du haut, les porteurs de parts du Fonds du haut recevront les renseignements sommaires nécessaires dans les états financiers du Fonds du haut sur chacun des fonds sous-jacents dont les titres ont été acquis et;
- s) dans la mesure où le Fonds du haut et les fonds sous-jacents n'utilisent pas un prospectus et une notice annuelle communs divulguant les informations relatives au Fonds du haut et aux fonds sous-jacents, des copies du prospectus simplifié et de la notice annuelle relatifs aux fonds sous-jacents peuvent être obtenues sur demande par un détenteur de parts du Fonds du haut et une divulgation à cet égard sera incluse dans le prospectus du Fonds du haut.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Numéro de projet Sédar : 313644

Premdor Inc.

Dispense Premdor Inc. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 20 juillet 2001, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

6.6 Dépôt de suppléments

Thomson Corporation (The)

Réception du supplément de fixation du prix n°3 daté du 10 juillet 2001 au prospectus simplifié définitif de The Thomson Corporation daté du 28 février 2001, visant le placement de billets à moyen terme. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de la Commission.

Numéro de projet Sédar : 331815

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis

Glacier Ventures International Corp.

(Hawker Siddeley Canada Inc.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 11 juillet 2001 concernant l'offre publique d'échange de Glacier Ventures International Corp. sur 3 641 166 actions ordinaires de Hawker Siddeley Canada Inc. (« HSC ») en contrepartie, au choix de chaque actionnaire non américain, pour chaque action ordinaire de HSC, de 0,69 \$ en espèces ou de 0,57 action ordinaire de l'initiateur ou une combinaison des deux.

L'offre expire le 16 août 2001 à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

7.2 Dispenses

7.3 Refus

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Benwell, Paul**
Groupe Jitney Inc. (Le)
- **Bérubé, Frédéric**
Placements Elantis Inc.
- **Charest, Francine**
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- **Charron, Étienne April**
BMO Nesbitt Burns Ltée
- **Hughson, Terezinha Souza**
Marchés Mondiaux CIBC Inc.
- **Hulley, Derek**
CDP Gestion Mondiale Inc.
- **Iman, Zeinab Yusuf**
Services d'Investissement TD
Waterhouse (Canada) Inc.
- **Giguère Jacques, Marielle**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Lebel, Nathalie**
Marchés Mondiaux CIBC Inc.
- **Marier, Huguette**
R.O. International Inc.
- **Moser, Lucie Gabrielle**
Valeurs Mobilières Groupe Investors Inc.
- **Wesetvik, Myles Edward**
Griffiths McBurney & Associés
- **Wisse, Aurel**
CDP Gestion Mondiale Inc.

8.3 Inscriptions conditionnelles

Inscription à titre de représentant de la personne suivante :

- **Lévesque, Pierre**
CDP Gestion Mondiale Inc.

laquelle est assortie de la restriction suivante :

- elle exerce son activité de représentant sous la responsabilité d'un représentant du conseiller en valeurs ayant l'expérience requise pendant trois ans.

Inscription à titre de représentant de la personne suivante :

- **Devlin, Paul Stephen**
Dynamic Mutual Funds Inc.

laquelle est assortie de la restriction suivante :

- elle n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'Instruction générale n° Q-9.

Le directeur se réserve la possibilité de réviser sa décision advenant modification de l'Instruction générale n° Q-9 par la Commission ou suite à une modification réglementaire.

Inscription à titre de représentant de la personne suivante :

- **Romanelli, Adelina**
Conseillers en Gestion Globale State Street, Ltée

laquelle est assortie de la restriction suivante :

- elle exerce son activité de représentant sous la responsabilité d'un représentant du conseiller en valeurs ayant l'expérience requise pendant une période de deux ans.

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de la personne suivante :

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Aubin, Danielle**
Courtage à escompte Banque Nationale Inc.
- **Briant, Thomas Williams Bennetts**
Merrill Lynch Canada Incorporée
- **Brisebois, Francine**
Investissements Standard Life Inc.
- **Cant, Donald Lee Franklin**
RBC Gestion Mondiale des Investissements Inc.
- **Daigle, Maurice**
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- **Eig, Norman**
Lazard Asset Management (Canada), Inc.

- **Germain, Christiane**
Trust la Laurentienne du Canada Inc.
- **Grzelak, Bernard James**
Lazard Asset Management (Canada), Inc.
- **Kaplow, Howard Bernard**
Merrill Lynch Canada Incorporée
- **Maidman, Veronica S.**
Trust la Laurentienne du Canada Inc.
- **Nichols, Brent Loran**
Gestion Privée TAL Ltée
- **Parent, Ghislain**
Trust la Laurentienne du Canada Inc.

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Bright, Richard Allan**
Charles Schwab Canada, Co.
- **Coutu, Céline**
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- **D'Angelo, Angela**
Charles Schwab Canada, Co.
- **Gauthier, Benoit**
Gestion Placements Desjardins Inc.
- **Gravel, Jean-Luc**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Harrisson, Tasha Michelle**
Scotia Capitaux Inc.
- **Lamothe, Diane**
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- **Lynn, Andrew Daniel**
Charles Schwab Canada, Co.
- **Naud, Sébastien**
BMO Nesbitt Burns Ltée
- **Riel, Richard**
Corporation Canaccord Capital

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Bouthillier, Isabelle**
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- **Charrette, David**
Groupe Option Retraite (Le)

2001-07-20 Vol. XXX n° 29

- **Chiliaropoulos, Anastasia**
Merrill Lynch Canada Incorporée
- **Colucci, Anthony Gary**
Merrill Lynch Canada Incorporée
- **Crotty, Gérald Arthur**
Merrill Lynch Canada Incorporée
- **Gauthier, Isabelle**
Valeurs Mobilières Groupe Investors Inc.
- **Harrison, Tasha Michelle**
Timber Hill Canada Company
- **Ionescu, Andrei Sorin**
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- **Laurier, Simon**
Planification Financière CIBC Inc.
- **Logan, Geoffrey Williams**
Perigee, Conseillers en Placements Inc.
- **Philips, Alexander Dwight**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Riel, Richard**
Groome Capital.com Inc.
- **Ross, Warren**
BMO Nesbitt Burns Ltée
- **St-Jean, Alain**
Corporation Canaccord Capital (La)
- **Wasyko, Warren Patrick**
BMO Nesbitt Burns Ltée
- **Yeung, Wai Hong**
Services d'Investissement TD
Waterhouse (Canada) Inc.

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Financière Banque Nationale Inc. vu la cessation de cette activité :

- **Gagnon, Jacques**
- **Larouche, Kathy**
- **Lefebvre, Suzanne**
- **Mirehouse, Alan**
- **Morin, Nathalie**
- **Roy, Renelle**
- **Vignola, Serge**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Scotia Capitaux Inc. vu la cessation de cette activité :

- **Allard, France**
- **Billick, Noah Russell**
- **Bourgouin, Diane**
- **De Mauro, Joseph**
- **Leung, Eddy**
- **Martin, Robert**
- **Normand, Pierre Ronald**
- **Ouellet, Michel**
- **Tremblay, Francine**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc. vu la cessation de cette activité :

- **Allaire, Raymond**
- **Brisebois, Nathalie**
- **Dubé, Jacques**
- **Duplessis, Jacques**
- **Houle, Gérard**

8.7 Radiations

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Aubin, Danielle**
Placements Banque Nationale Inc.
- **Boustani, Fouad**
Placements Banque Nationale Inc.
- **Charest, Francine**
Financière Banque Nationale Inc.

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Angelakos, Costa George**
Valeurs Mobilières Penson Inc.
- **Brookes, Lionel William**
TAL Gestion Globale d'Actifs Inc.
- **Carl, Richard Graham**
Valeurs Mobilières Crédit Suisse First Boston Inc.
- **Carrier, Frances**
Fiducie Desjardins Inc.
- **Courtois, Marc Alain**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Desormeaux, Raymond**
Fonds de Croissance Emerging 3rd
Millenium Inc.
- **Desormeaux, Raymond**
Services Financiers Penson Canada Inc.

- **Green, John William Harold**
Marchés Mondiaux CIBC Inc.
- **Hemill, John Stephen**
Scotia Capitaux Inc.
- **Kovanchak, Danielle Marie**
Merrill Lynch Canada Incorporée
- **Moran, Thomas Francis**
Merrill Lynch Canada Incorporée
- **Ness, Richard Andrew**
Valeurs Mobilières Penson Inc.
- **Owen, Richard James**
Services d'Investissement TD
Waterhouse (Canada) Inc.
- **Pasin, Francesco**
Valeurs Mobilières Penson Inc.
- **Pham, Bich Ngoc**
TAL Gestion Globale d'Actifs Inc.
- **Philips, Alexander Dwight**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Ranson, Sharon Margaret**
TAL Gestion Globale d'Actifs Inc.
- **Sansoucy, Catherine**
Merrill Lynch Canada Incorporée
- **Santina, David**
Goldman Sachs Canada Inc.
- **Sarrazin, Richard**
Fiducie Desjardins Inc.
- **Soost, Kurt Gerhard Jason**
Merrill Lynch Canada Incorporée
- **St-Cyr, Éric**
TAL Gestion Globale d'Actifs Inc.
- **St-Jean, Alain**
Corporation Canaccord Capital (La)
- **St-Pierre Babin, Sylvie**
Fiducie Desjardins Inc.

8.9 Dispenses

- **Devlin, Paul Stephen**

Cette personne est dispensée de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elle est inscrite à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario;
- elle n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'Instruction générale n° Q-9.

Le Directeur se réserve la possibilité de réviser sa décision advenant modification de l'Instruction générale n° Q-9 par la Commission ou suite à une modification réglementaire.

UBS PaineWebber Inc.

Une dispense est accordée à UBS PaineWebber Inc. de l'application de l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières et l'autorise à agir à titre de courtier en valeurs dans le cadre du régime d'actionnariat à l'intention des employés résidents du Québec de la société AOL Time Warner Inc., de ses filiales ou sociétés affiliées ou des membres de son groupe.

Cette décision est accordée pour les motifs suivants :

- la société UBS PaineWebber Inc. est inscrite à titre de courtier au États-Unis;
- les actions de la société AOL Time Warner Inc. sont inscrites à la cote de la Bourse de New York.

Wells Fargo Stock Option Services Inc. Well Fargo Investment, LLC

Une dispense est accordée à Wells Fargo Stock Option Services Inc. et Well Fargo Investment, LLC de l'application de l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières et les autorise à agir à titre de courtier en valeurs dans le cadre du régime d'actionnariat à l'intention des employés résidents du Québec de la société General Mills, Inc., de ses filiales ou sociétés affiliées ou des membres de son groupe.

Cette décision est accordée pour les motifs suivants :

- les actions de General Mills, Inc. sont inscrites à la cote du New York Stock Exchange;
- les sociétés Wells Fargo Stock Option Services Inc. et Well Fargo Investment, LLC sont dûment inscrites en vertu de la réglementation américaine sur les valeurs mobilières et leurs services seront limités à l'administration du régime qui fait l'objet de la présente décision;
- un document d'information établi en français conforme à la réglementation américaine sur les valeurs mobilières sera remis aux participants du régime qui résident au Québec;
- Environ 100 personnes résidant au Québec sont admissibles au régime.

**Marchés Mondiaux CIBC Inc.
Scotia Capitaux Inc.**

Une dispense est accordée à Marchés Mondiaux CIBC Inc. et Scotia Capitaux Inc. de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement sur les valeurs mobilières dans le cadre du placement 10 000 000 d'actions ordinaires de la société Kingsway Financial Services Inc., puisque les courtiers satisfont aux critères qui ont été énoncés dans le projet de Norme multilatérale 33-105 sur les conflits d'intérêts. Les liens entre l'émetteur et les preneurs fermes devront être divulgués clairement au prospectus.

**Scotia Capitaux Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.**

Une dispense est accordée à Scotia Capitaux Inc. et RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement sur les valeurs mobilières dans le cadre du placement 1 650 000 actions ordinaires au prix de 21 \$ l'action de la société MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd., puisque le courtier satisfait aux critères qui ont été énoncés dans le projet de Norme multilatérale 33-105 sur les conflits d'intérêts. Les liens entre l'émetteur et le preneur ferme devront être divulgués clairement au prospectus.

**Scotia Capitaux Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.**

Une dispense est accordée à Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement sur les valeurs mobilières dans le cadre du placement de 33 200 000 \$ de parts de fiducie de la société Viking Energy Royalty Trust, puisque les courtiers satisfont aux critères qui ont été énoncés dans le projet de Norme multilatérale 33-105 sur les conflits d'intérêts. Les liens entre l'émetteur et les preneurs fermes devront être divulgués clairement au prospectus.

Valeurs Mobilières TD Inc.

Une dispense est accordée Valeurs Mobilières TD Inc. de l'application des articles 236.1, 236.2 et 237.1 du Règlement sur les valeurs mobilières dans le cadre du placement 3 000 000 000 \$ en billets à moyen terme de la Banque Toronto-Dominion, puisque le courtier satisfait aux critères qui ont été énoncés dans le projet de Norme multilatérale 33-105 sur les conflits d'intérêts. Les liens entre l'émetteur et le preneur ferme devront être divulgués clairement aux

suppléments de prospectus préalable de base simplifié.

Modification au bulletin du 15 juin 2001 Vol. XXXII n°24 :

Une dispense est accordée à Paine Webber Inc. et Fidelity Brokerage Services LLC de l'application de l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières et les autorise à agir à titre de courtier en valeurs dans le cadre du régime d'actionnariat à l'intention des employés résidents du Québec des sociétés Philip Morris Companies Inc. et Kraft Foods Inc., **de leurs filiales ou société affiliées ou des membres de leur groupe.**

Cette décision est accordée pour les motifs suivants :

- Les actions de Kraft Foods Inc. sont inscrites à la cote du New York Stock Exchange;
- Paine Webber Inc. et Fidelity Brokerage Services LLC limiteront leurs activités à l'administration du régime qui fait l'objet de la présente décision;
- **Un document d'information respectant les normes américaines sera soumis aux participants qui résident au Québec.**

8.10 Exercice d'une autre activité

- **Wisse, Aurel**
CDP Gestion Mondiale Inc.
- **Lévesque, Pierre**
CDP Gestion Mondiale Inc.
- **Hulley, Derek**
CDP Gestion Mondiale Inc.

Les représentants sont autorisés à offrir des services de conseil en matière de titres dérivés.

- **Romanelli, Adelina**
Conseillers en Gestion Globale State Street, Ltée

Le représentant est autorisé à offrir des services de conseil en matière de titres dérivés.

Cette autorisation est assortie de la restriction suivante :

- l'activité est limitée aux contrats à terme.

8.11 Refus

8.12 Divers

Canada Invest Direct Inc.

Approbation d'une prise de position importante de 13 % du capital-actions du courtier en valeurs de plein exercice Canada Invest Direct Inc. par Vic Alboini. Cette prise de position importante se fait via la société Northern Financial Corporation.

Le Groupe Jitney Inc.

Approbation d'un emprunt de 150 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Ronald Choules en faveur de Le Groupe Jitney Inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Ronald Choules renonce à concourir est de 150 000 \$.

Modification parut dans le bulletin du 13 juillet 2001 Vol. XXXII n° 28, au lieu de Boomba Holdings Inc., aurait dû paraître comme suit :

Le Groupe Jitney Inc.

approbation d'un emprunt de 150 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de **Benoît Brière** en faveur de Le Groupe Jitney Inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel **Benoît Brière** renonce à concourir est de 150 000 \$.

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Nurun inc.

Consentement à la cession de 1 591 183 actions ordinaires de Nurun inc. par Communications Quebecor Inc. en faveur de Banque Royale du Canada, agissant comme agent d'un groupe d'emprunteurs, à la condition qu'elles demeurent déposées entre les mains de Compagnie Montréal Trust aux conditions originales du dépôt.

9.2 Dispenses

ClearCross Canada Inc.

Dispense ClearCross Canada Inc. (ci-après « ExchangeCo ») de l'application des obligations d'information continue prévues au Titre III de la Loi, le tout aux conditions suivantes :

1. que ClearCross Inc. (ci après « ClearCross ») dépose auprès de la Commission sous le profil SEDAR de ExchangeCo, tous les documents d'information continue requis en vertu du Titre III de la Loi, y compris les documents suivants :
 - 1.1. les états financiers annuels et le rapport des vérificateurs (incluant une réconciliation avec les principes comptables généralement reconnus au Canada, tel que prévu);
 - 1.2. les états financiers trimestriels;
 - 1.3. le rapport annuel; et
 - 1.4. si requise, la notice annuelle;
2. que ClearCross expédie à tous les porteurs d'actions échangeables de ExchangeCo résidant au Québec tous les documents d'information continue devant être transmis en vertu du Titre III de la Loi;
3. qu'ExchangeCo continue d'être assujettie aux dispositions de l'article 73 de la Loi en ce qui a trait à tout changement important survenu dans ses affaires qui serait important pour les porteurs d'actions échangeables bien qu'il ne constitue pas un changement important pour les porteurs d'actions de ClearCross;

4. que ClearCross inclue dans tout envoi futur de documents de sollicitation de procurations aux porteurs d'actions échangeables une explication claire et précise indiquant les motifs pour lesquels les documents transmis concernent ClearCross seulement et non ExchangeCo; une telle déclaration devra inclure une référence à l'équivalence économique entre les actions échangeables et les actions ordinaires, ainsi qu'une explication des droits de vote direct afférents aux actions échangeables à toute assemblée des porteurs d'actions ordinaires de ClearCross;
5. qu'ExchangeCo fournisse aux porteurs d'actions échangeables une déclaration à l'effet que, conformément à la décision de la Commission, elle est dispensée de certaines dispositions en matière de divulgation prévue à la Loi, en spécifiant les exigences de la Loi dont elle a été dispensée et en identifiant la documentation qui sera produite en remplacement;
6. qu'ExchangeCo avise ses porteurs d'actions échangeables qu'elle et ses initiés sont dispensés de certaines obligations de divulgation applicables aux émetteurs assujettis et leurs initiés, pourvu que ClearCross et ses initiés se conforment aux obligations de déclarations d'initiés prévues dans la Loi;
7. qu'Atrion se conforme à ses obligations d'information continue aussi longtemps qu'elle demeurera un émetteur assujetti;
8. que ClearCross demeure le propriétaire réel, direct ou indirect, de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de ExchangeCo;
9. qu'ExchangeCo n'ait pas d'autres titres dans le public que les actions échangeables.

Kontron Embedded Computers AG.

Kontron Communications Inc.

1. dispense Kontron Embedded Computers AG (« Kontron »), Kontron Communications Inc. (« KMCO ») et Kontron Holdings Inc. (« Kontron Holdings ») de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant les placements prévus dans le cadre de l'acquisition projetée par Kontron de Memotec Communications Inc. (« Memotec ») devant être effectuée au moyen d'un arrangement.

L'aliénation des actions échangeables de KMCO (les « actions échangeables ») acquises aux termes de la présente décision ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus, à moins que :

- i) à la date de l'aliénation, KMCO est un émetteur assujetti;
- ii) si le vendeur des titres est un initié ou un membre de la direction de KMCO, le vendeur n'a pas de motifs raisonnables de croire que KMCO ne respecte pas toutes les exigences de la législation en valeurs mobilières;
- iii) aucun effort inhabituel n'est déployé pour la préparation du marché ou la création d'une demande pour les actions échangeables, et aucune commission ni contrepartie extraordinaire n'est versée à l'égard de l'aliénation; et
- iv) l'aliénation n'est pas faite sur les avoirs d'une personne ou d'une société ou une combinaison de personnes et de sociétés détenant suffisamment de titres de Kontron ou de KMCO pour influencer sensiblement sur le contrôle de Kontron ou plus de 20 % des titres comportant droit de vote en circulation de Kontron, sauf s'il y a des preuves indiquant que la détention de ces titres n'influe pas sensiblement sur le contrôle de Kontron et, à cette fin, les actions ordinaires de Kontron et les actions échangeables doivent être considérées de la même catégorie.

L'aliénation des actions ordinaires de Kontron acquis aux termes de la présente décision ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus, à moins que :

- i) à la date de l'aliénation, Kontron est un émetteur assujetti;
- ii) si le vendeur des titres est un initié ou un membre de la direction de Kontron, le vendeur n'a pas de motifs raisonnables de croire que Kontron ne respecte pas toutes les exigences de la législation en valeurs mobilières;
- iii) aucun effort inhabituel n'est déployé pour la préparation du marché ou la création d'une demande pour les actions ordinaires de Kontron et aucune commission ni contrepartie extraordinaire n'est versée à l'égard de l'aliénation; et
- iv) l'aliénation n'est pas faite sur les avoirs d'une personne ou d'une société ou une combinaison de personnes et de sociétés

- détenant suffisamment de titres de Kontron ou de KMCO pour influencer sensiblement sur le contrôle de Kontron ou plus de 20 % des titres comportant droit de vote en circulation de Kontron, sauf s'il y a des preuves indiquant que la détention de ces titres n'influe pas sensiblement sur le contrôle de Kontron et, à cette fin, les actions ordinaires de Kontron et les actions échangeables doivent être considérées de la même catégorie;
2. dispense Kontron et KMCO de l'application des obligations d'information continue prévues au Titre III de la Loi, le tout aux conditions suivantes :
- (i) Kontron envoie concurremment à tous les détenteurs d'actions échangeables toute la documentation fournie aux détenteurs d'actions ordinaires de Kontron, incluant, sans restreindre la généralité de ce qui précède, une copie de son rapport annuel, de ses états financiers vérifiés préparés en vertu des principes comptables reconnus américains, des états financiers trimestriels et toute la documentation afférente à la sollicitation de procurations;
 - (ii) Kontron dépose auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « Commission »), une copie de toute la documentation déposée auprès du Neuer Markt, traduite en anglais;
 - (iii) Kontron respecte les exigences du Neuer Markt (ou toute autre bourse d'importance à la cote de laquelle les actions ordinaires de Kontron seront inscrites) à l'égard de la dissémination d'information importante au moment approprié et diffuse sans délai au Québec et dépose auprès de la Commission tout communiqué de presse qui fait état de changements importants dans les affaires de Kontron;
 - (iv) KMCO respecte les exigences de la législation d'émettre un communiqué de presse et de déposer des rapports de changements importants auprès de la Commission lorsque survient un changement important dans les affaires de KMCO qui ne constituent pas en soi un changement important pour Kontron;
 - (v) Kontron inclut dans l'envoi de la documentation afférente à la sollicitation de procurations aux détenteurs d'actions échangeables un énoncé clair et précis expliquant les raisons pour lesquelles la documentation fournie se rapporte uniquement à Kontron et non à KMCO, tel énoncé incluant une référence au fait que les actions échangeables correspondent aux actions ordinaires de Kontron et au droit du détenteur de faire en sorte que, en vertu de la convention de vote et d'échange, les actions de Kontron détenues par le fiduciaire soient votées selon les instructions des détenteurs d'actions échangeables;
 - (vi) Kontron demeure le propriétaire direct ou indirect de tous les titres portant droit de vote de KMCO émis et en circulation à l'exception des actions échangeables; et
 - (vii) KMCO n'émette pas de titres au public, à l'exception d'actions échangeables et d'options portant sur les actions échangeables;
3. dispense les initiés de KMCO qui ne sont pas également initiés de Kontron des exigences de déclaration d'initiés.

9.3 Refus

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Vidéotron Ltée

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Vidéotron Ltée.

9.5 Divers

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

Rapports trimestriels

	Date du document
BRO-X MINERALS LTD	2001-03-31
CAMCO INC.	2001-06-30
CHATEAU MONT TREMBLANT (PROJET IMMOBILIER)	2001-04-30
CLINE MINING CORPORATION	2001-05-31
COGNOS INCORPOREE	2001-05-31
CORPORATION MINIERE AFCAN	2001-05-31
DRUG ROYALTY CORPORATION INC.	2001-05-31
FALCONBRIDGE LIMITEE	2001-06-30
FIDUCIE SOLAR	2001-06-30
GOODFELLOW INC.	2001-05-31
INDUSTRIES AMISCO LTEE (LES)	2001-05-31
JITEC INC.	2001-06-30
LOEWS CINEPLEX ENTERTAINMENT CORPORATION	2001-05-31
MERRILL LYNCH & CO. INC.	2001-06-30
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2001-06-30
NIOCAN INC.	2001-06-30
RESSOURCES MELKIOR INC.	2001-05-31
RESTAURANTS SPORTSCENE INC. (LES)	2001-05-31
TELEDISTRIBUTIONS REGIONALES INC.	2001-05-31
VERSACOLD CORPORATION	2001-06-30
VIRTEK VISION INTERNATIONAL INC.	2001-04-30
XEROX CORPORATION	2001-03-31

États financiers annuels

AMI RESOURCES INC.	2001-02-28
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	2001-03-31
CLARKE INC.	2001-03-31
EAGLE PRECISION TECHNOLOGIES INC.	2001-02-28
ENDESA, S.A.	2000-12-31
EXPLORATIONS FAIRSTAR INC.	2001-02-28
MDSI MOBILE DATA SOLUTIONS INC.	2000-12-31
RESSOURCES APPALACHES INC.	2001-02-28
RESSOURCES MINIERES AUGYVA INC.	2001-02-28
RESSOURCES X-CHEQUER INC.	2001-02-28
VICEROY HOMES LIMITED	2001-03-31
VINCOR INTERNATIONAL INC.	2001-03-31
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	2001-03-31
YAMANA RESOURCES INC.	2001-02-28

Rapports annuels

ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	2001-03-31
CLARKE INC.	2001-03-31
EAGLE PRECISION TECHNOLOGIES INC.	2001-02-28
ENDESA, S.A.	2000-12-31
EXPLORATIONS FAIRSTAR INC.	2001-02-28
FIFTY-PLUS.NET INTERNATIONAL INC.	2000-06-30

GEAC COMPUTER CORPORATION LIMITED	2001-04-30
OLYMPUS PACIFIC MINERALS INC.	1999-12-31
RESSOURCES APPALACHES INC.	2001-02-28
RESSOURCES MINIERES AUGYVA INC.	2001-02-28
RESSOURCES X-CHEQUER INC.	2001-02-28
VICEROY HOMES LIMITED	2001-03-31
VINCOR INTERNATIONAL INC.	2001-03-31
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	2001-03-31
YAMANA RESOURCES INC.	2001-02-28

Circulaires en vue de la sollicitation de procuration

AMI RESOURCES INC.
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.
BASIS 100 INC.
CLARKE INC.
CORPORATION TGW INC.
EAGLE PRECISION TECHNOLOGIES INC.
EXPLORATIONS FAIRSTAR INC.
PROCYON BIOPHARMA INC.
RESSOURCES APPALACHES INC.
RESSOURCES X-CHEQUER INC.
SMITHFIELD CANADA LIMITED
VICEROY HOMES LIMITED
VINCOR INTERNATIONAL INC.
XEROX CORPORATION
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.
YAMANA RESOURCES INC.

Dossiers d'information

CHAPTERS INC.	2001-03-30
CLARKE INC.	2001-03-31
EAGLE PRECISION TECHNOLOGIES INC.	2001-02-28
IMAGICTV INC.	2001-02-28
LABOPHARM INC.	2001-02-28
MAAX INC.	2001-02-28
MICROFORUM INC.	2001-02-28
RESEARCH IN MOTION LIMITED	2001-02-28
VINCOR INTERNATIONAL INC.	2001-03-31

B. Déclarations d'initiés

Liste des symboles

- Relations avec l'émetteur assujetti

- 0 : Relation(s) de l'initié avec l'émetteur assujetti non indiquée(s) sur la déclaration
- 1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres (ou ceux émis par une société du même groupe - LSCC)
- 2 : Filiale d'un émetteur assujetti
- 3 : Porteur de titres qui détient en propriété ou qui exerce une emprise ou la haute main sur plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les banques et Québec - 10 % d'une catégorie de titres) comportant le droit de vote ou le droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation
- 4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
- 5 : Membre de la haute direction d'un émetteur assujetti
- 6 : Administrateur ou membre de la haute direction d'un porteur de titres visée en 3
- 7 : Administrateur ou membre de la haute direction d'une société du même groupe (d'une filiale dans le cas du Québec et de la Loi sur les banques) que l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
- 8 : Initié présumé selon la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ou la Loi sur les banques

- 45 : Acquisition ou aliénation d'une option de vente
- 46 : Expiration d'une option
- 50 : Acquisition ou aliénation par don
- 55 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
- 60 : Vente à découvert
- 65 : Attribution de bons de souscription
- 66 : Attribution de droits de souscription
- 70 : Exercice de bons de souscription
- 71 : Expiration de bons de souscription
- 72 : Expiration de droits de souscription
- 75 : Exercice de droits de souscription
- 76 : Levée d'options
- 78 : Conversion ou échange
- 82 : Restructuration de capital
- 84 : Division ou regroupement d'actions
- 85 : Rachat - annulation
- 87 : Offre publique de rachat
- 90 : Contrepartie d'un bien
- 95 : Contrepartie de services
- 96 : Attribution d'options
- 97 : Autre (fournir explications dans commentaires)
- 99 : Correction d'information (déclaration rectifiée)

DI :	Déclaration initiale
PI :	Porteur inscrit
P.R.D. :	Plan de réinvestissement de dividendes
P.S.A. :	Plan de souscription d'action
P.S.S.D. :	Plan de souscription d'action auprès de ses salariés et dirigeants
R.E.E.R. :	Régime enregistré d'épargne-retraite
a :	Prix approximatif
m :	Prix moyen

- Nature de l'emprise

- p : propriété
- c : contrôle

- Nature de l'opération

- 00 : Nature de l'opération non indiquée sur la déclaration
- 10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché sauf la levée d'une option
- 11 : Placement privé (actions nouvelles)
- 20 : Acquisition ou aliénation effectuée privé-ment
- 22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat
- 25 : Modification de la nature de l'emprise
- 30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un plan
- 35 : Dividende en actions
- 40 : Acquisition ou aliénation d'une option d'achat

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						
	Relations	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	Solde courant
				Acquisition	Aliénation		
ABSOLUTE SOFTWARE CORPORATION							
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
LIVINGSTON, JOHN RICHARD PHILIP	45	2001-05-07	P97		67000	5,000	0
ACCLAIM ENERGY TRUST							
<i>PARTS</i>							
PETHER, RAYMOND R.	45	2001-04-20	P84		201245	-	15481
R.E.E.R./CIBC INVESTOR	PI	2001-04-20	C84		154646	-	11896
ROBIN ST-DENIS-REER		2001-04-20	C84		27422	-	2110
<i>OPTIONS (PARTS)</i>							
PETHER, RAYMOND R.	45	2001-06-05	P96	10000		4,160	10000
ACETEX CORPORATION							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
WADE, BROOKE NELSON	45						
FIDUCIE FAMILIALE	PI	2001-06-20	C97		25000	-	375000
ADHEREX TECHNOLOGIES INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
HESSION, RAYMOND VINCENT	4	2001-07-04	P10	25000		,975 m	145000
ADVANTAGE ENERGY INCOME FUND							
<i>PARTS DE FIDUCIE</i>							
SHARPE, STEVEN	4	2001-05-24	PDI			-	0
		2001-05-24	P25	425		-	425
AGRIUM INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
VAN BRUNT, JOHN MAYNARD	45	2001-06-27	P10	1000		14,700	16300
SUNLIFE OF CANADA	PI	2001-06-22	C97	103		-	6877
EPOUSE		2001-06-27	C10	1000		14,700	6600
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
VAN BRUNT, JOHN MAYNARD	45	2001-06-27	P96	2000		14,700	1392000
AINSWORTH LUMBER CO. LTD.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
GRANT FOREST PRODUCTS CORP.	3	2001-07-06	P10	100000		5,040	4374200
ALBERTA ENERGY COMPANY LTD.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
CARR, PAUL STUART	7						
RBC DOMINION SEC.	PI	2001-07-05	C76	3000		20,750	3000
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
CARR, PAUL STUART	7	2001-07-05	P76		3000	-	29000
ALCAN INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
NEWALL, J. EDWARD	4						
CIBC MELLON TRUST CO.	PI	2001-06-15	C30	186		64,628	
		2001-06-20	C30	15		62,006	4121
PEARSE, PETER HECTOR	4						
CIBC MELLON TRUST CO.	PI	2001-06-15	C30	48		64,628	
		2001-06-20	C30	11		62,006	3073
ALIMENTS HIGH LINER INCORPOREE (LES)							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
BELL, C. RANDOLPH	5	2001-06-20	P10	1000		5,000	
		2001-06-20	P10	1300		5,250	
		2001-06-20	P10	2700		5,100	10000
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
BELL, C. RANDOLPH	5	2001-02-15	P96	1000		4,400	
		2001-03-31	P46		500	8,000	4500
ALTAGAS SERVICES INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
EVANCHUK, RANDY	5	2001-07-03	P10		3000	7,640	
		2001-07-09	P10		5000	7,600	
		2001-07-09	P10		400	7,700	
		2001-07-09	P10		600	7,650	11000
ALTAREX CORP.							
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
BAGLEY, RICHARD E.	45	2001-05-24	P96	350000		3,130	1216562
BOOTH, MARLENE R.	5	1999-06-01	PDI			-	100000
		2000-02-17	P96	50000		1,490	
		2000-06-01	P96	50000		1,040	
		2000-11-21	P84		150000	-	
		2001-05-24	P96	60000		3,130	110000
DARROW, WILLIAM R.	4	2001-04-10	PDI			-	0
		2001-04-10	P96	20000		1,950	20000
FINGERT, HOWARD	5	2001-02-27	PDI			-	0
		2001-04-10	P96	100000		1,950	100000
FITZGERALD, EDWARD M.	5	2001-05-24	P96	100000		3,130	382187
GONZE, PETER C.	5	2001-05-24	P96	150000		3,130	268750
LAPOINTE, JACQUES R.	4	2001-05-24	P96	20000		3,130	20000
LEVIN, JAMES L.	5	2000-11-21	P84		187500	-	
		2001-05-24	P96	40000		3,130	102500
NEWMAN, ROBERT A.	5	2000-02-01	PDI			-	113233
		2000-02-17	P96	200000		1,490	
		2000-06-01	P96	25000		1,040	
		2000-11-21	P84		253675	-	
		2001-05-24	P96	40000		3,130	124558
NICODEMUS, CHRISTOPHER F.	5	2001-05-24	P96	100000		3,130	384687
NOUJAIM, ANTOINE A.	45	2001-05-24	P96	300000		3,130	581250
UHL, ROBERT H.	4	2001-04-10	PDI			-	20000
WRIGHT, JIM A.	4	2000-11-21	P84		30000	-	
		2001-05-24	P96	30000		3,130	40000
AMERICAN EXPRESS COMPANY							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
LINEN, JONATHAN S.	5	2001-06-15	P76	115275		6,248US	
		2001-06-15	P97		54053	39,130US	564953
SES ENFANTS	PI	2000-04-25	C84	1008		-	1296
EPOUSE		2000-04-25	C84	23000		-	34500
ISP TRUST		2000-04-25	C84	29253		-	43997
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
LINEN, JONATHAN S.	5	2001-06-15	P76		115275	-	0 *
APF ENERGY TRUST							
<i>PARTS</i>							
CLOUTIER, STEVEN	45	2001-06-29	P10	17000		11,500	59400

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
HISLOP, MARTIN	45	2001-06-29	P10	14700		11,500	74500
NICOL, BONNIE RAE	5						
RBC DOMINION <i>OPTIONS (PARTS)</i>	PI	2001-06-27	C76	1335		8,000	4980
NICOL, BONNIE RAE	5	2001-06-27	P76		1335	-	27000
AT&T CANADA INC.							
<i>REÇUS DE DÉPOT, CAT. </i>							
LADOUCEUR, PHILIP RICHARD	4	2001-07-06	P10		20000	45,650	
		2001-07-11	P10		20000	46,100	
		2001-07-11	P10		100	46,150	60996
ATCO LTD.							
<i>ACT. PRIV. SÉRIE <3></i>							
CAMPBELL, JAMES A.	57						
RBC DOMINION SEC.	PI	2001-07-10	C10	4000		25,000	4000
MCCONNELL, CHARLES S.	57						
MURIAL PEARL MCCONNELL	PI	2001-07-10	C10	1000		25,000	1000
ATLANTIS SYSTEMS CORP.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
MORGAN, VANESSA LOUISE	4	2001-06-28	PDI			-	60039
RAYMOND, ROBERT NEIL	4	2001-06-11	P84		2184364	-	
		2001-06-26	P97	767838		-	823847
FEEJAY CORP. CANADA	PI	- -	C97	442500		-	
		2001-06-11	C84		1570969	-	40281
LONEJO INC.		- -	C97		442500	-	0
<i>BILLETS CONVERTIBLES</i>							
RAYMOND, ROBERT NEIL	4	2001-06-26	P97		1630000\$		0\$
<i>BONS DE SOUSCR.</i>							
MORGAN, VANESSA LOUISE	4	2001-06-28	PDI			-	29566
RAYMOND, ROBERT NEIL	4	2001-06-26	P97	376480		-	376480
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
LIM, CHIN HUI	7	2001-06-12	P00		13400	-	88908 *
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
WOERNER, KLAUS DIETMAR	456	2001-04-02	P96	61100		21,590	280800
AXCAN PHARMA INC.							
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
MCLEAN, PATRICK	5	2000-12-19	P96	13350		15,320	
		2001-06-04	P76		2500	17,000	96006
SAURIOL, CLAUDE	4	2000-02-24	P96	2500		10,550	
		2000-11-09	P96	21000		15,250	
		2001-02-22	P96	7500		15,200	31000
TARNOW, MICHAEL M.	4	2000-11-09	P96	22800		15,250	
		2001-02-22	P96	7500		15,200	30300
BANQUE CANADIENNE DE L'OUEST							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
BOOK, WILLIAM A.	5	2001-06-28	P20		2500	29,750	
		2001-06-28	P76	2500		12,930	70
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
BOOK, WILLIAM A.	5	2000-12-07	P76		2500	-	13140

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Prix unitaire	Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Acquisition		
				Aliénation				
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
GULLISON, TANYA LEE P.S.S.D.- CANADA TRUST	58 PI	2001-05-03	CDI				-	330
MCLAUGHLIN, ANNE JOINT HOLDINGS	5 PI	2001-03-07	C10		2000		-	0
MCNAIR, MICHAEL STEVEN	5	2001-05-31	P25	1259			-	
		2001-06-25	P10		499		53,100	760
CANADA TRUST	PI	2001-05-31	C25		1259		-	
		2001-05-31	C30	204			-	36
O'LEARY, MICHAEL J. P.S.S.D. -CANADA TRUST	5 PI	1999-10-31	C30	15156			48,400	
		1999-10-31	C30		7255		48,400	
		- -	C30	565			41,480	
		- -	C30		1000		49,400	
		- -	C30		1901		49,350	8554
SMITH, ALISTER M. FIDUCIE CANADA TRUST	5 PI	2000-12-31	C99			35	-	1063
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
GULLISON, TANYA LEE	58	2001-05-03	PDI				-	2900
KIRK, CAROL ANNE	5	2001-03-26	P76			1000	49,687	
		2001-03-26	P76			4000	49,687	18000
MCLAUGHLIN, ANNE	5	2001-02-07	P30	1400			45,500	21900
BANQUE DE MONTREAL								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
COWELL, FREDERICK JOHN P.S.S.D. -CANADA TRUST	5 PI	2000-12-31	C30	386			58,166 m	6050 *
DI TOMASSO, MICHEL	7	1999-05-28	P78	11099			-	11099
GANTZ, WILBUR HENRY	7	1999-02-28	P30	16			43,080US	
		1999-02-28	P99			135	-	
		1999-05-31	P30	19			38,620US	
		1999-08-31	P30	20			36,440US	
		1999-11-30	P30	20			36,920US	
		2000-02-29	P99	26			31,080US	
		2000-05-31	P99	19			44,040US	
		2000-08-31	P99	19			42,090US	
		2000-11-30	P99	17			46,470US	3819
GENDRON, JEROME	7	1999-01-29	P78	14799			-	
		- -	P84	14799			-	29598
GONZALES, MARIA	5	2001-06-01	P76	2300			-	
		2001-06-01	P76			2300	40,350	0
<i>ACT. ORD. BMSCL CAT. </i>								
GENDRON, JEROME	7	1998-09-01	PDI				-	4000
<i>ACT. ORD. BMSCL CAT. <C></i>								
DI TOMASSO, MICHEL	7	1999-05-28	P78			12000	-	0
GENDRON, JEROME	7	1998-09-01	PDI				-	17500
		1999-01-29	P78			16000	-	1500
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
COWELL, FREDERICK JOHN	5	2000-10-30	P96	3100			76,900	
		2000-10-30	P96			4600	-	
		2001-03-01	P84	27000			-	

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
		2001-06-26	P76		4000	40,180	50000
GONZALES, MARIA	5	2001-03-01	P84	15400		-	
		2001-06-01	P76		2300	-	28500
PIAROWSKI, PAMELA C.	5	2001-06-01	PDI			-	3100
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
CHROMINSKA, SYLVIA DELORES	5	2001-06-20	P76	5000		14,440	
		2001-06-20	P76		5000	46,050	8269
DICK, ANGELINA (LENY)	5	2001-07-02	PDI			-	899
P.S.S.D.	PI	2001-07-02	CDI			-	872
R.E.E.R.		2001-07-02	CDI			-	1139
KASSAM, AZEEM	5	2001-03-26	P76	2000		26,050	
		2001-03-26	P76		2000	40,430	
		2001-06-01	P76	2000		26,050	
		2001-06-01	P76		2000	44,350	
		2001-06-20	P76	2000		26,050	
		2001-06-20	P76		2000	45,900	
		2001-06-25	P76	2000		26,050	
		2001-06-25	P76		2000	45,000	2280
NICHOLSON, JOHN DESMOND	0	2001-06-28	P10		2500	44,420	
		2001-06-28	P76	2500		14,440	430
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
CHROMINSKA, SYLVIA DELORES	5	2001-06-20	P76		5000	-	303000
DICK, ANGELINA (LENY)	5	2001-07-02	PDI			-	25000
ELLIOTT, JACK	5	2001-06-21	P76		3000	26,050	
		2001-06-21	P76		2250	35,100	
		2001-06-21	P76		1500	31,650	
		2001-06-21	P76		1000	28,350	13250
KASSAM, AZEEM	5	2001-03-26	P76		2000	-	
		2001-06-01	P76		2000	-	
		2001-06-20	P76		2000	-	
		2001-06-25	P76		2000	-	40000
NICHOLSON, JOHN DESMOND	0	2001-06-28	P76		2500	-	0
NOBREGA, MARIO JOSEPH	5	2001-06-25	P76		8000	16,520	50000
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
MASSON, SUZANNE	5	2001-07-05	P10		7500	31,800	
		2001-07-05	P76	6250		22,076	
		2001-07-05	P76	1250		19,376	347
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
MASSON, SUZANNE	5	2001-07-05	P76		6250	-	
		2001-07-05	P76		1250	-	39056
BANQUE NATIONALE DU CANADA							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
BERARD, GUY	5	2001-06-05	P30	438		29,550	
		2001-06-05	P30		1000	29,550	3296
BOILEAU, ANDRE	5	2001-06-20	P10		2100	29,650	
		2001-06-20	P10		1700	29,550	
		2001-06-20	P10		500	29,560	
		2001-06-20	P76	4300		13,500	5146
COLLETTE, RENE	5	2001-07-01	PDI			-	693
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾							Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire		
				Acquisition	Aliénation			
BERARD, GUY	5	- -	P96	4000		24,900		16300
BOILEAU, ANDRE	5	2001-06-20	P76		4300	-		32500
COLLETTE, RENE	5	2001-07-01	PDI			-		2400
BANQUE ROYALE DU CANADA								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
BANQUE ROYALE DU CANADA	1	2001-06-27	P22	75000		47,220	m	
		2001-06-28	P22	75000		47,590	m	
		2001-06-29	P22	75000		48,190	m	
		2001-07-04	P85		75000	-		
		2001-07-04	P85		75000	-		
		2001-07-06	P85		75000	-		0
CHEYNE, JOHN BRYAN	7	2001-03-12	P20		429	47,600		
		2001-05-28	P20		700	49,470		
		2001-06-18	P20		175	48,510		6125
JOAN CHEYNE (R.E.E.R.)	PI	2000-12-29	C99	429		-		
		2001-03-12	C20	429		47,600		
		2001-05-28	C20	700		49,470		
		2001-06-18	C20	175		48,510		1733
DOW, MAIRI YOUNG	7							
ACTION DIRECT	PI	2001-03-26	C10	23		-		3499
MURRAY, WALTER	5	2001-06-11	P10		10000	48,690		
		2001-06-11	P76	10000		24,800		0
PAVELICK, SUZANNE MARIE	7	2001-05-22	P97	4		48,080		
		2001-05-22	P97	38		48,080		6283
ROUETTE, MICHEL CHARLES	2	2000-09-27	P35	1034		-		1914
SEBESTA, JOE	7	2001-07-09	P10		200	50,000		
		2001-07-10	P10		200	50,000		
		2001-07-11	P10		500	49,520		2022
SMITH, LOUISE ANNE	5	2001-06-30	P30	676		49,330		1138
TONNESEN, MARK	5	2001-06-20	P10		600	48,700		
		2001-06-20	P10		100	48,710		
		2001-06-20	P10		500	48,800		
		2001-06-20	P10		3800	48,820		
		2001-06-20	P76	5000		27,300		17198
WHITE, MARTIN WILLIAM DONALD	7	2001-07-09	PDI			-		306
D.S.S.P.	PI	2001-07-09	CDI			-		165
WILSON, W. MICHAEL	5	2000-09-20	P30	43		-		
		2000-09-27	P35	871		-		
		2000-09-30	P30	11		-		
		2000-12-31	P30	91		-		1844
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
AYLWARD, ROBERT HENRY	5	- -	P30		8300	48,500		57550
MURRAY, WALTER	5	2001-06-11	P76		10000	-		18750
TONNESEN, MARK	5	2001-06-20	P76		5000	-		240337
WILSON, W. MICHAEL	5	2000-09-27	P35	17500		-		
		2000-12-06	P96	10000		49,280		45000
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
ALLINSON, SEAN RUSSELL	5	2001-06-29	P10	1000		38,260		3000
R.E.E.R.	PI	2001-06-29	C10		80	38,260		0
COULTHARD, DAVID JOHN	5	2001-05-31	PDI			-		1146
GORMAN, ROBERT JAMES	5							
INVESTOR COMPANY	PI	2001-06-29	C76	3000		10,440		

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
		2001-06-29	C76	3000		10,130	
		2001-06-29	C76	1500		11,810	18634
MOSUR, SOMASUNDAR KRISHNAMURTHI	5						
INVESTOR COMPANY	PI	2001-06-27	C76	5730		17,450	57331
PRATT, JERALD TINGEY	5						
INVESTOR COMPANY	PI	2001-06-29	C10		700	38,510	3257
PRICE, MICHAEL WILLIAM	5	2001-06-29	P10		425	38,450	45000
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
COULTHARD, DAVID JOHN	5	2001-05-31	PDI			-	7900
GORMAN, ROBERT JAMES	5	2001-06-29	P76		3000	-	
		2001-06-29	P76		3000	-	
		2001-06-29	P76		1500	-	33000
MOSUR, SOMASUNDAR KRISHNAMURTHI	5	2001-06-27	P76		5730	-	54820
PEACOCK, KERRY	5	2000-12-07	P96	7200		41,700	
		2001-07-09	P96	3000		38,750	15200
VERBURG, HARRY	8	2000-06-20	P76		1800	37,350	
		2000-06-20	P76		3000	37,350	
		2000-06-20	P76		2700	37,350	
		2000-06-20	P76		1250	37,350	14850
BASIS 100 INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
CAMPBELL, DAVID	5						
E.S.O.P.	PI	2001-07-09	C30	250		2,770	250
PATTERSON, JEFF	5						
E.S.O.P.	PI	2001-07-09	C30	40		2,770	40
THOMAS, MURRAY EDWIN	5						
R.E.E.R. (EPOUSE)	PI	2001-02-17	C25	2666		15,000	2666
E.S.O.P.		2001-07-09	C30	100		2,770	100
WALKER, ROBERT L.	5						
E.S.O.P.	PI	2001-07-09	C30	607		2,770	607
WIERKS, JON	5						
E.S.O.P.	PI	2001-07-09	C30	121		2,770	121
BELAIR ENERGY CORPORATION							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
BURNETT, ANDREW ISAAC	5	2001-06-06	P76	10000		1,420	
		2001-06-13	P10		3300	4,500	
		2001-06-15	P10		3000	4,550	
		2001-06-30	P30	510		2,700	63164
LUHOWY, VICTOR MICHEAL	45	2001-06-30	P30	562		2,700	216349
MACRITCHIE, KENNETH D.	45	2001-06-30	P30	510		2,700	16889
MILES, KURT D.	5	2001-06-30	P30	272		4,160	5866
SKEA, KENNETH T. A.	5	2001-06-30	P30	433		2,700	40019
WILSON, WAYNE R.	5	2001-06-30	P30	460		2,700	
		2001-07-05	P10	890		3,500	21308
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
BURNETT, ANDREW ISAAC	5	2001-06-06	P76		10000	-	160000
BEMA GOLD CORPORATION							
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
CORRA, MARK ANTHONY	5	2001-04-30	P96	150000		,310	470000
BLACKROCK VENTURES INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
BURTON, CHESLEY BRUCE	4	2001-06-25	P10		7000	1,150	233800
BOUNDARY CREEK RESOURCES LTD.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
MASTROFRANCESCO, TONI	5	2001-06-30	P10	3368		1,200	216093
PAUL, ROBERT J.	5	2001-06-30	P10	4000		1,200	92630
TAYLOR, NEIL G.	5	2001-06-30	P10	3368		1,200	170093
WRIGHT, BARRIE M.	5	2001-06-30	P10	3368		1,200	
		2001-07-06	P10	800		1,150	
		2001-07-10	P10	200		1,150	640592
BOVAR INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
BAILEY, FRANKLIN TRUMAN	5	2001-06-26	P76	82000		,190	
		2001-06-29	P10	400000		,050	689732
DUBINSKY, MURREY	4	2001-06-27	P10		49510	,250	500
<i>OPTIONS</i>							
BAILEY, FRANKLIN TRUMAN	5	1999-02-25	P96	231000		,260	
		1999-05-12	P46		48000	1,230	
		2000-03-13	P96	82000		,190	
		2000-05-10	P46		33000	1,000	
		2001-05-02	P46		29000	1,160	
		2001-06-26	P76		82000	-	231000
BREAKWATER RESOURCES LTD							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
MACRAE, GARTH A.C.	45	2001-07-03	P30	1923		1,300	172540
MCDONALD, GODFREY WILLIAM	5	2001-07-03	P30	6462		1,300	33946
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE							
<i>ACT. SUBALT. CAT. <A></i>							
BEVA HOLDINGS INC.	3	2001-07-03	P10		57000	8,000	
		2001-07-03	P78	57000		-	0
<i>ACTIONS CAT. , D.V.M.</i>							
BEVA HOLDINGS INC.	3	2001-07-03	P78		57000	-	1100369
BRITISH GROUP REALTY CORPORATION							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
KAULIUS, EUGENE A.	4	2001-06-22	P20	137000		1,750	
		2001-06-27	P20	34115		1,750	171115
BROOKFIELD PROPERTIES CORPORATION							
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
MCKINDERS, MICHAEL	7	2000-07-21	PDI			-	0
		2000-07-21	P96	3840		21,600	3840
CAE INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
FREDERICK, GLENN RICHARD	5	1999-02-15	P76	3200		5,000	
		2000-08-08	P76	2500		7,250	
		2000-08-08	P76	3500		10,000	
		2000-08-08	P76	3750		10,500	
		2000-08-08	P76	2500		11,400	
		2000-08-08	P76	2500		12,850	
		- -	P97		5000	23,810	
		2001-03-01	P10		6000	15,360US	6950

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant		
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire			
				Acquisition	Aliénation				
ESPP	PI	2001-03-31	C30	143		23,750	143		
GAGNE, MARTIN	5								
ESPP	PI	2001-02-26	CDI			-	0		
TAUFENBACH, HEINZ WERNER	7	2001-03-31	C30	259		23,750	259		
		2001-05-18	P10	1000		24,600			
		2001-05-18	P10			5000	24,550		
		2001-05-18	P76	1250			13,300		
		2001-05-18	P76	2250			8,450		
E.S.P.P. <i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>	PI	2001-05-18	P76	1500		12,850	4500		
		2001-03-31	C30	134		23,750	134		
FREDERICK, GLENN RICHARD	5	- -	P99	48400		-			
		2000-05-08	P96	35000		13,300			
		2000-08-08	P76			2500	-		
		2000-08-08	P76			3500	-		
		2000-08-08	P76			3750	-		
		2000-08-08	P76			2500	-		
		2000-08-08	P76			2500	-		
GAGNE, MARTIN	5	2001-05-14	P96	30000		24,450	121250		
		2001-02-26	PDI			-	10800		
TAUFENBACH, HEINZ WERNER	7	2001-05-14	P96	10500		24,450	21300		
		2001-05-14	P96	2500		24,450			
		2001-05-18	P76			1250	-		
		2001-05-18	P76			2250	-		
		2001-05-18	P76			1500	-	13750	
CANADA SOUTHERN PETROLEUM LTD									
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>									
ASHTON, MICHAEL ANTHONY	4	2001-06-05	P10		1000	8,460US			
		2001-06-05	P10		2000	8,390US			
		2001-06-08	P10			1000	7,910US		
		2001-06-08	P10			1000	8,190US		
		2001-06-08	P76	5000			7,000		
		2001-06-11	P10			1000	8,010US		
		2001-06-11	P10			1000	7,960US		
		2001-06-11	P10			1000	8,000US		
		2001-06-18	P10			2000	7,810US		
		2001-06-18	P76	3000			7,000		
		2001-06-19	P10			1000	7,820US	0	
		HEATH, BENJAMIN WILD	4	2001-06-08	P10		6000	8,117US	m
				2001-06-14	P10		400	8,130US	
2001-06-20	P10					7600	8,200US	m	
2001-06-22	P10					2000	8,150US	m	
2001-06-28	P76			16000			6,370	20000	
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>									
ASHTON, MICHAEL ANTHONY	4	2001-06-08	P76		5000	-			
		2001-06-18	P76		3000	-	102000 *		
HEATH, BENJAMIN WILD	4	2001-06-28	P76		16000	-	39000		
CANADA 3000 INC.									
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>									
CHARLEBOIS, VICTOR ESPP - CIBC MELLON	PI	2001-05-30	C10	287		8,350			
		2001-07-12	C10	293		8,190	2574		
D.H. INVESTMENTS LIMITED	45	2000-07-13	PDI			-	788340		

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
ELLIOTT, LAWRENCE ESPP - CIBC MELLON	5 PI	2001-01-25 2001-02-20 2001-02-20 2001-04-28 2001-05-30 2001-07-12	C10 C10 C10 C10 C10 C10	266 281 311 339 319 325		10,010 9,460 8,570 7,850 8,350 8,190	2393
KENNEDY DONALD PATRICK ESPP - CIBC MELLON	5 PI	2001-04-28 2001-05-30 2001-07-12	C10 C10 C10	433 407 415		7,850 8,350 8,190	3643
KINNEAR, ANGUS JAMES ESPP - CIBC MELLON	5 PI	2001-06-30 2001-07-12	C10 C10	359 366		8,350 8,190	2974
LAPOINTE, MICHEL ESPP - CIBC MELLON	5 PI	2001-04-28 2001-06-30 2001-07-12	C10 C10 C10	339 319 325		7,850 8,350 8,190	2642
NATIONAL AVIATION HOLDINGS, INC. PIDGEON, ALAN ESPP - CIBC MELLON	34 5 PI	2000-07-13 2001-06-30 2001-07-12	PDI C10 C10			- 8,350 8,190	2723704
RAWSON, BRADLEY CAMPBELL ESPP - CIBC MELLON	5 PI	2001-06-30 2001-07-12	C10 C10	120 122		8,350 8,190	991
SLATER, ALETTA ESPP - CIBC MELLON	5 PI	2001-06-30 2001-07-12	C10 C10	239 244		8,350 8,190	2063
WEBB, SUSAN ESPP - CIBC MELLON	5 PI	2001-06-30 2001-07-12	C10 C10	86 88 191 195		8,350 - - 8,190	714
CANADIAN CRUDE SEPARATORS INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
AMIRAUULT, RENE SPARROW, ROBERT W. GATESPAR HOLDINGS LTD.	5 4 PI	2001-06-25 2001-07-10	P10 C10	1000 500		6,200 6,340	20365 111450
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
AMIRAUULT, RENE	5	2001-05-22 2001-05-22 2001-05-31 2001-05-31 - - - -	P76 P96 P76 P96 P76 P96		5991 5991 427 427 606 606	7,500 2,000 7,400 2,000 7,000 2,000	19365 *
CANADIAN EXPRESS LTD.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
FLATT, J. BRUCE LAWSON, BRIAN DOUGLAS MYHAL, GEORGE E.	3 5 3	2001-07-04 2001-07-04 2001-07-04	P20 P20 P20	2333333 1174427 2083333		,600 ,600 ,600	4833333 2675927 4583333
CANADIAN HYDRO DEVELOPERS, INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
KEATING, JOHN D. FIDUCIE FAMILIALE	345 PI	2001-06-29	C10		97200	3,000	142100

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
CANADIAN OIL SANDS TRUST							
<i>PARTS</i>							
FOTHERINGHAM, ROBERT WILLIAM	7	2001-07-03	P10	5500		36,000	
		2001-07-03	P10	5000		24,560	
		2001-07-03	P10	10000		27,570	21500
ROBINSON, THOMAS WILLIAM	7						
NATIONAL BANK FIN.	PI	2001-07-05	CDI			-	1000
<i>DROITS D'APPRÉCIATION</i>							
FOTHERINGHAM, ROBERT WILLIAM	7	2001-07-03	P75		5000	24,558	
		2001-07-03	P75		10000	27,578	0
NEWHOUSE, WAYNE MURRAY	7	2001-07-03	P75		5000	10,442	
		2001-07-03	P75		10000	7,422	0
SHULTZ, CHARLES EARL (CHUCK)	7	2001-07-03	P75		5000	24,558	
		2001-07-03	P75		2000	27,578	
		2001-07-03	P75		8000	7,422	0
ZAOZIRNY, JOHN B.	7	2001-07-03	P75		2000	24,558	
		2001-07-03	P75		3000	10,442	
		2001-07-03	P75		10000	7,422	0
CANADIAN RESOURCES INCOME TRUST							
<i>PARTS</i>							
SCOTIAMCLEOD INC.	8	2001-06-18	P10	4300		9,330	
		2001-06-19	P10	8500		9,330	
		2001-06-21	P10	6200		9,130	
		2001-06-21	P10		10000	9,320	
		2001-06-22	P10	13000		8,780	
		2001-06-22	P10		800	8,950	
		2001-06-22	P10		2000	8,950	
		2001-06-25	P10	1000		8,780	
		2001-06-26	P10		2500	8,760	
		2001-06-27	P10	10700		8,250	
		2001-06-28	P10	11000		7,500	
		2001-06-29	P10	2300		7,800	
		2001-07-04	P10	700		8,300	130700
CANADIAN RESOURCES INCOME TRUST II							
<i>PARTS</i>							
SCOTIAMCLEOD INC.	8	2001-06-19	P10	14300		10,810	
		2001-06-20	P10	700		10,870	
		2001-06-21	P10	2500		10,350	
		2001-06-21	P10		3200	10,750	
		2001-06-22	P10	1000		10,010	
		2001-06-25	P10	600		10,390	
		2001-06-27	P10	2100		9,900	
		2001-06-28	P10	7200		9,620	
		2001-06-29	P10	800		9,600	
		2001-07-03	P10	3000		9,500	
		2001-07-04	P10	5000		9,900	103300
CANADIAN UTILITIES LIMITED							
<i>ACT. ORD. CAT. </i>							
ATCO LTD.	3	2001-07-03	P25	15578552		-	16332726
CANUTILITIES HOLDINGS	PI	2001-07-03	C25		15578552	-	0
<i>ACTIONS CAT. <A>, S.D.V.</i>							

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Prix unitaire	Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Acquisition		
				Aliénation				
ATCO LTD.	3	2001-07-03	P25	14178552			-	16529928
CANUTILITIES HOLDINGS	PI	2001-07-03	C25		14178552		-	0
CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
ROSE, JEFFREY A. KAREN DAVID	5 PI	1997-04-17	CDI				-	0
		2001-06-18	C20	150			60,150	150
WEIR, WILLIAM	4	2001-04-03	P25			2000	-	
		2001-04-09	P30	133			57,090	
		2001-04-30	P30	5			60,780	
		2001-07-03	P30	131			58,990	2911
BANK OF NEW YORK	PI	2001-04-03	C25	2000			-	2000
CANMINE RESOURCES CORPORATION								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
ELLWOOD, EDWARD LEITH	45	2001-07-03	P10	6500			,580	103640
CANWEST GLOBAL COMMUNICATIONS CORP.								
<i>OPTIONS (ACT. D.V.S.)</i>								
STRIKE, THOMAS CHARLES	5	2001-06-22	P96	20000			15,200	69686
CAPITAL GAINS INCOME STREAMS CORPORATION								
<i>ACTIONS DE RENDEMENT</i>								
JOHNSON, LAURA L.	45	2001-03-06	PDI				-	300
CAPTECH MULTICOM INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
COURNOYER, YVES G.	5	2001-05-17	PDI				-	5000
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
COURNOYER, YVES G. DEXEXCOM INT'L INC.	5 PI	2001-05-17	CDI				-	110000
CARIBBEAN UTILITIES COMPANY LTD.								
<i>ACT. ORD. CAT. <A></i>								
FORSYTHE, WILLIAM J.N.	5	2001-07-11	P30			500	12,130US	
		2001-07-11	P30			700	12,150US	
		2001-07-11	P30			2700	12,100US	
		2001-07-11	P76	3900			5,020US	200
<i>OPTIONS (ACT. ORD. CAT. <A>)</i>								
FORSYTHE, WILLIAM J.N.	5	2001-07-11	P76			3900	-	47600
CASCADES INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
BANNERMAN, PAUL R.	4	2000-12-31	P78	2400			-	661844
CDA INTERNATIONAL INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
COLLINS, GORDON G.	45	2001-06-07	P10	2000			2,000	
		2001-06-08	P10	2500			2,000	
		2001-06-11	P10	1700			2,000	
		2001-06-12	P10	500			2,000	
		2001-06-13	P10	500			2,000	
		2001-06-22	P10	500			2,000	
		2001-06-29	P10	600			2,000	718015
CENTREFUND REALTY CORPORATION								

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						
	Relations	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	Solde courant
				Acquisition	Aliénation		
<i>DÉB. 7 %, ÉCH. <2008-02-28></i>							
GAZIT 1997 INC.	3	2001-07-05	P10	15000\$,790\$	
		2001-07-06	P10	2000\$,785\$	27009600\$
<i>DÉB. 7,25%, CONV. <2008-06-30></i>							
GAZIT 1997 INC.	3	2001-07-04	P10	50000\$,800\$	
		2001-07-11	P10	2000\$,790\$	29340000\$
<i>DÉB. 7.5%, ÉCH. <2003-12-01></i>							
GAZIT 1997 INC.	3	2001-07-04	P10	7000\$,920\$	13400000\$
CFM MAJESTIC INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
DOWNING, DAN	57	2001-06-04	P20	44232		4,120	
		2001-06-06	P10		44232	10,250	132190
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
DOWNING, DAN	57						
RIEGER GR. & HERO HEKO	PI	2001-06-04	C76		44232	-	0
CHC HELICOPTER CORPORATION							
<i>ACTIONS CAT.<A>, D.V.S.</i>							
CLARKE, DUANE	8	2001-07-01	P97	14		18,000	6322
CLARKE, O. NOEL	5	2001-07-01	P97	73		18,000	83021
DOMINIE, JOANNE	5	2001-07-01	P97	16		18,000	4776
GOSSE, ROBERT	7	2001-07-01	P97	32		18,000	18006
GREEN, RICK	8	2001-07-01	P97	5		18,000	6251
LOVEYS, DAVID R.	5	2001-07-01	P97	27		18,000	16252
OUTERBRIDGE, MARK W.	8	2001-07-01	P97	27		18,000	17577
ZUREL, JO MARK	6	2001-07-01	P97	73		18,000	54596
CLUBLINK CORPORATION							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
CLUBLINK CORPORATION	1	2001-06-29	P22	71842		6,240 m	116510
LINCLUDEN MANAGEMENT LIMITED	3						
SOUS GESTION	PI	- -	C97		691155	-	4344233
CMN INTERNATIONAL INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
MCCORMICK III, THOMAS E.	4	2001-07-15	P95	1668		5,100US	71691
COGNOS INCORPOREE							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
ACHTEMICHUK, DAVID	5	2001-06-01	PDI			-	0
ASHE, ROBERT G.	5	2000-07-17	P10		5000	65,450	
		2000-07-17	P76	5000		12,833	
		2001-01-19	P10		33333	41,500	
		2001-01-19	P76	38333		12,833	
		2001-07-04	P76	15000		25,980	51000
JUSSUP, W. JOHN	5	2001-07-01	P30	24		25,120	2634
LAWLOR, JOHN	5	2001-07-01	P30	95		25,120	285
MAKEPEACE, DENIS	5	2001-07-01	P30	93		25,120	
		2001-07-13	P10		1500	24,500	
		2001-07-13	P76	1500		15,850	2349
MOLLOT, MYCHELLE	5	2001-06-01	PDI			-	7088
PAVECK, FRANK	5	2001-07-01	P30	18		25,120	2494
ROSE, ROBERT	5	2001-07-01	P30	72		25,120	501
THOMAS, JACK	5	2001-07-01	P30	135		25,120	113802

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
TURPIN, ROBERT <i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>	5	2001-06-01	PDI			-	133
ACHTEMICHUK, DAVID	5	2001-06-01	PDI			-	11675
ASHE, ROBERT G.	5	2000-07-17	P76		5000	-	
		2001-01-19	P76		38333	-	
		2001-07-04	P76		15000	12,833	214167 *
MAKEPEACE, DENIS	5	2001-07-13	P76		1500	-	14175
MOLLOT, MYCHELLE	5	2001-06-01	PDI			-	23400
TURPIN, ROBERT	5	2001-06-01	PDI			-	2100
COMMUNICATIONS ATLANTIS ALLIANCE INC.							
<i>ACTIONS CAT. , S.D.V.</i>							
BISHOP, CHARLES	7	2001-06-28	P10		5000	20,770	
		2001-06-29	P10		5200	20,420	3092
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
CARSON, CLIFF L.	5	2001-04-04	P30	19		58,200	
		2001-04-04	P99		1871	58,200	
		2001-05-01	P30	6		62,118	
		2001-05-15	P30	6		60,500	5636
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	1	2001-07-09	P22	57600		39,230	
		2001-07-09	P22	131873		39,400	
		2001-07-10	P22	58300		39,087	
		2001-07-10	P22	133476		39,000	
		- -	P85		381249	-	0
EXXON MOBIL CORPORATION	3						
ROYTOR & CO.	PI	2001-07-09	C22		131873	39,400	
		2001-07-10	C22		133476	39,000	275467974
CORPORATION LIFECO SPLIT INC (LA)							
<i>ACTIONS PRIVILÉGIÉES</i>							
WARMAN, MICHAEL KENNETH	4	2001-07-12	P10	2000		25,500	2000
CPI PLASTICS GROUP LIMITED							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
MITCHELL, RONALD	45	2001-07-05	P20		5000	5,850	20700
CROSSOFF INCORPORATED							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
BECHARD, KEVIN	5						
NESBITT BURNS	PI	2000-09-27	CDI			-	2000
HAYES, MICHAEL	5	2001-06-29	PDI			-	50000
SCOTIA MCLEOD	PI	2001-06-29	CDI			-	7500
KLAAMAS, MARK	5						
TD WATERHOUSE	PI	2000-09-27	CDI			-	3000
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
BECHARD, KEVIN	5	2000-09-27	PDI			-	0
		2000-10-31	P96	60000		1,150	60000
HAYES, MICHAEL	5	2001-06-29	PDI			-	50000
KLAAMAS, MARK	5	2000-09-27	PDI			-	0
		2000-10-31	P96	60000		1,150	60000

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
CRYSTALLEX INTERNATIONAL CORPORATION							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
LONGDEN, CHARLES WILLIAM (BILL)	4	2001-07-05	P95	4054		1,480US	14911
MATHESON, DAVID IAN	4	2001-07-05	P95	4054		1,480US	12911
OPPENHEIMER, MARC JEFFREY	45	2001-01-18	PDI			-	25000
ROSS, DANIEL ROBERT	4	2001-07-05	P95	4054		1,480US	58391
<i>OPTIONS (ACT.ORD.)</i>							
LONGDEN, CHARLES WILLIAM (BILL)	4	2001-07-03	P96	30000		2,200	110000
OPPENHEIMER, MARC JEFFREY	45	2001-01-18	PDI			-	1815000
		2001-07-03	P96	40000		2,200	1855000
DIA MET MINERALS LTD							
<i>ACTIONS CAT. <A></i>							
FIPKE, MARLENE	5	2001-06-25	P22		230376	21,000	0
603124 B.C. LTD	PI	2001-06-25	C22		1181121	21,000	0
603124 B.C. LTD.	3	2001-06-25	P22		1181121	21,000	0
<i>ACTIONS CAT. , D.V.M.</i>							
FIPKE, MARLENE	5	2001-06-25	P22		1208514	21,000	0
603124 B.C. LTD	PI	2001-06-25	C22		4725970	21,000	0
603124 B.C. LTD.	3	2001-06-25	P22		4725970	21,000	0
<i>OPTIONS (ACT. CAT. <A>)</i>							
POLING, GEORGE WESLEY	4	2001-06-20	P85		330000	21,000	0
DIMETHAID RESEARCH INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
ROBICHAUD, SUSAN LYNN	5	2001-07-09	P10	400		5,900	1000
DOFASCO INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
CHROMINSKA, SYLVIA DELORES	4	2001-07-03	P30	5		24,316	979
CLITHEROE, ELEANOR	4						
SCOTIA MCLEOD & CIBC	PI	2001-07-03	C30	1		24,316	2399
HANTHO, CHARLES HAROLD	45	2001-07-03	P30	57		24,316	5226
MACNEILL, BRIAN FREDERICK	4						
WOOD GUNDY	PI	2001-01-17	C10	110		22,980	
		2001-04-30	C10	101		24,842	1493
MAURICE, PETER CHARLES	4						
FIDUCIE CANADA TRUST	PI	2001-04-30	C10	124		24,842	
		2001-07-03	C30	51		24,316	6584
PETHER, DONALD ALLISON	5	2001-07-03	P30	61		24,316	5557
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
BORSELLINO, DAVID	5	2000-06-29	P96	18900		24,950	
		2001-06-28	P96	14100		24,350	98800
DUNDEE BANCORP INC.							
<i>ACT. SUBALT. CAT. <A></i>							
DUNDEE BANCORP INC.	1	- -	P85		149	-	
		2001-06-29	P22	148		19,500	
		2001-07-04	P22	142		19,700	
		2001-07-10	P22	69		19,500	359
FERSTMAN, JOANNE SHARI	7	2001-06-30	P30	367		18,555	10961
MACRAE, GARTH A.C.	45	2001-06-30	P30	441		18,560	45955
DUNDEE REALTY CORPORATION							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
DUNDEE REALTY CORPORATION	1	2001-06-01	P85	50000		1,800	
		2001-06-14	P85	112212		13,840	
		2001-06-18	P85	6250		13,600	
		- -	P85		168462	-	0
EGI CANADA CORPORATION							
<i>ACTIONS ÉCHEANGABLES</i>							
E*TRADE GROUP, INC. 3045175 NOVA SCOTIA	3 PI	2001-07-05	C20	1194		6,170US	
		2001-07-09	C20	165660		5,850US	3358108
ELECTROMED INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
ELECTROMED INTERNATIONAL LTEE	3	2001-06-14	P20		1000000	,500	
		2001-07-10	P20	835000		,590	22562273
PERRON, SYLVAIN <i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>	57	2001-06-20	P10	9500		,450	54000
PERRON, SYLVAIN	57	2001-06-01	P96	50000		,600	225000
ELECTRONICS MANUFACTURING GROUP INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
DOWD, WARREN FIRST CAPITAL MAN. LTD	4 PI	2001-06-28	C10		2500	1,200	
		2001-06-28	C10		1000	1,220	
		2001-06-28	C10		2300	1,250	
		2001-06-28	C10		48300	1,150	
		2001-06-28	C10		700	1,300	
		2001-06-28	C10		8200	1,200	
		2001-06-28	C10		1200	1,170	
		2001-06-28	C10		14100	1,150	
		2001-06-28	C10		2600	1,110	
		2001-06-28	C10		8800	1,100	
		2001-06-28	C10		300	1,180	
		2001-06-29	C10		9200	1,200	
		2001-06-29	C10		4000	1,250	271800
ELK POINT RESOURCES INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
BRAZZONI, TROY KIM	5	2001-04-03	P10	120		4,950	
		2001-04-24	P10	121		4,940	
		2001-05-02	P10	121		4,900	
		2001-05-17	P10	112		5,300	
		2001-06-05	P10	105		5,670	
		2001-06-16	P10	104		5,750	
		2001-07-04	P10	138		4,300	71232
DRALL, DARRIN R.	5	2001-04-03	P10	88		4,950	
		2001-04-24	P10	88		4,940	
		2001-05-02	P10	89		4,900	
		2001-05-17	P10	83		5,300	
		2001-06-05	P10	76		5,670	
		2001-06-16	P10	76		5,750	
		2001-07-04	P10	102		4,300	8359
GOODFELLOW, BRIAN J.	5	2001-04-03	P10	107		4,950	
		2001-04-24	P10	108		4,940	
		2001-05-02	P10	108		4,900	
		2001-05-17	P10	100		5,300	

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
JUNKER, JAMES P.	5	2001-06-05	P10	93		5,670	26255
		2001-06-16	P10	92		5,750	
		2001-07-04	P10	124		4,300	
		2001-04-03	P10	87		4,950	
		2001-04-24	P10	87		4,940	
		2001-05-02	P10	88		4,900	
		2001-05-17	P10	81		5,300	
		2001-06-05	P10	76		5,670	
TRUESDALE, VIVIAN K.L.	5	2001-06-16	P10	75		5,750	3051
		2001-07-04	P10	100		4,300	
		2001-04-03	P30	97		4,950	
		2001-04-24	P30	98		4,940	
		2001-05-02	P30	98		4,900	
		2001-05-17	P30	91		5,300	
		2001-06-05	P30	85		5,670	
		2001-06-16	P30	84		5,750	
WALSH, AIDAN MURPHY	45	2001-07-04	P30	112		4,300	18252
		2001-04-03	P30	175		4,950	
		2001-04-24	P30	176		4,940	
		2001-05-02	P30	177		4,900	
		2001-05-17	P30	163		5,300	
		2001-06-05	P30	153		5,670	
		2001-06-16	P30	151		5,750	
		2001-07-04	P30	201		4,300	
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
BRAZZONI, TROY KIM	5	2001-07-03	P96	39000		4,300	314000
DRALL, DARRIN R.	5	2001-07-03	P96	27000		4,300	116900
GOODFELLOW, BRIAN J.	5	2001-07-03	P96	33000		4,300	248000
JUNKER, JAMES P.	5	2001-07-03	P96	27000		4,300	158500
KING, KENNETH R.	4	2001-07-03	P96	12000		4,300	67500
TOURIGNY, RODGER T.	4	2001-07-03	P96	12000		4,300	42500
TRUESDALE, VIVIAN K.L.	5	2001-07-03	P96	27000		4,300	205000
WALSH, AIDAN MURPHY	45	2001-07-03	P96	42000		4,300	365000
EMCO LIMITED							
<i>DÉB. SUB. 6,5%, CONV. <2002></i>							
EMCO LIMITED	1	2001-06-28	P22	1440000\$		64,750\$	4440000\$
EMGOLD MINING CORPORATION							
<i>DÉB. CONV. (ACT. ORD.)</i>							
LANG, FRANK ALEXANDER	4	2000-11-17	P97		615933\$		0\$
<i>DÉB. CONV. (BONS DE SOUSCR.)</i>							
LANG, FRANK ALEXANDER	4	2000-11-17	P97		307967\$		0\$
ENBRIDGE INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
HOLDER, JANET ARLENE P.S.S.D.	7 PI	2001-06-29	C10		599	39,350	
		2001-06-30	C30	48		41,190	460
ENERVEST DIVERSIFIED INCOME TRUST							
<i>PARTS</i>							
STREUKENS, MICHAEL LAWRENCE	5	2001-06-28	P10	800		6,300	
		2001-06-28	P10	600		6,450	4678
ENSGN RESOURCE SERVICE GROUP INC.							

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
ACTIONS ORDINAIRES							
FMR CORP. SOUS GESTION	3 PI	2001-05-30	C84	7361480		-	
		2001-05-31	C10	1000		11,771US	
		2001-06-05	C10		100	12,315US	
		2001-06-07	C10		300	11,441US	
		2001-06-11	C10		16300	11,483US	
		2001-06-12	C10		13700	11,441US	
		2001-06-12	C10	5900		11,533US	
		2001-06-13	C10	2300		11,769US	
		2001-06-14	C10	20000		11,654US	
		2001-06-21	C10		47000	10,799US	
		2001-06-21	C10		30000	10,734US	
		2001-06-21	C10	55000		10,481US	
		2001-06-21	C10	1000		10,800US	
		2001-06-22	C10	20000		10,863US	
		2001-06-27	C10		2200	10,016US	
		2001-06-28	C10	5400		9,496US	11042620
ENTREPRISES CARA LIMITEE							
<i>OPTIONS (ACT. CAT.<A>, S.D.V.)</i>							
PIRA, AMIN R.	5	2001-07-09	P76		16618	5,800	
		2001-07-09	P97		45075	5,800	47937
EUROGAS CORPORATION							
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
POSCENTE, JULIO	45	1999-10-19	P96	400000		,300	
		2001-02-23	P96	400000		,400	900000 *
EXPLORATION MALARTIC-SUD INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
BELLERIVE, ALAIN GR. IMM. BEL-RIVE INC.	45 PI	2001-07-03	C10	2000		,315	
		2001-07-06	C10	1000		,300	
		2001-07-09	C10	30000		,270	
		2001-07-10	C10	2500		,270	
		2001-07-10	C10	10000		,260	2471000
EXPLORATION MAUDE LAKE LIMITEE							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
GODARD, JULIE	4	1999-12-31	P11	19998		,150	20598
EXPLORATIONS FAIRSTAR INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
OSBORNE, BRYAN STANLEY	4	2001-06-28	P20	30000		,090	30000
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED							
<i>ACTIONS D.V.S.</i>							
OUELLET, JEAN-MARIE R.E.E.R.	7 PI	- -	C30		256	225,000	200
FIDUCIE A REVENU ELEVE DE YIELD MANAGEMENT GROUP							
<i>PARTS</i>							
FIDUCIE A REVENU ELEVE DE YIELD MANAGEMENT GROUP	1	2001-06-01	P22	900		17,750	
		2001-06-01	P85		900	17,750	0

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
FINANCIAL MODELS COMPANY INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
SAVAGE, GRAHAM WILLIAM	4	2001-06-29	P10	10000		5,100	20000
FINNING INTERNATIONAL INC.							
<i>UNITÉS D'ACTION DIFFÉRÉES</i>							
BACARREZA, RICARDO	7	2001-06-07	P30	6		18,450	
		2001-06-20	P30	65		17,750	2133
FIRSTSERVICE CORPORATION							
<i>ACTIONS D.V.S.</i>							
PATTERSON, D. SCOTT	5	2001-07-05	P10		20000	34,000	
		2001-07-09	P10		21200	34,300	
		2001-07-10	P10		2500	34,300	
		2001-07-11	P10		6300	34,300	156900
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN							
<i>PARTS</i>							
MACKINNON, DONALD	5	2001-06-07	P30	11		10,100	4450
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RESIDENTIELS CANADIENS							
<i>PARTS</i>							
BLOOM, HYMAN CANADIAN APARTMENT	4 PI	2001-06-19	C10		14739	13,069 m	0
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER DE PARTICIPATION RESIDENTIELLE							
<i>PARTS</i>							
GREEN, ABRAHAM	4	2001-07-05	P20	100000		13,000	154998
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER O&Y							
<i>PARTS D.V.L.</i>							
SCHWARTZ, PHINEAS WATT CARMICHAEL INC.	4 PI	2001-04-23	CDI			-	0
		2001-06-27	C10	10000		10,000	10000
FRANCINE SCHWARTZ		2001-04-23	CDI			-	0
		2001-06-27	C10	5000		10,000	5000
GENERAL MOTORS CORPORATION							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
CLARKE, TROY A. STATE STREET BANK	5 PI	2001-05-31	C30	155		-	932
COLVIN, FRANK L. STATE STREET BANK	5 PI	2001-05-31	C30	368		-	1512
HAPPEL, ROY WILLIAM C.S.S.P.P.	5 PI	2000-12-31	C30	120		-	425
REED, WILLIAM ALLEN P.S.S.D.	5 PI	2001-05-31	C30	366		-	1051
WIEMELS, JAMES R. BANKERS TRUST COMPANY	5 PI	2001-05-31	C30	253		-	4373
<i>ACT. ORD. CAT. <H></i>							
CLARKE, TROY A. STATE STREET BANK	5 PI	2001-05-31	C30	225		-	3250
HAPPEL, ROY WILLIAM C.S.S.P.P.	5 PI	2000-12-31	C30	217		-	4696

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
CLARKE, TROY A.	5	2001-01-08	P96	6000		52,350US	99722
		2001-01-08	P96	6000		52,350US	
		2001-01-08	P96	6000		52,350US	
COLVIN, FRANK L.	5	2001-01-08	P96	6000		52,350US	80608 *
		2001-01-08	P96	6000		52,350US	
		2001-01-08	P96	6000		52,350US	
HAPPEL, ROY WILLIAM	5	2001-01-08	P96	5668		52,350US	73794
		2001-01-08	P96	5666		52,350US	
		2001-01-08	P96	5666		52,350US	
REED, WILLIAM ALLEN	5	2001-01-08	P96	8334		52,350US	122101
		2001-01-08	P96	8333		52,350US	
		2001-01-08	P96	8333		52,350US	
REILLY, NICK D.	5	2001-01-08	P96	6334		52,350US	94113
		2001-01-08	P96	6333		52,350US	
		2001-01-08	P96	6333		52,350US	
WIEMELS, JAMES R.	5	2001-01-08	P96	5668		52,350US	83882
		2001-01-08	P96	5666		52,350US	
		2001-01-08	P96	5666		52,350US	
GLENDALE INTERNATIONAL CORP.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
FIRESTONE, DAVID MORGAN	345	2001-06-29	P30	810		1,900	70066
HANNA, EDWARD C.	45	2001-06-29	P30	1214		1,900	9197
HANNAN, MURRAY L.	45	2001-06-29	P30	263		1,900	123610
SZABO, PHILIP	45	2001-06-29	P30	607		1,900	26074
GREAT-WEST LIFECO INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
GREAT-WEST LIFECO INC.	1	2001-07-06	P85	100000		-	0
		2001-07-12	P85		100000	-	
MC CALLUM, WILLIAM THOMAS CEDE & CO.	7 PI	2001-06-30	C30	299		22,870US	56640
GROUPE CGI INC. (LE)							
<i>ACT. SUBALT. CAT. <A></i>							
SCOTT, C. WESLEY M.	4	2001-05-08	PDI			-	1000
<i>OPTIONS (ACT. SUB. CAT. <A>)</i>							
SCOTT, C. WESLEY M.	4	2001-05-08	PDI			-	0
		2001-05-15	P96	2000		9,490	2000
GROUPE FORZANI LTEE (LE)							
<i>ACT. ORD. CAT. <A></i>							
FONDS AGF INC. SOUS-GESTION	3 PI	2001-07-09	C97		303000	-	3489750 *
GROUPE INVESTORS INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
WALKER, WAYNE STANLEY	5	2001-06-26	P76	23000		8,657	23000
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
WALKER, WAYNE STANLEY	5	2001-06-26	P76		23000	-	21000
GROUPE ROYAL TECHNOLOGIES LIMITEE (LE)							
<i>ACTIONS D.V.M.</i>							
DE ZEN, VIC DE ZEN HOLDINGS LTD.	345 PI	2001-06-27	C25		2500000	-	12972405

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
DE ZEN INVESTMENTS <i>ACTIONS D.V.S.</i>		2001-06-27	C25	2500000		-	2500000
BROWN, GARY JAY	45	2001-06-29	P10		2000	27,500	
		2001-07-05	P10		5000	28,200	
		2001-07-05	P10		5000	28,400	
		2001-07-05	P10		5000	28,500	
		2001-07-10	P10		10000	29,000	
		2001-07-10	P10		10000	29,200	645000
G. BROWN FAMILY TRUST <i>OPTIONS (ACTIONS D.V.S.)</i>	PI	2001-06-29	C10		5000	28,000	0
CORNISH, GWAIN	45	2001-06-28	P96	50000		26,350	171777
GROUPE SNC-LAVALIN INC. <i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
KRISHNAMOORTHY, KRISH	5	2001-06-06	P20		2500	21,250	50800
GROUPE TVA INC <i>ACTIONS CAT. </i>							
LAPOINTE, PHILIPPE	5	2001-06-26	P76	20000		10,870	
		2001-06-26	P99		22000	10,870	
		2001-07-06	P10		3900	16,190	
		2001-07-06	P99	5900		16,190	0
<i>OPTIONS (ACT. CAT.)</i>							
LAPOINTE, PHILIPPE	5	2001-06-26	P76		20000	-	
		2001-06-26	P99	22000		-	30000
GUARD INC. <i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
COWAN, F. TOM	4	2001-04-11	P20	3000		,850	32380
MASTERS, GEORGE W.	45	2001-05-25	P20	6500		,740	31208
HALTERM INCOME FUND <i>PARTS</i>							
GEOSAM INVESTMENTS LIMITED	3	2001-07-05	P10		600000	8,680	485600
HIGH RIVER GOLD MINES LTD <i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
JIPANGU INC.	3	2001-06-29	P78	823903		,504	8763903
MULLEN, MURRAY K.	45	2001-06-01	PDI			-	904000
SHAH, SUNIL STEVEN	7	2001-07-16	PDI			-	37
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
MULLEN, MURRAY K.	45	2001-06-01	PDI			-	0
		2001-06-29	P96	175000		4,900	175000
HOME CAPITAL GROUP INC. <i>ACT. SUBALT. CAT. </i>							
MARSH, JOHN MICHAEL E. E.G. MARSH LTD.	34 PI	2001-06-28	C10		900	8,850	
		2001-06-28	C10		1100	8,900	
		2001-06-29	C10		3500	8,820	
		2001-07-03	C10		6000	8,850	
		2001-07-03	C10		100	9,000	
		2001-07-04	C10		3000	8,850	
		2001-07-04	C10		3000	8,900	
		2001-07-04	C10		3400	8,950	

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Re- lations	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
		2001-07-05	C10		4000	9,000	60000
HUNTINGTON EXPLORATION INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
SMITH, CLIFFORD ALAN	345						
R.E.E.R./NESBITT BURNS	PI	2001-07-17	C10	5000		,100	2016921
HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS LTD.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
SCHAD, ROBERT DIETRICH	345	2001-07-10	P50		5000	3,850	149457
WILSON, JAMES KEITH	5	2001-07-10	P10		2000	3,820	
		2001-07-10	P10		7200	3,820	
		2001-07-10	P10		2800	3,830	
		2001-07-10	P10		1000	3,850	
		2001-07-10	P10		1000	3,860	
		2001-07-10	P10		4600	3,900	
		2001-07-10	P10		100	3,930	42991
ID BIOMEDICAL CORPORATION							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
BOWERS, DEBORAH	5	2001-06-08	P10		1000	6,050	0
UNDERDOWN, BRIAN	4	2001-06-04	P10		1000	5,700	
		2001-06-05	P10		500	5,650	
		2001-06-08	P10		1000	6,010	3000
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
HOLLER, ANTHONY F.	4	2001-04-16	P96	100000		4,800	
		2001-04-16	P96	18500		4,800	785000
PATRICK, TODD	4	2001-04-16	P96	100000		4,800	800000
IMPERIAL METALS CORPORATION							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
MILLER, JACK H.L.	5	2001-07-16	P30	10440		,290	59051
INCO LIMITEE							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
BARTON, GLEN A.	4	2001-06-29	P30	433		17,300US	11228
BRUNEAU, ANGUS ANDREW	4	2001-06-29	P30	175		26,400	5012
CLITHEROE, ELEANOR	4	2001-06-29	P30	374		17,300US	4450
CRAWFORD, H. PURDY	4	2001-06-29	P30	91		25,850	10804
EROLA, JUDITH A.	4	2001-06-29	P30	120		26,400	4771
GLAVIN, WILLIAM F.	4	2001-06-29	P30	121		17,110US	5306
HANTHO, CHARLES HAROLD	4	2001-06-29	P30	233		26,400	7331
O'BRIEN, DAVID PETER	4	2001-06-29	P30	197		26,400	7225
STANFORD, JAMES M.	4	2001-06-29	P30	175		26,400	5261
THOMSON, RICHARD MURRAY	4	2001-06-29	P30	94		26,400	9635
INDUSTRIES LASSONDE INC.							
<i>OPTIONS (ACT. CAT.<A>, D.V.S.)</i>							
MALLETTE, NORMAND	5	2001-06-27	P46		1000	-	0
ITEMUS INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
TROOST, J. LAURENS	7	2001-06-04	P10		19500	,335	
		2001-06-04	P10		20000	,330	
		2001-06-04	P10		500	,325	
		2001-06-05	P10		20000	,330	
		2001-06-05	P10		20000	,325	

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
		2001-06-06	P10		9000	,325	
		2001-06-06	P10		31000	,320	
		2001-06-07	P10		20000	,325	
		2001-06-07	P10		20000	,320	
		2001-06-08	P10		40000	,310	
		2001-06-11	P10		1500	,280	
		2001-06-11	P10		38500	,275	
		2001-06-12	P10		40000	,270	
		2001-06-13	P10		40000	,250	
		2001-06-14	P10		40000	,250	
		2001-06-15	P10		40000	,230	
		2001-06-18	P10		40000	,215	
		2001-06-19	P10		40000	,190	
		2001-06-20	P10		40000	,100	
		2001-06-21	P10		40000	,085	
		2001-06-22	P10		40000	,100	
		2001-06-25	P10		40000	,105	
		2001-06-26	P10		40000	,095	
		2001-06-27	P10		40000	,100	
		2001-06-28	P10		40000	,095	
		2001-06-29	P10		40000	,095	
		2001-07-03	P10		40000	,095	
		2001-07-04	P10		37000	,070	
		2001-07-04	P10		3000	,075	4663697
ITI EDUCATION CORPORATION							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
MACK, JOHN DAVID	4	2001-06-27	P10	2000		3,000	58164
IVANHOE ENERGY INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
SHOUP, BRADLEY	5	2001-01-25	P70	12500		4,000	137500
<i>BONS DE SOUSCR. (ACT. ORD.)</i>							
SHOUP, BRADLEY	5	2001-01-25	P70		25000	-	0
JETFORM CORPORATION							
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
CADEAU, SHAWN	5	2001-05-01	P96	10000		2,230US	23000
KELLY, DECLAN	5	2001-05-01	P96	40000		2,230US	107560
KEYWEST ENERGY CORPORATION							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
BEYNON, BRUCE	5	2001-06-30	P30	3085		1,940	71133
BLUE, MARY CARLOTTA	45	2001-06-30	P30	3193		1,940	630015
MCLAUCHLIN, CARRIE LEE	5	2001-06-30	P30	3085		1,940	31713
PEDERSEN, HAROLD VERNON	45	2001-06-30	P30	4108		1,940	
		2001-07-04	P10		18000	2,000	2431239
SUGIANTO, STEVE	5	2001-06-30	P30	3085		1,940	87294
KINROSS GOLD CORPORATION							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
IVANY, JOHN WILLIAM	5	2001-06-30	P99	4348		1,380	50319
KNOWLEDGE HOUSE INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
MACK, JOHN DAVID	4	2001-06-27	P10	1100		5,240	51100

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾							Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire		
				Acquisition	Aliénation			
LEGG MASON, INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
BRINKLEY, JAMES W.	45	2001-06-01	P76	16666		5,480US		
		2001-06-14	P76	18666		10,850US		670058
CASHMAN, EDMUND J. JR.	45	2001-06-29	P50		1500	-		342297
DONOVAN, ROBERT G.	5	2001-06-04	P76	3332		5,480US		
		2001-06-04	P76	14666		10,850US		57753
MASON, RAYMOND A.	45	2001-06-04	P76	40000		10,850US		1504103
PRICE, ROBERT F.	5	2001-06-29	P50		400	-		19172
SCHIPKE, ROGER W.	4							
FIDUCIE	PI	2001-06-13	C10		800	47,300US		1000
SPECTOR, ELIZABETH N.	5	2001-06-29	P76	2332		10,850US		18664
SULLIVAN, JOSEPH A.	5	2001-06-21	P10		914	48,350US		
		2001-06-21	P76	4000		10,850US		48202
TABER III, EDWARD A.	5	2001-06-15	P10		8000	46,375US		
		2001-06-15	P76	8000		10,850US		104362
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
BRINKLEY, JAMES W.	45	2001-06-01	P76		16666	-		
		2001-06-14	P76		18666	-		109996
DONOVAN, ROBERT G.	5	2001-06-04	P76		3332	-		
		2001-06-04	P76		14666	-		107330
MASON, RAYMOND A.	45	2001-06-04	P76		40000	-		705334
SPECTOR, ELIZABETH N.	5	2001-06-29	P76		2332	-		28000
SULLIVAN, JOSEPH A.	5	2001-06-21	P76		4000	-		63800
TABER III, EDWARD A.	5	2001-06-15	P76		8000	-		53892
LEXXOR ENERGY INC.								
<i>ACTIONS CAT. <A></i>								
RAVINSKY, CARL MICHAEL	4	2001-05-04	P78	2320		-		
		2001-06-12	P70	13709		,300		
		2001-06-26	P70	1160		,300		
		2001-06-27	P70	55658		,300		
		2001-06-28	P10	20000		,410		429501
PETROVEST MANAG. IV	PI	2001-05-09	C70	34987		,300		294987
<i>BONS DE SOUSCR. CAT. <A></i>								
RAVINSKY, CARL MICHAEL	4	2001-05-09	P70		34987	-		
		- -	P99	18647		-		
		2001-06-12	P70		13709	-		
		2001-06-26	P70		1160	-		
		2001-06-27	P70		55658	-		0
<i>OPTIONS (ACT. CAT. <A>)</i>								
RAVINSKY, CARL MICHAEL	4	2001-05-08	P96	50000		,500		150000
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
GIUSTRA, FRANK	3457	2000-01-28	P25		1864767	-		0
RADCLIFFE CORP.	PI	2000-01-28	C25	1864767		-		1864767
WINIKOFF, CAMI	5	2001-06-25	P10		12800	2,750US		13574
LOGISTEC CORPORATION								
<i>ACT. ORD. CAT. <A></i>								
PAQUIN, MADELEINE	4567	- -	P97		1000	-		840
3127401 CANADA INC.	PI	- -	C97	1000		-		1000
<i>ACT. SUBALT. CAT. </i>								

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	Solde courant
				Acquisition	Aliénation		
BLANCHET, MARIO	7	2001-06-30	P30	900		7,490	3000
DOIRON, PAUL	7	2001-06-30	P30	900		7,490	3300
DUBREUIL, SERGE	457	2001-06-30	P30	900		7,490	7500
LEFEBVRE, PIERRE	5	2001-06-30	P30	600		7,490	2200
PAQUIN, MADELEINE	4567	- -	P97		1000	-	
		2001-06-30	P30	900		7,490	7525
3127401 CANADA INC.	PI	- -	C97	1000		-	1000
STEFANCIC, INGRID	57	2001-06-30	P30	300		7,490	700
VASATURO, MICHAEL	7	2001-06-30	P30	300		7,490	600
LORUS THERAPEUTICS INC.							
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
BECHARD, ROBERT	4	2001-02-07	P96	5000		2,400	35000
CAMPBELL, PETER J.	4	2001-02-07	P96	35000		2,400	218000
MAINFRAME ENTERTAINMENT, INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
RALSTON, MARK	4						
RBC DOMINION SEC.	PI	2001-05-25	C85		1600	1,010	
		2001-06-01	C85		32100	1,010	
		2001-06-04	C85		66300	1,026	
		2001-06-08	C85		20000	1,010	436700
MANITOBA TELECOM SERVICES INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
BALLANCE, ROGER HUGH	5						
E.S.O.P.	PI	2001-05-04	C30	17		37,400	1886
BAMFORTH, MURRAY	7						
E.S.O.P.	PI	2001-05-04	C30	10		37,400	488
BARKER, CHERYL DOLORES	5	2001-07-10	P10		5000	41,958	
		2001-07-10	P76	5000		14,630	1884
E.S.O.P.	PI	2001-05-04	C30	20		37,400	196
CADIEUX, PAUL CHARLES	7						
E.S.O.P.	PI	2001-05-04	C30	9		37,400	1201
CROWLEY, BRYAN HILTON	5						
E.S.O.P.	PI	2001-05-04	C30	2		37,400	204
DEMKEY, WAYNE STEVEN	5						
E.S.O.P.	PI	2001-05-04	C30	11		37,400	1400
FALK, PETER J.	5	2001-07-06	P10		3100	42,500	
		2001-07-06	P10		6900	42,500	
		2001-07-06	P10		4300	42,750	
		2001-07-06	P10		700	42,990	
		2001-07-06	P10		1500	42,850	
		2001-07-06	P10		3500	42,500	
		2001-07-06	P76	20000		18,070	0
E.S.O.P.	PI	2001-05-04	C30	20		37,400	188
FRASER, WILLIAM C.	45						
E.S.O.P.	PI	2001-05-04	C30	33		37,400	4292
KURTAS, STAN	0						
E.S.O.P.	PI	2001-05-04	C30	9		37,400	81
MILLER, CATHERINE ELIZABETH	7						
E.S.O.P.	PI	2001-05-04	C30	9		37,400	275
MILNE, JOHN R.	0						
E.S.O.P.	PI	2001-05-04	C30	11		37,400	49
ROHNE, JEFFREY C.	5						
E.S.O.P.	PI	2001-05-04	C30	9		37,400	583

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾							Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire		
				Acquisition	Aliénation			
ROURKE, DAVID C. E.S.O.P.	5 PI	2001-05-04	C30	17		37,400	1143	
SOLMAN, PATRICIA ANN E.S.O.P.	5 PI	2001-05-04	C10 C30	11	1000	- 37,400	77	
STAPLES-LYON, BONNIE J. E.S.O.P.	5 PI	2001-05-04	C30	4		37,400	107	
STEWART, LAURIE D. E.S.O.P.	5 PI	2001-05-04	C30	8		37,400	892	
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
BARKER, CHERYL DOLORES	5	2001-07-10	P76		5000	-	110000	
FALK, PETER J.	5	2001-07-06	P76		20000	-	90000	
MDSI MOBILE DATA SOLUTIONS INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
RANKIN, PETER HILL	5	2001-05-07	PDI			-	45765	
VAN VALKENBURG, DAVID	4	2001-06-28	PDI			-	15000	
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
CICERI, PETER	4	2001-06-28	PDI			-	0	
		2001-06-28	P96	15000		6,510	15000	
RANKIN, PETER HILL	5	2001-05-07	PDI			-	0	
		2001-05-07	P96	70000		8,370	70000	
VAN VALKENBURG, DAVID	4	2001-06-28	PDI			-	0	
		2001-06-28	P96	30000		6,510	30000	
MEDCOMSOFT INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
HOLLOWAY, ALBERT JR.	4	2001-06-18	PDI			-	0	
RIEMENSCHNEIDER, THOMAS	48	2001-07-12	P76	5000		3,650		
		2001-07-12	P76		5000	7,600	0	
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
RIEMENSCHNEIDER, THOMAS	48	2001-07-12	P76		5000	-	5000	
METALLICA RESOURCES INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
HALL, RICHARD J.	45	2001-06-25	P10		142000	1,220		
		2001-06-28	P70	267858		,700	406216	
<i>BONS DE SOUSCRIPTION</i>								
HALL, RICHARD J.	45	2001-06-28	P70		267858	-	0	
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
BLACKETOR, BRADLEY J.	5	2001-02-20	P46		100000	2,550		
		2001-06-07	P96	125000		,830	355000	
HALL, RICHARD J.	45	2001-06-07	P96	75000		,830	375000	
LIGHTNER, FRED H.	45	2001-02-20	P46		200000	2,550		
		2001-06-07	P96	297500		,830	742500	
METRO INC.								
<i>ACT. SUBALT. CAT. <A></i>								
CHOINIERE, JOHANNE	5	2001-07-04	P10	350		28,500		
		2001-07-05	P10	675		29,400	1875	
TIMMONS, LAWRENCE	7	2001-06-22	P76	6123		9,800	6123	
<i>OPTIONS (ACT. SUB. CAT. <A>)</i>								
TIMMONS, LAWRENCE	7	2001-06-22	P76		32800	28,170		
		2001-06-22	P76		6123	-	51031	

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
MIDDLEFIELD HIGH INCOME TRUST							
<i>PARTS</i>							
MIDDLEFIELD HIGH INCOME TRUST	1	2001-06-29	P22	2000		6,500	
		2001-06-29	P22	9500		6,650	
		2001-06-29	P22	1800		6,650	
		2001-06-29	P85		2000	-	
		2001-06-29	P85		9500	-	
		2001-06-29	P85		1800	-	
		2001-07-05	P22	2800		6,600	
		2001-07-05	P85		2800	-	
		2001-07-06	P22	300		6,630	
		2001-07-06	P85		300	-	
		2001-07-09	P22	3300		6,600	
		2001-07-09	P85		3300	-	
		2001-07-10	P22	3000		6,600	
		2001-07-10	P22	2500		6,500	
		2001-07-10	P85		3000	-	
		2001-07-10	P85		2500	-	0
MINES AGNICO-EAGLE LIMITEE							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
BOYD, SEAN	45	2001-06-30	P30	1256		12,690	56161
DOBBS, IRVING	4	2001-06-30	P30	222		12,690	4936
LANGSTON, CHARLES E.	4	2001-06-30	P30	222		12,690	4836
MOSAID TECHNOLOGIES INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
CSATHY, THOMAS IMRE	4	2001-06-27	P10		1000	29,700	
		2001-06-29	P10		5000	30,250	
		2001-06-29	P10		5000	30,400	
		2001-06-29	P10		2000	31,200	
		2001-07-04	P10		2600	31,080	
		2001-07-04	P10		1600	31,250	
		2001-07-04	P10		500	31,310	
		2001-07-04	P10		300	31,350	
		2001-07-05	P10		2000	30,000	
		2001-07-05	P10		1000	29,100	
		2001-07-05	P10		500	29,150	
		2001-07-05	P10		500	29,160	54160
WEINSTEIN, DEBORAH L.	4	2000-07-10	P10		3750	44,050	
		- -	P10		3750	47,224	
		2000-07-10	P76	3000		21,500	
		2000-07-10	P76	2500		14,550	
		2000-07-10	P76	2000		14,050	
		2001-06-16	P76	1250		14,550	
		2001-06-19	P76	1000		21,500	
		2001-06-19	P76	1000		4,050	
		2001-06-19	P76	1334		10,800	
		2001-06-19	P76	1250		17,000	
		2001-06-25	P10		5834	31,000	600
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
WEINSTEIN, DEBORAH L.	4	2000-03-31	P96	5000		17,000	
		2000-07-10	P76		3000	-	
		2000-07-10	P76		2500	-	

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾							Solde courant
	Re- lations	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire		
				Acquisition	Aliénation			
		2000-07-10	P76		2000	-		
		2001-06-19	P76		1000	-		
		2001-06-19	P76		1250	-		
		2001-06-19	P76		1000	-		
		2001-06-19	P76		1334	-		
		2001-06-19	P76		1250	-		8666
MOVEITONLINE INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
READ, CHRISTOPHER ALAN	5	2001-06-04	PDI			-		0
		2001-06-11	P10	5000		5,000		5000
MULLEN TRANSPORTATION INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
OLSON, DAVID E.	5	2001-06-30	P10			100	31,500	
		2001-07-03	P10			300	31,500	23500
NCE PETROFUND								
<i>PARTS</i>								
ERRICO, JEFFERY E. DIRECT & INDIRECT	5 PI	2001-07-03	C22	8960		-		
		2001-07-06	C84		45040	-		22520
NEWALTA CORPORATION								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
CADOTTE, ALAN P. ESP - CLARICA	45 PI	2001-06-30	C30	987		3,380		83598
DUGANDZIC, PETER A. ESP - CLARICA	45 PI	2001-06-30	C30	256		3,380		14696
KNOECK, JOHN W. ESP - CLARICA	45 PI	2001-06-30	C30	309		3,380		29677
SIFTON, RONALD LES ESP - CLARICA	45 PI	2001-06-30	C30	642		3,380		41634
SWANSON, ALAN P. ESP - CLARICA	45 PI	2001-06-30	C30	560		3,380		43892
NORTH WEST COMPANY FUND								
<i>PARTS</i>								
MARTELL, KEITH	7	2001-07-06	P10	1000		14,600		2000
NOVA CHEMICALS CORPORATION								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
MANUEL, LYNNE M. P.S.S.D. - NOVA	7 PI	2001-02-28	C30	1		28,290		
		2001-03-31	C30	1		35,240		
		2001-06-30	C30		354	25,410		0
NOVAWEST RESOURCES INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
PUSKAS, FRANK PETER OPTIONS (ACT. ORD.)	4	2001-03-01	P99		140000	,170		202000
PUSKAS, FRANK PETER	4	2001-03-01	P99	140000		,170		
		2001-03-20	P96	140000		,170		385000
OLYMPIA ENERGY INC.								
<i>ACT. ORD. CAT. <A></i>								
DALTON, THOMAS	5	2001-06-18	P20	876		2,400		179149

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
GEORGE, NORMAN	45	2001-06-18	P20	918		2,400	244096
SALAMON, PETER M.	45	2001-06-18	P20	834		2,400	4014045
ONCOLYTICS BIOTECH INC.							
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
SCHULTZ, ROBERT	4	2000-12-28	PDI			-	65000
		2001-06-20	P96	9000		9,760	74000
OR TVX INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
HARVEY, TERENCE SEAN	4	2001-07-13	P10	100000		,650	100120
OSISKO EXPLORATION LTEE							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
WARES, ROBERT	45	2001-06-18	P10	3000		,130	
		2001-06-28	P10	2000		,120	566275
PAN AMERICAN RESOURCES INC.							
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
MOFFAT, NORMAN	4	2001-06-14	P00	50000		,150	165000
PAN AMERICAN SILVER CORP.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
WRIGHT, JOHN H.	45	2001-06-15	P97		10000	5,950	58610
PASON SYSTEMS INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
COBBE, MURRAY LYNN	4	2000-06-05	PDI			-	0
		2001-06-27	P10	1000		9,800	1000
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
COBBE, MURRAY LYNN	4	2000-06-05	PDI			-	0
		2000-09-19	P96	20000		8,250	20000
PEMBINA PIPELINE INCOME FUND							
<i>PARTS</i>							
BISSETT, DAVID A. BELMONT CAPITAL MANAG.	4 PI	2001-07-04	C10	4700		9,300	94700
PENGROWTH ENERGY TRUST							
<i>PARTS</i>							
KINNEAR, JAMES STUART	45						
D.R.I.P. SCOTIA MCLEOD	PI	2001-06-15	C30	269		20,600	19425
R.E.E.R.-SCOTIA MCLEOD		2001-06-15	C30	83		20,600	6047
WONG, STANLEY HENRY	4	2001-06-26	P76	20000		17,500	36476
<i>OPTIONS (PARTS)</i>							
WONG, STANLEY HENRY	4	2001-05-31	P96	7800		18,900	
		2001-06-26	P76		20000	-	56800
PETHEALTH INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
RENAUD, RICHARD JOSEPH	4						
NORTHBROCK CAPITAL INC	PI	2001-03-13	C78	5618105		-	17898140
TNG CAPITAL INC.		2001-07-09	C10	225000		,200	225000
<i>ACTIONS SPÉCIALES</i>							
RENAUD, RICHARD JOSEPH	4						
NORTHBROCK CAPITAL INC	PI	2001-03-13	C78		5618105	-	0
<i>BONS DE SOUSCRIPTION</i>							

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾							Solde courant
	Re- lations	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire		
				Acquisition	Aliénation			
RENAUD, RICHARD JOSEPH NORTHBROCK CAPITAL INC	4 PI	2001-03-13	C78	5618105		-	5618105	
PFB CORPORATION								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
BISSETT, DAVID A. BELMONT CAPITAL MGMT MCDUGALL, JOHN ROLAND	4 PI 4	2001-07-05 2001-06-19	C10 P10	40000 25000		2,700 3,000	670200 26000	
PHILIP SERVICES CORPORATION								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
FROST, EDMUND B.	4	2001-06-08 2001-06-11	P10 P10	100 4900		3,100US 3,100US	10000	
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
FROST, EDMUND B.	4	2001-01-01	P30	4000		5,960US	16000	
PINETREE CAPITAL CORP.								
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
QUACH, BINH	5	2001-07-12	P96	5000		2,000	5000	
PIVOTAL CORPORATION								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
FRANCIS, NORMAN BOARDWALK VENTURES	345 PI	- - - -	P99 C99	600 673000		- -	868657 697143	
PRECISION DRILLING CORPORATION								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
EVASIUK, DOUG	7	2001-07-10 2001-07-10 2001-07-10 2001-07-10	P10 P10 P76 P76		5000 2500 6500 1000	43,000 43,100 16,300 30,625	0	
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
EVASIUK, DOUG	7	2001-07-10 2001-07-10	P76 P76		6500 1000	- -	11500	
PREMIUM BRANDS INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
PREMIUM BRANDS INC.	1	2001-06-05 2001-06-19	P85 P85		81000 48200	- -	0	
QUEBECOR INC.								
<i>ACT. SUBALT. CAT. </i>								
JARISLOWSKY, FRASER LIMITED SOUS GESTION	3 PI	2000-07-31 2001-05-31	C97 C10	256415 1247222		- -	6876392	
<i>ACTIONS CAT. <A>, D.V.M.</i>								
JARISLOWSKY, FRASER LIMITED SOUS GESTION	3 PI	2000-07-31 2001-05-31	C97 C10	9230 105041		- -	268471	
QUEBECOR WORLD INC.								
<i>ACTIONS SUBALTERNES</i>								
LAVOIE, NICOLAS	5	2001-03-14	PDI			-	210	
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
KLOIBHOFER, MARION	7	2001-05-31	P30	54		19,900	12104	

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾							Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire		
				Acquisition	Aliénation			
RAINMAKER ENTERTAINMENT GROUP LTD.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
RAINMAKER ENTERTAINMENT GROUP LTD.	1	2001-07-12	P85	12200		2,090		
		- -	P85		12200	-		0
RAND A TECHNOLOGY CORPORATION								
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
DINUCCI, JOSEPH	4	2001-05-23	P96	2000		6,250		16000
REITMANS (CANADA) LIMITEE								
<i>ACTIONS CAT. <A>, S.D.V.</i>								
CERANTOLA, NADIA	5	2001-07-04	P76	12000		15,000		
		2001-07-05	P10		12000	20,000		0
FIEDERER, HENRY	5	2001-07-09	P10		6000	20,000		
		2001-07-09	P76	3100		15,000		0
WAIT, RICHARD	5	2001-07-05	P10		6000	20,000		
		2001-07-05	P76	6000		15,000		0
WEISS, JAY	5	2001-07-09	P10		12000	20,000		
		2001-07-09	P76	12000		15,000		100
WILLIAMS, ERIC	5	2001-07-05	P10		12000	20,000		
		2001-07-05	P76	12000		15,000		0
<i>OPTIONS (ACT. CAT.<A>, S.D.V.)</i>								
CERANTOLA, NADIA	5	2001-07-04	P76		12000	-		8000
FIEDERER, HENRY	5	2001-07-09	P76		3100	-		8900
WAIT, RICHARD	5	2001-07-05	P76		6000	-		3000
WEISS, JAY	5	2001-07-09	P76		12000	-		3000
WILLIAMS, ERIC	5	2001-07-05	P76		12000	-		8000
RESSOURCES CAMPBELL INC. (LES)								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
FORTIER, ANDRE YVES	54	2001-06-30	P78	39512		-		
		2001-06-30	P99		39268	-		127941
RESSOURCES SEARCHGOLD INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
BELISLE, DENIS	4	1999-02-05	P70	14286		,460		
		2001-04-03	P10		9500	,250		
		2001-04-04	P10		1000	,250		
		2001-05-16	P10		5000	,250		
		2001-05-17	P10		18500	,250		
		2001-05-17	P10		286	,200		0
<i>BONS DE SOUSCR.</i>								
BELISLE, DENIS	4	1999-02-05	P65	14286		,460		
		1999-02-05	P70		14286	-		0
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
BELISLE, DENIS	4	1999-02-22	P96	60000		,600		
		1999-09-15	P97		130000	-		
		1999-11-11	P96	120000		,150		
		2000-03-03	P96	255000		,150		375000
RESSOURCES SIRIOS INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
DOUCET, DOMINIQUE	45	2001-06-20	P10	3000		,130		
		2001-06-21	P10	4000		,140		
		2001-07-05	P10	2000		,150		950472

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾							Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire		
				Acquisition	Aliénation			
RICHLAND PETROLEUM CORPORATION								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
BROWN, ROBERT JAMES LINDA BROWN	5 PI	2001-06-07 2001-07-03	C11 C11	104 106		5,390 5,320		20985
DOWNEY, GLENN	5	2001-06-07 2001-07-03	P11 P11	110 111		5,390 5,320		5303
JERHOFF, TIM	5	2001-06-07 2001-07-03	P11 P11	97 98		5,390 5,320		2538
JOYNT, DALE	5	2001-06-07 2001-07-03	P11 P11	76 77		5,390 5,320		10775
KANDERKA, JOHN S. JR.	5	2001-06-07 2001-07-03	P11 P11	97 98		5,390 5,320		5021
LYONS, KERRY	5	2001-06-07 2001-07-03	P11 P11	141 143		5,390 5,320		55711
RIO ALTO EXPLORATION LTD.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
SHAUNESSY, ROBERT M. TINHORN CREEK VINEYARD	46 PI	2001-05-22 2001-05-23	C10 C10		400 1600	31,820 31,800		0
ROGERS COMMUNICATIONS INC.								
<i>OPTIONS (ACT. CAT., S.D.V.)</i>								
MCGRATH, RONAN	5	2001-03-19 2001-06-21	P76 P76		37500 50000	21,944 m 23,590		250000
RYAN ENERGY TECHNOLOGIES INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
BOONE, SCOTT COMPASS BANK	7 PI	2000-09-24 2000-09-24	P25 C25	120891	120891	- -		327437 0
PETERS, BRIAN	57	2001-05-31 2001-06-26	P30 P10 P76	1563 1200	600	2,395 m 2,850		2763
TURNER, BRAD	7	2000-12-31 2001-04-26 2001-05-01 2001-05-23 2001-05-23	P30 P30 P30 P10 P76	3620 1542 10000	3620 10000	2,500 m 3,100 2,672 m 3,100 2,600		1542
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
BOONE, SCOTT HEAD, STANLEY PETERS, BRIAN	7 7 57	2001-05-10 2001-05-10 2001-05-10	P96 P96 P96	30000 30000 2600		2,950 2,950 2,950		150000 150000
SIM, DAVID FORBES	5	2001-06-26 2001-03-26 2001-05-10	P76 PDI P96		1200	- -		7500 10000
TURNER, BRAD	7	2001-05-10 2001-05-16	P96 P76	7500 30000		2,950 2,950		17500
SAGE HIGH YIELD DEBT TRUST								
<i>PARTS</i>								
SAGE HIGH YIELD DEBT TRUST	1	2001-07-09 2001-07-09	P22 P85	200		12,100 -		0
SANTE DRAXIS INC.								

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾							Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire		
				Acquisition	Aliénation			
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
SAXE, STEWART DAVID	4	2001-07-06	P99		6000	-		66546
DIANNE SAXE	PI	2001-07-04	C76	30000		2,250		30000
R.E.E.R		- -	C99	4000		-		57939
SECONDI, GENOEFFA	8	2001-07-06	PDI			-		3835
VIVASH, JOHN ALFRED	4	2001-07-12	P10	2000		3,540		
		2001-07-12	P10	5000		3,500		15000
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
BARKIN, MARTIN	45	2001-07-06	P96	120000		3,600		862625
CARTER, JACK ANDREW	5	2001-07-06	P96	55000		3,600		80000
GARNER, JAMES AUBREY HAMILTON	5	2001-07-06	P96	60000		3,600		445000
ORMISTON, JERRY	5	2001-05-30	PDI			-		0
		2001-05-30	P96	25000		3,000		
		2001-06-20	P96	50000		3,150		
		2001-07-06	P96	25000		3,600		100000
PARKER, DOUGLAS M.	5	2001-07-06	P96	20000		3,600		71667
SAXE, STEWART DAVID	4							
DIANNE SAXE	PI	1991-07-05	C96	30000		2,550		
		2001-07-04	C76		30000	-		0
SECONDI, GENOEFFA	8	2001-07-06	PDI			-		9500
		2001-07-06	P96	2500		3,600		12000
SAPUTO INC.								
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
MONTICCILOLO, CATERINA	4	2001-04-01	P96	1000		38,000		5000
SASKATCHEWAN WHEAT POOL								
<i>ACTIONS CAT. , S.D.V.</i>								
WELLBROCK, GARY L.	4	2001-07-09	P30		2500	3,100		
		2001-07-09	P30		500	3,180		
		2001-07-09	P30		1800	3,200		
		2001-07-09	P30		200	3,250		4904
SECOND CUP LTD (THE)								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
SEGAL, HUGH D.	4	2001-06-27	P30	191		6,530		25522
<i>ACTIONS FICTIVES (PHANTOM)</i>								
LASTMAN, DALE HOWARD	4	2001-06-27	P30	383		6,530		12497
SUGDEN, ROY	4	2001-06-27	P30	153		6,530		12689
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
LASTMAN, DALE HOWARD	4	2001-06-27	P30	192		6,530		22208
SEGAL, HUGH D.	4	2001-06-27	P30	96		6,530		22022
SUGDEN, ROY	4	2001-06-27	P30	77		6,530		27463
SHININGBANK ENERGY INCOME FUND								
<i>PARTS</i>								
PROKOPY, TERENCE P. (TERRY)	7	2001-07-01	PDI			-		0
<i>OPTIONS (PARTS)</i>								
BEST, EDWARD WILLSON	7	2001-07-01	P96	50000		17,250		50000
FITZPATRICK, DAVID M.	45	2001-07-01	P96	50000		17,250		50000
GIBSON, BRUCE K.	7	2001-07-01	P96	125000		17,250		125000
GUNDERSON, GRANT D.	7	2001-07-01	P96	50000		17,250		50000
MOORE, GREGORY D. (GREG)	7	2001-07-01	P96	125000		17,250		125000
NIELSEN, ARNE R.	7	2001-07-01	P96	50000		17,250		50000

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾							Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire		
				Acquisition	Aliénation			
PROKOPY, TERENCE P. (TERRY)	7	2001-07-01	PDI			-		0
		2001-07-01	P76	50000		17,250		50000
STECKLEY, WARREN D.	7	2001-07-01	P96	50000		17,250		50000
SHIRE PHARMACEUTICALS GROUP PLC								
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
LAPOINTE, JACQUES R.	7	2001-05-11	PDI			-		1365420
SICO INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
DUFRESNE, PIERRE	5	2001-06-27	P10		100	14,650		
		2001-07-10	P10		600	14,650		12600
SIERRA WIRELESS, INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE	3	2001-07-06	P10	20000		25,350		72980
SLATER STEEL INC.								
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
LAVELLE, PATRICK JOSEPH	4	2001-06-27	P96	2000		18,250		16800
SMK SPEEDY INTERNATIONAL INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
SMK SPEEDY INTERNATIONAL INC.	1	2001-06-18	P22	3500		2,000		
		2001-06-18	P85		3500	-		
		2001-06-19	P22	2500		2,000		
		2001-06-19	P85		2500	-		
		2001-06-21	P22	600		2,000		
		2001-06-21	P85		600	-		
		2001-06-22	P22	2000		2,000		
		2001-06-22	P85		2000	-		0
SOCIETE D'ENERGIE TALISMAN INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
BOGLE, EDWARD W.	5							
SCOTIA MCLEOD	PI	2001-07-10	C30	322		58,158	m	
		2001-07-10	C30	9		58,123		1854
DUKE, ANDREW GUY	5							
SCOTIA MCLEOD	PI	2001-07-10	C30	273		58,158	m	
		2001-07-10	C30	6		58,123		1144
HORLER, JOSEPH E.	5							
SCOTIA MCLEOD	PI	2001-07-10	C30	359		58,158	m	
		2001-07-10	C30	5		58,123		1091
MCDONALD, MICHAEL D.	5							
SCOTIA MCLEOD	PI	2001-07-10	C30	273		58,158	m	
		2001-07-10	C30	12		58,123		2515
MITCHELL, ROBERT W.	5							
P.S.S.D.-SCOTIA MCLEOD	PI	2001-07-10	C30	355		58,158	m	
		2001-07-10	C30	20		58,123		3189
REDGATE, ROBERT M.	5							
SCOTIA MCLEOD (PSSD)	PI	2001-07-10	C30	312		58,158	m	
		2001-07-10	C30	12		58,123		2015
SHEPPARD, M. JACQUELINE	5							
SCOTIA MCLEOD	PI	2001-07-10	C30	334		58,158	m	
		2001-07-10	C30	18		58,123		3698
ZEMP, GARY R.	7							
P.S.S.D.- SCOTIAMCLEOD	PI	2001-07-10	C30	92		58,158	m	

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
		2001-07-10	C30		1	58,123	102
SOCIETE DE GESTION A.G.F. LIMITEE (LA)							
<i>ACTIONS CAT. , S.D.V.</i>							
COLBOURNE, SCOTT DOUGLAS	7	2001-06-14	P30		2	27,750	1092
COOMBS, CLIVE HUGH JAMIESON	5	2001-07-03	P10			5000	106317
KEYSER, WALTER ALAN	4						
HELEN NOTZL - ÉPOUSE	PI	2000-08-29	C84	1000		-	2000
CASH		2001-07-09	C10	2000		27,850	
		2001-07-09	C10	2000		28,000	4000
R.E.E.R.		2000-08-29	C84	4000		-	
		2001-07-09	C10	1000		27,850	9000
KING, DAVID ALBERT	4	2001-06-27	P10	800		27,700	
		2001-06-27	P10	300		27,700	
		2001-06-27	P10	300		27,700	
		2001-06-27	P10	800		27,600	
		2001-06-28	P10	300		27,600	
		2001-06-29	P10	100		27,200	
		2001-06-29	P10	900		27,200	
		2001-07-10	P10	500		27,600	
		2001-07-10	P10	1000		27,600	5600
NG, WILSON	5	2001-05-18	P30	23		28,390	
		2001-05-31	P30	24		27,850	
		2001-06-14	P30	24		27,750	4398
SHAW, MARGARET	7	2001-05-18	P30	4		28,390	
		2001-05-31	P30	4		27,850	
		2001-06-14	P30	4		27,750	3158
TUTTON, DANIEL STEWART	7	2001-06-14	P30	20		27,750	19337
WALLACE, LAURA MARY	7	2001-05-31	P30	12		27,850	
		2001-06-14	P30	12		27,750	1865
<i>OPTIONS (ACT. CAT. , S.D.V.)</i>							
COLBOURNE, SCOTT DOUGLAS	7	2001-06-21	P96	5000		27,730	26600
COOPER, GLENN WILLIAM	7	2001-06-21	P96	5000		27,730	32000
HUGHES, CHRISTINE	7	2000-06-22	P96	4000		17,870	39000
NG, WILSON	5	2001-06-21	P96	6000		27,730	137226
TUTTON, DANIEL STEWART	7	2001-06-21	P96	10000		27,730	146666
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE							
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
MATHER, JOHN C.	5	2001-05-01	PDI			-	0
		2001-07-03	P96	47226		42,350	47226
THOMSON, WARREN ALFRED	5	2001-07-03	P96	23967		42,350	23967
SPECTRAL DIAGNOSTICS INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
EDMONDS, DONNA J.	5	2001-06-06	P76	20000		1,300	
		2001-06-06	P76		20000	3,250	3000
WALKER, PAUL	45						
1464672 ONTARIO INC.	PI	2001-03-08	C11	1050000		2,080	1050000
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
CLARK, BRUCE W.	4	2001-07-09	P96	15000		3,350	35000
EDMONDS, DONNA J.	5	2001-06-06	P76		20000	-	78000
KANG, JEMO	4	2000-02-26	P46		3000	12,950	
		2000-09-24	P46		4375	8,100	
		2000-09-24	P46		625	8,100	

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
WALKER, PAUL	45	2001-07-09	P96	15000		3,350	77000
		2001-07-09	P96	15000		3,350	15000
STANTEC INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
LEFAIVRE, DANIEL JOSEPH	8	2001-06-07	P10		500	24,000	300
SUZY SHIER LIMITEE							
<i>ACTIONS D.V.S.</i>							
CAPLAN, GAIL	75	2001-07-09	P10		50	8,550	
		2001-07-09	P10		100	8,390	
		2001-07-09	P76	150		4,700	
		2001-07-10	P10		350	8,300	
		2001-07-10	P10		900	8,000	
PALESTINI, ANNA	75	2001-07-10	P76	1250		4,700	0
		2001-07-09	P10		50	8,550	
		2001-07-09	P10		100	8,390	
		2001-07-09	P76	150		4,700	
		2001-07-10	P10		350	8,200	
<i>OPTIONS (ACTIONS D.V.S.)</i>	75	2001-07-10	P10		3500	8,000	
		2001-07-10	P76	3850		4,700	500
CAPLAN, GAIL	75	2001-07-09	P76		150	-	
PALESTINI, ANNA	75	2001-07-10	P76		1250	-	9700
		2001-07-09	P76		150	-	
		2001-07-10	P76		3850	-	21000
SYSTEMES INFORMATIQUES EMJ LTEE (LES)							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
ESTILL, GLEN ROBERT	456	2001-07-06	P76	13400		3,150	
		2001-07-06	P76	3333		4,050	
		2001-07-06	P76	1333		4,300	44566
ESTILL, JAMES ANDREW	3456	2001-07-09	P76	21900		3,150	
		2001-07-09	P76	13333		4,050	
		2001-07-09	P76	13333		4,300	48566
HASENFRAZT, FRANK J.	4	2001-07-06	P76	3000		4,050	
		2001-07-06	P76	4000		4,360	7000
KLEIN ALEXANDRA E.	5	2001-07-04	P10		2100	4,950	
		2001-07-04	P76	2100		3,680	100
LANGEL, ROSEMARY CAZZOLA	5	2001-07-10	P76	100		4,050	
		2001-07-10	P76	900		3,680	
		2001-07-10	P76	2500		4,300	6600
PEEL, DOUGLAS R.	4	2001-07-10	P76	3000		4,050	
		2001-07-10	P76	4000		4,300	8200
PETRAS. W. DAVID	4	2001-07-10	P76	4000		4,300	
		2001-07-10	P76	3000		4,050	7000
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
ESTILL, GLEN ROBERT	456	2001-07-06	P76		13400	-	
		2001-07-06	P76		3333	-	
		2001-07-06	P76		1333	-	9334
ESTILL, JAMES ANDREW	3456	2001-07-09	P76		21900	-	
		2001-07-09	P76		13333	-	
		2001-07-09	P76		13333	-	53334
HASENFRAZT, FRANK J.	4	2001-07-06	P76		3000	-	
		2001-07-06	P76		4000	-	0

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾							Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire		
				Acquisition	Aliénation			
KLEIN ALEXANDRA E.	5	2001-07-04	P76		2100	-	21400	
LANGEL, ROSEMARY CAZZOLA	5	2001-07-10	P76		100	-		
		2001-07-10	P76		900	-		
		2001-07-10	P76		2500	-	19000	
PEEL, DOUGLAS R.	4	2001-07-10	P76		3000	-		
		2001-07-10	P76		4000	-	0	
PETRAS. W. DAVID	4	2001-07-10	P76		4000	-		
		2001-07-10	P76		3000	-	0	
TECHNOLOGIES HOMEBANK INC.								
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
KENT, SHARON	4	2000-12-07	PDI			-	0	
		2001-02-09	P96	50000		,440	50000	
LESHCHYSHEN, BOB	4	2000-12-07	PDI			-	0	
		2001-02-09	P96	50000		,440	50000	
TECSYS INC								
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>								
BRERETON, PETER	45	2001-07-11	P96	300		2,160	80300	
RACICOT, MICHEL	4	2001-07-11	P96	300		2,160	7937	
WAYLAND, DAVID M.	4	2001-07-11	P96	300		2,160	9071	
TEMBEC INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
DOTTORI, FRANK A. GESTION DOTTORI INC.	45 PI	2001-06-26	C10	34000		11,000		
			C10		34000	11,000	369671	
THIRD CANADIAN GENERAL INVESTMENT TRUST LIMITED								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
MORGAN, ELLEN LOUISE MEIGHEN FOUNDATION	345 PI	2001-07-10	C10		800	14,630	669782	
THIRTY-FIVE SPLIT CORP.								
<i>ACT. PRIV. CAT. <A></i>								
SCOTIAMCLEOD INC.	8	2001-06-20	P10	2000		24,110		
			P10	200		24,500		
			P10	200		24,500		
			P10		200	24,500	216043	
TOROMONT INDUSTRIES LTD.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
SORENSEN, HUGO TOFT ÉPOUSE - R.E.E.R. R.E.E.R.	45 PI	2001-07-04	C10	9		23,490	2757	
			C10	55		23,490	16006	
TORSTAR CORPORATION								
<i>ACTIONS CAT. , S.D.V.</i>								
PRICHARD, J. ROBERT S.	5	2001-07-01	PDI			-	0	
TRANSALTA CORPORATION								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								
FERGUSON, JOHN THOMAS ROYSAVE	48 PI	2001-07-03	C35	146		25,650	15138	
TRANSAT A.T. INC.								
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>								

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
JACOB, DENIS	7	2001-07-06	P10		2000	11,200	18121
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
MCCLEISH, MICHAEL	5	2001-07-09	P10		3000	18,710	
		2001-07-09	P10		1500	18,710	
		2001-07-09	P76	3000		10,030	
		2001-07-09	P76	1500		18,010	0
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
MCCLEISH, MICHAEL	5	2001-07-09	P76		3000	-	
		2001-07-09	P76		1500	-	24570
TRINORTH CAPITAL INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
SUTIN, RICHARD SALTER JANET SUTIN	4 PI	2001-07-03 2001-07-06	C10 C10	1500 2500		,220 ,220	91500
TURBO GENSET INC							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
LAKIN, RICHARD ANTHONY STACEY, JAMES	7 7	2001-07-09 2001-07-09	PDI PDI			- -	66437 700
TYLER RESOURCES INC.							
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
DEVONSHIRE, GEORGE ARTHUR JAMES	5	2001-07-01	P46		75000	,180	275000
VAN HOUTTE INC.							
<i>ACTIONS D.V.S.</i>							
VAN HOUTTE INC.	1	2001-06-08	P85		11800	-	0
VENTRA GROUP INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
3051932 NOVA SCOTIA COMPANY	3	2001-06-27	P10	17200		1,400	
		2001-06-28	P10	8500		1,390	
		2001-06-28	P10	22500		1,490	
		2001-06-29	P10	20000		1,400	
		2001-07-03	P10	8000		1,400	
		2001-07-05	P10	2000		1,390	
		2001-07-05	P10	8000		1,400	8462400
VICEROY HOMES LIMITED							
<i>ACT. SUBALT. CAT. <A></i>							
HERON, HUGH	4	2001-06-20	P76	2000		2,850	2000
<i>OPTIONS (ACT. SUB. CAT. <A>)</i>							
HERON, HUGH	4	2001-06-20	P76		2000	-	3000
VIKING ENERGY ROYALTY TRUST							
<i>PARTS</i>							
DOLPH, GORDON J.	7	2001-06-25	PDI			-	0
		2001-06-26	P10		52	8,340	
		2001-06-26	P22	20852		9,000	
		2001-06-27	P10		500	7,950	
		2001-06-27	P10		5900	7,940	14400
VISITE 3D INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
	Rela- tions	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
				Acquisition	Aliénation		
POULIN, JEAN-PIERRE	345	2001-07-10	P10	2000		,510	
		2001-07-10	P10	3000		,520	10110419
VISTA GOLD CORP.							
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
WALTON, PETER	4	2001-04-30	P85		100000	,235	0
WESTCOAST ENERGY INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
CAMPBELL, HARVIE E.	0	2001-04-20	PDI			-	151
KELLY, MICHAEL	0						
ESP	PI	2001-04-25	CDI			-	160
R.E.E.R. (AUTOGÉRÉ)		2001-04-25	CDI			-	662
R.E.E.R. (COMPAGNIE)		2001-04-25	CDI			-	641
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
CAMPBELL, HARVIE E.	0	2001-04-20	PDI			-	8600
KELLY, MICHAEL	0	2001-04-25	PDI			-	5500
WESTPORT INNOVATIONS INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
BUCK, ROEL	4	2001-07-12	P10		100	10,550	198600
TOTTEN, VERNON HOWARD	5	2001-01-26	PDI			-	500
<i>UNITÉS D'ACTION DE PERFORMANCE</i>							
TOTTEN, VERNON HOWARD	5	2001-01-26	PDI			-	0
		2001-05-29	P96	20000		-	20000
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
TOTTEN, VERNON HOWARD	5	2001-01-26	PDI			-	50000
		2001-06-29	P96	6897		11,600	56897
WI-LAN INC.							
<i>ACTIONS ORDINAIRES</i>							
FATTOUCHE, MICHEL	34						
FATTOUCHE CONSULTING	PI	2001-07-05	C10		1000	4,890	
		2001-07-05	C10		1000	4,900	
		2001-07-05	C10		1000	5,000	
		2001-07-05	C10		200	5,700	
		2001-07-09	C10		1000	4,600	
		2001-07-09	C10		1000	4,700	
		2001-07-09	C10		1000	4,650	3373750
<i>OPTIONS (ACT. ORD.)</i>							
BURKHALTER, HENRY M. SR.	4	2001-06-22	PDI			-	0
		2001-06-22	P96	100000		4,650	100000
ZENON ENVIRONMENTAL INC.							
<i>ACT. ORD. CAT. <A></i>							
VAN BERKOM AND ASSOCIATES INC.	3						
SOUS-GESTION	PI	2001-05-31	C97	207400		-	880000

(1) Les informations publiées dans cette section sont tirées des déclarations d'initiés à la Commission. Les initiés sont responsables des informations fournies et des inexactitudes qu'elles pourraient comporter.

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Émetteur	Titre	Opérations ⁽¹⁾						Solde courant
		Relations	Date	Na- ture	Nombre de titres ou valeur nominale globale		Prix unitaire	
Acquisition	Aliénation							
Porteur inscrit								

* Un astérisque placé après le chiffre du solde courant indique que les données fournies par l'initié, relativement au solde des titres détenus, ne correspondent pas à celles des fichiers de la Commission.

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles aux fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
28 juillet 2001 au 4 août 2001

Note : La présente liste est valide du 28 juillet 2001 au 4 août 2001

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Alimentation Couche-Tard inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
Andromed Inc.	Prospectus	2001-03-13	Act. Ord.	100	2004-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées Inc.	Prospectus	2000-06-22	Act. ord.	100	2003-12-31
Axcan Pharma Inc.	Prospectus	1999-12-13	Act. ord.	100	2002-12-31
Boutiques San Francisco Incorporées (Les)	Dispense	2000-07-19	Act. subalt. cat. B	100	2003-12-31
Câble Satisfaction International Inc.	Prospectus	1999-05-11	Act. subalt.	100	2002-12-31
Cenosis inc.	Prospectus	1998-08-24	Act. ord.	75	2001-12-31
Cognicase inc.	Prospectus	1999-01-29	Act. ord.	100	2002-12-31
ConjuChem Inc.	Prospectus	2000-11-20	Act. ord.	100	2003-12-31
Corporation Future Beach	Prospectus	2000-03-17	Act. ord.	100	2003-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	2000-06-08	Act. ord.	100	2003-12-31
Fun Key Studios inc.	Prospectus	1999-12-10	Act. cat. A	100	2002-12-31
Groupe ADF inc.	Prospectus	1999-07-07	Act. subalt.	100	2002-12-31
Groupe Cossette Communication inc.	Prospectus	1999-06-10	Act. subalt.	100	2002-12-31
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Nurun Inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Laperrière & Verreault Inc.	Notice d'offre	1996-09-20	Act. subalt. cat. A	100	2003-12-31
Helix Hearing Care of America Corp.	Dispense	2000-11-28	Act. ord.	100	2003-12-31
Héroux inc.	Notice d'offre	1998-08-12	Act. ord.	100	2001-12-31
Industries Lassonde inc.	Dispense	2000-01-24	Act. subalt. cat. A	100	2003-12-31
Industries Spectra Premium inc. (Les)	Prospectus	1999-01-26	Act. subalt.	100	2002-12-31
Laboratoires Aeterna inc. (Les)	Prospectus	2000-05-17	Act. subalt.	100	2003-12-31
Logibec Groupe Informatique Ltée	Dispense	2000-06-13	Act. ord.	100	2003-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1998-11-02	Act. subalt. B	100	2001-12-31
MAAX inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
MédiSolution Ltée	Dispense	2000-09-28	Act. ord.	100	2003-12-31
Mitec Télécom inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Mount Real Corporation	Notice d'offre	1999-11-17	Act. ord.	100	2002-12-31
Neurochem Inc.	Prospectus	2000-06-13	Act. ord.	100	2003-12-31
Nexia Biotechnologies inc.	Prospectus	2000-12-08	Act. ord.	100	2003-12-31
Primetech Électroniques inc.	Prospectus	1999-12-08	Act. ord.	100	2002-12-31
Prolab Technologies Inc.	Prospectus	2000-06-28	Act. Subalt. A	100	2003-12-31
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	Prospectus	2000-08-29	Act. subalt.	100	2003-12-31
Ressources Orléans inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Saturn (Solutions) inc.	Prospectus	1999-12-10	Act. ord.	100	2002-12-31
Sico inc.	Notice d'offre	1998-12-01	Act. ord.	100	2001-12-31
Signalgène Inc.	Prospectus	2000-06-13	Act. ord.	100	2003-12-31
Société Minière Mazarin inc.	Dispense	2000-07-12	Act. ord.	100	2003-12-31
Technologies AD OPT inc.	Prospectus	1999-06-08	Act. ord.	100	2002-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

2001-07-20 Vol. XXXII n° 29

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Technologies interactives Mediagrif Inc.	Prospectus	2000-09-25	Act. ord.	100	2003-12-31
Tecsys inc.	Dispense	2000-06-15	Act. ord.	100	2003-12-31
Saco Smartvision Inc.	Dispense	1999-07-12	Act. ord.	100	2002-12-31
Theratechnologies inc.	Prospectus	2000-05-03	Act. ord.	100	2003-12-31
Van Houtte Inc.	Dispense	2000-06-15	Act. subalt.	100	2003-12-31
Vêtements de Sport Gildan inc.(Les)	Prospectus	1999-05-07	Act. subalt. « A »	100	2002-12-31
Virtual Prototypes inc.	Prospectus	1999-07-12	Act. ord.	100	2002-12-31

Annexe D

AVIS
NORME CANADIENNE 55-102
FORMULAIRES 55-102F1, 55-102F2, 55-102F3, 55-102F4, 55-102F5, 55-102F6
ET INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 55-102

SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI)

Avis de publication de la norme canadienne et de l'instruction complémentaire

La Commission des valeurs mobilières du Québec (la « Commission ») et les autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont mis en œuvre la Norme canadienne 55-102, *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)* (la « norme canadienne »), les Formulaires 55-102F1, 55-102F2, 55-102F3, 55-102F4, 55-102F5 et 55-102F6 (les « formulaires »), ainsi que l'Instruction complémentaire 55-102 (l'« instruction complémentaire »), collectivement appelés ci-après les « textes ».

La norme canadienne et les formulaires ont été ou doivent être adoptés sous forme de règlement en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et en Ontario, sous forme de règlement de la commission en Saskatchewan et sous forme d'instruction générale au Québec. Ces territoires sont les seuls qui aient des exigences de déclaration d'initié. L'instruction complémentaire a été ou doit être adoptée sous forme d'instruction dans tous les territoires.

Les ACVM ont publié en juin 2000¹ les projets de norme canadienne (le « projet de norme »), de formulaires (les « projets de formulaires ») et d'instruction complémentaire (le « projet d'instruction »), collectivement appelés ci-après les « projets de textes ».

Au terme de la période de consultation, le 14 septembre 2000, les ACVM avaient reçu des observations de huit personnes sur les projets de textes. Elles les ont étudiées, et les versions finales des textes qui accompagnent le présent avis reflètent les décisions qu'elles ont prises à cet égard. On trouvera à l'annexe A la liste des personnes ayant présenté des observations et, à l'annexe B, un résumé des observations reçues, ainsi que les réponses des ACVM.

Objet de la norme canadienne

Le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) facilitera le dépôt et la diffusion dans le public des déclarations d'initiés en format électronique grâce à un site Web (www.sedi.ca). Les règles et politiques régissant le dépôt électronique de ces déclarations au moyen du système sont énoncées dans les textes.

Selon la norme canadienne, les « émetteurs SEDI » sont des émetteurs assujettis, exception faite des organismes de placement collectif, tenus de déposer des documents d'information en format électronique au moyen de SEDAR². Les initiés à l'égard de ces émetteurs SEDI sont, quant à eux, tenus de déposer leurs déclarations d'initiés, également en format électronique, au moyen de SEDI. Afin de faciliter le dépôt électronique des déclarations d'initiés, la norme canadienne dispose également que les émetteurs SEDI sont tenus de déposer certains renseignements dans le système. Les initiés à l'égard d'émetteurs assujettis qui ne déposent pas de documents d'information dans SEDAR continueront à déposer leur déclaration en format papier.

En déposant leurs déclarations d'initiés au moyen de SEDI, les initiés rempliront les exigences de la législation en valeurs mobilières de tous les territoires dans lesquels l'exigence de déclaration d'initié est prévue. Les initiés sont actuellement tenus de déposer une déclaration dans chaque territoire, en format

¹ Bulletin de la Commission des valeurs mobilières du Québec, vol. XXXI, n°24. Dans les projets de textes publiés en juin 2000, les formulaires s'intitulaient « annexes ».

² SEDAR est l'acronyme de « Système électronique de données, d'analyse et de recherche », système informatique dont les ACVM ont prescrit l'utilisation pour le dépôt électronique des documents d'information prévus par la législation en valeurs mobilières.

papier ou par télécopieur. De la même manière, le dépôt électronique des déclarations d'initiés améliorera de façon appréciable la diffusion publique des renseignements qu'elles contiennent.

Résumé de la norme canadienne et modifications

La présente partie résume la norme canadienne et décrit les principales modifications qui y ont été apportées par rapport au projet de norme. Comme les modifications ne sont pas importantes, la norme canadienne n'est pas publiée de nouveau aux fins de consultation.

Profil d'initié

L'initié ou une personne agissant pour son compte qui souhaite déposer une déclaration d'initié dans SEDI doit avoir déposé un profil d'initié en format électronique indiquant l'identité de l'initié et décrivant ses relations avec un ou plusieurs émetteurs SEDI³. Les renseignements à fournir dans le profil d'initié sont prévus par le Formulaire 55-102F1. Il s'agit principalement des renseignements qui doivent être inclus dans le formulaire actuel de déclaration d'initié en format papier et qui, normalement, ne changent pas en raison de changements relatifs aux titres détenus par l'initié. Par la suite, l'initié devra déposer un profil d'initié modifié en format SEDI dans les dix jours suivant tout changement de nom, de dénomination sociale ou de relation avec un émetteur SEDI, ou s'il cesse d'être initié à l'égard d'un émetteur SEDI ainsi qu'il est indiqué dans son dernier profil. En cas de changement de tout autre renseignement fourni dans le dernier profil d'initié, un profil modifié devra accompagner le prochain dépôt SEDI de l'initié. Cette exigence constitue un changement par rapport au projet de norme, aux termes duquel l'initié était tenu de déposer un profil d'initié modifié en format SEDI dans les dix jours suivant *tout* changement par rapport aux renseignements fournis dans son profil.

Déclarations d'initiés

Une fois le profil d'initié déposé dans SEDI, les déclarations d'initiés peuvent être déposées par voie électronique soit par l'initié, soit pour son compte. Les renseignements à fournir dans la déclaration d'initié déposée par voie électronique sont prescrits par le Formulaire 55-102F2. Les déclarations d'initiés déposées en format SEDI contiendront, pour l'essentiel, les renseignements à fournir dans le formulaire papier actuel de déclaration d'initié, à l'exception de l'ajout d'une section distincte sur les dérivés émis par un tiers afin de faciliter la déclaration, par les initiés, de leurs opérations sur des options standardisées, des options de gré à gré ou d'autres dérivés.

Étant donné que les déclarations d'initiés seront déposées sous forme de données et préparées par le système, SEDI sera en mesure de fournir certains renseignements (p. ex., les soldes d'ouverture des titres), d'effectuer automatiquement certains calculs (p. ex., les soldes de clôture des titres) et de procéder à certains contrôles de validation (p. ex., vérifier que toutes les zones ont été remplies avec des données valides) avant d'autoriser la transmission au moyen de SEDI du formulaire rempli en ligne. Cette fonction devrait réduire sensiblement le nombre de déclarations incomplètes.

La législation en valeurs mobilières de plusieurs territoires représentés au sein des ACVM, notamment le Québec, prévoit actuellement que les déclarations d'initiés doivent être déposées dans un délai de dix jours à compter de la date de l'opération. Dans d'autres territoires, notamment en Colombie-Britannique, le délai est fixé à dix jours après la fin du mois au cours duquel l'opération a été effectuée. Au moment de la mise en œuvre de la norme canadienne, la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique prévoira un délai de dix jours à compter de la date de l'opération.

Suppléments de profil d'émetteur

Tous les émetteurs SEDI seront tenus de déposer au moyen de SEDI un supplément de leur profil d'émetteur SEDAR. Ce document, appelé supplément de profil d'émetteur, contiendra des renseignements sur les titres en circulation de l'émetteur SEDI, ainsi que le nom et les coordonnées de

³ L'accès au système aux fins de dépôt nécessitera l'inscription d'une personne physique auprès de l'exploitant du système à titre d'utilisateur de SEDI. Voir la rubrique « Inscription des utilisateurs », ci-dessous.

son responsable des questions relatives aux initiés. L'obligation de fournir ces coordonnées, dont les autorités en valeurs mobilières protégeront la confidentialité, représente un changement par rapport aux projets de textes. Ces renseignements sont nécessaires pour aviser les émetteurs SEDI lorsqu'un initié déclare avoir une relation avec eux, procédure qui leur permettra de détecter les dépôts SEDI incorrects les concernant.

Les renseignements à fournir dans le supplément de profil d'émetteur sont prescrits par le Formulaire 55-102F3. Ce formulaire, qui ne faisait pas partie des projets de textes, donne des directives plus détaillées à propos des renseignements à fournir dans le supplément de profil d'émetteur, notamment les coordonnées du responsable des questions relatives aux initiés, dont il est question ci-dessus. Les renseignements rendus publics dans le supplément de profil d'émetteur aideront les initiés à remplir leurs déclarations électroniques. Le supplément de profil d'émetteur indiquera notamment la désignation exacte de chaque titre, catégorie ou série de titres en circulation émis par l'émetteur SEDI. Les initiés choisiront les désignations appropriées pour remplir leurs déclarations, ce qui permettra d'en assurer l'exactitude et l'uniformité.

Au moment de la mise en œuvre de SEDI, le 29 octobre 2001, les émetteurs SEDI existants disposeront d'un délai de cinq jours ouvrables pour déposer un supplément de profil d'émetteur, et non du délai normal de trois jours ouvrables, comme ce sera le cas pour les émetteurs qui deviendront émetteurs SEDI après cette date. Devront déposer immédiatement un profil d'émetteur modifié en format SEDI les émetteurs SEDI qui placent un titre, une série ou une catégorie de titres qu'ils n'ont pas encore déclaré dans leur supplément de profil d'émetteur, qui modifient la désignation d'un titre ou d'une catégorie de titres déclaré dans leur supplément de profil d'émetteur, dont un titre ou une catégorie de titres n'est plus en circulation ou ne sera plus émis ultérieurement, ou qui modifient les renseignements contenus ou à fournir dans le supplément de profil d'émetteur, y compris en cas de changement de responsable des questions relatives aux initiés d'un émetteur SEDI.

Déclaration d'opérations sur titres

Chaque émetteur SEDI doit également déposer une déclaration d'opération sur titres au plus tard le jour ouvrable suivant la réalisation d'une « opération sur titres », terme qui couvre un dividende en actions, une division d'actions, un regroupement d'actions, une fusion, une opération de restructuration, un regroupement d'entreprises, ou toute autre opération similaire qui a une incidence semblable sur l'ensemble des titres d'une catégorie de titres de l'émetteur SEDI. Les déclarations d'opérations sur titres doivent contenir les renseignements à fournir selon le Formulaire 55-102F4. Les initiés à l'égard de cet émetteur y auront accès dans SEDI, ce qui les aidera à déclarer les changements relatifs aux titres qu'ils détiennent à la suite d'opérations sur titres.

L'avis de publication de la Norme canadienne 55-101, *Dispense de certaines exigences de déclaration d'initié*⁴, indiquait que la Commission abrogerait l'article 174.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* du Québec dans le cadre de la mise en œuvre de cette norme. L'article 174.1 dispense actuellement les initiés à l'égard d'un émetteur assujéti de l'exigence de déclaration prévue par la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec (la « Loi »), si un dirigeant de l'émetteur assujéti dépose auprès de la Commission, dans les dix jours suivant l'événement, un avis décrivant l'opération et son effet sur chaque catégorie d'actions de l'émetteur. La nouvelle disposition prévue par la Norme canadienne 55-101 dispensera les initiés de déclarer les changements dans leur propriété véritable, directe ou indirecte, des titres d'un émetteur assujéti ou dans l'emprise qu'ils exercent sur ceux-ci à la suite d'une « opération sur titres », s'ils déclarent ces changements avant l'expiration du délai prescrit par la législation en valeurs mobilières pour déclarer tout changement subséquent survenu dans la propriété véritable, directe ou indirecte, des titres de l'émetteur assujéti ou dans l'emprise exercée sur ceux-ci.

⁴ Bulletin de la Commission des valeurs mobilières du Québec, vol. XXXII, n° 8.

Date de mise en œuvre

Dans leurs observations sur le projet de norme, plusieurs observateurs ont fait valoir que le calendrier de mise en œuvre était trop rapide. Pour différentes raisons, la mise en œuvre du dépôt électronique de déclarations d'initiés dans SEDI a pris plus de temps que prévu. La norme canadienne prévoit maintenant que les initiés à l'égard d'émetteurs SEDI devront déposer leurs déclarations dans SEDI à compter du 13 novembre 2001, ce qui donnera environ quatre mois aux émetteurs SEDI et à leurs initiés pour se préparer à faire la transition du dépôt en format papier au dépôt en format électronique.

Aux termes de ce calendrier de mise en œuvre, toute déclaration d'initié déposée à compter du 13 novembre 2001 par un initié à l'égard d'un émetteur SEDI ou pour son compte devra être déposée dans SEDI, quelle que soit la date de l'opération en cause. Toutefois, comme on le verra ci-après, les dispositions qui obligent les émetteurs SEDI à préparer et à déposer un supplément de profil au plus tard dans les cinq jours ouvrables prendront effet le 29 octobre 2001. Les ACVM estiment que ce calendrier de mise en œuvre permettra aux émetteurs SEDI et aux initiés de prendre les mesures nécessaires en vue de la transition du dépôt en format papier au dépôt en format électronique.

Transition du dépôt en format papier au dépôt en format électronique

Pour faciliter la transition, les exigences de dépôt de profils d'initiés, de déclarations d'initiés et de déclarations d'opérations sur titres ne prendront effet que le 13 novembre 2001, soit deux semaines après l'entrée en vigueur de la norme canadienne. Pendant cette période de deux semaines, les déclarations d'initiés se feront en format papier et les utilisateurs de SEDI seront invités à s'inscrire de la façon indiquée ci-dessous. Toutefois, les émetteurs SEDI devront se conformer à l'exigence de dépôt de suppléments de profils à compter du 29 octobre 2001. Aux termes des dispositions transitoires, les émetteurs SEDI existants disposeront alors de cinq jours ouvrables pour qu'un de leurs représentants s'inscrive à titre d'utilisateur de SEDI, au besoin, et pour déposer leur supplément de profil. Ces émetteurs bénéficieront donc d'un délai plus long que celui de trois jours applicable aux émetteurs qui deviendront émetteurs SEDI après l'entrée en vigueur de la norme canadienne.

Fonctionnement de SEDI

CDS INC. (CDS), filiale de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs, Limitée, qui assure actuellement le fonctionnement de SEDAR, a été chargée par les ACVM d'assurer le fonctionnement du système au moment de sa mise en œuvre.

SEDI pourra accepter des dépôts tous les jours, 24 heures sur 24, sous réserve d'interruptions de service pour l'entretien et autres besoins techniques.

Inscription des utilisateurs

À l'heure actuelle, de nombreuses personnes interviennent, à divers titres, dans le dépôt des déclarations d'initiés en format papier auprès des autorités en valeurs mobilières. Les initiés qui sont des personnes physiques, les représentants des initiés qui sont des sociétés par actions, des avocats ou d'autres mandataires participent ordinairement au processus de déclaration d'initié. Avec SEDI, la personne physique qui souhaite accéder au système pour effectuer un dépôt devra s'inscrire auprès de CDS, exploitant du système, sur le site Web SEDI en remplissant un formulaire électronique d'inscription de l'utilisateur. Les renseignements à fournir en vue de l'inscription de l'utilisateur sont indiqués sur le Formulaire 55-102F5. Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur qui est une personne physique devra, pour s'inscrire, signer un exemplaire papier du formulaire d'inscription et le transmettre à CDS, signé, par courrier affranchi, remis en mains propres ou télécopieur. Aux termes de la norme canadienne (et conformément aux directives de l'instruction complémentaire), un tel utilisateur doit avoir terminé le processus d'inscription pour que ses dépôts soient valides.

Clés d'accès de sécurité

Afin de permettre aux initiés et aux émetteurs qui sont tenus de faire des dépôts SEDI de contrôler les renseignements déposés pour leur compte par des tiers, il est proposé que SEDI attribue des clés d'accès alphanumériques aux initiés et aux émetteurs au moment de la création initiale dans SEDI de leur profil d'initié ou de leur supplément de profil d'émetteur, selon le cas. Par la suite, pour déposer des renseignements dans SEDI pour le compte d'un initié ou d'un émetteur, il faudra utiliser la clé d'accès qui lui a été attribuée. Les initiés et les émetteurs pourront fournir leur clé d'accès à leurs représentants autorisés et aux agents de dépôt afin de leur permettre d'effectuer des dépôts pour leur compte, mais ils pourront obtenir à tout moment une nouvelle clé d'accès, ce qui leur permettra de conserver le contrôle ultime sur les personnes admises à déposer des renseignements dans SEDI pour leur compte.

Exigences d'attestation

La norme canadienne n'exige pas de signatures sur les renseignements SEDI. Toutefois, l'initié ou l'agent de dépôt agissant pour son compte devra certifier, par des moyens électroniques, que l'information déposée par voie électronique dans un profil d'initié ou dans une déclaration d'initié est vraie et complète à tous égards. L'agent de dépôt donne l'attestation en fonction de ses connaissances, de l'information dont il dispose et de son opinion.

Dispense pour difficultés temporaires

La norme canadienne comporte une dispense pour difficultés temporaires qui permettra à tout initié à l'égard d'un émetteur SEDI de se conformer aux exigences de déclaration d'initié en déposant une déclaration en format papier plutôt qu'en format SEDI lorsque surviennent des difficultés techniques inattendues dans le dépôt d'une déclaration en format électronique ou que l'émetteur SEDI a omis de déposer son supplément de profil en temps opportun. Pour se prévaloir de cette dispense, l'initié devra déposer d'abord une déclaration en format papier dans un délai donné, puis effectuer un dépôt SEDI dès que les difficultés techniques auront été réglées ou que l'initié aura connaissance du fait que l'émetteur SEDI a déposé son supplément de profil. La déclaration d'initié déposée en format papier aux termes d'une dispense pour difficultés temporaires doit être établie conformément au Formulaire 55-102F6 et peut être transmise par télécopieur.

Frais d'utilisation de SEDI

Les initiés n'auront pas à payer de frais pour effectuer un dépôt SEDI. CDS fournira les fonds de démarrage et recouvrera ces frais, ainsi que ses coûts d'exploitation, en facturant des frais de service annuels aux émetteurs SEDI qui déposent des documents au moyen de SEDAR. Les frais de service annuels seront fonction du type d'émetteur SEDI : 250 \$ pour l'émetteur unitorritorial, 750 \$ pour l'émetteur multitorritorial et 2 500 \$ pour l'émetteur admissible au régime du prospectus simplifié.

Régime de dépôt en format papier

La norme canadienne prévoit que les initiés à l'égard d'émetteurs autres que les émetteurs SEDI devront continuer à déposer les déclarations d'initiés en format papier. Le formulaire actuel de déclaration d'initié, utilisé dans les territoires représentés au sein des ACVM dans lesquels les déclarations d'initiés sont obligatoires, a été adopté à cette fin et devient le Formulaire 55-102F6. Des mises à jour mineures ont été faites au formulaire actuel, mais aucune modification importante n'y a été apportée.

La norme canadienne porte aussi sur les déclarations qui doivent être déposées en vertu de l'article 102 de la Loi et de dispositions similaires de la législation de certains autres territoires du Canada. Ces déclarations, qui ne sont pas visées par la définition d'« exigence de déclaration d'initiés » de la Norme canadienne 14-101, *Définitions*, doivent être déposées lorsqu'un initié à l'égard d'un émetteur assujéti transfère des titres de cet émetteur au nom d'un mandataire, d'un prête-nom ou d'un gardien. La norme canadienne prévoit que ce type de déclaration, appelée « déclaration de transfert », doit être déposé en format papier à l'aide du Formulaire 55-102F6.

La norme canadienne prévoit que les déclarations d'initiés et de transfert déposées en format papier peuvent être envoyées à la Commission par courrier affranchi, remises en mains propres ou par télécopieur.

Les articles 102 et 103 de la Loi, qui disposent que la personne qui fait inscrire au nom d'un tiers des titres de l'émetteur assujéti à l'égard duquel elle est initiée est tenue de déposer une déclaration, et que le tiers en question est tenu de le faire dans les cas où l'initié n'a pas déposé la déclaration prévue, ne sont pas pris en compte dans les textes. Par conséquent, les déclarations qui doivent être déposées en vertu de ces articles continueront de l'être en format papier.

Initiés qui déposent leur déclaration auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC)

La norme canadienne n'a aucune incidence sur la partie 17 de la Norme canadienne 71-101, *Régime d'information multinational*, qui dispose que l'obligation de déclaration d'initié prévue par la législation canadienne ne s'applique pas à un initié à l'égard d'un émetteur américain, au sens de cette norme, dont une catégorie de titres est enregistrée conformément à l'article 12 de la Loi de 1934, si l'initié s'est conformé aux exigences de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières en ce qui a trait aux déclarations d'initiés et a déposé auprès de la SEC les rapports d'initiés exigés en vertu du paragraphe 16(a) de la Loi de 1934 et de ses règles ou de son règlement d'application.

En outre, les initiés à l'égard d'émetteurs autres que les émetteurs SEDI qui déposent les formulaires prescrits par la SEC au lieu du formulaire canadien de déclaration d'initié, en vertu des règles, des décisions générales ou des politiques en vigueur des commissions de valeurs, pourront continuer de le faire. Les initiés à l'égard d'émetteurs SEDI ne pourront pas se prévaloir de cette dispense parce que la Commission a déterminé que tous ces initiés devront dorénavant déposer leur « déclaration » en format électronique.

Règles fédérales en matière de rapports d'initiés

Il est à noter que SEDI ne prend en compte que les déclarations d'initiés prévues par la législation provinciale en valeurs mobilières. Par conséquent, il se peut que les déclarations d'initiés déposées dans SEDI ne satisfassent pas aux règles de la législation fédérale en matière de rapports d'initiés en vigueur lors de la mise en œuvre du système.

Déclarations selon le régime d'alerte et selon le régime de déclaration mensuelle

À l'heure actuelle, les déclarations selon le régime d'alerte et selon le régime de déclaration mensuelle faisant état d'une participation de dix pour cent ou plus d'une catégorie de titres de participation d'un émetteur assujéti SEDAR doivent être déposées dans SEDAR et il continuera d'en être ainsi après la mise en œuvre de SEDI. Une fonctionnalité permettra aux déposants et au public d'avoir accès aux déclarations selon le régime d'alerte et selon le régime de déclaration mensuelle figurant sur le site Web de SEDAR, étant donné qu'il existe une dispense des exigences de déclaration d'initié lorsque l'initié dépose une déclaration selon le régime d'alerte ou selon le régime de déclaration mensuelle à l'occasion d'une opération.

Accès du public aux renseignements

Le public aura accès, sur le site Web de SEDI, aux renseignements SEDI suivants, exception faite de certains renseignements confidentiels personnels ou autres, ainsi qu'il est indiqué dans l'instruction complémentaire :

- 1) les profils d'initiés;
- 2) des résumés de l'information sur les initiés, c'est-à-dire a) des profils d'initiés et b) des déclarations d'initiés;

- 3) l'information concernant les émetteurs SEDI, c'est-à-dire a) les profils d'émetteurs et les suppléments de profils et b) les déclarations d'opérations sur titres.

Résumé de l'instruction complémentaire et modifications

L'instruction complémentaire fait état de la décision des autorités en valeurs mobilières et des agents responsables concernés de ne pas divulguer certains renseignements personnels ou autres déposés dans SEDI par un initié ou pour son compte. Les renseignements qui ne seront pas rendus accessibles au public sont notamment l'adresse (y compris le code postal, mais sauf la municipalité, la province, le territoire, l'État et le pays), le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur, l'adresse électronique ainsi que le choix de la langue de correspondance. L'instruction complémentaire a été révisée, à la suite de la publication du projet d'instruction, pour ajouter une mention des motifs fondamentaux de la collecte, de l'utilisation et de la communication de renseignements personnels dans le contexte des déclarations d'initiés. Ces nouvelles indications ont pour objet d'aider les personnes qui utilisent de l'information déposée en vertu de la norme canadienne et accessible au public à déterminer si l'utilisation des renseignements personnels fournis est autorisée par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) et, au Québec, par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, L.R.Q. c. P-39.1. Au Québec, on peut aussi adresser toute question concernant la protection des renseignements personnels des personnes physiques à la Commission d'accès à l'information (1-888-528-7741, site Web : www.cai.gouv.qc.ca).

L'instruction complémentaire fait également état de la décision des autorités en valeurs mobilières et des agents responsables concernés, selon laquelle l'information SEDI qui doit être rendue accessible au public sera diffusée au moyen du site Web SEDI et l'obligation de produire une copie certifiée de l'information déposée dans SEDI sera remplie en fournissant une sortie imprimée ou une autre sortie lisible de l'information certifiée par l'agent responsable.

L'instruction complémentaire a été modifiée, à la suite de la publication du projet d'instruction, pour faire état de l'opinion des ACVM sur le territoire et la date de dépôt, sujets traités auparavant dans le projet de norme. Elle porte que toute déclaration est, dès son dépôt, réputée déposée dans chaque territoire dans lequel l'initié est tenu de remplir les exigences de déclaration d'initié en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable. En outre, l'information déposée sera réputée, pour l'application de la législation en valeurs mobilières, avoir été déposée le jour où la transmission à l'application SEDI est effectuée.

L'instruction complémentaire a également été modifiée pour prévoir que tout profil d'initié ou toute déclaration d'initié soumis au moyen de SEDI avant la fin du processus d'inscription ne constituera pas un dépôt valide et ne sera pas mis à la disposition du public tant que l'exploitant de SEDI n'aura pas confirmé que la copie papier du formulaire d'inscription de l'utilisateur a été remplie, paraphée et remise comme prévu. Une disposition similaire figurait auparavant dans le projet de norme.

Une autre modification a été apportée à l'instruction complémentaire pour faire état de l'opinion de la Commission sur la copie officielle des dépôts SEDI : la copie officielle des renseignements SEDI par un déposant SEDI est la version en format électronique enregistrée dans le système. Une disposition similaire figurait auparavant dans le projet de norme.

Avis des ACVM 55-301, Dépôt des déclarations d'initiés par télécopieur et dispense pour rattachement tenu à un territoire

Lors de l'entrée en vigueur des dispositions applicables de la norme canadienne, l'avis des ACVM 55-301, qui traite de l'acceptation, dans certains territoires, des déclarations d'initiés déposées par télécopieur et qui expose la dispense pour rattachement tenu à un territoire en faveur de certains initiés au Manitoba, en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse, sera annulé. Les dispositions de la norme canadienne et de ses formulaires l'ayant en grande partie rendu caduc, il n'est plus jugé nécessaire.

Les questions peuvent être adressées à :

Sylvie Lalonde
Conseillère en réglementation
Commission des valeurs mobilières du Québec
(514) 940-2199, poste 4555
sylvie.lalonde@cvmq.com

Melinda Ando
Legal Counsel
Alberta Securities Commission
(403) 297-7274
melinda.ando@seccom.ab.ca

Agnes Lau
Deputy Director, Capital Markets
Alberta Securities Commission
(780) 422-2191
agnes.lau@seccom.ab.ca

Andrew Richardson
Manager, Financial and Insider Reporting
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6730 ou (800) 373-6393 (en Colombie-Britannique)
arichardson@bcsc.bc.ca

Laura Startup
Senior Legal Counsel
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6748 ou (800) 373-6393 (en Colombie-Britannique)
lstartup@bcsc.bc.ca

Ritu Kalra
Senior Accountant, Continuous Disclosure
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
(416) 593-8063
rkalra@osc.gov.on.ca

Cynthia Rogers
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
(416) 593-8261
crogers@osc.gov.on.ca

Winnie Sanjoto
Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
(416) 593-8119
wsanjoto@osc.gov.on.ca

Norme canadienne, formulaires et instruction complémentaire

Le texte de la norme canadienne, des formulaires et de l'instruction complémentaire est reproduit ci-après.

FAIT le 20 juillet 2001

ANNEXE A

AVIS

NORME CANADIENNE 55-102, FORMULAIRES 55-102F1, 55-102F2, 55-102F3, 55-102F4, 55-102F5, 55-102F6 ET INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 55-102 SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI)

LISTE DES PERSONNES AYANT PRÉSENTÉ DES OBSERVATIONS

Les ACVM ont reçu des observations sur les textes des personnes suivantes :

1. Tupper, Jonsson & Yeadon, lettre du 12 juillet 2000.
2. International Northair Mines Ltd., lettre du 17 juillet 2000.
3. Banque Toronto Dominion, lettre du 30 août 2000.
4. Security Transfer Association of Canada, lettre du 8 septembre 2000.
5. Nortel Networks Corporation, lettre du 13 septembre 2000.
6. Bridgeway Software Canada Inc., lettre du 14 septembre 2000.
7. Osler, Hoskin & Harcourt LLP, lettre du 18 septembre 2000.
8. Association des banquiers canadiens, lettre du 19 septembre 2000.

ANNEXE B

AVIS

NORME CANADIENNE 55-102

FORMULAIRES 55-102F1, 55-102F2, 55-102F3, 55-102F4, 55-102F5, 55-102F6

ET INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 55-102

SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI)

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES DES ACVM

Les ACVM ont reçu des huit observateurs énumérés à l'annexe A des lettres d'observations à propos des projets de textes publiés en juin 2000, ce dont elles les remercient. Les observations sont résumées ci-dessous, avec les réponses des ACVM.

1. Observations générales

Plusieurs observateurs ont exprimé leur approbation à l'égard des mesures prises par les ACVM en vue de la mise en place d'un système électronique de dépôt et de diffusion des déclarations d'initiés, faisant notamment valoir les économies supplémentaires et la simplification du processus dont bénéficieraient les initiés, l'amélioration de l'accès à l'information par les investisseurs et l'harmonisation des exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières.

2. Dépôt électronique obligatoire

Plusieurs observateurs ont soulevé des objections à propos de la proposition visant à rendre obligatoire le dépôt électronique des déclarations d'initiés au moyen de SEDI. Ils s'inquiétaient de la possibilité que les initiés ne disposent pas d'un ordinateur ni de l'accès à Internet et qu'ils soient, par conséquent, forcés de faire déposer leurs déclarations par l'intermédiaire d'un émetteur SEDI. Ils ont également fait valoir que le dépôt électronique obligatoire des déclarations d'initiés imposerait un fardeau supplémentaire aux administrateurs des sociétés ouvertes, et qu'il sera par conséquent plus difficile d'attirer des personnes qualifiées.

Les ACVM estiment que les avantages de la mise en œuvre d'un système de dépôt électronique ne se feront pleinement sentir que si la totalité des initiés ou presque sont tenus de déposer leurs déclarations en se servant du système. Elles font également remarquer qu'un très grand nombre d'adultes canadiens ont déjà accès à Internet et que ce nombre augmente rapidement. Qui plus est, les émetteurs assujettis canadiens déposent leurs documents par voie électronique depuis plusieurs années aux termes de certaines exigences obligatoires; ils devraient donc être bien placés pour aider les initiés ou pour les diriger vers des agents de dépôt. Les initiés qui n'ont pas accès à Internet peuvent se faire aider par un avocat ou un autre agent de dépôt.

Les ACVM estiment également que SEDI sera très avantageux pour les administrateurs et les autres initiés qui sont tenus de déposer des déclarations par voie électronique. Par exemple, il permettra aux initiés de s'acquitter des exigences de la législation en valeurs mobilières de tous les territoires dans lesquels l'exigence de déclaration d'initié est prévue. En outre, le système automatise des processus qui étaient auparavant manuels (comme les contrôles de validation) et produit des rapports d'anomalies (par exemple, les rapports des dépôts tardifs).

Un observateur a fait remarquer que l'on pourrait avancer l'argument juridique selon lequel la *Loi de 2000 sur le commerce électronique* (Ontario), entrée en vigueur le 16 octobre 2000, n'oblige personne à faire des dépôts électroniques sans son consentement.

Les ACVM ne pensent pas que la *Loi de 2000 sur le commerce électronique* (Ontario) ait pour objet d'empêcher les corps législatifs de rendre obligatoire l'utilisation de technologies électroniques s'ils sont par ailleurs compétents pour ce faire.

3. Coûts assumés par les émetteurs assujettis

Plusieurs observateurs ont exprimé leur préoccupation devant les coûts supplémentaires que les émetteurs assujettis SEDAR devront assumer pour faciliter le remboursement des coûts de développement et d'entretien de SEDI. Certains d'entre eux ont fait valoir que les coûts qu'il faudra engager l'emportent sur les avantages annoncés par les ACVM dans l'avis accompagnant le projet de norme.

Les ACVM estiment que des avantages importants découleront du dépôt et de la diffusion, par voie électronique, d'information sur les opérations effectuées par les initiés, notamment parce que la confiance des investisseurs dans les marchés financiers canadiens sera renforcée par une diffusion plus rapide et plus précise de l'information. Contrairement à des pays comme les États-Unis, il n'existe au Canada que peu de restrictions empêchant les initiés de négocier les titres de sociétés ouvertes. Les ACVM estiment par conséquent que la diffusion efficace d'information sur les opérations effectuées par les initiés est essentielle au maintien de l'intégrité des marchés financiers du Canada.

Les ACVM notent également que le coût des dépôts obligatoires aux termes des lois sur les valeurs de certaines provinces ont connu une baisse depuis environ un an et que d'autres réductions sont envisagées. Les coûts sont allégés en raison de l'uniformité et de l'harmonisation apportées par les systèmes de dépôt électroniques.

On s'est également demandé si CDS tirerait des profits importants de ces mesures en augmentant les frais facturés aux émetteurs assujettis qui utilisent SEDAR. Les ACVM ont examiné les changements que l'on proposait d'apporter aux tarifs imposés à ces émetteurs, et elles estiment que les frais qui seront facturés par CDS sont appropriés, eu égard à l'objectif de recouvrement des coûts de développement et d'exploitation du système.

4. Date de mise en œuvre

Plusieurs observateurs s'inquiétaient que la date de mise en œuvre prévue par les projets de textes ne laisse pas un délai suffisant aux émetteurs SEDI et à leurs initiés pour se préparer à la transition du dépôt en format papier au dépôt en format électronique.

Pour différentes raisons, la mise en œuvre du dépôt électronique de déclarations dans SEDI a pris plus de temps que prévu. La norme canadienne prévoit maintenant que les initiés à l'égard d'émetteurs SEDI devront effectuer des dépôts SEDI à compter du 13 novembre 2001. Ce délai donnera environ quatre mois aux émetteurs SEDI et aux initiés pour se préparer à faire la transition du dépôt en format papier au dépôt en format électronique.

Aux termes du calendrier de mise en œuvre, toute déclaration d'initié déposée à compter du 13 novembre 2001 par un initié à l'égard d'un émetteur SEDI ou pour son compte devra être déposée dans SEDI, quelle que soit la date de l'opération en cause. Toutefois, comme on le verra ci-après, les dispositions qui obligent tout émetteur SEDI à déposer un supplément de profil au plus tard dans les cinq jours ouvrables prendront effet le 29 octobre 2001. Les ACVM estiment que ce calendrier de mise en œuvre permettra aux émetteurs SEDI et aux initiés de prendre les mesures nécessaires en vue de la transition du dépôt en format papier au dépôt en format électronique.

5. Programme de communication

Quelques observateurs ont proposé que les ACVM entreprennent un programme de communication détaillé et fournissent une formation aux émetteurs SEDI et à leurs initiés.

Les ACVM élaborent actuellement un programme de communication pour aider les émetteurs, les initiés et leurs agents de dépôt à se préparer à la mise en œuvre de SEDI. Ce programme mettra à contribution les bulletins des commissions et des communiqués de presse seront affichés sur les sites Web de celles-ci au fur et à mesure. En outre, une trousse d'information détaillée sera envoyée aux émetteurs SEDI

avant la mise en œuvre pour leur expliquer quel sera leur rôle et celui des initiés et des agents de dépôt une fois le système en place. Elle contiendra de l'information que les émetteurs SEDI pourront distribuer à leurs initiés.

6. Procédures d'inscription des utilisateurs

Un observateur a exprimé des inquiétudes à propos de la procédure d'inscription des utilisateurs, notamment en ce qui a trait au délai de traitement par CDS, à titre d'exploitant du système, des formulaires d'inscription portant une signature manuscrite déposés en format papier qui seront transmis par télécopieur ou par service de messagerie, surtout dans les cas où l'initié dépose sa déclaration juste après son inscription.

Les ACVM reconnaissent qu'il faut faire en sorte que le traitement des formulaires d'inscription signés et remis à CDS se fasse dans les plus brefs délais pour faciliter l'acceptation des déclarations d'initiés déposées en même temps. CDS a assuré les ACVM que des procédures seraient mises en œuvre pour que les formulaires d'inscription signés soient approuvés rapidement après leur réception. Les ACVM estiment que les émetteurs SEDI et leurs initiés auront le temps de remplir leurs obligations de dépôt électronique dans les cas où l'inscription d'un utilisateur serait nécessaire.

7. Formulaire d'inscription des utilisateurs

Deux observateurs ont fait remarquer que le formulaire d'inscription SEDI 55-102F5 ne vise que les personnes physiques. Ils ont donc proposé qu'il soit modifié pour que les personnes morales puissent s'inscrire comme utilisatrices.

Les ACVM ont envisagé cette possibilité avant la première publication du projet de norme canadienne, mais elles l'ont rejetée pour des raisons de sécurité. Elles ont abouti à la conclusion que l'accès à SEDI aux fins de dépôt devait être limité à certaines personnes pour en garantir l'imputabilité. Le formulaire 55-102F5 permet d'indiquer la dénomination de la société dont l'utilisateur est le représentant. Toutefois, les ACVM ne souhaitent pas que des codes d'accès soient donnés à des sociétés aux fins d'usage général par leurs représentants car cela pourrait entraîner de graves problèmes d'imputabilité.

8. Mise à jour des profils d'initiés

Plusieurs observateurs se sont déclarés préoccupés du fait que les initiés à l'égard d'émetteurs SEDI soient obligés de modifier leur profil dans les dix jours suivant toute modification apportée aux renseignements qui y figurent. Selon ces personnes, cette exigence n'existait pas dans le régime de dépôt en format papier et l'obligation de mettre à jour les renseignements personnels ne semblait pas avoir la même importance que la déclaration d'opérations effectuées par les initiés. On a donc proposé que les initiés ne soient tenus de déposer un profil modifié que pour mettre à jour l'information obligatoire, et non facultative.

Pour répondre aux préoccupations des observateurs, les ACVM ont modifié l'obligation de déposer un profil d'initié modifié dans les dix jours suivant tout changement apporté aux renseignements qui y figurent. Désormais, l'initié sera tenu de déposer un profil d'initié modifié en format SEDI dans les dix jours, seulement en cas de changement de certains renseignements figurant dans le dernier profil, à savoir son nom ou sa dénomination sociale, sa relation avec un émetteur SEDI, ou s'il a cessé d'être initié à l'égard d'un émetteur SEDI. Cependant, en cas de changement aux autres renseignements figurant dans son profil, l'initié ne sera tenu de déposer un profil d'initié modifié qu'à l'occasion de son prochain dépôt de profil d'initié ou de déclaration d'initié en format SEDI.

9. Profils d'initié multiples

Un observateur a demandé si SEDI permettrait la création de plusieurs profils d'initié par initié, pour tenir compte de ses relations avec plus d'un émetteur SEDI ou plus d'un agent de dépôt.

Les ACVM font remarquer que le système est conçu pour éviter que des profils d'initié soient produits en double et la confusion ou toute autre conséquence fâcheuse que cela pourrait entraîner. Dans le même ordre d'idées, l'initié ou l'agent de dépôt qui crée des profils d'initié se verra remettre une clé d'accès qu'il pourra donner à un ou à plusieurs représentants ou agents de dépôt autorisés pour faciliter les dépôts faits pour son compte. L'initié pourra ainsi nommer des représentants de différents émetteurs SEDI pour gérer les dépôts individuels de ces émetteurs, tout en conservant le contrôle de l'accès à son profil d'initié. Pour clarifier ce point, l'interdiction expresse de créer plus d'un profil d'initié a été ajoutée à la norme canadienne.

10. Date et heure du dépôt

Un observateur a demandé quelle était la nature de la preuve à donner aux initiés SEDI de la réception de leur dépôt électronique. Il a fait remarquer que sous le régime actuel de dépôt en format papier, l'initié peut produire une copie du rapport de transmission d'une télécopie pour prouver que celle-ci a bien été reçue par une commission de valeurs.

Les ACVM notent que SEDI enregistrera automatiquement la date et l'heure (dans le fuseau horaire de l'Est) auxquelles les déclarations d'initiés seront déposées dans le système. Comme il est indiqué dans la version finale de l'instruction complémentaire, exception faite des dépôts conditionnels dont il est question ci-dessous, les déclarations d'initiés et les autres renseignements déposés au moyen de SEDI seront réputés avoir été déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières à l'heure et à la date, dans le territoire concerné, de leur réception par le serveur SEDI. Une fois que SEDI aura reçu l'information déposée par voie électronique, le déposant pourra imprimer une copie de l'information, indiquant la date et l'heure de réception par SEDI.

Les ACVM font remarquer que les déclarations d'initié déposées par une personne physique qui n'a pas terminé le processus d'inscription seront considérées comme des dépôts conditionnels. Tant que ceux-ci resteront conditionnels, ils ne seront pas considérés valides pour l'application de la législation en valeurs mobilières, et ils ne seront pas accessibles au public tant que la personne en question n'aura pas terminé le processus d'inscription.

Un observateur a demandé si une confirmation de la validité d'un dépôt conditionnel serait remise au déposant une fois que le formulaire d'inscription signé aura été remis à l'exploitant de SEDI et vérifié par lui.

Les ACVM notent que le déposant ne sera pas avisé de l'acceptation de son dépôt dans ces circonstances. Toutefois, le déposant pourra déterminer si un dépôt conditionnel est devenu valide en vérifiant l'état de l'inscription de la personne physique au moyen de la fonctionnalité en ligne offerte aux utilisateurs qui s'inscrivent, ou en confirmant que les dépôts conditionnels sont devenus accessibles au public sur le site Web SEDI.

11. Notes explicatives

Un observateur s'est déclaré préoccupé du fait que les déclarations d'initiés en format électronique ne permettent pas de joindre des notes explicatives. Selon lui, des notes explicatives détaillées sont nécessaires dans certains cas pour faciliter la compréhension des activités faisant l'objet de la déclaration.

Les ACVM notent que les déclarations d'initiés en format électronique contiennent une zone dans laquelle de l'information supplémentaire doit être donnée, au besoin, pour décrire précisément les titres détenus par les initiés ou l'opération en cause. Les ACVM estiment qu'il y a suffisamment d'espace pour

faire les observations supplémentaires appropriées dans les déclarations d'initiés. Elles entendent suivre de près l'utilisation qui sera faite de la zone pertinente de SEDI pour s'assurer que l'espace est suffisant aux fins de déclaration.

12. Aide en ligne

Un observateur a déclaré qu'il serait souhaitable d'avoir un système convivial donnant au déposant de l'aide en ligne. Il a aussi recommandé la publication d'un guide de l'utilisateur contenant un mode d'emploi détaillé du système.

Le site Web comportera une fonction d'aide en ligne qui expliquera aux déposants comment créer, déposer et modifier profils et déclarations. Des explications affichables à l'écran aideront le public à rechercher des renseignements dans SEDI.

13. Dispense pour difficultés techniques

Deux observateurs ont proposé que l'on élargisse la portée de la dispense pour difficultés techniques car, dans certains cas, les initiés pourraient avoir besoin d'une dispense temporaire de l'obligation de dépôt électronique, non pour cause de difficultés techniques, mais pour cause de maladie, d'invalidité physique ou de non-disponibilité d'un ordinateur, voire d'accès à Internet.

Les ACVM estiment que, grâce au système de dépôt électronique, les initiés seront mieux placés que sous le régime actuel de dépôt en format papier pour remplir leur obligation de déclaration. La plupart des exemples de « difficultés » donnés par les observateurs seraient des empêchements sous n'importe quel régime. Le fait qu'il suffira de disposer d'un ordinateur et de l'accès à Internet pour faire une déclaration facilitera la tâche aux initiés, même dans des situations difficiles. Les initiés qui ne disposent ni d'un ordinateur ni de l'accès à Internet pour les motifs invoqués par les observateurs peuvent communiquer l'information à un tiers qui dispose de ces moyens et pourra agir pour leur compte.

La version finale de la norme canadienne prévoit une autre situation, à savoir quand l'émetteur assujéti n'a pas déposé à temps son supplément de profil.

14. Dépôt électronique direct

Un fabricant de programmes qui automatise le processus des déclarations d'initiés a fait remarquer qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun plan pour permettre de déposer directement dans SEDI les documents créés au moyen d'autres logiciels dans un format normalisé. Selon cet observateur, le système proposé, qui demande des dépôts individuels, sera difficile à mettre en œuvre pour les administrateurs de sociétés qui font les dépôts pour le compte des initiés à l'égard de celles-ci, en se servant de logiciels conçus à cette fin.

Les ACVM se sont penchées sur la nécessité de développer un système qui permettrait de déposer des documents créés au moyen d'autres logiciels dans un format normalisé. Elles ont toutefois conclu qu'il serait beaucoup trop cher d'ajouter cette fonctionnalité au système et que le coût supplémentaire l'emporterait de loin sur les avantages, étant donné l'usage relativement faible qui, selon elles, en serait fait. Les ACVM tiendront compte des observations sur l'utilisation du nouveau système pour s'assurer qu'il répond globalement aux besoins des déposants.

15. Déclarations d'opérations sur titres

Un observateur a exprimé sa préoccupation à l'égard de la disposition du projet de norme canadienne qui obligera les émetteurs SEDI à déposer un avis de toute opération sur titres. Selon lui, cette disposition impose une nouvelle obligation aux émetteurs assujettis. Actuellement, ceux-ci ne déposent de l'information sur les opérations sur titres que pour dispenser les initiés de l'obligation de le faire. L'observateur en question a demandé si des pénalités seraient imposées advenant que les émetteurs SEDI ne déposent pas ces déclarations.

Les ACVM reconnaissent que la déclaration d'opérations sur titres est une nouvelle obligation pour les émetteurs SEDI, mais elles font remarquer que, avant l'entrée en vigueur de la Norme canadienne 55-101, *Dispense de certaines exigences de déclaration d'initié*, bon nombre d'émetteurs déposaient déjà de l'information sur des opérations sur titres pour dispenser les initiés de leur obligation de déclaration. Les ACVM estiment qu'il est normal que la responsabilité de déclarer les opérations sur titres incombe aux émetteurs, étant donné que ce sont eux qui, par leurs actions, modifient la position en titres des initiés et qu'ils disposent de l'information dont les initiés ont besoin pour remplir leurs obligations de déclaration. Les émetteurs SEDI qui ne remplissent pas leurs obligations de déclaration d'opérations sur titres après l'entrée en vigueur de la norme canadienne seront passibles de pénalités aux termes de la législation en valeurs mobilières de certains territoires.

16. Accessibilité du public aux déclarations d'opérations sur titres

Un observateur a indiqué qu'une certaine confusion pourrait résulter des déclarations d'opérations sur titres car les émetteurs devraient toujours déclarer les changements découlant de ces opérations. Il a fait remarquer qu'à l'heure actuelle, les initiés ne sont pas tenus de déclarer les changements survenus dans leur position en titres en raison d'opérations sur titres avant de déposer leur déclaration d'initié suivante. L'observateur se demandait si les nouvelles exigences donneraient lieu à des déclarations en double et à une accélération de l'exigence de déclaration dans les circonstances.

Les ACVM sont convaincues que les nouvelles exigences ne créeront aucune confusion dans l'esprit du public, quant aux conséquences du dépôt de déclarations d'opérations sur titres et de déclarations d'initiés. Les déclarations d'opérations sur titres seront accessibles au public, mais cette information sera diffusée de façon à permettre aux personnes qui visualisent les titres d'un initié de déterminer si les titres détenus par un initié ont été ajustés pour tenir compte d'une opération sur titres donnée. Les ACVM font remarquer que la Norme canadienne 55-101 permet dorénavant aux initiés de déclarer les changements résultant de certaines opérations sur titres au moment du dépôt de leur déclaration d'initié suivante. Par conséquent, les exigences de déclaration d'opérations sur titres n'obligent pas les initiés à faire leur déclaration plus tôt que sous le régime actuel de dépôt en format papier.

17. Capacité du système

Un observateur a demandé si les ACVM ou CDS ont évalué la capacité du système de traiter toutes les déclarations qui pourraient y être déposées si tous les initiés à l'égard de sociétés ouvertes canadiennes y ont accès. Il a également demandé si un autre fournisseur avait été prévu comme solution de rechange, dans le cas où le système ne serait pas en mesure de traiter le volume de transactions.

La capacité de traitement de SEDI pour le volume de transactions prévu a été assurée de différentes façons. Les exigences de capacité du système ont été établies en fonction du volume total de déclarations d'initiés déposées en 1999 auprès des ACVM et de l'information sur l'utilisation du système SEDAR, notamment du site Web SEDAR qui sert à diffuser dans le public les documents déposés dans ce système. Cette information, qui a servi à déterminer les exigences de capacité, concerne à la fois les dépôts et l'accès par les membres du public. C'est sur cette base que les exigences de capacité ont été augmentées pour faire face à la croissance tant prévue qu'inattendue.

CDS et les ACVM ont aussi fait leur possible pour doter SEDI d'une infrastructure à géométrie variable qui permettra d'en augmenter facilement la capacité selon les besoins sans avoir à remanier l'application. CDS et les ACVM détermineront les exigences de capacité du système en faisant des essais de rendement avant de le mettre en œuvre.

18. Dépôts de rapports en vertu des règles fédérales

Selon un observateur, il est dommage que le nouveau système ne facilite pas le dépôt des rapports d'initiés exigés par certaines lois fédérales, comme la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, car les initiés à l'égard d'émetteurs assujettis aux règles fédérales sur les rapports d'initiés seront toujours tenus

de déposer des rapports en format papier, et devront en plus déposer des déclarations en format électronique.

Les ACVM notent que des modifications de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ont été proposées, qui élimineront ce double dépôt pour les initiés des sociétés régies par cette loi. Toutefois, il n'est pas certain que ces modifications entreront en vigueur avant la mise en œuvre de SEDI, et les ACVM estiment qu'il n'est pas dans l'intérêt du public de la reporter dans les circonstances.

19. Dérivés émis par un tiers

Deux observateurs ont exprimé des préoccupations à propos des dispositions du Formulaire 55-102F2 portant sur les dérivés émis par un tiers. L'un d'eux a fait valoir qu'en vertu des articles 96 et 97 de la Loi, les initiés ne sont pas tenus de déclarer les opérations sur les titres émis par des tiers au motif qu'ils ne sont pas initiés à l'égard de ces derniers.

Les ACVM observent qu'aux termes de l'article 92 de la Loi, toute personne qui acquiert ou aliène une option sur les titres de l'émetteur assujetti à l'égard duquel elle est initiée est réputée modifier son emprise sur la valeur en cause. La législation en valeurs mobilières des autres territoires contient des dispositions analogues, voire de plus grande portée. Par exemple, le paragraphe 87(6) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique dispose que les options de vente, options d'achat ou autres droits ou obligations d'achat des titres d'un émetteur assujetti doivent être déclarés par les initiés à l'égard de cet émetteur. Ces dispositions ne limitent en rien l'obligation de déclaration faite aux initiés en ce qui concerne les opérations sur dérivés lorsque ces titres ont été émis par l'émetteur assujetti lui-même. Les ACVM estiment que les dérivés émis par des tiers, qu'il s'agisse d'instruments standardisés ou de gré à gré, sont assujettis aux exigences de déclaration d'initié dans les cas prévus par les dispositions pertinentes. Elles notent également que ni la norme canadienne ni le Formulaire 55-102F2 ne créent d'exigence de déclaration d'initié, mais prescrivent plutôt le contenu des déclarations et la façon dont il faut les déposer dans les cas où le dépôt est obligatoire.

Le même observateur a également fait remarquer que le terme « titre dérivé » n'est défini ni dans la norme canadienne ni dans le Formulaire 55-102F2.

Après examen de cette observation, les ACVM ont décidé d'ajouter une définition de « dérivé émis par l'émetteur » et de « dérivé émis par un tiers » dans le Formulaire 55-102F2 en remplacement du terme « titre dérivé ». Voici les nouvelles définitions :

« dérivé émis par l'émetteur » : un dérivé émis par l'émetteur assujetti auquel se rapporte l'exigence de déclaration d'initié;

« dérivé émis par un tiers » : un dérivé émis par une personne ou une société autre que l'émetteur assujetti auquel se rapporte l'exigence de déclaration d'initié.

Les ACVM n'entendent pas définir le terme « dérivé » pour l'application du Formulaire 55-102F2, car il est déjà défini de manière générale par la législation en valeurs mobilières de certains territoires.

Enfin, deux observateurs ont exprimé leur préoccupation à propos de la rubrique 19 du Formulaire 55-102F2 (maintenant la rubrique 25), qui exige l'indication de la date d'expiration de tout dérivé. Selon les observateurs, il est à craindre que, bien souvent, l'une des contreparties de l'opération sur titres faisant l'objet de la déclaration ne tente de liquider sa position à un bon prix à l'échéance du titre dérivé ou avant cette date. En conséquence, exiger l'indication de l'échéance donnerait aux participants au marché de l'information qui leur permettrait d'empêcher la contrepartie de liquider sa position efficacement. Un des observateurs a fait remarquer que, si les exigences de déclaration d'initié en vigueur aux États-Unis comportent l'obligation d'indiquer la date d'expiration des dérivés, le marché des titres des sociétés ouvertes est plus liquide dans ce pays que les marchés sur lesquels se négocient les titres des émetteurs assujettis canadiens. Résultat, les possibilités d'empêcher une contrepartie de liquider sa position sont bien plus nombreuses sur les marchés canadiens.

Les ACVM n'estiment pas que cela soit une raison pour supprimer l'information sur les opérations qui modifient la position en titres d'initiés à l'égard d'un émetteur assujéti. Qui plus est, comme cette information est importante pour les investisseurs et les autres participants au marché, il est judicieux d'exiger qu'elle soit mentionnée dans les déclarations d'initiés. Par conséquent, les ACVM estiment qu'il n'y a aucun motif de modifier les renseignements à fournir selon le Formulaire 55-102F2.

NORME CANADIENNE 55-102

SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI)

PARTIE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Définitions – Dans la présente norme, on entend par :

« agent de dépôt » : la personne ou la société autorisée par un déposant SEDI à déposer des renseignements SEDI pour son compte;

« application SEDI » : le logiciel qui se trouve sur le site Web SEDI et qui offre aux utilisateurs de SEDI la fonctionnalité leur permettant de faire des dépôts SEDI;

« catégorie » : une catégorie quelconque, y compris une série d'une catégorie;

« clé d'accès » : un code alphanumérique attribué par SEDI ou l'exploitant de SEDI à l'initié qui dépose un profil d'initié en format SEDI ou à l'émetteur SEDI qui dépose un supplément de profil d'émetteur en format SEDI;

« déclaration d'initié » : une déclaration déposée en vertu de l'exigence de déclaration d'initié;

« déclaration d'opération sur titres » : l'information à fournir selon le formulaire 55-102F4;

« déclaration de transfert » l'un ou l'autre des éléments suivants :

- a) en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, en Nouvelle-Écosse ou à Terre-Neuve, la déclaration que doit déposer tout initié à l'égard d'un émetteur assujetti aux termes de la législation en valeurs mobilières s'il transfère des titres de l'émetteur assujetti au nom d'un mandataire, d'un prête-nom ou d'un gardien;
- b) au Québec, la déclaration que doit déposer tout initié à l'égard d'un émetteur assujetti en vertu de la législation en valeurs mobilières s'il inscrit ou fait inscrire un titre de l'émetteur au nom d'un tiers.

« déposant SEDI » : une personne ou société qui est tenue d'effectuer un dépôt SEDI conformément à la présente norme;

« dépôt SEDI » : le fait de déposer des renseignements selon la législation ou les directives en valeurs mobilières en format SEDI;

« émetteur SEDI » : un émetteur assujetti, à l'exception d'un organisme de placement collectif, qui est tenu de se conformer à la Norme canadienne 13-101, *Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*, y compris l'émetteur étranger dont il est question à l'alinéa 2 du paragraphe 2.1(1) de cette norme;

« exploitant de SEDI » : CDS INC. ou son remplaçant désigné par l'autorité en valeurs mobilières pour exploiter SEDI;

« format papier » : de l'information sur papier;

« format SEDI » : l'information déposée par voie électronique dans SEDI au moyen de l'application SEDI qui se trouve sur le site Web SEDI;

« formulaire d'inscription de l'utilisateur » : l'information à fournir selon le formulaire 55-102F5;

« opération sur titres » : une opération telle qu'un dividende en actions, une division d'actions, un regroupement d'actions, une fusion, une opération de restructuration, un regroupement d'entreprises ou toute autre opération similaire qui a une incidence semblable sur l'ensemble des titres d'une catégorie de titres d'un émetteur; et ce, exprimé par action;

« profil d'initié » : l'information à fournir selon le formulaire 55-102F1;

« renseignements SEDI » : les renseignements déposés selon la législation ou les directives en valeurs mobilières en format SEDI;

« SEDI » : le système informatique en ligne permettant la transmission, la réception, l'examen et la diffusion des déclarations d'initiés et des renseignements connexes déposés par voie électronique, qui est désigné sous le nom de Système électronique de déclaration des initiés;

« site Web SEDI » : le site Web tenu par l'exploitant de SEDI pour les dépôts SEDI;

« supplément de profil d'émetteur » ou « supplément de profil » : l'information à fournir selon le formulaire 55-102F3;

« utilisateur de SEDI » : une personne physique qui s'est inscrite auprès de l'exploitant de SEDI en vue d'effectuer des dépôts SEDI.

PARTIE 2 RÈGLES DE DÉPÔT SEDI

2.1 Dépôt du profil d'initié

- 1) L'initié à l'égard d'un émetteur SEDI doit déposer un profil d'initié ou un profil d'initié modifié en format SEDI avant de déposer une déclaration d'initié en format SEDI concernant cet émetteur.
- 2) Le profil d'initié doit contenir l'information à fournir selon le formulaire 55-102F1.
- 3) L'initié qui a déposé le profil d'initié prévu au paragraphe 1) doit déposer un profil d'initié modifié en format SEDI contenant l'information à fournir selon le formulaire 55-102F1 :
 - a) si un changement est survenu dans son nom ou dans sa dénomination sociale, selon le cas, ou dans sa relation avec un émetteur SEDI mentionné dans son dernier profil d'initié ou s'il a cessé d'être initié à l'égard de cet émetteur, dans les dix jours suivant le changement; ou
 - b) si tout autre changement est survenu dans l'information figurant dans son dernier profil d'initié, au moment du dépôt suivant d'un profil d'initié modifié ou d'une déclaration d'initié en format SEDI.
- 4) L'initié qui est tenu de déposer un profil d'initié en format SEDI ne doit pas en déposer plus d'un.

2.2 Dépôt de la déclaration d'initié en format SEDI

- 1) L'initié à l'égard d'un émetteur SEDI qui est tenu, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de déposer une déclaration d'initié à ce titre doit déposer sa déclaration en format SEDI par l'entremise d'un utilisateur de SEDI.
- 2) Pour plus de certitude, l'utilisateur de SEDI visé au paragraphe 1) comprend l'initié si celui-ci s'inscrit à titre d'utilisateur de SEDI au plus tard à l'échéance du délai prévu pour le dépôt de sa déclaration d'initié.
- 3) La déclaration d'initié déposée en format SEDI contient l'information à fournir selon le formulaire 55-102F2.

2.3 Dépôt du supplément de profil d'émetteur SEDI

- 1) L'émetteur SEDI doit déposer un supplément de profil d'émetteur en format SEDI dans les trois jours ouvrables suivant la date à laquelle il devient un émetteur SEDI.
- 2) Le supplément de profil d'émetteur visé au paragraphe 1) doit contenir l'information à fournir selon le formulaire 55-102F3.
- 3) L'émetteur SEDI doit déposer un supplément de profil modifié en format SEDI dès que survient l'un ou l'autre des événements suivants :
 - a) l'émetteur SEDI émet un titre ou une catégorie de titres qui n'est pas indiqué dans son supplément de profil;
 - b) tout changement de la désignation d'un titre ou d'une catégorie de titres de l'émetteur SEDI qui est ou doit être indiqué dans son supplément de profil;
 - c) un titre ou une catégorie de titres de l'émetteur SEDI qui est ou doit être indiqué dans son supplément de profil n'est plus en circulation et ne sera pas émis ultérieurement;
 - d) tout autre changement dans l'information qui est ou doit être fournie dans son supplément de profil.

2.4 Dépôt de la déclaration d'opération sur titres

- 1) L'émetteur SEDI doit déposer une déclaration d'opération sur titres en format SEDI au plus tard le jour ouvrable suivant l'opération sur titres.
- 2) La déclaration d'opération sur titres visée au paragraphe 1) doit contenir l'information à fournir selon le formulaire 55-102F4.

2.5 Utilisateurs de SEDI

- 1) Toute personne physique qui est déposant SEDI, agent de dépôt ou représentant autorisé d'un déposant SEDI ou d'un agent de dépôt peut se servir de SEDI pour effectuer un dépôt SEDI.
- 2) Avant d'effectuer un dépôt SEDI, la personne physique visée au paragraphe 1) doit s'inscrire comme utilisateur de SEDI :
 - a) en soumettant un formulaire d'inscription de l'utilisateur rempli en format SEDI;

- b) en faisant parvenir un exemplaire du formulaire d'inscription de l'utilisateur rempli, en format papier, à l'exploitant de SEDI aux fins de contrôle.
- 3) Le formulaire d'inscription de l'utilisateur visé au paragraphe 2) doit contenir l'information à fournir selon le formulaire 55-102F5 et l'exemplaire en format papier prévu à l'alinéa 2)b) doit porter la signature manuscrite ou autographiée de la personne physique à inscrire.
- 4) L'exemplaire en format papier du formulaire d'inscription de l'utilisateur prévu à l'alinéa 2)b) doit être transmis à l'exploitant de SEDI par courrier affranchi, par remise en mains propres ou par télécopieur, aux coordonnées indiquées sur le formulaire papier 55-102F5, le cas échéant.

PARTIE 3 DÉPÔT DE DÉCLARATIONS EN FORMAT PAPIER

3.1 Dépôt des déclarations d'initiés en format papier

- 1) Les déclarations d'initiés dont le dépôt en format SEDI n'est pas exigé par la présente norme doivent être déposées en format papier.
- 2) Les déclarations d'initiés qui doivent être déposées en format papier doivent être établies selon le formulaire 55-102F6, sous réserve des dispositions de la législation en valeurs mobilières qui permettent l'utilisation d'un autre type de formulaire selon les circonstances.
- 3) Les déclarations d'initiés établies selon le formulaire 55-102F6 doivent porter une signature manuscrite et être transmises, aux fins de dépôt :
 - a) soit par courrier affranchi ou remise en mains propres, à l'adresse de l'autorité en valeurs mobilières indiquée sur le formulaire 55-102F6;
 - b) soit par télécopieur, au numéro de l'autorité en valeurs mobilières indiqué sur le formulaire 55-102F6.

3.2 Dépôt des déclarations de transfert en format papier

- 1) En Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve, les déclarations de transfert sont déposées en format papier et établies sur le formulaire 55-102F6;
- 2) Les déclarations de transfert établies selon le formulaire 55-102F6 doivent porter une signature manuscrite et être transmises, aux fins de dépôt :
 - a) soit par courrier affranchi ou remise en mains propres, à l'adresse de l'autorité en valeurs mobilières indiquée sur le formulaire 55-102F6;
 - b) soit par télécopieur, au numéro de l'autorité en valeurs mobilières indiqué sur le formulaire 55-102F6.

PARTIE 4 DISPENSE DU DÉPÔT SEDI

4.1 Dispense pour difficultés temporaires

- 1) Si des difficultés techniques imprévues ou l'omission, par l'émetteur SEDI, de déposer son supplément de profil empêchent de transmettre à temps une déclaration d'initié en format SEDI, le déposant SEDI doit la déposer en format

papier dès qu'il en a la possibilité mais au plus tard deux jours ouvrables après la date à laquelle elle devait être déposée.

- 2) La déclaration d'initié déposée en format papier en vertu du paragraphe 1) doit être établie sur le formulaire 55-102F6 et porter la mention suivante en majuscules en haut de la page frontispice :

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4.1 DE LA NORME CANADIENNE 55-102, *SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI)*, LA PRÉSENTE DÉCLARATION D'INITIÉ EST DÉPOSÉE EN FORMAT PAPIER SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR DIFFICULTÉS TEMPORAIRES.

- 3) Les règles de la législation en valeurs mobilières relatives au dépôt en format papier des déclarations d'initiés s'appliquent au dépôt effectué en vertu du paragraphe 1), sauf que les signatures du document en format papier, au lieu d'être manuscrites, peuvent être dactylographiées.
- 4) Si une déclaration d'initié est déposée en format papier suivant la méthode et dans le délai prévus par le présent article, le délai de dépôt prévu par la législation en valeurs mobilières est prolongé jusqu'à la date de dépôt du document en format papier.
- 5) Le déposant SEDI qui dépose une déclaration d'initié en format papier en vertu du présent article doit la déposer en format SEDI dès que possible après que les difficultés techniques imprévues ont été réglées ou que l'initié a eu connaissance du fait que l'émetteur SEDI a déposé son supplément de profil, selon le cas.

PARTIE 5 PRÉPARATION ET TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS SEDI

5.1 Dépôt des renseignements SEDI

Les renseignements SEDI sont préparés et déposés au moyen de l'application SEDI qui se trouve sur le site Web SEDI.

5.2 Clé d'accès

Une fois qu'un supplément de profil d'émetteur ou qu'un profil d'initié a été déposé par le déposant SEDI ou pour son compte, les renseignements SEDI déposés par lui ou pour son compte doivent être authentifiés au moyen de la clé d'accès du déposant SEDI.

5.3 Format des renseignements et nombre d'exemplaires

Les règles de la législation en valeurs mobilières concernant le format d'impression des déclarations ou des renseignements à déposer ou le nombre d'exemplaires à déposer ne s'appliquent pas au dépôt SEDI effectué conformément à la présente norme.

PARTIE 6 DISPENSE

6.1 Dispense

- 1) L'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense partielle ou totale de l'application des dispositions de la présente norme, sous réserve des conditions ou des restrictions prévues dans la dispense.

- 2) Nonobstant le paragraphe 1), en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.

PARTIE 7 TRANSITION DU FORMAT PAPIER AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

7.1 Émetteurs SEDI

Tout émetteur qui est émetteur SEDI le 29 octobre 2001 doit déposer un supplément de profil d'émetteur en format SEDI dans les cinq jours ouvrables à compter de cette date.

7.2 Opérations effectuées avant la date d'entrée en vigueur

À compter du 13 novembre 2001, tout initié à l'égard d'un émetteur SEDI qui dépose une déclaration d'initié, ou une déclaration d'initié modifiée, concernant sa relation avec cet émetteur ou une opération sur les titres de celui-ci effectuée avant cette date est tenu de le faire en format SEDI.

PARTIE 8 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Date d'entrée en vigueur

- 1) La présente norme entre en vigueur le 29 octobre 2001, exception faite des articles 2.1, 2.2, 2.4, 3.1 et 3.2.
- 2) Les articles 2.1, 2.2, 2.4, 3.1 et 3.2 entrent en vigueur le 13 novembre 2001.

FORMULAIRE 55-102F1

Profil d'initié

Le profil d'initié déposé en format SEDI doit contenir les renseignements prescrits ci-dessous, saisis par l'utilisateur de SEDI dans la version électronique du formulaire accessible sur le site Web SEDI (www.sedi.ca). Les mentions de pages Web, de zones et de listes font renvoi à la version électronique du formulaire.

Les initiés qui sont des personnes physiques doivent commencer à saisir les renseignements à partir de la page Web intitulée « Créer un profil d'initié (formulaire 55-102F1) – Entrer les renseignements personnels ». S'ils ont déjà déposé un formulaire d'inscription de l'utilisateur de SEDI, ils éviteront d'entrer de nouveau leurs renseignements personnels en sélectionnant « Copier vos données d'inscription de l'utilisateur ». Pour les initiés qui ne sont pas des personnes physiques, sélectionner « Entrer les renseignements sur la société » ce qui ouvre la page Web intitulée « Créer un profil d'initié (formulaire 55-102F1) – Entrer les renseignements sur la société ».

1. Nom ou dénomination sociale de l'initié

Donner la dénomination sociale au complet de l'initié en utilisant des majuscules et des minuscules au besoin. Ne pas utiliser d'initiales, de surnoms ni d'abréviations. Dans le cas d'une personne physique, remplir les zones « Nom de l'initié » et « Prénom(s) de l'initié ». Si l'initié n'est pas une personne physique, remplir la zone « Dénomination sociale de l'initié ».

2. Nom du représentant de l'initié (s'il y a lieu)

Si l'initié n'est pas une personne physique, donner le nom au complet d'une personne physique le représentant au moyen des zones « Nom » et « Prénom(s) », en utilisant des majuscules et des minuscules au besoin. Ne pas utiliser d'initiales, de surnoms ni d'abréviations.

3. Adresse de l'initié

Dans le cas d'une personne physique, indiquer l'adresse de la résidence principale de l'initié. Dans les autres cas, donner l'adresse de l'établissement où le représentant de l'initié (indiqué au point 2 ci-dessus) est employé. Dans tous les cas, sélectionner ou indiquer le pays et l'adresse (rue et numéro, etc.), la municipalité, la province, le territoire ou l'État, ainsi que le code postal. Une boîte postale ou adresse d'envoi similaire ne suffit pas.

4. Numéro de téléphone de l'initié

Indiquer un numéro de téléphone de jour de l'initié (dans le cas d'une personne physique) ou du représentant de l'initié (dans les autres cas).

5. Numéro de télécopieur de l'initié (s'il y a lieu)

Le cas échéant, indiquer le numéro de télécopieur de l'initié (si l'initié est une personne physique) ou du représentant de l'initié (si l'initié n'est pas une personne physique).

6. Adresse électronique de l'initié (s'il y a lieu)

Le cas échéant, indiquer l'adresse électronique de l'initié (dans le cas d'une personne physique) ou du représentant de l'initié (dans les autres cas).

7. Langue de correspondance (français ou anglais)

L'initié qui est une personne physique domiciliée au Québec peut choisir de recevoir la correspondance de l'autorité en valeurs mobilières du Québec en anglais. En l'absence de choix, ou si l'initié est une personne morale ou une société ayant son siège social au Québec, cette correspondance est en français.

L'initié domicilié au Manitoba, au Nouveau-Brunswick ou en Ontario peut choisir de recevoir la correspondance de l'autorité en valeurs mobilières locale en français. En l'absence de choix, cette correspondance est en anglais.

8. Question et réponse d'identification

Fournir une question confidentielle et une réponse à la question pour vérifier l'identité de l'initié ou de son représentant lorsqu'une demande de nouvelle clé d'accès est adressée à l'exploitant de SEDI. Conserver ces données dans un endroit sûr.

9. Ajout de dénomination(s) sociale(s) d'émetteur(s) assujetti(s)

Ajouter la dénomination sociale de chaque émetteur assujetti à l'égard duquel l'initié est tenu de déposer une déclaration d'initié en format SEDI en la sélectionnant dans la base de données des émetteurs SEDI prévue à cette fin. Pour effectuer la recherche, utiliser le numéro SEDAR ou la dénomination sociale (française ou anglaise) de l'émetteur assujetti. Veiller à sélectionner l'émetteur assujetti approprié avant de poursuivre. Si vous n'arrivez pas à trouver l'émetteur assujetti dans la base de données, communiquez avec lui ou avec l'exploitant de SEDI pour obtenir de l'aide. Notez que l'émetteur assujetti ne figurera pas dans les résultats de votre recherche s'il n'a pas créé de profil d'émetteur dans SEDAR ni déposé de supplément de profil d'émetteur dans SEDI.

Pour l'initié qui a cessé d'être initié à l'égard d'un émetteur assujetti ajouté précédemment à son profil d'initié, voir la rubrique 12 ci-dessous.

10. Relations de l'initié avec l'émetteur assujetti

Pour chaque émetteur assujetti ajouté à la rubrique 9, indiquer toutes les relations de l'initié avec cet émetteur en les sélectionnant dans la liste des types de relations fournie.

11. Date à laquelle l'initié est devenu initié ou date du dernier dépôt en format papier

Pour chaque émetteur assujetti ajouté à la rubrique 9 à l'égard duquel l'initié n'a pas déposé de déclaration d'initié depuis qu'il est devenu initié, indiquer la date à laquelle l'initié est devenu initié à l'égard de l'émetteur. L'initié qui a déjà déposé une déclaration d'initié en format papier concernant un émetteur assujetti peut aussi indiquer la date de son dernier dépôt en format papier à l'égard de celui-ci.

12. Date à laquelle l'initié a cessé d'être initié

L'initié qui a cessé d'être initié à l'égard d'un émetteur assujetti ajouté précédemment à son profil d'initié doit modifier celui-ci en indiquant la date à laquelle cela s'est produit dans les zones prévues à cette fin sur la page Web intitulée « Modifier un profil d'initié – Modifier des renseignements sur l'émetteur ».

Renseignements facultatifs

Le profil d'initié déposé en format SEDI peut, au choix de l'initié, contenir l'information additionnelle suivante :

13. Autres renseignements concernant le responsable

Pour chaque émetteur assujetti ajouté à son profil d'initié, l'initié peut indiquer une autre adresse à laquelle il préfère être joint (comme son adresse professionnelle) ou les coordonnées d'une autre personne physique avec laquelle l'autorité en valeurs mobilières devra communiquer. Pour ajouter ces renseignements, cocher la case appropriée sous la rubrique « Renseignements facultatifs » de la page Web intitulée « Créer un profil d'initié – Entrer des renseignements sur la relation de l'initié avec l'émetteur ».

14. Ajout du nom de porteurs inscrits des titres

L'initié qui est tenu de déposer une déclaration d'initié en ce qui concerne des titres qu'il possède indirectement ou sur lesquels un contrôle est exercé doit indiquer le nom du porteur inscrit des titres au moment du dépôt de la déclaration d'initié. Pour se conformer à son obligation plus aisément, il peut, pour chaque émetteur assujéti ajouté à son profil, ajouter le nom du ou des porteurs inscrits des titres de l'émetteur assujéti qu'il doit fournir dans sa déclaration d'initié.

Pour ajouter le nom de porteurs inscrits des titres de l'émetteur assujéti, cocher la case appropriée sous la rubrique « Renseignements facultatifs » sur la page Web intitulée « Création d'un profil d'initié – Saisie de renseignements sur la relation de l'initié avec l'émetteur ». Tout nom ajouté de cette façon au profil d'initié peut être sélectionné lorsque, au moment de l'établissement d'une déclaration d'initié en format SEDI, des renseignements sur les porteurs inscrits sont demandés. La dénomination sociale ou le nom complet de chaque porteur inscrit doit être donné dans tous les cas.

Les titres détenus en propriété véritable directe par l'intermédiaire d'un prête-nom, comme un courtier ou un dépositaire qui exploite un système de gestion en compte, sont réputés détenus directement.

Modification du profil d'initié pour ajouter un émetteur assujéti

L'initié qui a déjà déposé un profil d'initié et qui est tenu de déposer une déclaration d'initié en format SEDI concernant un émetteur assujéti qui ne figure pas encore dans son profil d'initié doit modifier celui-ci pour y ajouter la dénomination sociale de l'émetteur et indiquer toutes les relations qu'il entretient avec lui, ainsi que la date à laquelle il est devenu initié à l'égard de cet émetteur ou la date de son dernier dépôt en format papier, selon le cas. Fournir l'information prévue aux rubriques 9, 10 et 11, ci-dessus.

Attestation

Avant de déposer son profil d'initié, l'initié ou l'agent de dépôt doit attester que l'information est vraie et complète à tous égards en sélectionnant « Attester » sur la page Web intitulé « Créer un profil d'initié – Attester et déposer un profil d'initié » et en suivant les instructions données à cette fin. L'agent de dépôt donne l'attestation au mieux de sa connaissance, mais l'initié est quand même tenu de s'assurer que l'information déposée par l'agent de dépôt est vraie et complète. Commet une infraction quiconque présente de l'information fausse ou trompeuse à un égard important au moment du dépôt, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle est présentée.

Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels

Les renseignements personnels à fournir selon ce formulaire sont recueillis pour le compte des autorités en valeurs mobilières indiquées ci-dessous et utilisés par elles en vue de l'application de certaines dispositions de la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Certains de ces renseignements seront rendus publics en vertu de la législation en valeurs mobilières de ces territoires, tandis que d'autres resteront confidentiels et ne seront communiqués à aucune personne ni société, à l'exception des autorités en valeurs mobilières et de leurs représentants autorisés. Les questions au sujet de la collecte et de l'utilisation des renseignements peuvent être adressées à l'autorité en valeurs mobilières du territoire dans lequel ils ont été déposés, aux coordonnées indiquées ci-dessous. Au Québec, on peut aussi s'informer auprès de la Commission d'accès à l'information (1-888-528-7741, site Web : www.cai.gouv.qc.ca).

Alberta Securities Commission
4th Floor, 300 5th Avenue
Calgary, AB T2P 3C4
À l'attention de : Information Officer
Téléphone : (403) 297-6454

British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver, BC V7Y 1L2
À l'attention de : Supervisor, Insider Reporting
Téléphone : (604) 899-6500 ou (800) 373-6393
(en Colombie-Britannique)

Commission des valeurs mobilières du Manitoba
1130 - 405 Broadway
Winnipeg, MB R3C 3L6
À l'attention de : Director, Legal
Téléphone : (204) 945-4508

Nova Scotia Securities Commission
2nd Floor, Joseph Howe Building
1690 Hollis Street
P.O. Box 458
Halifax, NS B3J 3J9
À l'attention de : FOI Officer
Téléphone : (902) 424-7768

Commission des valeurs mobilières du Québec
Tour de la Bourse
C.P. 246, 22^e étage
800, square Victoria
Montréal, PQ H4Z 1G3
À l'attention du responsable de l'accès à l'information
Téléphone : (514) 940-2150 ou (800) 361-5072
(au Québec)

Securities Commission of Newfoundland
P.O. Box 8700
2nd Floor, West Block
Confederation Building
St. John's, NFLD A1B 4J6
À l'attention de : Director of Securities
Téléphone : (709) 729-4189
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Suite 1903, Box 55
20 Queen Street West
Toronto, ON M5H 3S8
À l'attention de : FOI Coordinator
Téléphone : (416) 593-8314

Saskatchewan Securities Commission
800-1920 Broad Street
Regina, SK S4P 3V7
À l'attention de : Director
Téléphone : (306) 787-5645

FORMULAIRE 55-102F2

Déclaration d'initié

La déclaration d'initié déposée en format SEDI doit contenir les renseignements prescrits ci-dessous, saisis par l'utilisateur de SEDI dans la version électronique du formulaire accessible sur le site Web SEDI (www.sedi.ca). Les mentions de pages Web, de zones et de listes font renvoi à la version électronique du formulaire.

Si une position ou une opération déclarée par l'initié comporte une option, un bon de souscription, un droit de souscription ou un autre dérivé, les renseignements exigés par les rubriques 18 à 25 figurant ci-dessous doivent être fournis dans la déclaration d'initié, s'il y a lieu.

Pour chaque émetteur assujéti à l'égard duquel une ou plusieurs positions ou opérations sont déclarées par l'initié, se rendre à la page Web intitulée « Déposer une déclaration d'initié (formulaire 55-102F2) – Sélectionner l'émetteur » et fournir les renseignements demandés compte tenu des circonstances.

1. Dénomination sociale de l'émetteur assujéti

Indiquer la dénomination sociale de l'émetteur assujéti qui a émis les titres faisant l'objet de la déclaration d'initié en la sélectionnant dans la liste d'émetteurs assujétis créée précédemment dans le profil d'initié. Si la dénomination sociale de l'émetteur assujéti ne figure pas dans la liste, il faut modifier le profil d'initié pour ajouter sa dénomination sociale avant de remplir la déclaration d'initié. L'initié doit remplir une déclaration d'initié pour chaque émetteur assujéti à l'égard duquel il doit se conformer à l'exigence de déclaration d'initié.

2. Déclaration d'initié modifiée

L'initié qui modifie les renseignements figurant dans une déclaration d'initié déposée antérieurement en format SEDI doit fournir dans la déclaration d'initié modifiée toute l'information qui devait être donnée dans la déclaration d'initié précédente.

L'initié qui modifie les renseignements figurant dans une déclaration d'initié déposée antérieurement en format papier doit sélectionner « Modifier un dépôt en format papier » sur la page Web « Modifier une opération d'initié » et remplir une nouvelle déclaration d'initié en format SEDI contenant toute l'information qui devait être donnée dans le dépôt en format papier fait précédemment, en indiquant dans la zone « Remarques générales » de la page Web « Dépôt de la déclaration d'initié – Saisie des renseignements concernant l'opération » la date à laquelle le dépôt en format papier précédent a été fait.

3. Vérification des renseignements concernant l'émetteur

Vérifier si les renseignements figurant dans le profil d'initié et concernant l'émetteur assujéti choisi sont exacts. Au besoin, sélectionner « Modifier » pour déposer un profil d'initié modifié.

4. Vérification des nouvelles déclarations d'opérations sur titres

La déclaration d'opération sur titres déposée par l'émetteur assujéti qui n'a pas encore été vérifiée ou qui a été désignée pour vérification ultérieure sera affichée aux fins de vérification par l'initié ou pour son compte. Si les titres de l'émetteur assujéti qui sont détenus par l'initié ont été touchés par une opération sur titres, tout changement dans la position en titres doit être déclaré.

5. Désignation des titres

Pour chaque position ou opération déclarée, indiquer la désignation du titre ou de la catégorie de titres en la sélectionnant dans la liste des titres en circulation de l'émetteur.

Si la désignation ne figure pas dans la liste, consulter la liste « Désignation de titre archivée », qui indique la désignation des titres de l'émetteur qui ne sont plus en circulation et ne peuvent plus être émis, ou la liste « Titre défini par l'initié », qui contient les désignations de titres de l'émetteur assujetti qui ont été définis par l'initié ou pour son compte. Sélectionner la désignation appropriée si elle figure dans ces listes.

Si la désignation ne figure dans aucune des listes ci-dessus, l'initié doit la définir lui-même. Pour ce faire, sélectionner le « Type de titre » pertinent dans la liste fournie (« Titre de créance », « Titre de capital », « Dérivé émis par l'émetteur » ou « Dérivé émis par un tiers »). Aux fins de l'exigence de déclaration d'initié, le terme « dérivé émis par l'émetteur » désigne un dérivé émis par l'émetteur assujetti auquel se rapporte l'exigence de déclaration d'initié et « dérivé émis par un tiers » désigne un dérivé émis par une personne ou une société autre que l'émetteur assujetti auquel se rapporte l'exigence de déclaration d'initié. La sélection détermine la nature de l'information à fournir sur les positions ou les opérations mettant en cause les désignations de titres visées.

L'étape suivante consiste à créer une désignation de titre « défini par l'initié » en sélectionnant le « Nom du titre » approprié dans la liste fournie et, au besoin, en saisissant dans la zone « Description supplémentaire » tout autre terme utilisé pour décrire le titre ou la catégorie de titres en question. Par exemple, pour créer la désignation « Actions privilégiées de catégorie A, série 1 », sélectionner « Actions privilégiées » dans la liste « Nom de titre », puis saisir « Catégorie A, série 1 » dans la zone « Description supplémentaire ».

Remarque importante : Si le titre ou la catégorie de titres à définir a été émis par l'émetteur assujetti, il faut se garder de créer une désignation de titre « défini par l'initié ». Si l'émetteur assujetti n'a pas donné de désignation à un titre ou à une catégorie de titres, il faut lui demander d'en ajouter une à la liste de titres en circulation qui figure dans son supplément de profil d'émetteur. Toutefois, il y a lieu de créer une désignation « défini par l'initié » si cela est nécessaire pour déposer la déclaration en temps voulu.

Dérivés : Si le titre ou la catégorie de titres en cours de définition est un dérivé émis par l'émetteur ou par un tiers, il faut indiquer la désignation du dérivé et celle du titre sous-jacent. Voir la rubrique 18, ci-dessous. En outre, si le titre ou la catégorie de titres à définir est un dérivé émis par un tiers, l'initié doit définir la désignation pertinente dans tous les cas.

6. Nature de l'emprise

Indiquer la nature de l'emprise sur les titres sur lesquels une position ou une opération est déclarée 1) propriété véritable directe, 2) propriété véritable indirecte ou 3) contrôle. Les titres détenus en propriété véritable directe par l'intermédiaire d'un prête-nom, comme un courtier ou un dépositaire qui exploite un système de gestion en compte, sont réputés détenus directement.

7. Identité du porteur inscrit des titres dans les cas de propriété indirecte ou de contrôle

Si les titres sont détenus en propriété indirecte ou font l'objet d'un contrôle, fournir le nom du porteur inscrit. Si l'initié a déjà indiqué le nom du porteur inscrit dans le profil d'initié à l'égard de l'émetteur assujetti, sélectionner le nom dans la liste fournie. Autrement, taper le nom du porteur inscrit dans la zone prévue.

8. Solde d'ouverture des titres détenus (déclaration initiale en format SEDI seulement)

Si l'initié dépose une déclaration initiale sur sa position en titres au moment où il devient initié ou s'il déclare un changement relatif à un titre ou une catégorie de titres n'ayant fait l'objet que d'une déclaration en format papier, indiquer, pour chaque titre ou catégorie de titres détenus directement ou par un porteur inscrit, le nombre initial ou le montant initial des titres, dans la zone prévue à cette fin sur la page Web intitulée « Déposer une déclaration d'initié – Solde d'ouverture – Déclaration initiale en format SEDI (sauf dérivés) » ou sur la page Web

correspondante pour les dérivés, selon le cas. Dans le cas de titres de créance, indiquer la valeur nominale globale des titres.

Si l'initié doit déclarer le solde d'ouverture des titres, la « Date de l'opération » et la « Nature de l'opération » à indiquer sous les rubriques 9 et 10 ci-dessous seront générées par l'application SEDI. La « Date de l'opération » sera la date à laquelle l'initié est devenu initié ou celle du dépôt en format papier précédent, en retenant celle qui a été indiquée dans le profil d'initié.

Si l'initié a déjà déposé une déclaration en format SEDI indiquant le solde d'un titre ou d'une catégorie de titres détenus directement ou par un porteur inscrit, le solde d'ouverture des titres ou de la catégorie de titres faisant l'objet de la déclaration est généré par l'application SEDI sur le fondement de toutes les déclarations antérieures déposées à l'égard des titres en question.

Si la déclaration initiale en format SEDI concerne des dérivés, se reporter à la rubrique 19 ci-dessous.

9. Date de l'opération

Indiquer dans les zones prévues la date de chaque opération déclarée. Indiquer la date de l'opération et non celle du règlement.

10. Nature de l'opération

Indiquer la nature de chaque opération déclarée en sélectionnant le type d'opération approprié dans la liste fournie à cette fin.

11. Nombre ou valeur des titres acquis

Indiquer le nombre ou la valeur des titres acquis pour chaque opération comportant une acquisition de titres. Dans le cas de titres de créance, indiquer la valeur nominale globale des titres. Si l'opération comportait l'acquisition d'une option, d'un bon de souscription, d'un droit de souscription ou d'un autre dérivé, se reporter aux rubriques 21 et 22 ci-dessous.

12. Nombre ou valeur des titres aliénés

Indiquer le nombre ou la valeur des titres aliénés pour chaque opération comportant une aliénation de titres. Dans le cas de titres de créance, indiquer la valeur nominale globale des titres. Si l'opération comportait l'aliénation d'une option, d'un bon de souscription, d'un droit de souscription ou d'un autre dérivé, se reporter aux rubriques 21 et 22 ci-dessous.

13. Prix unitaire ou prix d'exercice

Indiquer le prix par titre payé ou obtenu par l'initié dans chaque opération déclarée, s'il y a lieu. Ne pas réduire le prix déclaré du montant de la commission payée. Si l'initié a acquis ou aliéné un titre à l'exercice d'une option, d'un bon de souscription, d'un droit de souscription ou d'un autre dérivé, indiquer le prix d'exercice par titre. Si l'initié a acquis ou aliéné une option, un bon de souscription, un droit de souscription ou un autre dérivé, se reporter à la rubrique 23 ci-dessous.

Si l'opération a été réalisée pour une contrepartie autre qu'une somme d'argent, indiquer sa juste valeur approximative en dollars canadiens et donner une description dans la zone « Remarques générales ». Si l'initié n'a payé ni reçu aucune contrepartie, cocher la case « Sans objet ».

14. Monnaie

Si le prix payé ou obtenu dans le cadre d'une opération n'était pas en dollars canadiens, sélectionner la monnaie pertinente dans la liste fournie à cette fin et indiquer le montant dans cette monnaie.

15. Solde de clôture des titres détenus

Lorsqu'une nouvelle opération relativement à un titre ou une catégorie de titres détenus directement ou par un porteur inscrit a été saisie dans le système, un nouveau solde du titre ou de la catégorie de titres détenus est généré automatiquement par SEDI avant le dépôt. Si l'initié estime que le solde de clôture calculé par SEDI n'est pas exact, il doit indiquer dans la zone prévue à cette fin le solde qui ressort de ses propres calculs. L'initié doit faire tous les efforts raisonnables pour établir un rapprochement entre le solde calculé par SEDI et le solde qu'il croit exact. Un solde inexact peut résulter d'une erreur dans une déclaration antérieure ou de la non-déclaration d'une opération antérieure.

16. Remarques générales

Donner de l'information supplémentaire, si nécessaire, pour décrire avec précision chaque position ou opération déclarée. Le public a accès à l'information donnée dans cette zone.

17. Remarques privées à l'attention de l'autorité en valeurs mobilières

L'initié peut, dans la zone prévue, fournir au personnel de l'autorité en valeurs mobilières des renseignements supplémentaires sur la position ou l'opération déclarée. Le public n'a pas accès à cette information.

Positions en titres ou opérations sur dérivés

Si l'initié déclare une position en titres ou une opération sur un dérivé émis par l'émetteur ou par un tiers, fournir les renseignements supplémentaires ci-dessous s'ils sont pertinents. À cette fin, le terme « dérivé émis par l'émetteur » désigne un dérivé émis par l'émetteur assujéti auquel se rapporte l'exigence de déclaration d'initié et le terme « dérivé émis par un tiers » désigne un dérivé émis par une personne ou une société autre que l'émetteur assujéti auquel se rapporte l'exigence de déclaration d'initié.

18. Désignation du dérivé et du titre sous-jacent

Indiquer la désignation du dérivé de la façon prévue à la rubrique 5, ci-dessus, puis sélectionner le type approprié pour le titre sous-jacent dans la liste fournie et indiquer sa désignation de la façon prévue à la rubrique 5. Si le titre ou le type de titres à désigner est un dérivé émis par un tiers, l'initié doit définir la désignation voulue dans tous les cas. Si le dérivé a été défini par l'émetteur, l'initié doit aussi définir le titre sous-jacent.

19. Solde d'ouverture des dérivés ou des contrats détenus (déclaration initiale en format SEDI seulement)

Si l'initié dépose une déclaration initiale concernant une option, un bon de souscription, un droit de souscription ou un autre dérivé détenu au moment où il devient initié ou s'il déclare un changement relatif à ces dérivés qui n'a pas encore fait l'objet d'une déclaration en format SEDI, indiquer dans la zone prévue, pour chaque position sur dérivé détenue directement ou par un porteur inscrit, le nombre initial de dérivés ou de contrats détenus.

20. Solde d'ouverture du nombre équivalent de titres sous-jacents (déclaration initiale en format SEDI seulement)

Si l'initié dépose une déclaration initiale concernant une option, un bon de souscription, un droit de souscription ou un autre dérivé détenu au moment où il devient initié ou s'il déclare un changement portant sur ces dérivés n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration en format SEDI, indiquer, pour chaque position sur dérivé détenue directement ou par un porteur inscrit, le nombre réel ou théorique de titres sous-jacents qui peuvent être acquis ou aliénés lors de l'exercice ou du règlement du dérivé. Si les titres sous-jacents sont des titres de créance, indiquer la valeur nominale globale des titres du montant réel ou théorique de titres de créance sous-jacents qui peuvent être acquis ou aliénés lors de l'exercice ou du règlement du dérivé.

21. Nombre de dérivés ou de contrats acquis ou aliénés

Indiquer le nombre de dérivés ou de contrats acquis pour chaque opération comportant l'acquisition d'un dérivé ou le nombre de dérivés ou de contrats aliénés pour chaque opération comportant l'aliénation d'un dérivé.

22. Nombre équivalent de titres sous-jacents acquis ou aliénés

Pour chaque opération comportant l'acquisition ou l'aliénation d'un dérivé, indiquer le nombre réel ou théorique de titres sous-jacents qui peuvent être acquis ou aliénés lors de l'exercice ou du règlement du dérivé. Si les titres sous-jacents sont des titres de créance, indiquer la valeur nominale globale des titres du nombre équivalent de titres de créance sous-jacents qui peuvent être acquis ou aliénés lors de l'exercice ou du règlement du dérivé.

23. Prix unitaire du dérivé

Indiquer la prime ou tout autre montant payé ou reçu par l'initié à l'occasion de l'acquisition ou de l'aliénation du dérivé (par contrat, s'il y a lieu). Si la prime ou l'autre montant payé ou reçu n'était pas en dollars canadiens, sélectionner la monnaie pertinente dans la liste fournie à cette fin et indiquer le montant dans cette monnaie.

24. Prix de conversion ou d'exercice du dérivé

Indiquer le prix de conversion ou d'exercice du dérivé en saisissant le montant dans la zone prévue (par dérivé, s'il y a lieu). Si le prix de conversion ou d'exercice n'est pas en dollars canadiens, sélectionner la monnaie pertinente dans la liste fournie à cette fin. Si le prix d'exercice du dérivé doit être rajusté à une ou plusieurs dates spécifiées, donner les détails des conditions du rajustement dans la zone « Remarques générales ».

25. Date d'expiration ou d'échéance du dérivé

Si le dérivé émis par un tiers expire ou arrive à échéance à une date donnée, indiquer cette date dans les zones prévues à cette fin.

Attestation

Avant de déposer une déclaration, l'initié ou l'agent de dépôt doit attester que l'information est vraie et complète à tous égards. L'agent de dépôt donne l'attestation au mieux de sa connaissance, mais l'initié est quand même tenu de s'assurer que l'information déposée par l'agent de dépôt est vraie et complète. Commet une infraction quiconque présente de l'information fausse ou trompeuse à un égard important au moment du dépôt, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle est présentée.

Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels

Les renseignements personnels à fournir sur ce formulaire sont recueillis pour le compte des autorités en valeurs mobilières indiquées ci-dessous et utilisés par elles en vue de l'application de certaines dispositions de la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Certains de ces renseignements seront rendus publics en vertu de la législation en valeurs mobilières de ces territoires, tandis que d'autres resteront confidentiels et ne seront communiqués à aucune personne ni société, à l'exception des autorités en valeurs mobilières et de leurs représentants autorisés. Les questions au sujet de la collecte et de l'utilisation des renseignements peuvent être adressées à l'autorité en valeurs mobilières du territoire dans lequel ils ont été déposés, aux coordonnées indiquées ci-dessous. Au Québec, on peut aussi s'informer auprès de la Commission d'accès à l'information (1-888-528-7741, site Web : www.cai.gouv.qc.ca).

Alberta Securities Commission
4th Floor, 300 5th Avenue
Calgary, AB T2P 3C4
À l'attention de : Information Officer
Téléphone : (403) 297-6454

Commission des valeurs mobilières du Manitoba
1130 - 405 Broadway
Winnipeg, MB R3C 3L6
À l'attention : Director, Legal
Téléphone : (204) 945-4508

Nova Scotia Securities Commission
2nd Floor, Joseph Howe Building
1690 Hollis Street
P.O. Box 458
Halifax, NS B3J 3J9
À l'attention de : FOI Officer
Téléphone : (902) 424-7768

Commission des valeurs mobilières du Québec
Tour de la Bourse
C.P. 246, 22^e étage
800, square Victoria
Montréal, PQ H4Z 1G3
À l'attention du responsable de l'accès à l'information
Téléphone : (514) 940-2150 ou (800) 361-5072
(au Québec)

British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver, BC V7Y 1L2
À l'attention de : Supervisor, Insider Reporting
Téléphone : (604) 899-6500 ou (800) 373-6393
(en Colombie-Britannique)

Securities Commission of Newfoundland
P.O. Box 8700
2nd Floor, West Block
Confederation Building
St. John's, NFLD A1B 4J6
À l'attention de : Director of Securities
Téléphone : (709) 729-4189

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Suite 1903, Box 55
20 Queen Street West
Toronto, ON M5H 3S8
À l'attention de : FOI Coordinator
Téléphone : (416) 593-8314

Saskatchewan Securities Commission
800-1920 Broad Street
Regina, SK S4P 3V7
À l'attention de : Director
Téléphone : (306) 787-5645

FORMULAIRE 55-102F3

Supplément de profil d'émetteur

Le supplément de profil d'émetteur déposé en format SEDI doit contenir les renseignements prescrits ci-dessous, saisis par l'utilisateur de SEDI dans la version électronique du formulaire accessible sur le site Web SEDI (www.sedi.ca). Les mentions de pages Web, de zones et de listes font renvoi à la version électronique du formulaire.

1. Dénomination sociale de l'émetteur assujetti

Indiquer la dénomination sociale de l'émetteur assujetti pour lequel le supplément de profil d'émetteur est créé. Pour effectuer la recherche, utiliser le numéro SEDAR ou la dénomination sociale (française ou anglaise) de l'émetteur assujetti. Si la dénomination sociale n'apparaît pas dans les résultats de votre recherche, un profil d'émetteur doit être créé dans SEDAR pour l'émetteur assujetti avant d'effectuer des dépôts dans SEDI. Voir la Norme canadienne 13-101, *Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*.

2. Nom du responsable des questions relatives aux initiés

Fournir le nom complet d'une personne physique qui agit comme responsable des questions relatives aux initiés chez l'émetteur assujetti, dans les zones « Nom de famille » et « Prénom(s) ». Utiliser des minuscules et des majuscules au besoin. Ne pas utiliser d'initiales, de surnoms ni d'abréviations. SEDI enverra automatiquement un courriel à l'adresse électronique du responsable des questions relatives aux initiés chaque fois qu'un profil d'initié initial ou modifié sera déposé par ou pour une personne ou société ayant une telle relation avec l'émetteur assujetti. Cette fonctionnalité est conçue pour aider l'émetteur assujetti à déceler les renseignements SEDI incorrects déposés à son sujet. Le public n'a pas accès aux coordonnées du responsable des questions relatives aux initiés.

3. Adresse du responsable

Fournir l'adresse d'affaires du responsable des questions relatives aux initiés. Indiquer le pays et l'adresse (rue et numéro, etc.), la municipalité, la province, le territoire ou l'État, ainsi que le code postal. Une boîte postale ou une adresse d'envoi similaire ne suffit pas.

4. Numéro de téléphone et adresse électronique du responsable

Indiquer le numéro de téléphone et l'adresse électronique au travail du responsable des questions relatives aux initiés.

5. Numéro de télécopieur du responsable (s'il y a lieu)

Le cas échéant, indiquer le numéro de télécopieur au travail du responsable des questions relatives aux initiés.

6. Question et réponse d'identification

Fournir une question confidentielle et une réponse à la question pour vérifier l'identité du représentant de l'initié lorsqu'une demande de nouvelle clé d'accès est adressée à l'exploitant de SEDI. Conserver ces données en lieu sûr.

7. Désignation des titres

Indiquer la désignation de chaque titre et catégorie de titres en circulation de l'émetteur dans le supplément de profil à créer. Pour chaque titre ou catégorie de titres, sélectionner le « Type de titre » approprié en cliquant dans la liste sur « Titre de créance », « Titre de capital » ou « Dérivé émis par l'émetteur » puis indiquer la désignation du titre ou du type en utilisant les zones prévues à cette fin, de la façon suivante. Premièrement, sélectionner le

« Nom de titre » dans la liste de noms de titres génériques fournie. Deuxièmement, le cas échéant, taper tout autre terme utilisé pour décrire le titre ou la catégorie de titres en question. Par exemple, pour la désignation « Actions privilégiées de catégorie A, série 1 », sélectionner « Actions privilégiées » dans la liste « Nom de titre », puis taper « Catégorie A, série 1 » dans la zone « Description supplémentaire ».

Si le titre dont la désignation est ajoutée est un dérivé émis par l'émetteur, indiquer la désignation du dérivé et celle du titre ou de la catégorie de titres sous-jacents. Sélectionner tout d'abord le type approprié pour le titre sous-jacent puis indiquer sa désignation dans les zones « Nom du titre » et « Description supplémentaire » de la façon décrite ci-dessus.

8. Modification de la désignation d'un titre

En cas de changement dans la désignation indiquée précédemment pour un titre ou une catégorie de titres de l'émetteur assujéti en circulation ou pouvant être émis, utiliser la fonction « Modifier une désignation de titre » pour modifier la désignation pertinente dans le supplément de profil d'émetteur. Sélectionner la désignation de titre à modifier, et une page Web comportant des zones où figure déjà la désignation du titre s'affichera. Apporter les modifications nécessaires.

À noter qu'il ne faut modifier la désignation d'un titre que pour apporter des corrections ou des changements qui n'entraînent pas la suppression pure et simple du titre ou de la catégorie de titres. Si un titre ou une catégorie de titres est remplacé par un autre titre ou catégorie de titres, l'« ancien » titre doit être archivé de la façon décrite à la rubrique 9 ci-dessous et une désignation doit être ajoutée pour le « nouveau » titre de la façon décrite à la rubrique 7 ci-dessus.

Si le titre ou la catégorie de titres visé par le changement est le titre sous-jacent d'un dérivé de l'émetteur, utiliser aussi la fonction « Modification de la désignation d'un titre » pour modifier la désignation du sous-jacent.

9. Archivage de la désignation d'un titre

Si un titre ou une catégorie de titres désigné précédemment par l'émetteur assujéti n'est plus en circulation et ne sera plus émis, utiliser la fonction « Archiver une désignation de titre » pour supprimer la désignation pertinente de la liste des titres en circulation de l'émetteur et la classer dans la liste des « Titres archivés ». Les désignations archivées ne peuvent être réactivées si le titre ou la catégorie de titre en question fait l'objet d'une nouvelle émission. Dans ce cas, il faut ajouter une nouvelle désignation de titre au supplément de profil d'émetteur de la façon décrite à la rubrique 7 ci-dessus.

Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels

Les renseignements personnels à fournir sur ce formulaire sont recueillis pour le compte des autorités en valeurs mobilières indiquées ci-dessous et utilisés par elles en vue de l'application de certaines dispositions de la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Certains de ces renseignements seront rendus publics en vertu de la législation en valeurs mobilières de ces territoires, tandis que d'autres resteront confidentiels et ne seront communiqués à aucune personne ni société, à l'exception des autorités en valeurs mobilières et de leurs représentants autorisés. Les questions au sujet de la collecte et de l'utilisation des renseignements peuvent être adressées à l'autorité en valeurs mobilières du territoire dans lequel ils ont été déposés, aux coordonnées indiquées ci-dessous. Au Québec, on peut aussi s'informer auprès de la Commission d'accès à l'information (1-888-528-7741, site Web : www.cai.gouv.qc.ca)

Alberta Securities Commission
4th Floor, 300 5th Avenue
Calgary, AB T2P 3C4
À l'attention de : Information Officer
Téléphone : (403) 297-6454

Commission des valeurs mobilières du Manitoba
1130 – 405 Broadway
Winnipeg, MB R3C 3L6
À l'attention de : Director, Legal
Téléphone : (204) 945-4508

Nova Scotia Securities Commission
2nd Floor, Joseph Howe Building
1690 Hollis Street
P.O. Box 458
Halifax, NS B3J 3J9
À l'attention de : FOI Officer
Téléphone : (902) 424-7768

Commission des valeurs mobilières du Québec
Tour de la Bourse
C.P. 246, 22^e étage
800, square Victoria
Montréal, PQ H4Z 1G3
À l'attention du responsable de l'accès à l'information
Téléphone : (514) 940-2150 ou (800) 361-5072
(au Québec)

British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Center
701 West Georgia Street
Vancouver, BC V7Y 1L2
À l'attention de : Supervisor, Insider Reporting
Téléphone : (604) 899-6500 ou (800) 373-6393
(en Colombie-Britannique)

Securities Commission of Newfoundland
P.O. Box 8700
2nd Floor, West Block
Confederation Building
St. John's, NFLD A1B 4J6
À l'attention de : Director of Securities
Téléphone : (709) 729-4189

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Suite 1903, Box 55
20 Queen Street West
Toronto, ON M5H 3S8
À l'attention de : FOI Coordinator
Téléphone : (416) 593-8314

Saskatchewan Securities Commission
800-1920 Broad Street
Regina, SK S4P 3V7
À l'attention de : Director
Téléphone : (306) 787-5645

FORMULAIRE 55-102F4

Déclaration d'opération sur titres

La déclaration d'opération sur titres déposée en format SEDI doit contenir les renseignements prescrits ci-dessous, saisis par l'utilisateur de SEDI dans la version électronique du formulaire accessible sur le site Web SEDI (www.sedi.ca). Les mentions de pages Web, de zones et de listes font renvoi à la version électronique du formulaire.

1. Type d'opération sur titres

En commençant à la page Web intitulée « Déposer une déclaration d'opération sur titres – Formulaire 55-102F4 », sélectionner dans la liste fournie à cette fin le « Type d'opération sur titres » qui décrit l'opération de façon appropriée. Si la liste ne comporte pas le type d'opération approprié, choisir « Autre opération sur titres » et taper un terme générique approprié pour désigner l'opération dans la zone « Autre type d'opération sur titres ».

2. Date d'effet de l'opération sur titres

Indiquer la date d'effet de l'opération sur titres dans les zones prévues à cette fin.

3. Titre de l'opération sur titres

Donner un titre descriptif à l'opération sur titres de manière à la distinguer d'autres opérations sur titres du même type. Par exemple, dans le cas d'un regroupement d'entreprises, indiquer le nom d'une autre partie à la fusion ou, s'agissant d'une division d'actions, indiquer la date approximative.

4. Détails de l'opération

Décrire l'opération sur titres dans un langage simple et clair. Fournir la désignation de chaque titre ou catégorie de titres de l'émetteur touché par l'opération sur titres et expliquer le rajustement ou autre changement dans leur position en titres que les initiés à l'égard de l'émetteur seraient tenus de déclarer à la suite de l'opération sur titres. S'il y a lieu, indiquer le ratio de rajustement des titres ou de la catégorie de titres visés qui a été appliqué dans l'opération sur titres.

Si le rajustement requis entraîne des fractions de titres lorsqu'on l'applique au nombre de titres d'un initié, indiquer si le nombre de titres de l'initié doit être arrondi au chiffre supérieur ou inférieur.

Si l'opération sur titres entraîne la création d'un nouveau titre, d'une nouvelle catégorie de titres ou d'un nouvel émetteur assujéti, l'indiquer. S'il y a lieu, modifier le supplément de profil de l'émetteur assujéti.

Renseignements facultatifs

La déclaration d'opération sur titres déposée en format SEDI peut, au choix de l'émetteur assujéti, contenir l'information suivante :

5. Remarques privées à l'attention de l'autorité en valeurs mobilières

Dans la zone prévue, l'émetteur peut donner au personnel de l'autorité en valeurs mobilières des renseignements supplémentaires au sujet de l'opération sur titres. Le public n'a pas accès à ces renseignements.

FORMULAIRE 55-102F5

Formulaire d'inscription de l'utilisateur de SEDI

La personne physique qui souhaite utiliser SEDI pour déposer de l'information auprès de l'autorité en valeurs mobilières doit déposer un formulaire d'inscription de l'utilisateur en format SEDI contenant les renseignements prescrits ci-dessous. Les renseignements doivent être saisis dans la version électronique du formulaire, que l'on trouvera sur le site SEDI (www.sedi.ca). Sur la barre de navigation de la page Web intitulée « Bienvenue au système SEDI », cliquer sur « Inscription à titre d'utilisateur de SEDI ».

1. Nom de l'utilisateur de SEDI

Indiquer vos nom et prénom(s) en utilisant les minuscules et majuscules nécessaires. N'utilisez pas d'initiales, de surnoms ni d'abréviations.

2. Dénomination sociale de l'employeur et poste de l'utilisateur de SEDI

Si vous agissez pour le compte de votre employeur, indiquez sa dénomination sociale et le poste que vous occupez.

3. Adresse de l'utilisateur de SEDI

Si vous êtes initié, indiquez l'adresse de votre résidence principale. Sinon, donnez l'adresse de l'établissement où vous travaillez. Une boîte postale ou une adresse d'envoi similaire ne suffit pas.

4. Numéro de téléphone de l'utilisateur de SEDI

Indiquez votre numéro de téléphone de jour.

5. Numéro de télécopieur de l'utilisateur de SEDI

Le cas échéant, indiquez votre numéro de télécopieur.

6. Adresse électronique de l'utilisateur de SEDI

Le cas échéant, indiquez votre adresse électronique.

7. Sélectionner la catégorie appropriée d'utilisateur de SEDI

Indiquez si vous comptez vous servir de SEDI comme initié, comme agent et(ou) comme représentant d'un émetteur en sélectionnant la ou les catégories appropriées. Votre classification détermine le nombre de fonctionnalités de l'application SEDI auxquelles vous avez accès.

8. Question et réponse d'identification

Fournissez une question confidentielle et une réponse à la question pour vous identifier lorsqu'une demande de nouveau mot de passe est adressée à l'exploitant de SEDI.

Attestation

Avant d'envoyer le formulaire d'inscription électronique, vous devez attester que l'information est vraie et complète à tous égards importants et convenir de la mettre à jour dès que possible en cas de changement important.

Remise de l'exemplaire signé à l'exploitant de SEDI

Pour que vos dépôts SEDI soient valides, vous devez remettre à l'exploitant de SEDI un exemplaire signé du formulaire d'inscription de l'utilisateur aux fins de vérification. Pour remplir cette exigence, il est préférable d'imprimer la version électronique du formulaire une fois que vous l'avez attesté et envoyé. Vous devez remettre un exemplaire du formulaire d'inscription daté et portant votre signature manuscrite à l'exploitant de SEDI, par courrier affranchi, remise en mains propres ou télécopieur, aux coordonnées suivantes :

CDS INC.
À l'attention de l'administrateur de SEDI
85 Richmond Street West
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Télécopieur : 1-866-729-8011

Les personnes domiciliées au Québec doivent remettre le formulaire aux coordonnées ci-dessus ou à l'adresse suivante :

CDS INC.
À l'attention de l'administrateur de SEDI
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 3J2

Le cas échéant, utiliser les coordonnées indiquées sur le site Web SEDI (www.sedi.ca).

Questions

Les questions peuvent être adressées à CDS INC. au 1-800-219-5381 ou au numéro indiqué sur le site Web SEDI.

Avis – Collecte et utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous fournissez sur le présent formulaire servent uniquement à faciliter l'accès à SEDI et son utilisation. L'exemplaire signé du formulaire rempli que vous remettez à CDS INC. (l'exploitant de SEDI) sera conservé par CDS INC. comme preuve de votre inscription à titre d'utilisateur de SEDI. Les renseignements personnels ne seront communiqués à aucun tiers, à l'exception des autorités en valeurs mobilières et de leurs représentants autorisés pour l'application de la législation en valeurs mobilières dans les territoires concernés. Pour obtenir de l'information sur l'utilisation des renseignements recueillis au moyen du présent formulaire ou pour avoir accès aux renseignements que vous avez déposés, veuillez vous adresser à l'exploitant de SEDI, aux coordonnées indiquées ci-dessus. Au Québec, on peut aussi s'informer auprès de la Commission d'accès à l'information au Québec (1-888-528-7741, site Web : www.cai.gouv.qc.ca).

Formulaire d'inscription de l'utilisateur de SEDI

Remarque : Pour pouvoir faire un dépôt SEDI valide, la personne physique qui s'inscrit comme utilisateur de SEDI doit remettre un exemplaire signé du formulaire d'inscription de l'utilisateur à l'exploitant de SEDI aux fins de vérification. Il est préférable d'imprimer la version électronique, au moyen de la fonction « Imprimer » de SEDI. L'exemplaire papier signé doit être remis par courrier affranchi, remis en mains propres ou télécopieur à CDS INC., à l'attention de l'administrateur de SEDI, 85 Richmond Street West, Toronto (Ontario) M5H 2C9, Télécopieur :1-866-729-8011, ou, si vous êtes domicilié au Québec, à l'exploitant de SEDI aux coordonnées ci-dessus ou à l'attention de l'administrateur de SEDI, 600, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3J2.

Section 1 Renseignements sur l'utilisateur de SEDI

Nom		Prénom(s)	
Dénomination sociale de l'employeur et poste (s'il y a lieu)			
Adresse (numéro et rue)		Municipalité	
Province/territoire/État	Pays		Code postal
Téléphone ()		Télécopieur (le cas échéant) ()	
Adresse électronique (le cas échéant)			

Section 2 Classification de l'utilisateur de SEDI

Cocher la ou les cases appropriées		
<input type="checkbox"/> Initié	<input type="checkbox"/> Agent	<input type="checkbox"/> Représentant de l'émetteur

Section 3 Attestation de l'utilisateur de SEDI

L'utilisateur soussigné atteste que les renseignements qui précèdent sont vrais à tous égards importants. Il convient de mettre ces renseignements à jour dans SEDI dès que possible en cas de changement important. Il convient également qu'un exemplaire signé du formulaire 55-102F5 transmis à CDS INC. par télécopieur a le même effet que l'original signé remis à CDS INC.

Signature de l'utilisateur de SEDI	Date
------------------------------------	------

DÉCLARATION D'INITIÉ

(Instructions au verso)

Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels. Les renseignements personnels à fournir sur ce formulaire sont recueillis pour le compte des autorités en valeurs mobilières indiquées ci-dessous et utilisés par elles en vue de l'application de certaines dispositions de la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Certains de ces renseignements seront rendus publics en vertu de la législation en valeurs mobilières de ces territoires tandis que d'autres resteront confidentiels et ne seront communiqués à aucune personne ni société, à l'exception des autorités en valeurs mobilières et de leurs représentants autorisés. Les questions au sujet de la collecte et de l'utilisation des renseignements peuvent être adressées à l'autorité en valeurs mobilières du territoire dans lequel ils ont été déposés. aux coordonnées indiquées au verso.

1. DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ÉMETTEUR ASSUJETTI (EN LETTRES MOULÉES)

2. INFORMATION SUR L'INITIÉ

RELATION(S) AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	JOUR - MOIS - AN
_____	_____ - _____ - _____
	OU
DANS LE CAS D'UNE DÉCLARATION INITIALE DATE À LAQUELLE VOUS ÊTES DEVENU INITIÉ	JOUR - MOIS - AN
_____	_____ - _____ - _____
CHANGEMENT DE RELATION PAR RAPPORT À LA DÉCLARATION PRÉCÉDENTE	OUI ___ NON ___

3. NOM OU DÉNOMINATION SOCIALE, ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE L'INITIÉ (EN LETTRES MOULÉES)

NOM DE FAMILLE OU DÉNOMINATION SOCIALE

PRÉNOMS

N° _____ **RUE** _____ **APP.** _____

VILLE

PROVINCE _____ **CODE POSTAL** _____

NO DE TÉLÉPHONE (BUREAU)
(____) _____ - _____

CHANGEMENT DE NOM, D'ADRESSE OU DE N° DE TÉLÉPHONE PAR RAPPORT À LA DÉCLARATION PRÉCÉDENTE
OUI ___ NON ___

NO DE TÉLÉCOPIEUR (BUREAU)
(____) _____ - _____

4. TERRITOIRE(S) DANS LEQUEL (LESQUELS) L'ÉMETTEUR EST ÉMETTEUR ASSUJETTI OU L'ÉQUIVALENT

- | | |
|---|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ALBERTA | <input type="checkbox"/> ONTARIO |
| <input type="checkbox"/> COLOMBIE-BRITANNIQUE | <input type="checkbox"/> QUÉBEC |
| <input type="checkbox"/> MANITOBA | <input type="checkbox"/> SASKATCHEWAN |
| <input type="checkbox"/> TERRE-NEUVE | |
| <input type="checkbox"/> NOUVELLE-ÉCOSSE | |

5. PARTICIPATION(S) ET MODIFICATION(S) (DANS LE CAS D'UNE DÉCLARATION INITIALE. REMPLIR SEULEMENT LES SECTIONS A, D, E ET F) – VOIR ÉGALEMENT LES INSTRUCTIONS RELATIVES À LA SECTION 5)

(A)	(B)	(C) OPÉRATIONS					(D)	(E)	(F)	
DÉSIGNATION DE LA CATÉGORIE DE TITRES	SOLDE DE LA CATÉGORIE INDIQUÉ SUR LA DÉCLARATION PRÉCÉDENTE	DATE JOUR - MOIS - ANNÉE	NATURE	NOMBRE/VALEUR TITRES ACQUIS	NOMBRE/VALEUR TITRES ALIÉNÉS	PRIX UNITAIRE PRIX D'EXERCICE	\$ US	SOLDE ACTUEL DE LA CATÉGORIE DE TITRES DÉTENUS	PROPRIÉTÉ DIRECTE OU INDIRECTE OU CONTRÔLE	IDENTITÉ DU PORTEUR INSCRIT EN CAS DE PROPRIÉTÉ INDIRECTE OU DE CONTRÔLE
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

PIÈCE JOINTE OUI ___ NON ___

Ce formulaire uniforme de déclaration d'initié est conforme aux exigences de toutes les lois provinciales sur les valeurs mobilières. La terminologie utilisée est suffisamment générale pour s'accorder avec les différentes lois.

CORRESPONDANCE ANGLAIS ___ FRANÇAIS ___

CONSERVEZ UNE COPIE POUR VOS DOSSIERS.

6. COMMENTAIRES

Le soussigné certifie que l'information contenue dans cette déclaration est vraie et complète à tous égards. Commet une infraction quiconque présente de l'information fausse ou trompeuse à un égard important au moment du dépôt, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle est présentée.

7. SIGNATURE

NOM (EN LETTRES MOULÉES)	SIGNATURE	DATE DE LA DÉCLARATION
_____	_____	JOUR - MOIS - AN _____ - _____ - _____

INSTRUCTIONS

Les formulaires de déclaration d'initié sont disponibles en français et en anglais au Manitoba, en Ontario et au Québec. Les sociétés initiées dont le siège social est au Québec recevront la correspondance de la Commission des valeurs mobilières du Québec en français. Les personnes physiques initiées qui résident dans cette province peuvent, sur demande, recevoir cette correspondance en anglais.

Lorsqu'un initié n'exerce aucune emprise sur les titres de l'émetteur assujéti, ou lorsque l'emprise sur les titres de l'émetteur assujéti est demeurée inchangée depuis le dépôt de la dernière déclaration, aucune déclaration n'est exigée. Aucune déclaration d'initié n'est exigée à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Si vous avez des questions concernant le formulaire à utiliser pour déposer votre déclaration, reportez-vous à la Norme canadienne 55-102, *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)*.

1. Dénomination sociale de l'émetteur assujéti

Indiquer la dénomination sociale de l'émetteur assujéti. Utiliser un formulaire distinct pour chaque émetteur assujéti.

2. Information sur l'initié

Indiquer toutes vos relations avec l'émetteur assujéti en utilisant les codes suivants :

Émetteur assujéti ayant acquis ses propres titres	1
Filiale de l'émetteur assujéti	2
Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujéti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou le droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	3
Administrateur d'un émetteur assujéti	4
Dirigeant d'un émetteur assujéti	5
Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	6
Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujéti ou d'une filiale de l'émetteur assujéti, autre que 4, 5 et 6	7
Initié présumé – six mois avant de devenir initié	8

Si vous avez déjà déposé une déclaration, indiquer si votre relation avec l'émetteur assujéti a changé.

Préciser la date de la dernière déclaration déposée et, dans le cas d'une déclaration initiale, la date à laquelle vous êtes devenu initié.

3. Nom ou dénomination sociale, adresse et numéro de téléphone de l'initié

Fournir votre nom, adresse et numéro de téléphone au bureau.

4. Territoire

Indiquer chaque territoire dans lequel l'émetteur est émetteur assujéti ou l'équivalent.

5. Participation(s) et modification(s)

Indiquer les participations directes et indirectes séparément, tant dans la déclaration initiale que dans les déclarations subséquentes d'opérations. N'indiquer qu'une seule opération par ligne.

Lors d'une déclaration initiale, remplir uniquement:

- (A) Désignation de la catégorie de titres;
- (D) Solde actuel de la catégorie de titres détenus;
- (E) Nature de l'emprise (voir liste des codes);
- (F) Identité du porteur inscrit lorsque la propriété est indirecte.

Si vous avez acquis ou aliéné des titres pendant que vous étiez initié, remplir les sections

(A) à (F) :

- (A) Donner une description suffisante des titres négociés pour identifier la catégorie, y compris le rendement, la série, l'échéance.
- (B) Indiquer le nombre ou, dans le cas de titres de créance, la valeur nominale globale, de la catégorie des titres détenus, directement et indirectement avant l'opération déclarée.
- (C) Fournir pour chaque opération:
 - la date de l'opération (et non la date de règlement)
 - la nature de l'opération (voir la liste des codes)
 - le nombre de titres acquis ou aliénés ou, dans le cas de titres de créance, la valeur nominale globale
 - le prix unitaire payé ou reçu au jour de l'opération, sans tenir compte du courtage
 - si la déclaration est présentée en dollars américains, cocher la case sous « \$ US »

Liste des codes

5. (C) Nature de l'opération

Généralités

Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	10
Acquisition ou aliénéation effectuée privément	11
Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	15
Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	16
Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	22
Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	30
Dividende en actions	35
Conversion ou échange	36
Division ou regroupement d'actions	37
Rachat – annulation	38
Vente à découvert	40
Contrepartie d'un bien	45
Contrepartie de services	46
Acquisition ou aliénéation par don	47
Acquisition par héritage ou aliénéation par legs	48

Dérivés émis par l'émetteur

Attribution d'options	50
Levée d'options	51
Expiration d'options	52
Attribution de bons de souscription	53
Exercice de bons de souscription	54
Expiration de bons de souscription	55
Attribution de droits de souscription	56
Exercice de droits de souscription	57
Expiration de droits de souscription	58

Dérivés émis par un tiers

Acquisition ou aliénéation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	70
Exercice d'un dérivé émis par un tiers	71
Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	72
Expiration d'un dérivé émis par un tiers	73

Divers

Changements relatifs à la propriété	90
Autres	97

(D) Indiquer le nombre de titres ou, dans le cas de titres de créance, la valeur nominale globale pour la catégorie des titres détenus, directement ou indirectement, après l'opération déclarée.

(E) Indiquer de quel type de propriété il s'agit ou la nature du contrôle sur la catégorie des titres détenus en utilisant les codes suivants :

Propriété directe	1
Propriété indirecte (indiquer l'identité du porteur inscrit)	2
Contrôle (indiquer l'identité du porteur inscrit)	3

(F) Pour les titres détenus en propriété indirecte ou sur lesquels un contrôle est exercé, indiquer l'identité du porteur inscrit.

6. Commentaires

Ajouter toute information utile à la compréhension de la déclaration.

Si vous manquez d'espace sous une rubrique donnée, utilisez des feuilles supplémentaires. Ces feuilles doivent faire renvoi à la rubrique pertinente, indiquer l'identité de l'initié et être signées.

Le personnel n'est pas autorisé à modifier une déclaration.

7. Signature et dépôt

Signer et dater la déclaration.

Déposer une copie de la déclaration dans chaque territoire dans les délais prévus par la loi applicable.

Apposer une signature manuscrite sur la déclaration.

Le nom de chaque personne physique signant une déclaration doit être dactylographié ou écrit en lettres moulées de façon lisible.

Si la déclaration est déposée au nom d'une société, d'une fiducie ou d'une autre entité, dactylographier sa dénomination ou l'écrire en lettres moulées de façon lisible en dessous de la signature.

Si la déclaration est signée par le mandataire d'une personne physique, une procuration en bonne et due forme doit être déposée dans chaque territoire dans lequel la déclaration est déposée.

Si la déclaration est déposée par télécopieur conformément à la Norme canadienne 55-102, *Système de déclaration des initiés (SEDI)*, l'envoyer aux autorités en valeurs mobilières concernées aux numéros ci-dessous.

Alberta Securities Commission
4th Floor, 300 – 5th Avenue S.W.
Calgary, AB T2P 3C4
À l'attention de : Information Officer *
Téléphone : (403) 297-6454
Télécopieur : (403) 297-6156

British Columbia Securities Commission
C.P. 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver, BC V7Y 1L2
À l'attention de : Supervisor, Insider Reporting *
Téléphone : (604) 899-6500
(800) 373-6393 (en C.-B.)
Télécopieur : (604) 899-6550

Commission des valeurs mobilières du Manitoba
405, rue Broadway, pièce 1130
Winnipeg, MB R3C 3L6
Service de l'information continue *
Téléphone : (204) 945-2548
Télécopieur : (204) 945-4508

Securities Commission of Newfoundland
P.O. Box 8700, 2nd Floor West Block
Confederation Building
St. John's, NF A1B 4J6
À l'attention de : Director of Securities *
Téléphone : (709) 729-4189
Télécopieur : (709) 729-6187

Nova Scotia Securities Commission
2nd Floor, Joseph Howe Building
1690 Hollis Street, P.O. Box 458
Halifax, NS B3J 3J9
À l'attention de : FOI Officer *
Téléphone : (902) 424-7768
Télécopieur : (902) 424-4625

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Suite 1903, Box 55 20 Queen Street West
Toronto, ON M5H 3S8
À l'attention de : FOI Coordinator *
Téléphone : (416) 593-8314
Télécopieur : (416) 593-3666

Commission des valeurs mobilières du Québec
Tour de la Bourse
C.P. 246, 22^e étage
800, square Victoria
Montréal, QC H4Z 1G3
À l'attention du responsable de l'accès à l'information *
Téléphone : (514) 940-2150
(800) 361-5072 (au Québec)
Télécopieur : (514) 873-3120

Saskatchewan Securities Commission
800 – 1920 Broad Street
Regina, SK S4P 3V7
À l'attention de : Director *
Téléphone : (306) 787-5645
Télécopieur : (306) 787-5899

* Pour toute question concernant la collecte et l'utilisation des renseignements personnels.

INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 55-102

SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI)

PARTIE 1 ACCESSIBILITÉ AU PUBLIC DE L'INFORMATION SEDI

1.1 La législation en valeurs mobilières de plusieurs provinces prévoit que l'information dont elle prescrit le dépôt auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou, selon le cas, de l'agent responsable doit être accessible au public pendant les heures normales de bureau, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants, à savoir lorsque l'autorité en valeurs mobilières ou, selon le cas, l'agent responsable :

- a) d'un territoire autre que le Québec et l'Alberta, estime que l'information constitue des renseignements personnels ou de nature telle que le souci d'en éviter la divulgation dans l'intérêt de la personne physique concernée prévaut sur le respect du principe de l'accès public à l'information déposée auprès des autorités en valeurs mobilières ou de l'agent responsable;
- b) de l'Alberta, estime que l'information peut être tenue confidentielle sans que cela porte atteinte à l'intérêt public;
- c) du Québec, estime que l'accès à l'information pourrait causer un préjudice pour les personnes concernées.

Sur le fondement de ces dispositions de la législation en valeurs mobilières, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable, selon le cas, a convenu que les renseignements énumérés à l'annexe A de la présente instruction complémentaire sont des renseignements personnels ou de nature telle que le souci d'en éviter la divulgation dans l'intérêt des personnes concernées prévaut sur le respect du principe de l'accès public. En outre, l'autorité en valeurs mobilières et l'agent responsable de l'Alberta considèrent que les renseignements énumérés à l'annexe A peuvent être tenus confidentiels sans que cela porte atteinte à l'intérêt public, et l'autorité en valeurs mobilières du Québec estime que l'accès du public à ces renseignements pourrait entraîner un préjudice pour les personnes concernées. En conséquence, les renseignements énumérés à l'annexe A ne seront pas mis à la disposition du public.

1.2 L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable, selon le cas, a en outre décidé que l'obligation de mettre à la disposition du public les renseignements SEDI, à l'exception des renseignements énumérés à l'annexe A de la présente instruction complémentaire, est remplie en rendant cette information accessible sur le site Web SEDI.

PARTIE 2 PRODUCTION DES RENSEIGNEMENTS SEDI

2.1 La législation en valeurs mobilières de plusieurs provinces prévoit l'obligation de produire ou de rendre accessible l'original ou une copie conforme des renseignements déposés en vertu de la législation en valeurs mobilières. L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable, selon le cas, considère qu'il peut satisfaire à cette obligation, dans le cas des renseignements SEDI, en fournissant une copie papier ou autre sortie imprimée lisible des renseignements, comportant une attestation ou accompagnée d'une attestation de l'agent responsable portant que la copie papier ou la sortie imprimée est une copie des renseignements SEDI.

PARTIE 3 TERRITOIRE DE DÉPÔT

3.1 L'application SEDI qui se trouve sur le site Web SEDI ne donne pas à l'utilisateur la possibilité de sélectionner le ou les territoires dans lesquels il dépose des renseignements SEDI.

Toutefois, l'autorité en valeurs mobilières estime que le fait de soumettre des renseignements SEDI conformément à la norme canadienne constitue un dépôt de renseignements aux termes de la législation en valeurs mobilières, s'ils doivent être déposés en vertu de celle-ci.

PARTIE 4 DATE DE DÉPÔT ET DÉPÔT CONDITIONNEL

4.1 Sous réserve de l'article 4.2, l'autorité en valeurs mobilières estime que les renseignements SEDI sont, pour l'application de la législation en valeurs mobilières, déposés le jour de leur transmission au serveur SEDI. Une fois les renseignements reçus, SEDI donne à l'utilisateur la possibilité d'imprimer une copie des renseignements déposés indiquant la date et l'heure de réception par SEDI.

4.2 Le paragraphe 2.5(1) de la norme canadienne porte que toute personne physique qui est déposant SEDI, agent de dépôt ou représentant autorisé d'un déposant SEDI ou d'un agent de dépôt peut se servir de SEDI pour effectuer un dépôt SEDI. Le paragraphe 2.5(2) de la norme canadienne prévoit que, avant d'effectuer un dépôt SEDI, la personne physique en question doit s'inscrire comme utilisateur de SEDI en soumettant un formulaire d'inscription de l'utilisateur électronique dûment rempli et en faisant parvenir un exemplaire signé en format papier à l'exploitant de SEDI aux fins de vérification. Par conséquent, l'autorité en valeurs mobilières estime qu'un dépôt SEDI effectué par une personne physique qui n'est pas encore inscrite comme utilisateur de SEDI conformément au paragraphe 2.5(2) de la norme canadienne n'est pas valide, pour l'application de la législation en valeurs mobilières, tant que cette personne n'a pas terminé le processus d'inscription.

Malgré l'obligation de compléter le processus d'inscription avant de pouvoir faire des dépôts SEDI, SEDI est conçu pour permettre à toute personne physique ayant soumis le formulaire d'inscription électronique de préparer et de soumettre un profil d'initié et des déclarations d'initiés avant la remise et le contrôle de l'exemplaire papier signé du formulaire d'inscription. Ces profils et déclarations seront toutefois traités conditionnellement par SEDI. Conformément aux dispositions de la norme canadienne ci-dessus, les dépôts SEDI conditionnels ne sont pas réputés valides et ne sont pas accessibles au public. Ils cessent automatiquement d'être conditionnels et deviennent accessibles au public dès que la personne physique qui les a effectués termine le processus d'inscription.

Les exemplaires papier signés du formulaire d'inscription qui sont transmis à l'exploitant de SEDI aux fins de vérification devraient être traités rapidement. Si un problème survient en cours de vérification, l'exploitant de SEDI tentera de le résoudre en communiquant avec la personne qui demande à être inscrite ou en prenant toute autre mesure appropriée, par exemple en renvoyant le problème à l'autorité en valeurs mobilières concernée. Il est préférable que les personnes physiques qui demandent d'être inscrites signent une copie papier de la version électronique du formulaire pour se conformer à l'exigence de remise d'un exemplaire papier signé à l'exploitant de SEDI aux fins de vérification.

PARTIE 5 COPIE OFFICIELLE DES RENSEIGNEMENTS SEDI

5.1 Pour l'application de la législation en valeurs mobilières, des directives en la matière ou pour toute fin connexe, l'autorité en valeurs mobilières estime que la copie officielle de tous les renseignements SEDI déposés par un déposant SEDI est la version électronique enregistrée dans SEDI.

PARTIE 6 COLLECTE, UTILISATION ET COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

6.1 Aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) (la « Loi fédérale sur la protection des renseignements personnels ») toute organisation qui recueille, utilise ou communique des

renseignements personnels doit obtenir le consentement de l'intéressé dans la plupart des cas. L'information déposée au moyen de SEDI constitue des renseignements personnels au sens de cette loi, mais celle-ci prévoit une dispense pour les renseignements personnels recueillis puis consignés dans un registre public en vertu de la loi, si leur collecte, leur utilisation et leur communication sont directement liées au motif de leur consignation dans ce registre public. Cette exception est prévue en reconnaissance du fait qu'il existe souvent des motifs légitimes de recueillir, d'utiliser et de communiquer des renseignements personnels. Par conséquent, le consentement n'est pas requis du moment que les renseignements ne sont utilisés que pour ces motifs.

Au Québec, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q. c. A-2.1 (la « Loi relative au secteur public ») et la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, L.R.Q. c. P-39.1 (la « Loi relative au secteur privé ») s'appliquent à l'information déposée au moyen de SEDI. Aux termes de la Loi relative au secteur public, les renseignements personnels qui sont publics en vertu de la loi ne sont pas considérés comme des renseignements nominatifs (ou personnels). À ce titre, ils ne sont pas confidentiels. La Loi relative au secteur privé, qui s'applique aux personnes qui exploitent une entreprise (mais non aux organismes publics au sens de la Loi relative au secteur public ni aux renseignements qu'une personne détient pour le compte de ceux-ci), exige dans la plupart des cas le consentement de la personne concernée pour pouvoir utiliser ou communiquer des renseignements personnels. De plus, le consentement doit être manifeste, libre, éclairé et donné à des fins spécifiques. Toutefois, le projet de loi 122, qui modifiera la Loi relative au secteur privé et qui a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 11 mai 2000, harmonisera la Loi relative au secteur privé et la Loi relative au secteur public. Le projet de loi 122 prévoit que les renseignements personnels qui ont un caractère public en vertu de la loi ne sont pas confidentiels. Par conséquent, si ce projet de loi est adopté au Québec, l'utilisation et la communication de l'information déposée au moyen de SEDI qui est accessible au public ne seront pas assujetties à l'obligation de consentement de la Loi relative au secteur privé.

6.2

Pour déterminer la portée de la dispense de l'obligation de consentement prévue par la Loi fédérale sur la protection des renseignements personnels dont il question à l'article 6.1, l'autorité en valeurs mobilières estime que les motifs suivants, entre autres, constituent des motifs fondamentaux de collecte, d'utilisation et de communication des renseignements personnels sur les initiés à l'égard d'émetteurs assujettis et sur les titres détenus par ces derniers :

- a) la protection des investisseurs contre l'utilisation déloyale, irrégulière ou frauduleuse d'information importante, inconnue du public et concernant des émetteurs cotés en Bourse;
- b) l'amélioration de la capacité des investisseurs de prendre des décisions éclairées en matière de placement;
- c) l'amélioration de l'efficacité des marchés des capitaux;
- d) l'encouragement de pratiques de négociation loyales, honnêtes et responsables chez les participants au marché;
- e) l'augmentation de la confiance dans le fonctionnement transparent des marchés des capitaux canadiens.

**ANNEXE A DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 55-102
SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI)**

Formulaire 55-102F1 – Profil d'initié

Les renseignements suivants déposés au moyen du Formulaire 55-102F1 « Profil d'initié » ne seront pas accessibles au public :

1. Nom du représentant de l'initié (s'il y a lieu) (rubrique 2)
2. Adresse de l'initié, y compris le code postal, mais à l'exclusion de la municipalité, de la province, du territoire ou de l'État et du pays (rubrique 3)
3. Numéro de téléphone de l'initié (rubrique 4)
4. Numéro de télécopieur de l'initié (s'il y a lieu) (rubrique 5)
5. Adresse électronique de l'initié (s'il y a lieu) (rubrique 6)
6. Langue de correspondance (français ou anglais) (rubrique 7)
7. Question et réponse d'identification (rubrique 8)
8. Autres renseignements concernant le responsable (rubrique 13)

Formulaire 55-102F2 – Déclaration d'initié

Les renseignements suivants déposés au moyen du Formulaire 55-102F2 « Déclaration d'initié » ne seront pas accessibles au public :

1. Remarques privées à l'attention de l'autorité en valeurs mobilières (rubrique 17)

Formulaire 55-102F3 – Supplément de profil d'émetteur

Les renseignements suivants déposés au moyen du Formulaire 55-102F3 « Supplément de profil d'émetteur » ne seront pas accessibles au public :

1. Nom du responsable des questions relatives aux initiés (rubrique 2)
2. Adresse du responsable (rubrique 3)
3. Numéro de téléphone et adresse électronique du responsable (rubrique 4)
4. Numéro de télécopieur du responsable (s'il y a lieu) (rubrique 5)
5. Question et réponse d'identification (rubrique 6)

Formulaire 52-102F4 – Déclaration d’opération sur titres

Les renseignements suivants déposés au moyen du Formulaire 55-102F4 « Déclaration d’opération sur titres » ne seront pas accessibles au public :

1. Remarques privées à l’attention de l’autorité en valeurs mobilières (rubrique 5)

Formulaire 52-102F5 – Formulaire d’inscription de l’utilisateur

Aucun des renseignements figurant dans le Formulaire 55-102F5 « Formulaire d’inscription de l’utilisateur de SEDI » ne sera accessible au public.

Annexe E

NATIONAL INSTRUMENT 55-102

SYSTEM FOR ELECTRONIC DISCLOSURE BY INSIDERS (SEDI)

PART 1 DEFINITIONS AND INTERPRETATION

1.1 Definitions - In this Instrument

“access key” means an alpha-numeric code issued by SEDI or the SEDI operator in respect of an insider that files an insider profile in SEDI format or in respect of a SEDI issuer that files an issuer profile supplement in SEDI format;

“class” includes a series of a class;

“filing agent” means a person or company that is authorized by a SEDI filer to make a SEDI filing on behalf of the SEDI filer;

“insider profile” means the information that is required under Form 55-102F1;

“insider report” means a report required to be filed under the insider reporting requirement;

“issuer event” means a stock dividend, stock split, consolidation, amalgamation, reorganization, merger or other similar event that affects all holdings of a class of securities of an issuer in the same manner, on a per share basis;

“issuer event report” means the information that is required under Form 55-102F4;

“issuer profile supplement” means the information that is required under Form 55-102F3;

“paper format” means information printed on paper;

“SEDI” means the online computer system providing for the transmission, receipt, review and dissemination of insider reports and related information filed electronically, which is known as the System for Electronic Disclosure by Insiders;

“SEDI filer” means a person or company that is required to make a SEDI filing in accordance with this Instrument;

“SEDI filing” means information that is filed under securities legislation or securities directions in SEDI format, or the act of filing information under securities legislation or securities directions in SEDI format, as the context indicates;

“SEDI format” means information entered electronically in SEDI using the SEDI software application located at the SEDI web site;

“SEDI issuer” means a reporting issuer, other than a mutual fund, that is required to comply with National Instrument 13-101 *System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR)*, including a foreign issuer referred to under paragraph 2 of subsection 2.1(1) of that Instrument;

“SEDI operator” means CDS INC. or a successor appointed by the securities regulatory authority to operate SEDI;

“SEDI software application” means the software on the SEDI web site that provides SEDI users with the functionality to make SEDI filings;

“SEDI user” means an individual who has registered in accordance with subsection 2.5(2);

“SEDI web site” means the web site maintained by the SEDI operator for the filing of information in SEDI format;

“transfer report” means

- (a) in Alberta, Saskatchewan, Ontario, Nova Scotia or Newfoundland, a report required to be filed by an insider of a reporting issuer under securities legislation if the insider transfers securities of the reporting issuer into the name of an agent, nominee or custodian; or
- (b) in Quebec, a report required to be filed by an insider of a reporting issuer under securities legislation if the insider registers or causes to be registered any security of the reporting issuer in the name of a third person;

“user registration form” means the information that is required under Form 55-102F5.

PART 2 SEDI FILING REQUIREMENTS

2.1 Filing of Insider Profile

- (1) An insider of a SEDI issuer shall file an insider profile or an amended insider profile in SEDI format before the insider files an insider report in SEDI format in respect of that SEDI issuer.
- (2) An insider profile shall contain the information required under Form 55-102F1.
- (3) An insider that has filed an insider profile under subsection (1) shall file an amended insider profile in SEDI format containing the information required under Form 55-102F1
 - (a) if there is a change in the insider’s name or the insider’s relationship to any SEDI issuer disclosed in the insider’s most recently filed insider profile, or if the insider ceases to be an insider of any such SEDI issuer, within 10 days after the occurrence of the event, or
 - (b) if there has been any other change in the information disclosed in the insider’s most recently filed insider profile, at the time that the insider next files an amended insider profile or an insider report in SEDI format.
- (4) An insider that is required to file an insider profile in SEDI format shall not file more than one insider profile.

2.2 Filing of Insider Reports in SEDI Format

- (1) An insider of a SEDI issuer that is required by securities legislation to file an insider report in that capacity shall file the insider report in SEDI format through a SEDI user.
- (2) For greater certainty, a SEDI user under subsection (1) includes the insider if that insider becomes registered as a SEDI user on or before the time that the insider report is due to be filed.
- (3) An insider report that is filed in SEDI format shall contain the information required under Form 55-102F2.

2.3 Filing of Issuer Profile Supplement

- (1) A SEDI issuer shall file an issuer profile supplement in SEDI format within three business days after the date that it becomes a SEDI issuer.
- (2) An issuer profile supplement that is required to be filed under subsection (1) shall contain the information required under Form 55-102F3.
- (3) A SEDI issuer shall file an amended issuer profile supplement in SEDI format immediately if
 - (a) the SEDI issuer issues any security or class of securities that is not disclosed in its issuer profile supplement;
 - (b) there is any change in the designation of any security or class of securities of the SEDI issuer disclosed or required to be disclosed in its issuer profile supplement;
 - (c) any security or class of securities of the SEDI issuer disclosed or required to be disclosed in its issuer profile supplement has ceased to be outstanding and is not subject to issuance at a future date; or
 - (d) there is any other change in the information disclosed or required to be disclosed in its issuer profile supplement.

2.4 Filing of Issuer Event Report

- (1) A SEDI issuer shall file an issuer event report in SEDI format no later than one business day following the occurrence of an issuer event.
- (2) An issuer event report that is required to be filed under subsection (1) shall contain the information required under Form 55-102F4.

2.5 SEDI Users

- (1) An individual who is a SEDI filer, a filing agent, or an authorized representative of a SEDI filer or filing agent, may use SEDI for the purpose of making SEDI filings.
- (2) Before using SEDI to make SEDI filings, an individual referred to in subsection (1) shall register as a SEDI user by
 - (a) completing and submitting a user registration form in SEDI format; and

- (b) delivering a copy of the completed user registration form in paper format to the SEDI operator for verification by the SEDI operator.
- (3) A user registration form under subsection (2) shall contain the information required under Form 55-102F5 and the paper format copy of the user registration form under paragraph (2)(b) shall contain the manual or facsimile signature of the individual being registered.
- (4) The paper format copy of the user registration form referred to in paragraph (2)(b) shall be delivered to the SEDI operator by prepaid mail, personal delivery or facsimile at the address or facsimile number indicated on the printed copy of Form 55-102F5, as applicable.

PART 3 FILING OF REPORTS IN PAPER FORMAT

3.1 Filing of Insider Reports in Paper Format

- (1) An insider report that is not required to be filed in SEDI format under this Instrument shall be filed in paper format.
- (2) An insider report that is required to be filed in paper format shall be prepared in accordance with Form 55-102F6, subject to any provision of securities legislation that permits the use of an alternative form of report in the particular circumstances.
- (3) An insider report that is prepared in accordance with Form 55-102F6 shall be manually signed and shall be filed either
 - (a) by prepaid mail or personal delivery to the address of the securities regulatory authority set forth on Form 55-102F6; or
 - (b) by facsimile to the facsimile number of the securities regulatory authority set forth on Form 55-102F6.

3.2 Filing of Transfer Reports in Paper Format

- (1) In Alberta, Saskatchewan, Ontario, Quebec, Nova Scotia or Newfoundland, a transfer report shall be filed in paper format and shall be prepared in accordance with Form 55-102F6.
- (2) A transfer report that is prepared in accordance with Form 55-102F6 shall be manually signed and shall be filed either
 - (a) by prepaid mail or personal delivery to the address of the securities regulatory authority set forth on Form 55-102F6; or
 - (b) by facsimile to the facsimile number of the securities regulatory authority set forth on Form 55-102F6.

PART 4 SEDI FILING EXEMPTION

4.1 Temporary Hardship Exemption

- (1) If unanticipated technical difficulties or failure by a SEDI issuer to file its issuer profile supplement prevent the timely submission of an insider report in SEDI

format, a SEDI filer shall file the insider report in paper format as soon as practicable and in any event no later than two business days after the day on which the insider report was required to be filed.

- (2) An insider report filed in paper format under subsection (1) shall be prepared in accordance with Form 55-102F6 and shall include the following legend in capital letters at the top of the front page:

IN ACCORDANCE WITH SECTION 4.1 OF NATIONAL INSTRUMENT 55-102 SYSTEM FOR ELECTRONIC DISCLOSURE BY INSIDERS (SEDI), THIS INSIDER REPORT IS BEING FILED IN PAPER FORMAT UNDER A TEMPORARY HARDSHIP EXEMPTION.

- (3) The requirements of securities legislation relating to paper format filings of insider reports apply to a filing under subsection (1) except that signatures to the paper format document may be in typed form rather than manual format.
- (4) If an insider report is filed in paper format in the manner and within the time prescribed in this section, the date by which the information is required to be filed under securities legislation is extended to the date on which the filing is made in paper format.
- (5) If a SEDI filer makes a paper format filing under this section, the SEDI filer shall file the insider report in SEDI format as soon as practicable after the unanticipated technical difficulties have been resolved or the insider has become aware that the SEDI issuer has filed its issuer profile supplement, whichever is applicable.

PART 5 PREPARATION AND TRANSMISSION OF SEDI FILINGS

5.1 Manner of Effecting SEDI Filings - A SEDI filing shall be prepared and transmitted using the SEDI software application located at the SEDI web site.

5.2 Access Key - After an issuer profile supplement or an insider profile has been filed by or for a SEDI filer, all information filed in SEDI format by or for the SEDI filer shall be authenticated using the SEDI filer's access key.

5.3 Format of Information and Number of Copies - A requirement in securities legislation relating to the format in which a report or other information to be filed must be printed or specifying the number of copies of a report or other information that must be filed does not apply to a SEDI filing made in accordance with this Instrument.

PART 6 EXEMPTION

6.1 Exemption

- (1) The regulator or the securities regulatory authority may grant an exemption from this Instrument, in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.
- (2) Despite subsection (1), in Ontario only the regulator may grant such an exemption.

PART 7 TRANSITION TO ELECTRONIC FILING

7.1 SEDI Issuers - An issuer that is a SEDI issuer on October 29, 2001 shall file an issuer profile supplement in SEDI format within five business days after that date.

7.2 Transactions Before Effective Date - If, at any time on or after November 13, 2001, an insider of a SEDI issuer is filing an insider report, including an amended insider report, in respect of a relationship to, or a transaction in securities of, the SEDI issuer which arose or occurred prior to that date, the insider shall file the insider report in SEDI format.

PART 8 EFFECTIVE DATE

8.1 Effective Date

- (1) Except for sections 2.1, 2.2, 2.4, 3.1 and 3.2, this Instrument comes into force on October 29, 2001.
- (2) Sections 2.1, 2.2, 2.4, 3.1 and 3.2 come into force on November 13, 2001.

FORM 55-102F1

Insider Profile

An insider profile filed in SEDI format shall contain the information prescribed below. The information shall be entered using the online version of this form accessible by SEDI users at the SEDI web site (www.sedi.ca). All references to web pages, fields and lists relate to the online version of the form.

If the insider is an individual, start entering information on the web page titled "Create insider profile (Form 55-102F1) - Enter individual information". If the individual insider has submitted a SEDI user registration form, select "Copy your user registration information" to avoid re-entering the insider's personal information. If the insider is not an individual, select "Enter company information" and start entering information on the web page titled "Create insider profile (Form 55-102F1) - Enter company information".

1. Insider's full legal name

Provide the full legal name of the insider. Use upper and lower case letters as applicable. Do not use initials, nicknames or abbreviations. If the insider is an individual, complete the "Insider family name" and the "Insider given names" fields. If the insider is not an individual, provide the full legal name of the insider in the "Insider company name" field.

2. Name of insider representative (if applicable)

If the insider is not an individual, provide the full legal name of an individual representative of the insider using the "Family name" and "Given names" fields. Use upper and lower case letters as applicable. Do not use initials, nicknames or abbreviations.

3. Insider's address

If the insider is an individual, provide the insider's principal residential address. Otherwise, provide the business address where the insider's representative (provided in item 2 above) is employed. In either case, select or provide the country and provide the address (street name and number, etc.), the municipality (city, town, etc.), province, territory or state and postal or zip code, as applicable. A post office box or similar mailing address is not acceptable.

4. Insider's telephone number

Provide a daytime telephone number for the insider (if the insider is an individual) or for the insider's representative (if the insider is not an individual).

5. Insider's fax number (if applicable)

If available, provide a fax number for the insider (if the insider is an individual) or for the insider's representative (if the insider is not an individual).

6. Insider's e-mail address (if applicable)

If available, provide an e-mail address for the insider (if the insider is an individual) or for the insider's representative (if the insider is not an individual).

7. Correspondence in English or French

If the insider is an individual resident in Quebec, the insider may choose to receive any correspondence from the Quebec securities regulatory authority in English. If no choice is made, any correspondence from the Quebec securities regulatory authority shall be in French. If the insider is a person or company

other than an individual and is resident in Quebec, any correspondence from the Quebec securities regulatory authority shall be in French.

If the insider is resident in Manitoba, New Brunswick or Ontario, the insider may choose to receive any correspondence from the local securities regulatory authority in French. If no choice is made, any correspondence from the local securities regulatory authority shall be in English.

8. Confidential question and answer

Provide a “confidential question” and an answer to the confidential question for use in verifying the identity of the insider or the insider’s representative if a request is being made to the SEDI operator for a new insider access key. Keep a record of the confidential question and answer in a secure location.

9. Add name(s) of reporting issuer(s)

Add the name of each reporting issuer in respect of which the insider is required to file an insider report in SEDI format. Search for and select each reporting issuer to be added from a database of all SEDI issuers provided for this purpose. Use the reporting issuer’s SEDAR number or its legal name (in English or French) to conduct your search. Make sure you select the correct reporting issuer before you proceed further. If you are unable to find the reporting issuer that you are searching for, contact the reporting issuer or the SEDI operator for assistance. Note that the reporting issuer will not appear in your search results unless the reporting issuer has created an issuer profile in SEDAR and filed an issuer profile supplement in SEDI.

If the insider has ceased to be an insider of a reporting issuer added previously to the insider profile, see item 12 below.

10. Insider’s relationship to reporting issuer

For each reporting issuer added under item 9 above, disclose all of the insider’s relationships to that reporting issuer by selecting from the list of relationship types provided.

11. Date the insider became an insider or date of previous paper filing

For each reporting issuer added under item 9 above, if the insider has not filed an insider report in respect of the reporting issuer since becoming an insider, provide the date on which the insider became an insider of the reporting issuer. Alternatively, if the insider has previously filed an insider report in paper format in respect of the reporting issuer, provide the date of the insider’s last paper filing in respect of the reporting issuer.

12. Date the insider ceased to be an insider

If the insider has ceased to be an insider of a reporting issuer added previously to the insider profile, amend the insider profile by providing the date on which the insider ceased to be an insider of the reporting issuer in the fields provided for this purpose on the web page titled “Amend insider profile - Amend issuer information.”

Optional Information

An insider profile filed in SEDI format may, at the option of the insider, contain the following additional information:

13. Additional contact information

For each reporting issuer added to the insider profile, the insider may provide another address at which the insider prefers to be contacted (such as a business address) or may provide contact information for another individual who is to be contacted by the securities regulatory authority instead of the insider. To provide additional contact information, check the applicable box under "Optional information" on the web page titled "Create insider profile - Enter information about the insider's relationship to the issuer".

14. Add name(s) of registered holder(s) of securities

If the insider is required to file an insider report in respect of securities owned indirectly or over which control or direction is exercised, the insider must provide the name of the registered holder of the securities at the time the insider report is filed. To assist the insider in complying with this requirement, for each reporting issuer added to the insider's profile the insider may add the name(s) of the registered holder(s) of securities of the reporting issuer that the insider is required to provide in an insider report.

To add the name(s) of the registered holder(s) for the reporting issuer, check the applicable box under "Optional information" on the web page titled "Create insider profile - Enter information about the insider's relationship to the issuer". Any name added to the insider's profile in this manner may be selected when an insider report is prepared in SEDI format and registered holder information is required. The full legal name of the registered holder must be provided in each case.

Securities beneficially owned directly but held through a nominee such as a broker or book-based depository are considered direct holdings.

Amending Insider Profile To Add a Reporting Issuer

If an insider that has previously filed an insider profile is required to file an insider report in SEDI format in respect of a reporting issuer that is not already disclosed in the insider profile, amend the insider profile to add the name of the reporting issuer, to disclose all of the insider's relationships to the reporting issuer and to provide the date the insider became an insider or the date of the previous paper filing, as applicable. Provide the information required in items 9, 10 and 11 above.

Certification

Prior to submitting an insider profile, the insider or the insider's agent must certify that the information is true and complete in every respect by selecting "Certify" on the web page titled "Create insider profile - Certify and file insider profile" and following the instructions provided for this purpose. In the case of an agent, the certification is based on the agent's best knowledge, information and belief but the insider is still responsible for ensuring that the information filed by the agent is true and complete. It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

Notice – Collection and Use of Personal Information

The personal information required under this form is collected on behalf of and used by the securities regulatory authorities set out below for purposes of the administration and enforcement of certain provisions of the securities legislation in British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Quebec, Nova Scotia and Newfoundland. Some of the required information will be made public pursuant to the securities legislation in each of the jurisdictions indicated above. Other required information will remain confidential and will not be disclosed to any person or company except to any of the securities regulatory authorities or their authorized representatives. If you have any questions about the collection and use of this information, you may contact the securities regulatory authority in any jurisdiction(s) in which the required information is filed, at the address(es) or telephone number(s) set out below. In

Quebec, questions may also be addressed to the Commission d'accès à l'information du Québec (1-888-528-7741, web site: www.cai.gouv.qc.ca).

Alberta Securities Commission
4th Floor, 300-5th Avenue S.W.
Calgary, AB T2P 3C4
Attention: Information Officer
Telephone: (403) 297-6454

British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver, BC V7Y 1L2
Attention: Supervisor, Insider Reporting
Telephone: (604) 899-6500 or (800) 373-6393 (in BC)

The Manitoba Securities Commission
1130-405 Broadway
Winnipeg, MB R3C 3L6
Attention: Director, Legal
Telephone: (204) 945-4508

Securities Commission of Newfoundland
P.O. Box 8700
2nd Floor, West Block
Confederation Building
St. John's, NFLD A1B 4J6
Attention: Director of Securities
Telephone: (709) 729-4189

Nova Scotia Securities Commission
2nd Floor, Joseph Howe Building
1690 Hollis Street
P.O. Box 458
Halifax, NS B3J 3J9
Attention: FOI Officer
Telephone: (902) 424-7768

Ontario Securities Commission
Suite 1903, Box 55
20 Queen Street West
Toronto, ON M5H 3S8
Attention: FOI Coordinator
Telephone: (416) 593-8314

Commission des valeurs mobilières du Québec
Stock Exchange Tower
P.O. Box 246, 22nd Floor
800 Victoria Square
Montréal, PQ H4Z 1G3
Attention: Responsable de l'accès à l'information
Telephone: (514) 940-2150 or (800) 361-5072 (in Quebec)

Saskatchewan Securities Commission
800-1920 Broad Street
Regina, SK S4P 3V7
Attention: Director
Telephone: (306) 787-5645

FORM 55-102F2

Insider Report

An insider report filed in SEDI format shall contain the information prescribed below. The information shall be entered using the online version of this form accessible by SEDI users at the SEDI web site (www.sedi.ca). All references to web pages, fields and lists relate to the online version of the form.

If a position or transaction being reported by the insider involves an option, warrant, right or other derivative, the information prescribed by items 18 to 25 below must be included in the insider report, if applicable.

For each reporting issuer in respect of which one or more positions or transactions are being reported by an insider, start by navigating to the web page titled "File insider report (Form 55-102 F2) – Select issuer" and then provide the information required in the circumstances.

1. Name of reporting issuer

Provide the name of the reporting issuer for the securities that are the subject of the insider report by selecting the reporting issuer's name from the list of one or more reporting issuer names added previously to the insider's profile. If the name of the applicable reporting issuer does not appear in the list, the insider's profile must be amended to add the name of the applicable reporting issuer before the insider report can be completed. A separate insider report must be completed for each reporting issuer in respect of which the insider has a reporting obligation.

2. Amended insider report

If the insider is amending information contained in an insider report filed previously in SEDI format, the amended insider report shall contain all of the information required to be disclosed in the previous insider report in its amended form.

If the insider is amending information contained in an insider report filed previously in paper format, select "Amend paper filing" on the "Amend insider transaction" web page and complete a new insider report in SEDI format containing all of the information required to be disclosed in the previous paper filing in its amended form. In the "General remarks" field on the "File insider report - Enter transaction information" web page, provide the date on which the previous paper filing was made.

3. Review issuer information

Review the information contained in the insider's profile with respect to the selected reporting issuer to ensure that it is correct. If required, select "Amend" to file an amended insider profile.

4. Review new issuer event reports

If the reporting issuer has filed an issuer event report that has not previously been viewed or that has been previously flagged for further viewing, the issuer event report will be displayed for review by or on behalf of the insider. If the insider's holdings of securities of the reporting issuer have been affected by an issuer event, the change in holdings must be reported.

5. Security designation

For each position or transaction being reported, provide the security designation for the applicable security or class of securities. For this purpose, select the applicable security designation from the list shown for the reporting issuer's outstanding securities.

If the applicable security designation does not appear in the list, check the "archived security designation" list containing designations of securities of the reporting issuer that are no longer outstanding and that may no longer be issued. Alternatively, check the "Insider defined security" list that will contain one or more security designations for the reporting issuer if any have been defined previously by or for the insider. In either case, if the applicable securities designation appears in the list, select it.

If the applicable security designation does not appear in any of the lists described above, the insider must define the applicable security designation. For this purpose, select the appropriate "Security category" by choosing "Debt", "Equity", "Issuer Derivative" or "Third Party Derivative" from the list provided. For purposes of the insider reporting requirement, "issuer derivative" means a derivative issued by the reporting issuer to which the insider reporting requirement relates and "third party derivative" means a derivative issued by a person or company other than the reporting issuer to which the insider reporting requirement relates. The security category selected will determine the nature of the information that is required to be reported in relation to positions or transactions involving the applicable security designation.

Next, create the "insider defined" security designation by selecting the most appropriate "Security name" from the list provided and, if applicable, use the "Additional description" field to enter any additional words used to describe the specific security or class of securities. For example, to provide the security designation of "Class A Preferred Shares, Series 1", select "Preferred Shares" from the "Security name" list and then type "Class A, Series 1" in the "Additional description" field.

Important Note: If the security or class of securities being designated is a security that has been issued by the reporting issuer, it is important to try to avoid creating an "insider defined" security designation. If a security designation has not been created by the reporting issuer in respect of a security or class of securities issued by the reporting issuer, contact the reporting issuer to request that the security designation be added to the list of security designations for the reporting issuer's outstanding securities in its issuer profile supplement. However, you must create an "insider defined" security designation if this becomes necessary to ensure that the insider report is filed on a timely basis.

Derivatives: If the security or class of securities being designated is an issuer derivative or a third party derivative, provide the security designation for the derivative and the security designation for the underlying security. See item 18 below. In addition, if the security or class of securities being designated is a third party derivative, the insider will have to provide the applicable security designation in all cases.

6. Ownership type

Indicate whether the securities in respect of which a position or transaction is being reported are (1) beneficially owned directly, (2) beneficially owned indirectly or (3) controlled or directed. Securities beneficially owned directly but held through a nominee such as a broker or book-based depository are considered direct holdings.

7. Identity of registered holder of securities where ownership is indirect or where control or direction is exercised

If beneficial ownership of the securities is indirect or if control or direction is exercised over the securities, provide the name of the registered holder of the securities. If the name of the registered holder has been previously added to the insider's profile in respect of the reporting issuer, select the name of the

registered holder from the list shown. Otherwise, enter the full legal name of the registered holder in the field provided.

8. Opening balance of securities held (initial SEDI report only)

If the insider is filing an initial report in respect of securities held on becoming an insider or is reporting a change in a security or class of securities previously reported only in paper format, for each security or class of securities held directly or by a particular registered holder, disclose the initial number or amount of securities so held in the field provided for this purpose on the web page titled "File insider report - Opening balance on initial SEDI report (Non-Derivatives)", or the corresponding web page for derivatives, as applicable. For debt securities, provide the aggregate nominal value of the securities held.

If an opening balance of securities held is required to be disclosed, the information with respect to the "date of transaction" and "nature of transaction" required under items 9 and 10 below will be generated by the SEDI software application. The "date of the transaction" will be the date the insider became an insider or the date of the previous paper filing, whichever has been reported in the insider profile.

If the insider has previously filed a report in SEDI disclosing the balance of the security or class of securities held directly or by a particular registered holder, the opening balance of the security or class of securities so held is generated by the SEDI software application based on all previous reports filed in respect of the particular holding.

If an initial SEDI report involves the holding of a derivative, see item 19 below.

9. Date of transaction

Provide the date of each transaction being reported using the fields provided for this purpose. Provide the "trade date" not the "settlement date".

10. Nature of transaction

Indicate the nature of each transaction being reported by selecting the most appropriate transaction type from the list provided for this purpose.

11. Number or value of securities acquired

Disclose the number or value of securities acquired for each transaction involving an acquisition of securities. For debt securities, provide the aggregate nominal value. If the transaction involved the acquisition of an option, warrant, right or other derivative, see items 21 and 22 below.

12. Number or value of securities disposed of

Disclose the number or value of securities disposed of for each transaction involving a disposition of securities. For debt securities, provide the aggregate nominal value. If the transaction involved the disposition of an option, warrant, right or other derivative, see items 21 and 22 below.

13. Unit price or exercise price

Disclose the price per security paid or received by the insider for each transaction being reported, if applicable. Do not reduce the price being reported to reflect the amount of any commission paid. If the insider acquired or disposed of a security upon the exercise of an option, warrant, right or other derivative, report the exercise price per security. If the insider acquired or disposed of an option, warrant, right or other derivative, see item 23 below.

If the transaction involved consideration other than cash, provide the approximate fair value of the consideration in Canadian dollars and describe the consideration in the "General remarks" field. If no consideration was paid or received by the insider, check "Not applicable".

14. Currency

If the price paid or received in any transaction was in a currency other than Canadian dollars, provide the amount in that other currency and select the other currency from the list provided for this purpose.

15. Closing balance of securities held

After each new transaction being reported in respect of a security or class of securities held directly or through a particular registered holder has been entered, a new balance of the security or class of securities held directly or by the particular registered holder will be generated automatically by SEDI prior to filing. If the insider believes that the closing balance reported by SEDI is not correct, the closing balance calculated by the insider must be reported in the field provided for this purpose. The insider shall make all reasonable efforts to reconcile the balance calculated by SEDI with the balance believed by the insider to be correct. An incorrect balance may have resulted from an error in a previous insider report or from a failure to report a previous transaction.

16. General remarks

Provide additional information if necessary to provide an accurate description of each position and/or transaction in securities being reported. Information provided in this field will be accessible by the public.

17. Private remarks to securities regulatory authority

Using the field provided, the insider may disclose additional information with respect to the position or transaction being reported to staff of the securities regulatory authority. Information provided in this field will not be accessible by the public.

Holdings or Transactions Involving Derivatives

If a holding or transaction being reported by the insider involves an issuer derivative or a third party derivative, the additional information prescribed below shall be disclosed, if applicable. For this purpose, "issuer derivative" means a derivative issued by the reporting issuer to which the insider reporting requirement relates, and "third party derivative" means a derivative issued by a person or company other than the reporting issuer to which the insider reporting requirement relates.

18. Security designation of derivative and underlying security

Provide the security designation for the derivative in the manner described under item 5 above. Next, select the appropriate security category for the underlying security from the list provided and then provide the security designation for the underlying security in a similar manner to that described under item 5 above. If the security or class of securities being designated is a third party derivative, the insider will have to define the applicable security designation in all cases. If the derivative security has been defined by the insider, the underlying security must also be defined by the insider.

19. Opening balance of derivative securities or contracts held (initial SEDI report only)

If the insider is filing an initial report disclosing an option, warrant, right or other derivative held on becoming an insider or is reporting a change in such a derivative not previously reported in SEDI format, for each such derivative position so held directly or by a particular registered holder, disclose the initial number of derivative securities or contracts held in the field provided for this purpose.

20. Opening balance of equivalent number of underlying securities (initial SEDI report only)

If the insider is filing an initial report of an option, warrant, right or other derivative held on becoming an insider or is reporting a change in any such derivative not previously reported in SEDI format, for each such derivative position held directly or by a particular registered holder, disclose the actual or notional number or amount of underlying securities that may be acquired or disposed of upon exercise or settlement of such derivative. If the underlying securities are debt securities, provide the aggregate nominal value of the actual or notional amount of underlying debt securities that may be acquired or disposed of upon exercise or settlement of such derivative.

21. Number of derivative securities or contracts acquired or disposed of

Disclose the number of derivative securities or contracts acquired for each transaction involving an acquisition of a derivative or the number of derivative securities or contracts disposed of for each transaction involving a disposition of a derivative.

22. Equivalent number of underlying securities acquired or disposed of

For each transaction involving an acquisition or disposition of a derivative, disclose the actual or notional number or amount of underlying securities that may be acquired or disposed of upon exercise or settlement of the derivative. If the underlying securities are debt securities, provide the aggregate nominal value of the equivalent amount of underlying debt securities that may be acquired or disposed of upon exercise or settlement of the derivative.

23. Unit price of derivative

Disclose the premium or other amount paid or received by the insider in connection with the acquisition or disposition of the derivative (per contract if applicable). If the premium or other amount paid or received was in a currency other than Canadian dollars, provide the amount in that other currency and select the other currency from the list provided for this purpose.

24. Conversion or exercise price of derivative

Provide the conversion or exercise price of the derivative by entering the amount in the field provided for this purpose (per underlying security if applicable). If the conversion or exercise price is in a currency other than Canadian dollars, select the relevant currency from the list provided for this purpose. If the conversion or exercise price of the derivative will adjust on one or more specified dates, provide the details of the adjustment terms in the "General remarks" field.

25. Date of expiry or maturity of derivative

If the derivative expires or matures on a given date, specify the date of expiry or maturity using the fields provided for this purpose.

Certification

Prior to filing an insider report, the insider or the insider's agent must certify that the information is true and complete in every respect. In the case of an agent, the certification is based on the agent's best knowledge, information and belief but the insider is still responsible for ensuring that the information filed by the agent is true and complete. It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

Notice – Collection and Use of Personal Information

The personal information required under this form is collected on behalf of and used by the securities regulatory authorities set out below for purposes of the administration and enforcement of certain provisions of the securities legislation in British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Quebec, Nova Scotia and Newfoundland. Some of the required information will be made public pursuant to the securities legislation in each of the jurisdictions indicated above. Other required information will remain confidential and will not be disclosed to any person or company except to any of the securities regulatory authorities or their authorized representatives. If you have any questions about the collection and use of this information, you may contact the securities regulatory authority in any jurisdiction(s) in which the required information is filed, at the address(es) or telephone number(s) set out below. In Quebec, questions may also be addressed to the Commission d'accès à l'information du Québec (1-888-528-7741, web site: www.cai.gouv.qc.ca).

Alberta Securities Commission
4th Floor, 300-5th Avenue S.W.
Calgary, AB T2P 3C4
Attention: Information Officer
Telephone: (403) 297-6454

British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver, BC V7Y 1L2
Attention: Supervisor, Insider Reporting
Telephone: (604) 899-6500 or (800) 373-6393 (in BC)

The Manitoba Securities Commission
1130-405 Broadway
Winnipeg, MB R3C 3L6
Attention: Director, Legal
Telephone: (204) 945-4508

Securities Commission of Newfoundland
P.O. Box 8700
2nd Floor, West Block
Confederation Building
St. John's, NFLD A1B 4J6
Attention: Director of Securities
Telephone: (709) 729-4189

Nova Scotia Securities Commission
2nd Floor, Joseph Howe Building
1690 Hollis Street
P.O. Box 458
Halifax, NS B3J 3J9
Attention: FOI Officer
Telephone: (902) 424-7768

Ontario Securities Commission
Suite 1903, Box 55
20 Queen Street West
Toronto, Ontario
M5H 3S8
Attention: FOI Coordinator
Telephone: (416) 593-8314

Commission des valeurs mobilières du Québec
Stock Exchange Tower
P.O. Box 246, 22nd Floor
800 Victoria Square
Montréal, PQ H4Z 1G3
Attention: Responsable de l'accès à l'information
Telephone: (514) 940-2150 or (800) 361-5072 (in Quebec)

Saskatchewan Securities Commission
800-1920 Broad Street
Regina, SK S4P 3V7
Attention: Director
Telephone: (306) 787-5645

FORM 55-102F3

Issuer Profile Supplement

An issuer profile supplement filed in SEDI format shall contain the information prescribed below. The information shall be entered using the online version of this form accessible by SEDI users at the SEDI web site (www.sedi.ca). All references to web pages, fields and lists relate to the online version of the form.

1. Name of reporting issuer

Provide the name of the reporting issuer for which the issuer profile supplement is being created by searching for the reporting issuer using the reporting issuer's SEDAR number or the reporting issuer's legal name (in English or French). If the reporting issuer's name does not appear in the search results, an issuer profile must be created for the reporting issuer in SEDAR before proceeding further with any SEDI filings. See National Instrument 13-101 *System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR)*.

2. Name of insider affairs contact

Provide the full legal name of an individual who will act as "insider affairs contact" for the reporting issuer. Use the "Family name" and "Given names" fields for this purpose. Use upper and lower case letters as applicable. Do not use initials, nicknames or abbreviations. SEDI will automatically deliver an e-mail message to the e-mail address provided for the insider affairs contact each time an insider profile or an amended insider profile is filed by or on behalf of a person or company disclosing an insider relationship with the reporting issuer. This is intended to assist the reporting issuer in identifying any incorrect or inappropriate SEDI filings made in respect of the reporting issuer. Insider affairs contact information is not accessible by the public.

3. Address of insider affairs contact

Provide a business address for the insider affairs contact. Indicate the country and provide the address (street name and number, etc.), the municipality (city, town, etc.), province, territory or state and postal or zip code, as applicable. A post office box or similar mailing address is not acceptable.

4. Telephone number and e-mail address of insider affairs contact

Provide a business telephone number and a business e-mail address for the insider affairs contact.

5. Fax number of insider affairs contact (if applicable)

If available, provide a business fax number for the insider affairs contact.

6. Confidential question and answer

Provide a “confidential question” and an answer to the confidential question for use in identifying the issuer’s representative if a request is being made to the SEDI operator for a new issuer access key. Keep a record of the confidential question and answer in a secure location.

7. Security designations

Provide the security designation for each outstanding security and each class of outstanding securities of the reporting issuer being profiled. For each security or class of securities, select the appropriate “Security category” by choosing “Debt”, “Equity” or “Issuer Derivative” from the list provided. Then provide a designation of the security or class of securities using the fields provided for this purpose, as follows. First, select the “Security name” from the list of generic security names provided. Second, if applicable, enter any additional words used to describe the specific security or class of securities. For example, to provide the designation of “Class A Preferred Shares, Series 1”, select “Preferred Shares” from the “Security name” field and then type “Class A, Series 1” in the “Additional description” field.

If the security whose designation is being added is an issuer derivative, provide the designation of the underlying security or class of underlying securities in addition to the designation of the issuer derivative itself. First, select the applicable securities category for the underlying security and then provide the designation for the underlying security using the “Security name” and “Additional description” fields in the same manner as described above.

8. Amending a security designation

If there is any change in the security designation disclosed previously for a security or class of securities of the reporting issuer that is outstanding or that may be issued in the future, use the “Amend security designation” function to amend the applicable security designation in the issuer profile supplement. Select the applicable security designation to be amended and a web page with pre-populated fields containing the existing security designation information will be displayed for purposes of making the necessary amendment(s).

Note that a security designation should only be amended for corrections or for changes that do not result in the security or class of securities ceasing to exist. If a security or class of securities ceases to exist and is replaced by another security or class of securities, the “old” security must be archived in the manner described under item 9 below and a security designation must be added for the “new” security in the manner described under item 7 above.

If the security or class of securities affected by the change is an underlying security for an issuer derivative, use the “Amend security designation” function to amend the security designation of the underlying security as well.

9. Archiving a security designation

If any security or class of securities designated previously by the reporting issuer has ceased to be outstanding and the security or class of securities may no longer be issued, use the “Archive security designation” function to remove the relevant security designation from the reporting issuer’s list of “outstanding securities” and place it in the reporting issuer’s list of “archived securities”. Archived security designations may not be reactivated if the applicable security or class of securities is re-issued or becomes subject to the issuance. In such circumstances, a new security designation must be added to the issuer profile supplement in the manner described under item 7 above.

Notice – Collection and Use of Personal Information

The personal information required under this form is collected on behalf of and used by the securities regulatory authorities set out below for purposes of the administration and enforcement of certain provisions of the securities legislation in British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Quebec, Nova Scotia and Newfoundland. Some of the required information will be made public pursuant to the securities legislation in each of the jurisdictions indicated above. Other required information will remain confidential and will not be disclosed to any person or company except to any of the securities regulatory authorities or their authorized representatives. If you have any questions about the collection and use of this information, you may contact the securities regulatory authority in any jurisdiction(s) in which the required information is filed, at the address(es) or telephone number(s) set out below. In Quebec, questions may also be addressed to the Commission d'accès à l'information du Québec (1-888-528-7741, web site: www.cai.gouv.qc.ca).

Alberta Securities Commission
4th Floor, 300-5th Avenue S.W.
Calgary, AB T2P 3C4
Attention: Information Officer
Telephone: (403) 297-6454

British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver, BC V7Y 1L2
Attention: Supervisor, Insider Reporting
Telephone: (604) 899-6500 or (800) 373-6393 (in BC)

The Manitoba Securities Commission
1130-405 Broadway
Winnipeg, MB R3C 3L6
Attention: Director, Legal
Telephone: (204) 945-4508

Securities Commission of Newfoundland
P.O. Box 8700
2nd Floor, West Block
Confederation Building
St. John's, NFLD A1B 4J6
Attention: Director of Securities
Telephone: (709) 729-4189

Nova Scotia Securities Commission
2nd Floor, Joseph Howe Building
1690 Hollis Street
P.O. Box 458
Halifax, NS B3J 3J9
Attention: FOI Officer
Telephone: (902) 424-7768

Ontario Securities Commission
Suite 1903, Box 55
20 Queen Street West
Toronto, Ontario
M5H 3S8
Attention: FOI Coordinator
Telephone: (416) 593-8314

Commission des valeurs mobilières du Québec
Stock Exchange Tower
P.O. Box 246, 22nd Floor
800 Victoria Square
Montréal, PQ H4Z 1G3
Attention: Responsable de l'accès à l'information
Telephone: (514) 940-2150 or (800) 361-5072 (in Quebec)

Saskatchewan Securities Commission
800-1920 Broad Street
Regina, SK S4P 3V7
Attention: Director
Telephone: (306) 787-5645

FORM 55-102F4

Issuer Event Report

An issuer event report in SEDI format shall contain the information prescribed below. The information shall be entered using the online version of this form accessible by SEDI users at the SEDI web site (www.sedi.ca). All references to web pages, fields and lists relate to the online version of the form.

1. Issuer event type

Starting at the web page titled "File issuer event report – Form 55-102F4", select the "Issuer event type" that appropriately describes the issuer event from the list of transactions and other events provided for this purpose. If an appropriate issuer event type is not provided in the list, select "Other Issuer Event" and enter an appropriate generic term for the type of issuer event being reported in the "Other issuer event type" field provided for this purpose.

2. Effective date of issuer event

Disclose the effective date of the issuer event using the fields provided for this purpose.

3. Issuer event title

Provide a descriptive title for the issuer event that will distinguish the issuer event from other issuer events of the same type. For example, in the case of a merger, refer to another merging issuer, or in the case of a stock split, indicate the approximate date.

4. Issuer event details

Describe the issuer event in plain language. Provide the security designation of each security or class of securities of the issuer affected by the issuer event and explain the adjustment or other change in holdings that affected insiders of the issuer would be required to report as a result of the issuer event. If applicable, provide the ratio by which each security or class of securities affected has been or will be adjusted by the issuer event.

If the required adjustment(s) will result in a fractional number of securities when applied to the number of securities held by affected insiders, indicate whether the number of securities held by the insider shall be rounded up or down.

If the issuer event involved the creation of a new security or class of securities or the formation of a new reporting issuer, disclose this information. If applicable, amend the issuer profile supplement for the reporting issuer.

Optional Information

An issuer event report filed in SEDI format may, at the option of the reporting issuer, contain the following additional information:

5. Private remarks to securities regulatory authority

Using the field provided, the issuer may disclose additional information concerning the issuer event to staff of the securities regulatory authority. Information provided in this field will not be accessible by the public.

FORM 55-102F5

SEDI User Registration Form

An individual who intends to use SEDI to file information with the securities regulatory authority is required to complete and submit a user registration form in SEDI format containing the information prescribed below. The information must be entered using the online version of this form accessible at the SEDI web site (www.sedi.ca). To access the online user registration form, select "Register as a SEDI user" on the navigation bar at the top of the web page titled "Welcome to SEDI".

1. Full legal name of SEDI user

Provide your family name and your given names. Use upper and lower case letters as applicable. Do not use initials, nicknames or abbreviations.

2. Name of employer and position of SEDI user

If you are acting on behalf of an employer, provide the full legal name of your employer and your position with that employer.

3. Address of SEDI user

If you are an insider, provide your principal residential address. Otherwise, provide the business address where you are employed. A post office box or other mailing address is not sufficient.

4. SEDI user's telephone number

Provide your daytime telephone number.

5. SEDI user's fax number

If available, provide your fax number.

6. SEDI user's e-mail address

If available, provide your e-mail address.

7. Check the appropriate box for SEDI user classification

Indicate whether you expect to access SEDI as an insider, an agent and/or an issuer's representative by checking the appropriate box or boxes. The type of user classification will determine the amount of functionality you will have in the SEDI application software.

8. Confidential question and answer

Provide a "confidential question" and an answer to the confidential question for use in verifying your identity if a request in your name is being made to the SEDI operator for a new password.

Certification

Prior to submitting the completed online user registration form, you must certify that the information is true in all material respects and you must agree to update the information submitted as soon as practicable following any material change in the information.

Delivery of Signed Copy to SEDI Operator

Before you may make a valid SEDI filing, you must deliver a manually signed paper copy of the completed user registration form to the SEDI operator for verification purposes. To satisfy this requirement, it is preferred that you print a copy of the online user registration form once you have certified and submitted it. You must deliver a manually signed and dated copy of the completed user registration form via prepaid mail, personal delivery or facsimile to the SEDI operator at the following address or fax number, as applicable:

CDS INC.
Attention: SEDI Administrator
85 Richmond Street West
Toronto, Ontario M5H 2C9

Facsimile: 1-800-●

or, if you are resident in the province of Quebec, to the SEDI operator at the address above, or to:

CDS INC.
Attention: SEDI Administrator
600 boul. de Maisonneuve Ouest
Montreal, Quebec
H3A 3J2

or at such other address(es) or fax number(s) as may be provided on the SEDI web site (www.sedi.ca).

Questions

Questions may be directed to CDS INC. at 1-800-219-5381 or such other number as may be provided on the SEDI web site.

Notice – Collection and Use of Personal Information

The personal information that you provide on this form is used to facilitate your access to and use of the SEDI system and is not used for any other purpose. The signed copy of the completed form that you deliver to CDS INC. (the SEDI operator) is retained by CDS INC. as evidence of your registration as a SEDI user. The information you provide on this form will not be disclosed to any third party except any of the securities regulatory authorities or their authorized representatives for purposes of the administration or enforcement of securities legislation in the applicable jurisdictions. For information about the use of the information collected on this form or if you would like to obtain access to the information you have submitted, contact the CDS SEDI Administrator at the address or telephone number provided above. In Quebec, questions may also be addressed to the Commission d'accès à l'information du Québec (1-888-528-7741, web site: www.cai.gouv.qc.ca).

SEDI User Registration Form

Note: Before an individual registering as a SEDI user may make a valid SEDI filing, the registering individual must deliver a manually signed paper copy of the completed user registration form to the SEDI operator for verification purposes. It is preferred that the registering individual print a copy of the online version using the "Print" function provided for this purpose in SEDI. The signed paper copy must be delivered by prepaid mail, personal delivery or facsimile to: CDS INC., Attention: SEDI Administrator, 85 Richmond Street West, Toronto, Ontario M5H 2C9, Facsimile: 1-800-● or, if you are resident in the province of Quebec, to the SEDI operator at the address above, or to CDS INC., Attention: SEDI Administrator, 600 boul. de Maisonneuve Ouest, Montreal, Quebec, H3A 3J2.

Section 1 SEDI User Information

Family name:		Given names (in full):	
Employer name and position (if applicable):			
Address (street name and number, etc.):		Municipality (city, town, etc.):	
Province, territory or state:	Country:	Postal code or zip code: 	
Telephone number: ()		Fax number (if available): ()	
E-mail address (if available):			

Section 2 SEDI User Classification

Check the appropriate box or boxes:		
<input type="checkbox"/> Insider	<input type="checkbox"/> Agent	<input type="checkbox"/> Issuer representative

Section 3 Certification of SEDI User

I certify that the foregoing information is true in all material respects. I agree to update the information submitted on this form in SEDI as soon as practicable following any material change in the information. I agree that an executed copy of Form 55-102F5, if delivered to CDS INC. by facsimile, shall have the same effect as an originally executed copy delivered to CDS INC.

Signature of SEDI user	Date:
------------------------	-------

INSIDER REPORT

(See instructions on the back of this report)

Notice – Collection and Use of Personal Information: The personal information required under this form is collected on behalf of and used by the securities regulatory authorities set out below for purposes of the administration and enforcement of certain provisions of the securities legislation in British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nova Scotia and Newfoundland. Some of the required information will be made public pursuant to the securities legislation in each of the jurisdictions indicated above. Other required information will remain confidential and will not be disclosed to any person or company except to any of the securities regulatory authorities or their authorized representatives. If you have any questions about the collection and use of this information, you may contact the securities regulatory authority in any jurisdiction(s) in which the required information is filed, at the address(es) or telephone number(s) set out on the back of this report.

BOX 1. NAME OF THE REPORTING ISSUER (BLOCK LETTERS)

BOX 3. NAME, ADDRESS AND TELEPHONE NUMBER OF THE INSIDER (BLOCK LETTERS)

FAMILY NAME OR CORPORATE NAME _____

GIVEN NAMES _____

NO. _____ STREET _____ APT _____

CITY _____

PROV. _____ POSTAL CODE _____

BUSINESS TELEPHONE NUMBER _____

BUSINESS FAX NUMBER _____

CHANGE IN NAME, ADDRESS OR TELEPHONE NUMBER FROM LAST REPORT YES NO

BOX 4. JURISDICTION(S) WHERE THE ISSUER IS A REPORTING ISSUER OR THE EQUIVALENT

ALBERTA ONTARIO

BRITISH COLUMBIA QUÉBEC

MANITOBA SASKATCHEWAN

NEWFOUNDLAND

NOVA SCOTIA

BOX 2. INSIDER DATA

RELATIONSHIP(S) TO REPORTING ISSUER

DATE OF LAST REPORT FILED DAY MONTH YEAR

OR

CHANGE IN RELATIONSHIP FROM LAST REPORT YES NO

IF INITIAL REPORT, DATE ON WHICH YOU BECAME AN INSIDER DAY MONTH YEAR

BOX 5. INSIDER HOLDINGS AND CHANGES (IF INITIAL REPORT, COMPLETE SECTIONS (A) (D) (E) AND (F) ONLY. SEE ALSO INSTRUCTIONS TO BOX 5)

(A) DESIGNATION OF CLASS OF SECURITIES	(B) BALANCE OF CLASS OF SECURITIES ON LAST REPORT	(C) TRANSACTIONS							(D) PRESENT BALANCE OF CLASS OF SECURITIES HELD	(E) DIRECT/INDIRECT OWNERSHIP/CONTROL OR DIRECTION	(F) IDENTIFY THE REGISTERED HOLDER WHERE OWNERSHIP IS INDIRECT OR WHERE CONTROL OR DIRECTION IS EXERCISED
		DATE	NATURE	NUMBER/VALUE ACQUIRED	NUMBER/VALUE DISPOSED OF	UNIT PRICE/ EXERCISE PRICE	\$ US				
		DAY MONTH YEAR									

BOX 6. REMARKS

The undersigned certifies that the information given in this report is true and complete in every respect. It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

BOX 7. SIGNATURE

NAME (BLOCK LETTERS) _____ SIGNATURE _____

DATE OF THE REPORT DAY MONTH YEAR _____

ATTACHMENT YES NO

This form is used as a uniform report for the insider reporting requirements under all provincial securities Acts. The terminology used is generic to accommodate the various Acts.

CORRESPONDENCE ENGLISH FRENCH

KEEP A COPY FOR YOUR FILE

INSTRUCTIONS

Insider Reports in English and French are available from Manitoba, Ontario and Québec. If you are a corporate insider in the province of Québec, you will receive correspondence in French. Individuals in the province of Québec will receive, upon request, correspondence in English.

Where an insider of a reporting issuer does not own or have control or direction over securities of the reporting issuer, or where an insider's ownership or direction or control over securities of the reporting issuer remains unchanged from the last report filed, a report is not required. Insider reports are not required to be filed in New Brunswick, the Northwest Territories, Nunavut, Prince Edward Island or the Yukon.

If you have any questions about the form you should be using to file your report, see National Instrument 55-102 *System for Electronic Disclosure by Insiders (SEDI)*.

BOX 1 Name of the reporting issuer

Provide the full legal name of the reporting issuer. Use a separate report for each reporting issuer.

BOX 2 Insider data

Indicate all of your relationship(s) to the reporting issuer using the following codes:

Reporting issuer that has acquired securities issued by itself	1
Subsidiary of the reporting issuer	2
Security holder who beneficially owns or who exercises control or direction over more than 10% of the securities of the reporting issuer (Québec <i>Securities Act</i> – 10% of a class of shares) to which are attached voting rights or an unlimited right to a share of the profits and to its assets in case of winding up	3
Director of a reporting issuer	4
Senior officer of a reporting issuer	5
Director or senior officer of a security holder referred to in 3	6
Director or senior officer of an insider or subsidiary of the reporting issuer, other than in 4, 5 and 6	7
Deemed insider – 6 months before becoming an insider	8

If you have filed a report before, indicate whether your relationship to the reporting issuer has changed.

Specify the date of the last report you filed, and if it is an initial report, the date on which you became an insider.

BOX 3 Name, address and telephone number of the insider

Provide your name, address and business telephone number.

BOX 4 Jurisdiction

Indicate each jurisdiction where the issuer is a reporting issuer or the equivalent.

BOX 5 Insider holdings and changes

Show direct and indirect holdings separately, both in the initial report and where a transaction is reported. Indicate only one transaction per line.

For an initial report complete only:

- (A) designation of class of securities held
- (D) present balance of class of securities held
- (E) nature of ownership (see List of Codes)
- (F) identification of the registered holder where ownership is not direct

If you acquired or disposed of securities while an insider, complete sections (A) to (F):

- (A) Indicate a designation of the securities traded that is sufficient to identify the class, including yield, series, maturity.
- (B) Indicate the number of securities, or for debt securities, the aggregate nominal value, of the class held, directly and indirectly, before the transaction that is being reported.
- (C) Indicate for each transaction:
 - the date of the transaction (not the settlement date)
 - the nature of the transaction (see List of Codes)
 - the number of securities acquired or disposed of, or for debt securities, the aggregate nominal value
 - the unit price paid or received on the day of the transaction, excluding the commission
 - if the report is in United States dollars, check the space under "\$ US"

List of Codes

BOX 5 (C) Nature of transaction

General

Acquisition or disposition in the public market	10
Acquisition or disposition carried out privately	11
Acquisition or disposition under a prospectus	15
Acquisition or disposition under a prospectus exemption	16
Acquisition or disposition pursuant to a take-over bid, merger or acquisition	22
Acquisition or disposition under a purchase/ownership plan	30
Stock dividend	35
Conversion or exchange	36
Stock split or consolidation	37
Redemption/retraction/cancellation/repurchase	38
Short sale	40
Compensation for property	45
Compensation for services	46
Acquisition or disposition by gift	47
Acquisition by inheritance or disposition by bequest	48

Issuer Derivatives

Grant of options	50
Exercise of options	51
Expiration of options	52
Grant of warrants	53
Exercise of warrants	54
Expiration of warrants	55
Grant of rights	56
Exercise of rights	57
Expiration of rights	58

Third Party Derivatives

Acquisition or disposition (writing) of third party derivative	70
Exercise of third party derivative	71
Other settlement of third party derivative	72
Expiration of third party derivative	73

Miscellaneous

Change in the nature of ownership	90
Other	97

- (D) Indicate the number of securities, or for debt securities, the aggregate nominal value, of the class held, directly and indirectly, after the transaction that is being reported.

- (E) Indicate the nature of ownership, control or direction of the class of securities held using the following codes:

Direct ownership	1
Indirect ownership (identify the registered holder)	2
Control or direction (identify the registered holder)	3

- (F) For securities that are indirectly held, or over which control or direction is exercised, identify the registered holder.

BOX 6 Remarks

Add any explanation necessary to make the report clearly understandable.

If space provided for any item is insufficient, additional sheets may be used. Additional sheets must refer to the appropriate Box and must be properly identified and signed.

Office staff are not permitted to alter a report.

BOX 7 Signature and filing

Sign and date the report.

File one copy of the report in each jurisdiction in which the issuer is reporting within the time limits prescribed by the applicable laws of that jurisdiction.

Manually sign the report.

Legibly print or type the name of each individual signing the report.

If the report is filed on behalf of a company, partnership, trust or other entity, legibly print or type the name of that entity after the signature.

If the report is signed on behalf of an individual by an agent, there shall be filed with each jurisdiction in which the report is filed a duly completed power of attorney.

If the report is filed by facsimile in accordance with National Instrument 55-102 *System for Electronic Disclosure by Insiders (SEDI)*, the report should be sent to the applicable securities regulatory authority at the fax number set out below.

Alberta Securities Commission
4th Floor, 300 – 5th Avenue S.W.
Calgary, AB T2P 3C4
Attention: Information Officer *
Telephone: (403) 297-6454
Fax: (403) 297-6156

Securities Commission of Newfoundland
P.O. Box 8700, 2nd Floor West Block
Confederation Building
St. John's, NF A1B 4J6
Attention: Director of Securities *
Telephone: (709) 729-4189
Fax: (709) 729-6187

Commission des valeurs mobilières du Québec **
Stock Exchange Tower
P.O. Box 246, 22nd Floor
800 Victoria Square
Montreal, PQ H4Z 1G3
Attention: Responsable de l'accès à l'information *
Telephone: (514) 940-2150 or
(800) 361-5072 (in Québec)
Fax: (514) 873-3120

British Columbia Securities Commission
PO Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver BC V7Y 1L2
Attention: Supervisor, Insider Reporting *
Telephone: (604) 899-6500 or
(800) 373-6393 (in BC)
Fax: (604) 899-6550

Nova Scotia Securities Commission
2nd Floor, Joseph Howe Building
1690 Hollis Street, P.O. Box 458
Halifax, NS B3J 3J9
Attention: FOI Officer *
Telephone: (902) 424-7768
Fax: (902) 424-4625

Saskatchewan Securities Commission
800 – 1920 Broad Street
Regina, SK S4P 3V7
Attention: Director *
Telephone: (306) 787-5645
Fax: (306) 787-5899

The Manitoba Securities Commission
1130 – 405 Broadway
Winnipeg, MB R3C 3L6
Attention: Continuous Disclosure *
Telephone: (204) 945-2548
Fax: (204) 945-4508

Ontario Securities Commission
Suite 1903, Box 55, 20 Queen Street West
Toronto, ON M5H 3S8
Attention: FOI Coordinator *
Telephone: (416) 593-8314
Fax: (416) 593-3666

* For questions about the collection and use of personal information.

** In Québec questions about the collection and use of personal information may also be addressed to the Commission d'accès à l'information du Québec (1-888-528-7741).

COMPANION POLICY 55-102CP
TO NATIONAL INSTRUMENT 55-102
SYSTEM FOR ELECTRONIC DISCLOSURE BY INSIDERS (SEDI)

PART 1 PUBLIC AVAILABILITY OF SEDI INFORMATION

- 1.1** The securities legislation of several provinces requires, in effect, that information filed with the securities regulatory authority or, where applicable, the regulator under such securities legislation, be made available for public inspection during normal business hours except for information that the securities regulatory authority or, where applicable, the regulator,
- (a) believes to be personal or other information of such a nature that the desirability of avoiding disclosure thereof in the interest of any affected individual outweighs the desirability of adhering to the principle that information filed with the securities regulatory authority or the regulator, as applicable, be available to the public for inspection, or
 - (b) in Alberta, considers that it would not be prejudicial to the public interest to hold the information in confidence, or
 - (c) in Quebec, considers that access to the information could be prejudicial for the affected persons.

Based on the above mentioned provisions of the securities legislation, the securities regulatory authority or the regulator, as applicable, has determined that the information listed in Schedule A to this Companion Policy discloses personal or other information or such a nature that the desirability of avoiding disclosure of this personal or other information in the interests of the affected persons outweighs the desirability of making the information available to the public for inspection. In addition, in Alberta, the securities regulatory authority and the regulator consider that it would not be prejudicial to the public interest to hold the information listed in Schedule A to this Companion Policy in confidence and in Quebec, the security regulatory authority considers that access to the information by the public in general could be prejudicial for the affected persons. Accordingly, the information listed in Schedule A to this Companion Policy will not be made publicly available.

- 1.2** The securities regulatory authority or the regulator, as applicable, has further determined that, in the case of information filed in SEDI format other than information listed in Schedule A to this Companion Policy, the requirement that this information be made available for public inspection will be satisfied by making the information available on the SEDI web site.

PART 2 PRODUCTION OF SEDI FILINGS

- 2.1** The securities legislation of several provinces contains a requirement to produce or make available an original or certified copy of information filed under the securities legislation. The securities regulatory authority or the regulator, as applicable, considers that it may satisfy such a requirement in the case of information filed in SEDI format by providing a printed copy or other output of the information in readable form that contains or is accompanied by a certification by the regulator that the printed copy or output is a copy of the information filed in SEDI format.

PART 3 JURISDICTION OF FILING

- 3.1** The SEDI software application located at the SEDI web site does not provide a SEDI user with the functionality to select the jurisdiction(s) in which a SEDI filing is being submitted for filing. However, the securities regulatory authority takes the view that the submission of information in SEDI format in accordance with the National Instrument constitutes the filing of that information under securities legislation if the information is required to be filed under the securities legislation.

PART 4 DATE OF FILING AND CONDITIONAL FILING

- 4.1** Subject to section 4.2, the securities regulatory authority takes the view that information filed in SEDI format is, for purposes of securities legislation, filed on the day that the transmission of the information to the SEDI server is completed. Following receipt by SEDI of information filed in SEDI format, SEDI will provide the SEDI user with the ability to print a copy of the filed information showing the date and time of receipt by SEDI.

- 4.2** Subsection 2.5(1) of the National Instrument provides that an individual who is a SEDI filer, a filing agent, or an authorized representative of a SEDI filer or filing agent, may use SEDI for the purpose of making SEDI filings. Subsection 2.5(2) of the National Instrument provides that, before using SEDI to make a SEDI filing, such an individual must register as a SEDI user by completing and submitting an online user registration form and delivering a manually signed paper copy of the completed user registration form to the SEDI operator, for verification. Since registration requires delivery of a signed paper copy of the completed user registration form to the SEDI operator for verification, the securities regulatory authority takes the view that a SEDI filing made by an individual who has not completed registration as a SEDI user in accordance with subsection 2.5(2) of the National Instrument is not a valid filing for purposes of securities legislation until such time as the individual making the SEDI filing has completed the registration process.

Despite the requirement to complete the user registration process before using SEDI to make filings, SEDI has been designed to permit an individual who has submitted the online user registration form to proceed to prepare and submit an insider profile as well as insider reports prior to the delivery and verification of the signed paper copy of the registration form. However, SEDI will assign a conditional status to any insider profiles or insider reports filed by an individual who has not completed the registration process. Consistent with the provisions of the National Instrument discussed above, SEDI filings that are conditional are not considered valid filings and are not made publicly accessible. If and when the individual making a conditional SEDI filing completes the registration process, any conditional SEDI filings will automatically cease to be conditional filings and will be made publicly accessible.

It is anticipated that signed paper copies of the registration form that are delivered to the SEDI operator for verification will be processed promptly upon receipt by the SEDI operator. If there is a problem with the verification process, the SEDI operator will attempt to resolve the problem by trying to contact the registering individual or using other appropriate means, which may involve referring the problem to the securities regulatory authority. It is preferred that registering individuals sign a computer printout of the online registration form for purposes of satisfying the requirement to deliver a signed paper copy of the form to the SEDI operator for verification.

PART 5 OFFICIAL COPY OF SEDI FILINGS

- 5.1** For purposes of securities legislation, securities directions or any other related purpose, the securities regulatory authority takes the view that the official record of any information filed in SEDI format by a SEDI filer is the electronic information stored in SEDI.

PART 6 COLLECTION, USE AND DISCLOSURE OF PERSONAL INFORMATION

6.1 The *Personal Information Protection and Electronic Documents Act* (Canada) (the “Federal Privacy Act”) requires an organization that is collecting, using or disclosing personal information to obtain the individual’s consent in most circumstances. While certain information filed in SEDI is personal information within the meaning of the Federal Privacy Act, the Act provides an exemption from the consent requirement in respect of personal information that is, by law, collected and placed in a public registry if the collection, use and disclosure relates directly to the purposes for which the personal information appears in the public registry. This exemption is based on the recognition that often there are legitimate primary purposes for which the personal information is collected, used or disclosed and, therefore, as long as the information is collected, used or disclosed for the primary purposes, no consent is required.

In Quebec, the *Act Respecting Access to Documents Held by Public Bodies and the Protection of Personal Information*, R.S.Q. c. A-2.1 (the “Public Sector Act”) and the *Act Respecting the Protection of Personal Information in the Private Sector*, R.S.Q. c. P-39.1 (the “Private Sector Act”) are both applicable to information filed in SEDI. Under the Public Sector Act, personal information which, by law, is public is not considered to be nominative (or personal) and, therefore, is not confidential. The Private Sector Act, which applies to persons engaged in carrying on an enterprise (excluding a public body within the meaning of the Public Sector Act and any person that holds information on behalf of the public body), requires an individual’s consent to the use or disclosure of personal information concerning the individual in most circumstances. Further, this consent must be manifest, free and enlightened, and must be given for specific purposes. However, Bill 122, which will amend the Private Sector Act and which was introduced in the Quebec legislature on May 11, 2000, will harmonize the Private Sector Act with the Public Sector Act. Bill 122 provides that personal information which, by law, is public is not confidential. Consequently, if the Quebec legislature adopts Bill 122, the use and communication of publicly available information filed in SEDI will not be subject to the consent requirement in the Private Sector Act.

6.2 For purposes of determining the scope of the exemption from the consent requirement in the Federal Privacy Act discussed in section 6.1, the securities regulatory authority takes the view that the primary purposes for the collection, use and disclosure of personal information relating to insiders of reporting issuers and their securityholdings in these issuers include the following:

- (a) protecting the investing public against unfair, improper or fraudulent use of material undisclosed information relating to publicly traded issuers;
- (b) enhancing the ability of investors to make well-informed investment decisions;
- (c) promoting efficiency in the capital markets;
- (d) promoting fair, honest and responsible market practices by market participants;
and
- (e) promoting confidence in the transparent operation of the capital markets in Canada.

SCHEDULE A TO COMPANION POLICY 55-102CP

SYSTEM FOR ELECTRONIC DISCLOSURE BY INSIDERS (SEDI)

Form 55-102F1 Insider Profile

The following information filed in Form 55-102F1 Insider Profile will not be made available for public inspection:

1. Name of insider representative (if applicable) (item 2)
2. Insider's address including postal code but excluding municipality (city, town, etc.), province, territory, state and/or country (item 3)
3. Insider's telephone number (item 4)
4. Insider's fax number (if applicable) (item 5)
5. Insider's e-mail address (if applicable) (item 6)
6. Correspondence in English or French (item 7)
7. Confidential question and answer (item 8)
8. Additional contact information (item 13)

Form 55-102F2 Insider Report

The following information filed in Form 55-102F2 Insider Report will not be made available for public inspection:

10. Private remarks to securities regulatory authority (item 17)

Form 55-102F3 Issuer Profile Supplement

The following information filed in Form 55-102F3 Issuer Profile Supplement will not be made available for public inspection:

1. Name of insider affairs contact (item 2)
2. Address of insider affairs contact (item 3)
3. Telephone number and e-mail address of insider affairs contact (item 4)
4. Fax number of insider affairs contact (if applicable) (item 5)
5. Confidential question and answer (item 6)

Form 55-102F4 Issuer Event Report

The following information filed in Form 55-102F4 Issuer Event Report will not be made available for public inspection:

1. Private remarks to securities regulatory authority (item 6)

Form 55-102F5 SEDI User Registration Form

None of the information submitted in Form 55-102F5 SEDI User Registration Form will be made available for public inspection.